★ Année 1952. — N° 115 A. N. Le Numéro : 25 francs. Samedi 20 Décembre 1952. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 209e SÉANCE

1re Séance du vendredi 19 décembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6602).

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution (p. 6602).

3. — Retrait provisoire de l'ordre du jour de votes sans débat (p. 6602).

4. — Sténographie d'auditions à la commission des immunités parlementaires. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution (p. 6602).

5. — Retrait définitif de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 6602).

6. — Règlement de contrats d'assurance en cas de vie. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi (p. 6603).

7. — Prorogation des baux commerciaux. — Discussion d'une proposition de loi (p. 6603).

M. Mignot, rapporteur.

Discussion générale: MM. Minjoz, Liquard, Alphonse Denis, Frédéric-Dupont, Grousseaud, de Moro-Giafferri, président de la commission. — Clôture.

Art. 1er: adoption.

Art. 2.

Amendement de M. Alphonse Denis: MM. Alphonse Denis, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Adoption de l'article.

Art. 3: adoption.

Articles additionnels.

Amendement de M. Dronne, tendant à insérer un article nouveau: MM. Dronne, le rapporteur. — Rejet.

Amendement de M. Bénard, tendant à insérer un article nouveau : MM. Bénard, le rapporteur, Martinaud-Déplat, garde des sceaux, ministre de la justice; Frédéric-Dupont. — Rejet.

M. le président de la commission.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

8. — Comptes spéciaux du Trésor. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6608).

Art. 32 (suite).

Amendement de Mme Lempereur (*suite*): rejet, au scrutin.

Amendement de M. Deixonne: MM. Deixonne, Diethelm, rapporteur; le président. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Mazier: MM. Mazier, le président. — Rejet, au scrutin

Amendement de M. Chassaing: MM. Chassaing, le rapporteur, Doutrellot, André Marie, ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

M. Deixonne.

Adoption, au scrutin, de l'article.

Art. 2. — Etat B (suite).

Education nationale.

Amendement de Mlle Marzin: Mlle Marzin, M. le ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Adoption de cette partie de l'état B.

Adoption de l'état B et de l'article 2.

Art. 3. — Etat C: adoption.

Art. 4.

Etat D.

MM. de Tinguy, Paternot, Abelin, secrétaire d'Etat aux finances.

Amendement de M. Grenier: MM. Grenier, le secrétaire d'Etat aux finances, de Léotard. — Rejet, au scrutin.

Amendements de M. Gaubert et de M. de Tinguy: MM. Gaubert, de Tinguy, le secrétaire d'Etat aux finances, Gaubert. — Adoption, au scrutin.

Adoption de l'état D et de l'article 4.

LIBRARY OF CONGRESS UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Art. 5.

Etat E.

Amendement de M. Alphonse Denis: M. Alphonse Denis. — Rejet.

Adoption de l'état E et de l'article 5.

Art. 6. — Etats F et G: adoption.

Art. 11. — Etat H: adoption.

Article additionnel.

Amendement de M. Diethelm, tendant à insérer un article nouveau: M. Diethelm.

Sous-amendement de M. Chassaing: MM. Chassaing, Marcel David, le secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption, au scrutin.

Amendement de M. Diethelm, modifié: MM. le secrétaire d'Etat aux finances, Chassaing, le rapporteur. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Seconde délibération.

M. le rapporteur.

Art. 28 bis.

Demande de disjonction déposée par M. Moisan: MM. Moisan, le rapporteur, le secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption.

L'article est disjoint.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

9. — Incident (p. 6620.)

MM. Grenier, de Léotard, le président.

10. — Demande de modification de l'ordre du jour (p. 6620).

MM. Coudray, président de la commission de la reconstruction; Bouret, au nom de la commission de la défense nationale; André Monteil, René Schmitt, le président.

11. — Ordre du jour (p. 6621).

PRESIDENCE DE M. GASTON PALEWSKI, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du 18 décembre 1952 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. de Gracia, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence des crédits de secours aux sinistrés des tempêtes qui ont atteint en décembre 1951, mai 1952 et décembre 1952 la côte Sud-Ouest de l'Atlantique.

La proposition sera imprimée sous le n° 5166, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Rousselot, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit destiné à apporter une aide aux sinistrés du département de la Meuse, victimes des dégâts causés aux immeubles, aux vergers, aux forêts et aux installations publiques par suite de l'ouragan qui s'est déroulé le samedi 13 décembre 1952 au matin.

La proposition sera imprimée sous le n° 5167, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 3 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR DE VOTES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat, de la proposition de loi adoptée par le Parlement, et pour laquelle une nouvelle délibération a été demandée par M. le Président de la République, tendant à fixer les conditions dans lesquelles peut être levée l'immunité d'un député, d'un conseiller de la République ou d'un conseiller de l'Union française (application de l'article 36, alinéa 2 de la Constitution) (n° 4898).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

L'ordre du jour appellerait le vote sans débat, de la proposition de loi (n° 2646) de M. Jean-Paul Palewski, relative au branchement à l'égout en Seine-et-Oise (n° 4549).

Mais, d'une part, le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour; d'autre part, une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

L'ordre du jour appellerait le vote sans débat, de la proposition de loi (n° 2634) de M. Joseph Denais tendant à l'abrogation de l'article 3 de la loi du 16 novembre 1940 relative aux sociétés anonymes (n° 4728).

Mais, d'une part, le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour; d'autre part, des oppositions ont été formulées et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

L'ordre du jour appellerait le vote sans débat, du projet de loi (n° 1212)relatif à la constatation des infractions à la réglementation minière et à la protection des exploitations minières productrices de substances minérales précieuses dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun (n° 4882).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 4 —

STENOGRAPHIE D'AUDITIONS A LA COMMISSION DES IMMUNITES PARLEMENTAIRES

Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution (n° 5061) de M. Pierre-Fernand Mazuez et plusieurs de ses collègues tendant à autoriser la commission des immunités parlementaires à procéder à la sténographie officielle de l'audition des parlementaires faisant l'objet de la demande en autorisation de poursuites n° 4415 (n° 5075).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale autorise la commission des immunités parlementaires à faire procéder à la sténographie officielle de l'audition des parlementaires faisant l'objet de la demande en autorisation de poursuites n° 4415. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 5 —

RETRAIT DEFINITIF DE L'ORDRE DU JOUR D'UN VOTE SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de résolution (n° 3873) de M. Boutbien et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à fixer les conditions de travail des ouvriers, employés et cadres, occupés dans les dépôts ou bases alliés, installés sur le territoire français (2e inscription) (nos 3969, 4873).

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour et ne pourra plus y être inscrit.

— 6 —

REGLEMENT DE CONTRATS D'ASSURANCE EN CAS DE VIE

Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi n° 4327) relatif au règlement, en cas de décès de l'assuré en temps de guerre, des contrats d'assurance en cas de vie souscrits auprès de la caisse nationale des retraites sur la vie ou de la caisse nationale d'assurance en cas de décès (n° 4987).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Lorsqu'un assuré en cas de vie auprès de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse (section des lois des 20 juillet 1886 et 8 mars 1928) ou de la caisse nationale d'assurance en cas de décès, appelé au cours de la guerre 1939-1945 à prendre part à une opération de guerre contre une puissance étrangère, soit comme combattant, soit dans les services auxiliaires ou de l'arrière de l'armée, est décédé pendant la durée de son incorporation ou au cours des trois mois qui ont suivi sa démobilisation, une fraction de la réserve mathématique figurant, au jour du décès, au passif de la caisse nationale est remboursée à ses ayants droit, sans qu'il y ait à distinguer si ce décès est la conséquence de la guerre ou s'il est dû à des causes indépendantes de celle-ci.

« Cette fraction est fixée par décret rendu sur la proposition du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques, après avis de la commission supérieure de la caisse nationale d'assurance sur la vie, compte tenu du rapport de la mortalité des mobilisés pendant les hostilités, résultant des renseignements recueillis auprès du ministre de la défense nationale, à la mortalité normale telle qu'elle résulte des tables de mortalité utilisées.

« La même fraction de réserve mathématique est remboursée sur les contrats des assurés décédés dans des conditions susceptibles d'ouvrir droit à pension au titre de l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945, ou à celui de la loi n° 46-1117 du 20 mai 1946.

« La caisse nationale d'assurance sur la vie peut déduire de la somme revenant aux ayants droit des assurés en cas de vie décédés les primes échues à la date du décès de l'assuré et restées impayées ainsi que leurs intérêts jusqu'à cette date.

« Pour les contrats de capitaux ou de rentes souscrits à capital réservé, la somme à rembourser par la caisse nationale ne pourra, en aucun cas, être inférieure au total des primes payées.

« Les sommes revenant définitivement aux ayants droit porteront intérêt du jour du décès jusqu'au jour où elles seront payées par la caisse nationale. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi relatif au règlement, en cas de décès de l'assuré en temps de guerre, des contrats d'assurance en cas de vie souscrits auprès de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la caisse nationale d'assurance en cas de décès. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

PROROGATION DES BAUX COMMERCIAUX

Discussion d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des propositions de loi: 1° de MM. Frédéric-Dupont, Mignot et Raingeard, tendant à proroger les baux commerciaux jusqu'au 31 décembre 1953; 2° de M. Mignot, tendant à modifier la loi du 24 mai 1951 relative à la prorogation de certains baux de locaux d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal (n° 5130).

La conférence d'organisation des débats, réunie le 18 décembre 1952, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit trente minutes, compte non tenu de suspensions éventuelles:

Gouvernement, 5 minutes;

Commissions, 5 minutes;

Groupes, ensemble, 15 minutes;

Scrutins, 5 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, y compris les interruptions, ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Mignot, rapporteur de la commission de la justice et de législation.

M. André Mignot, *rapporteur de la commission de la justice et de législation.* Etant donné, mes chers collègues, le temps très limité qui nous est imparti pour discuter cette affaire, je ne veux intervenir que très brièvement pour préciser la position de la commission de la justice en ce qui concerne la prorogation des baux commerciaux.

Comme vous le savez, de nombreuses propositions de loi ont été déposées, tant au cours de la précédente législature que depuis le début de celle-ci. Un rapport avait même déjà été établi au cours de l'autre législature. Par suite des circonstances, notamment en raison de la proximité des élections législatives de 1951, l'ancienne Assemblée n'avait pu discuter que les sept premiers articles.

Ce rapport a été repris et il est en ce moment en discussion à la commission de la justice. Nous espérons que cette commission, malgré la tâche importante qu'elle a à accomplir, pourra en terminer rapidement l'examen et que la discussion de ce texte pourra être inscrite à bref délai à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Néanmoins, la loi du 24 mai 1951 prévoyant pour la prorogation le terme du 31 décembre 1952, il nous est apparu nécessaire d'envisager une nouvelle prorogation.

Saisie de diverses propositions de loi, votre commission a accepté à l'unanimité le principe de la prorogation. La question qui s'est posée à elle a été de savoir quel nouveau délai il convenait d'accorder.

Une proposition prévoyait un délai d'un an; une autre un délai de six mois. En définitive, votre commission a décidé de proposer le nouveau terme du 15 juillet 1953.

Les motifs de cette décision sont de deux ordres:

Votre commission entend d'abord ainsi marquer son désir, les travaux de l'Assemblée concernant cette question étant déjà assez avancés, comme je l'ai indiqué, de voir intervenir le vote de la nouvelle loi sur la propriété commerciale d'ici le 15 juillet 1953.

D'autre part, il est certain qu'il faut mettre fin le plus tôt possible à une situation dont le caractère provisoire est préjudiciable aux propriétaires comme aux locataires.

C'est pourquoi votre commission de la justice estime que cette prorogation doit être la dernière.

Je sais bien que ce n'est pas la première fois que de tels propos sont tenus à cette tribune. La commission de la justice n'en tient pas moins à marquer à l'Assemblée sa volonté d'en terminer définitivement pour régler le droit en matière de propriété commerciale. C'est dans ces conditions que l'article 1er de la proposition de loi remplace la date du 31 décembre 1952 par celle du 15 juillet 1953.

D'autre part, pour éviter des frais aux intéressés, l'article 2 de la proposition de loi déclare, une fois de plus, reprenant ainsi le texte de la loi du 24 mai 1951, que les demandes en renouvellement et les demandes en reprise n'auront pas à être renouvelées.

Enfin, l'article 3 stipule que ces dispositions sont d'ordre public. C'est simplement le rappel d'un principe qui a toujours été admis en la matière.

Par ailleurs, la commission a cru devoir repousser certains articles de la proposition de loi de notre collègue M. Frédéric-Dupont. J'indique tout de suite que ce n'est pas parce que la commission de la justice était opposée au principe des dispositions de cette proposition de loi. Mais elle a estimé que, s'agissant d'une loi de procédure fixant un nouveau délai, il n'y avait pas lieu d'y inscrire de nouveaux principes.

C'est la raison pour laquelle elle a rejeté les dispositions diverses qui étaient contenues dans cette proposition de loi, comme il est dans ses intentions de rejeter tout amendement nouveau qui pourrait viser le fond du problème, alors qu'il s'agit uniquement aujourd'hui d'un report de délai.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Le groupe socialiste votera la prorogation qui est demandée, mais je tiens à protester contre la façon dont, de certain côté, on présente la question.

Tous nos collègues, je crois, ont reçu, à la date du 16 décembre, une lettre signée par M. Ramarony, qui se dit président de l'union de la propriété bâtie de France,...

M. Emile Liquard. Il est effectivement président de l'union de la propriété bâtie de France.

M. Jean Minjoz. ... dans laquelle il traite le Parlement d'une façon inadmissible.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

En effet, M. Ramarony s'exprime de la façon suivante:

« Je ne puis m'élever avec trop de force contre un pareil projet qui est fait dans l'intérêt exclusif des locataires commerçants sans qu'aucune compensation soit accordée aux propriétaires. C'est avec indignation que ceux-ci constatent que le Parlement méconnait systématiquement tous leurs droits. »

A cet égard, je rappellerai simplement — M. le rapporteur l'a déjà fait par avance — qu'aux termes de l'article 2 de la présente proposition, les demandes en renouvellement, qui concernent les locataires, et les demandes en reprise, qui intéressent les propriétaires, régulièrement formées antérieurement à la promulgation de la présente loi n'auront pas à être renouvelées, quelle que soit la date à laquelle elles ont été signifiées.

M. Emile Liquard. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Minjoz ?

M. Jean Minjoz. Volontiers.

M. Emile Liquard. Le monsieur Ramarony que vous avez mis en cause n'est pas le membre de l'Assemblée nationale que nous connaissons.

M. Jean Minjoz. Je n'ai pas dit le contraire.

M. Emile Liquard. Vous n'avez pas dit le contraire, mais vous n'avez pas précisé. C'est pourquoi je tenais à faire cette mise au point.

M. Jean Minjoz. Mon cher collègue, vous me connaissez bien mal. Si j'avais voulu mettre en cause notre collègue, M. Ramarony, je me serais bien gardé de le faire en son absence.

M. Emile Liquard. Il n'en est pas moins vrai que votre propos peut prêter à confusion pour certains.

M. Jean Minjoz. J'indique donc à l'Assemblée, pour qu'il n'y ait pas de confusion, que celui qui a écrit la lettre en question n'est pas notre collègue M. Ramarony, mais M. Charles Ramarony, président de l'union de la propriété bâtie de France et membre du Conseil économique.

Je dis que ses observations sur les prétendus avantages que l'on veut faire aux locataires commerçants ne tiennent pas. Nous avons l'intention de légiférer en cette matière dans l'intérêt légitime des uns et des autres.

M. de Moro-Giafferri, *président de la commission.* Très bien!

M. Jean Minjoz. M. Ramarony ajoute:

« L'impossibilité du Parlement de mettre pendant ce long délai sur pied une loi modifiant celle du 30 juin 1926 n'est pas une excuse suffisante d'une telle mesure. Les justiciables ne sauraient faire les frais des lacunes du travail parlementaire. »

Il conclut ainsi:

« L'opinion publique ne pourra être que très fâcheusement impressionnée par l'aveu d'impuissance du Parlement que constituerait la reconduction pure et simple de la prorogation au 31 décembre 1953. »

Comme vous le savez, la commission n'a pas admis une date aussi éloignée, mais une date bien plus rapprochée. Nous espérons bien que cette fois la loi sera votée en temps utile. Ceci pour faire remarquer à M. Ramarony que s'il suivait nos travaux, il constaterait que le Parlement n'a pas perdu son temps, qu'il a travaillé sans arrêt, mais que, malheureusement, du fait des circonstances, notre Assemblée dut examiner et voter d'abord quantité d'autres projets.

J'ajoute que M. Ramarony n'aurait pu présenter de telles observations si la commission de la justice et de législation ainsi que l'Assemblée avaient consacré à la discussion de la loi sur les baux commerciaux les nombreuses séances qu'elles durent réserver à l'amnistie.

On a fait passer — je regrette d'avoir à le dire, mais c'est exact — les intérêts des collaborateurs et des épurés avant ceux des commerçants.

La commission de la justice a consacré dix-huit séances à l'examen du projet d'amnistie et vous connaissez le nombre de séances publiques qu'a déjà exigées cet examen par l'Assemblée.

Je tenais à apporter cette précision. Il appartient, évidemment, à la majorité qui a pris cette responsabilité d'en supporter les conséquences. Mais on ne saurait en conclure que le Parlement a fait preuve d'impuissance.

Cette mise au point étant faite, je n'admets pas, moi qui ai combattu l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée du débat sur l'amnistie, qu'on accuse le Parlement d'impuissance.

La majorité a pris une attitude politique. Elle en supporte les conséquences. Encore une fois, cela ne signifie pas que le Parlement ait fait preuve d'impuissance.

M. le président. La parole est à M. Alphonse Denis.

M. Alphonse Denis. C'est la huitième prorogation des baux industriels et commerciaux que l'Assemblée nationale est appelée à voter.

Une telle mesure ne peut que prolonger l'insécurité pour les commerçants et les artisans. Elle aggrave leur situation rendue déjà difficile par la mévente, conséquence du manque de pouvoir d'achat des consommateurs et d'une fiscalité antidémocratique toujours plus lourde.

Actuellement, plusieurs centaines de milliers de commerçants artisans locataires n'ont pu obtenir le renouvellement de leur bail.

« Tant que dureront les prorogations, pas de bail! », telle est la consigne donnée par le syndicat de la propriété bâtie à ses adhérents.

Il résulte de cette situation l'impossibilité de transformer, améliorer, vendre les fonds de commerce.

De plus, l'absence de toute disposition législative concernant un prix plafond de loyer pour les locaux à usage commercial joue en faveur des propriétaires; ceux-ci ont pu imposer à leurs locataires, au moment du renouvellement du bail, des conditions de loyer excessives.

Dans le département de l'Ain, un loyer de 3.800 francs en 1939 est passé à 114.000 francs en 1951.

Pour fixer le prix d'un bail commercial, les tribunaux emploient les méthodes les plus diverses qui donnent lieu à d'importants abus.

Le journal *Les Echos* nous cite l'exemple d'un commerçant qui opposait une acceptation d'augmentation de son loyer à 27.000 francs contre les 77.000 francs demandés par son propriétaire.

La Cour d'appel a décidé que le prix de 77.000 francs pour le loyer était équitable.

La menace constante du droit de reprise est un moyen de chantage afin d'obtenir des loyers exorbitants.

Enfin, l'indemnité d'éviction est en pratique rarement obtenue et, lorsqu'elle l'est, n'atteint jamais la valeur du fonds.

Le nombre des conflits locatifs concernant les locaux à usage commercial qui n'était que de quelques unités pour mille avant 1914, atteint maintenant le taux extravagant de 30 à 35 p. 100.

Voilà les raisons pour lesquelles il était indispensable de mettre un terme à cette situation.

Actuellement, plusieurs centaines de milliers de locataires maintenus dans les lieux en vertu de sept années de prorogation se demandent avec inquiétude s'il leur sera possible de conserver leur instrument de travail que représente le fonds commercial.

La nouvelle loi aurait dû être votée avant la fin de la précédente législature.

La discussion du rapport de M. Chautard a commencé le 14 décembre 1950 devant l'Assemblée. Interrompue, elle reprit au début février et fut, enfin, suspendue pour réserver 25 séances à la discussion d'une loi d'amnistie en faveur d'une première fournée de collaborateurs.

Pour les mêmes raisons, la loi n'a pas encore été votée, la commission de la justice et de législation ayant préféré, malgré notre volonté, consacrer ses séances à la réhabilitation des plus grands coupables de la trahison.

Qu'il me soit permis de rappeler que Jean Toujas avait demandé, au nom du groupe communiste, à la précédente Assemblée de ne pas se séparer avant d'avoir terminé la discussion et le vote de la loi sur les baux commerciaux; il aurait suffi de trois ou quatre séances pour aboutir.

Cette proposition, conforme à l'intérêt de tous les locataires commerçants et artisans, fut repoussée par 410 voix contre les 187 voix du groupe communiste et des républicains progressistes, scrutin n° 4046, *Journal officiel* du 11 mai 1952, page 4970.

Le délai d'un an et demi n'a pas permis la discussion du projet pour les raisons que je viens d'indiquer.

Le 13 juin dernier, j'adressais une lettre à M. le président de la commission de la justice, afin que M. Mignot, nommé rapporteur de l'ancien projet de M. Chautard depuis le 29 août 1951, présentât son rapport. Nous n'avons pu obtenir satisfaction, la majorité de la commission ayant persévéré dans sa volonté de donner la priorité à la discussion de la loi d'amnistie aux collaborateurs.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Denis ?

M. Alphonse Denis. Volontiers.

M. le rapporteur. Je n'ai jamais été nommé rapporteur le 29 août 1951, mais lors de la constitution du Gouvernement, en remplacement de M. Garet. J'ai établi immédiatement mon avant-rapport.

M. Alphonse Denis. Je m'excuse, monsieur le rapporteur, mais mes renseignements émanent du secrétariat de la commission de la justice et de législation sociale.

M. le rapporteur. Ils sont erronés.

M. Alphonse Denis. Cette attitude de la commission paraît d'ailleurs très normale, étant donné que nous avons posé la question, avant la fin de l'année, de l'état de votre rapport.

Le 25 décembre 1951, j'ai demandé, au nom des commissaires communistes, à la commission de la justice, la priorité de la discussion du rapport sur la propriété commerciale sur celle de la loi d'amnistie aux collaborateurs. Cette proposition a été repoussée.

Tels sont les faits qui désignent les véritables responsables de la lamentable situation des locataires commerçants et artisans.

Nous démontrerons, au cours des prochains débats, que le rapport de M. Mignot porte la marque de la nouvelle Assemblée issue de la loi électorale des apparentements. Il fait ressortir une nette régression sur le rapport n° 322 qui, déjà, présentait de nombreuses fissures dangereuses pour les locataires commerçants et artisans.

Le groupe communiste tient à dire qu'il continuera, comme par le passé, à lutter pour obtenir, au plus tôt, le vote d'une loi pouvant garantir, d'une manière efficace, les droits de la propriété commerciale et qui éviterait d'ailleurs toute procédure coûteuse.

Nous reprendrons sous forme d'amendement la proposition n° 425 déposée par M. Estradère et Mme Yvonne Estachy, au nom du groupe communiste. Son adoption donnerait notamment aux commerçants et artisans la tacite reconduction des baux que nous considérons comme l'élément essentiel de la propriété commerciale.

La garantie de cette propriété est le bail. Le locataire commerçant ou artisan à qui est refusé le renouvellement de son bail perd en même temps son instrument de travail et aussi le plus clair de son patrimoine, surtout dans une période d'intense pénurie de locaux industriels et commerciaux.

M. le président. Excusez-moi de vous interrompre, monsieur Denis. Vous avez déjà parlé pendant onze minutes. Or, le temps de parole accordé à l'ensemble des groupes est de 15 minutes. Je vous prie de conclure.

M. Alphonse Denis. Nous avons donc, le 3 décembre, demandé avec insistance à notre commission d'adopter le principe de la reconduction tacite des baux. Cette proposition a été malheureusement repoussée par 25 voix contre 6, à la suite d'un vote par appel nominal où des socialistes et des R. P. F. se sont trouvés ensemble pour écarter cette importante disposition.

Enfin, l'adoption de notre proposition fixerait également un plafond pour le prix des baux et la possibilité de faire cesser l'arbitraire des tribunaux; la restriction du droit de reprise limitée à des cas rigoureusement déterminés par la loi, tels que par exemple, fautes graves, immeubles en état de péril, expropriation pour cause d'utilité publique; le versement d'une indemnité d'éviction qui ne pourra être inférieure à la valeur vénale du fonds ou à la somme que le locataire devra débourser pour acheter ou installer un fonds équivalent au choix du locataire; enfin, une procédure simple et peu coûteuse.

Telles sont, mesdames, messieurs, les grandes lignes de notre projet que nous défendrons devant l'Assemblée.

Nous appelons tous les locataires artisans et commerçants à s'organiser et à agir pour faire voter une loi instituant d'une manière sérieuse et non équivoque la propriété commerciale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. J'ai enregistré avec une grande joie, je dirai même un profond soulagement, les engagements solennels pris par M. le rapporteur, au nom de la commission de la justice et de législation, en ce qui concerne un vote rapide de la loi.

Cependant, je ne puis affirmer que mes inquiétudes aient beaucoup diminué. Certes, je ne veux rien dire de désagréable à l'égard de cette commission qui, je le sais, a un travail énorme. Pour y assister quelquefois, je sais avec quel soin elle étudie toutes les questions. Il n'en est pas moins vrai que la prolongation des débats, le retard apporté au vote de la loi causent un très gros préjudice à la fois aux propriétaires — et c'est cela qui justifie, monsieur Minjoz, l'impatience de leurs représentants — et, surtout, aux commerçants.

Il est certain que les commerçants ne peuvent plus vendre leurs fonds de commerce, que certains d'entre eux, vieux ou malades, subissent un préjudice considérable du fait de ce retard.

C'est pourquoi, pensant que nous n'aurions peut-être pas terminé l'étude de la loi sur la propriété commerciale pour le 30 juillet 1952, j'avais proposé une prorogation jusqu'au 31 décembre 1953, mais j'avais prévu la possibilité pour les commerçants de vendre en cours de prorogation.

La commission n'en a pas décidé ainsi et je m'incline évidemment devant cette décision, mais je le regrette.

Si vous aviez permis aux commerçants, pendant la durée de la prorogation, de céder leur droit à la prorogation, vous leur auriez déjà enlevé l'essentiel de leurs soucis.

La commission ne m'a pas suivi et je n'ai pas l'intention de reprendre par voie d'amendement ma proposition primitive, parce que je veux surtout que nous arrivions à un résultat.

Il ne s'agit pas, mesdames, messieurs, de formuler des propositions qui auraient pour résultat d'empêcher le vote de la loi de prorogation. En effet, il est tout de même essentiel que cette prorogation soit votée, puisqu'il ne reste que quelques jours avant la fin de l'année. C'est vous dire le péril que courraient les commerçants si, par des propositions nombreuses, nous paralysions ce débat.

Dans ces conditions, je me résume. Tout en me réservant, au cours des mois de janvier et de février, si je constate que les travaux de la commission n'avancent pas très rapidement, de reprendre ma proposition tendant à permettre aux commerçants de céder leur droit à la prorogation du bail, je m'incline devant les décisions de la commission et je voterai le rapport de M. Mignot tel que la commission l'a adopté.

M. le président. La parole est à M. Grousseaud.

M. Jean Grousseaud. Mesdames, messieurs, la proposition de loi soumise à l'Assemblée est, à mon avis, une remarquable illustration de nos méthodes de travail.

Il y a quelques instants, l'un des orateurs s'étonnait d'une lettre qu'il avait reçue du président de l'Union de la propriété bâtie de France qui pense que nos travaux comportent des lacunes.

En protestant contre cette lettre, notre collègue déclarait que si nous n'avions pas poursuivi pendant si longtemps la discussion de l'amnistie, nous aurions pu entreprendre l'étude de la loi sur la propriété commerciale.

Je lui réponds qu'il faut critiquer bien davantage les méthodes de travail de cette Assemblée et le fait que nous ne pouvons consacrer que peu de temps au travail des commissions.

Si notre horaire n'était pas presque exclusivement consacré aux séances publiques, quelquefois pour des discussions qui ne méritent pas d'avoir lieu, et cela est très regrettable, nous pourrions travailler d'une manière plus efficiente. (*Très bien! très bien!*)

Mes amis et moi apporterons notre adhésion à cette proposition de loi, en félicitant le rapporteur d'avoir bien voulu abandonner le projet dont il était le coauteur, car ce projet aurait précisément souligné la carence de notre Assemblée. Donner encore aux locataires et aux propriétaires un délai d'un an, c'était dire véritablement que nous ne pouvions ni entreprendre ni mener à bonne fin l'étude de la loi sur la propriété commerciale. Pour ma part, je suis très heureux que la commission de la justice en ait décidé autrement à l'unanimité et affirmé en choisissant la date qui figure à l'article 1er — le 15 juillet 1953 — qu'elle entendait désormais travailler utilement à la rédaction d'un texte définitif. J'espère qu'elle abordera cette étude dans un esprit de paix sociale, dans l'intérêt à la fois des propriétaires et des locataires.

Nous nous opposerons à tous les amendements. Nous considérons, en effet, qu'il ne convient pas, à propos d'un texte portant uniquement sur la prorogation, d'aborder les questions de fond. Dans ces conditions nous voterons la proposition de loi qui nous est présentée.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. de Moro-Giafferri, *président de la commission de la justice et de législation.* Mesdames, messieurs, je ne m'attendais pas à voir cette proposition soulever des polémiques. Je ne m'attendais pas à tant d'éloquence.

De quoi s'agit-il ?

Une date avait été prévue, celle du 31 décembre 1952. Il faut, évidemment, la modifier. Je vous demande donc une prorogation jusqu'au mois de juillet 1953.

Pourquoi cette date ? Parce que nous sommes convaincus que le travail de la commission sera terminé longtemps avant le mois de juillet 1953 et que la loi sur la propriété commerciale pourra venir utilement en discussion.

Je ne peux pas laisser dire — et vous comprendrez que j'élève cette protestation — qu'il y a une carence de la commission ou même une impuissance de l'Assemblée.

Le travail de la commission de la justice, ceux qui y collaborent utilement le connaissent.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Qu'avons-nous fait ? Nous avons, spécialement en ce qui concerne les baux commerciaux, décidé de tenir des séances exceptionnelles. Il arrive qu'on tient ainsi des séances de commission le matin, lorsque le travail de l'Assemblée s'est terminé à minuit, ce qui nous permet, n'est-il pas vrai, de rentrer chez nous un peu plus tard.

Le travail, j'en porte le témoignage moi qui suis un des doyens de l'Assemblée, est sérieux, honnête, appliqué. Chacun, sans exception, y a collaboré.

Seulement, lorsque j'entends dire que des propositions comme celle qui intéresse la propriété commerciale — puisque personne plus que moi n'est convaincu qu'il faut aboutir — ont été retardées par des considérations politiques ou par des débats dictés par la politique, il m'est bien permis de répondre en souriant — car il vaut bien mieux répondre sans se fâcher — que ceux qui nous apportent des suggestions gagneraient à les présenter sous une forme courtoise, dans des discussions intérieures qui n'ont rien à voir dans le débat actuel.

Si je voulais répliquer d'une façon directe et qui ressemblerait un peu à une polémique dont je veux me défendre, je dirais volontiers: si les débats sur l'amnistie ont été si longs — je vous fais juges — est-ce la faute de ceux qui demandaient l'amnistie ? (*Très bien ! très bien ! à droite. — Vives protestations à gauche.*)

M. Jean Minjoz. Ah! oui. Rappelez-vous les collègues qui sont intervenus dans la discussion générale. Vous ne pouvez pas dire, monsieur le président de la commission, que ce sont des socialistes qui ont prononcé d'interminables discours en séance.

M. le président de la commission. Reportez-vous au *Journal officiel*.

M. Jean Minjoz. Si, à la commission de la justice et de législation, des interventions ont été produites, ce ne sont pas les socialistes qui ont fait durer les débats. J'en demande témoignage à nos adversaires.

M. Jacques Isorni. C'est exact en ce qui concerne votre attitude à la commission.

M. Jean Minjoz. Chacun doit prendre ses responsabilités.

M. le président. J'indique que l'Assemblée a épuisé dans la discussion générale tout le temps qui déjà était imparti pour l'examen de la proposition de loi.

Je demande à tous les orateurs de faire preuve maintenant de la plus grande brièveté.

M. le président de la commission. Comptez sur moi, monsieur le président, dans la mesure où je ne serai pas interrompu.

Je n'ai pas dit: « les communistes »; je n'ai pas dit: « les socialistes ». Je m'abstiens toujours d'indiquer ce qui peut ressembler à une personnalité. Lisez le *Journal officiel*.

M. Jean Minjoz. Parfaitement.

M. Maurice Deixonne. Les radicaux nous envoient des avocats.

M. le président de la commission. Peut-être en avez-vous besoin. (*Sourires.*)

Je vous conseille cependant de lire le *Journal officiel*. Vous verrez de quel côté sont venues les lenteurs du débat. Quant à la commission elle ne pouvait pas empêcher ceux qui demandaient la parole de l'obtenir. Nous nous sommes efforcés constamment de diminuer ces délais à mon avis superflus. Nous n'avons pas pleinement réussi.

Regardez un peu quel a été le langage des uns et des autres, et vous verrez si c'est à la commission qu'on peut en faire le reproche.

A l'heure actuelle, chacun est d'accord — je n'ai pas entendu une voix contraire — pour réclamer le vote de ce texte qui a simplement pour objet une modification de date.

La commission s'opposera à tout amendement pour qu'on aboutisse.

Voyez-vous, je connais cette méthode — je ne l'approuve pas — qui consiste à lever certains obstacles pour les déplorer ensuite et en accuser ses contradicteurs.

Quant à moi, j'ai promis que je m'efforcerai d'abréger le débat, je vais donner l'exemple.

J'ai dit ce que je pensais. Je demande à l'Assemblée, sans plus de discussion superflue, de voter un texte indiscutablement nécessaire. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. « Art. 1er. — La date du 15 juillet 1953 est substituée à celle du 31 décembre 1952 dans l'article 1er de la loi n° 51-685 du 24 mai 1951 modifiant la loi n° 50-1599 du 31 décembre 1950 relative à la prorogation de certains baux de locaux ou immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. « Art. 2. — Les demandes en renouvellement et les demandes en reprise régulièrement formées antérieurement à la promulgation de la présente loi n'auront pas à être renouvelées quelle que soit la date à laquelle elles ont été signifiées. »

M. Alphonse Denis a déposé un amendement tendant à compléter cet article par l'alinéa suivant:

« Les bailleurs et les locataires sont expressément relevés, pour les demandes en renouvellement et les demandes en reprise, de toute forclusion encourue antérieurement à la promulgation de la présente loi nonobstant toute décision de justice, même définitive, non encore exécutée, et à la seule condition pour les locataires d'être encore dans les lieux. »

La parole est à M. Denis.

M. Alphonse Denis. Mesdames, messieurs, mon amendement ne fait que reprendre les dispositions contenues dans la précédente loi de prorogation du 24 mai 1951.

Nous considérons que cette prorogation est nécessaire pour éviter toute procédure équivoque ainsi que l'expulsion de nombreux commerçants.

Il faut donner cette précision, il n'y a pas de raison de revenir en arrière, étant donné que cela pourrait provoquer de graves difficultés pour les commerçants locataires.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement. Elle estime que ce texte est inutile. En effet, du fait de la prorogation jusqu'au 15 juillet 1953, de nouveaux délais sont ouverts. De toute manière, une nouvelle loi paraîtra dans le délai de six mois et réglera définitivement les droits des parties.

M. le président. La parole est à M. Alphonse Denis.

M. Alphonse Denis. Je veux parler de ceux qui ont été forclos et de ceux pour lesquels des jugements ont été rendus. Il serait extrêmement grave qu'on ne puisse pas apporter dans la loi des précisions très nettes en faveur de ces personnes qui risquent d'être poursuivies et de supporter des frais considérables.

M. le rapporteur. Elles bénéficient de la prorogation et leurs droits seront réglés dans la nouvelle loi.

M. Alphonse Denis. Si vous êtes d'accord avec moi, monsieur le rapporteur, il vaut mieux le préciser.

Je demande le scrutin sur mon amendement.

M. le président. Monsieur Denis, n'insistez pas pour le scrutin!

M. Alphonse Denis. Si, monsieur le président, parce que chacun doit prendre ses responsabilités.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Denis, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	505
Majorité absolue	253
Pour l'adoption	102
Contre	403

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3.]

M. le président. « Art. 3. — Les dispositions de la présente loi sont d'ordre public. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Dronne a déposé un amendement qui tend à insérer un article additionnel ainsi conçu:

« Sont exclus de la prorogation instituée par la présente loi les locaux d'habitation transformés à usage commercial, industriel ou artisanal contrairement aux dispositions du bail. »

La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Mon amendement a pour objet d'exclure expressément de la nouvelle mesure de prorogation les occupants de locaux à usage d'habitation qui, contrairement aux stipulations de leur bail, ont transformé les locaux d'habitation en locaux à usage commercial, artisanal ou industriel.

Je connais plusieurs cas de ces transformations abusives qui privent les propriétaires de bonne foi de leur droit de reprise et qui les mettent dans une situation inextricable. Il y a là un abus absolument inconcevable.

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir, à titre exceptionnel, adopter cet amendement, qui ne vise qu'une très petite minorité d'occupants de mauvaise foi.

M. le président de la commission. Il ne vise même personne.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement de M. Dronne pour deux raisons.

Tout d'abord, ainsi que je l'ai déjà indiqué, elle estime qu'il n'est ni utile ni opportun d'inclure dans un texte comme celui-là des dispositions qui peuvent viser le fond du débat.

Ensuite, cet amendement est absolument inutile, car si effectivement, un locataire qui a loué à usage d'habitation transforme son logement en locaux commerciaux, ce locataire est de mauvaise foi et ne peut prétendre au maintien en possession.

Mieux encore, s'il a fait cette transformation depuis la loi du 1er septembre 1948, il peut être poursuivi devant le tribunal correctionnel, car la loi prévoit ce cas.

M. Raymond Dronne. Malheureusement de tels cas existent.

M. le rapporteur. Alors, déposez une plainte entre les mains du procureur de la République.

M. le président. Monsieur Dronne, maintenez-vous votre amendement ?

M. Raymond Dronne. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dronne, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Benard a déposé un amendement tendant à insérer un article additionnel ainsi conçu:

« L'article 3, alinéa 2, de la loi du 3 septembre 1947, tendant à modifier les articles 2 et 3 de la loi du 18 avril 1946, réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel, est modifié comme suit: « Le droit de reprise du propriétaire ne pourra être opposé au locataire bénéficiant des prorogations visées aux articles précédents, à moins qu'il ne s'agisse de l'un des droits de reprise ouverts par les articles 5, alinéas 1 à 3, et 5 *bis*, alinéa 4, de la loi du 30 juin 1926. »

La parole est à M. Benard.

M. François Benard. Les dispositions de cet article additionnel sont le parallèle en matière commerciale des articles 4, 10 et 11 de la loi du 1er septembre 1948 sur les baux des immeubles à usage d'habitation ou professionnel.

Elles tendent, comme ces articles, à rendre possible l'éviction, au moins temporaire, des locataires. En effet, si la loi du 30 juin 1926 autorise le propriétaire d'un immeuble à usage commercial loué à bail à refuser le renouvellement du bail, soit parce que l'immeuble doit être totalement ou partiellement démoli comme menaçant ruine ou comme étant en état d'insalubrité reconnue, soit parce que le propriétaire se propose de le démolir en vue de le reconstruire, cette reprise est malheureusement impossible en période de prorogation.

Il en résulte que la présence d'un commerçant dans un immeuble, aussi vétuste soit-il, empêche toute construction nouvelle. Nous en avons eu des exemples frappants à Lyon notamment, où les hospices civils se sont vus dans l'impossibilité de procéder à la mise en chantier d'un programme de construction important.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse, pour la même raison que tout à l'heure cet amendement qui vise le fond du droit. Nous demandons à notre collègue d'être patient et d'attendre jusqu'au 15 juillet.

M. le président. Monsieur Benard, maintenez-vous votre amendement ?

M. François Benard. Je voudrais connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Léon Martinaud-Déplat, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Le Gouvernement n'est pas hostile à l'amendement de M. Benard.

M. le président de la commission. La commission non plus.

M. le garde des sceaux. L'amendement présente même une certaine utilité.

Bien que partageant l'avis de la commission qui estime que la proposition de loi ne doit pas comporter de dispositions touchant au fond du droit, je pense qu'il n'y aurait aucun inconvénient à adopter l'amendement de M. Benard.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Pour ma part, je ne voterai pas cet amendement parce que déjà certains propriétaires et surtout certaines administrations publiques ont tendance à faire un usage excessif de ces articles.

Je souligne, en particulier, répondant au Gouvernement, le véritable scandale qui résulte à Paris de l'acquisition d'immeubles par la Société nationale des chemins de fer français — j'en ai noté dans le 7e arrondissement, avenue Lowendal...

M. le président de la commission. Il y a bien d'autres exemples.

M. Frédéric-Dupont. ... acquisitions qui aboutissent, sous prétexte qu'il s'agit de vieux immeubles, à chasser des centaines de familles. C'est scandaleux et voilà pourquoi je repousse avec indignation l'amendement en question.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Il ne faut pas surcharger un texte de prorogation de nouvelles dispositions, car, si l'on commence, on ne sait pas où l'on finira.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Benard.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi.

« Proposition de loi relative à la prorogation de certains baux de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je vais mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Au moment où ce débat se termine enfin, je crois qu'une déclaration n'est pas superflue; c'est la suivante:

Il est bien entendu qu'aucun locataire commerçant de bonne foi ne doit et ne peut être expulsé jusqu'à la date fixée par le texte que nous vous proposons de voter.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

— 8 —

COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1953. (N° 5039.)

[*Article* 32 (suite).]

M. le président. Dans sa deuxième séance du 15 décembre, l'Assemblée a continué la discussion de l'article 32 dont je rappelle les termes:

« Art. 32. — Le montant de l'allocation visée à l'article 1er de la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951 instituant un compte spécial du Trésor est porté à 1.300 francs par enfant et par trimestre de scolarité à partir du 1er janvier 1953. »

L'amendement n° 3 rectifié de Mme Lempereur a été soutenu par son auteur. Je rappelle qu'il tendait à compléter l'article 32 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Les allocations aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré seront effectivement versées aux familles. »

Je le mets aux voix par scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	580
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	264
Contre	316

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Deixonne a présenté un amendement tendant à compléter l'article 32 par la disposition suivante:

« La majoration de l'allocation dont bénéficiera l'enseignement privé sera affectée en totalité à améliorer le traitement de ses maîtres, sans préjudice de la revalorisation prévue par le paragraphe 7 de l'article 1er de la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951. »

Avant de donner la parole à M. Deixonne, j'informe l'Assemblée que les temps de parole du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe d'action républicaine et sociale sont épuisés.

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, l'argument qui avait servi aux promoteurs de la loi Barangé est encore le même qu'on invoque pour sa modification : la nécessité de secourir les plus misérables des travailleurs, ceux de l'enseignement privé.

Puisque la majorité a repoussé la solution fondamentale que nous lui avions proposée sur ce point, à savoir l'intégration de ces maîtres dans l'enseignement public, il reste à nous assurer que la majoration de l'allocation scolaire bénéficiera effectivement aux intéressés.

Tel est l'objet de l'amendement que j'ai l'honneur de déposer au nom du groupe socialiste. Il reprend la disposition de l'article 1er de la loi Barangé qui est due, permettez-moi de le rappeler, à mon collègue et ami le sénateur Lamousse, et qui stipule qu'en ce qui concerne l'enseignement privé, le montant de l'allocation est affecté par priorité à la revalorisation du traitement des maîtres.

Il est hors de doute que si cette disposition avait été respectée, il ne serait pas question de fixer le salaire maximum de ces maîtres à 9.724 francs par mois. Pour éviter que les 900 francs de la proposition Diethelm ne soient détournés de leur but, comme l'ont été les 3.000 francs de l'allocation Barangé, notre amendement ajoute qu'ils serviront, non plus par priorité, mais en totalité à majorer le traitement des maîtres.

Ainsi, une fois de plus, ceux que certaines propagandes accusent de visées antireligieuses témoignent de leur sympathie agissante à l'égard des plus déshérités parmi les travailleurs catholiques. En ce domaine comme en d'autres, plus que les joutes oratoires, les actes nous départageront.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Diethelm, *rapporteur.* La commission considère que l'amendement présenté par M. Deixonne est inutile. Cette disposition figure déjà dans la loi existante. (*Exclamations à gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. Elle n'est pas appliquée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Abelin, *secrétaire d'Etat aux finances.* Le Gouvernement repousse l'amendement pour la même raison que la commission.

M. Maurice Deixonne. Je demande le scrutin.

M. le président. Monsieur Deixonne, pensez-vous qu'il soit vraiment nécessaire de procéder à un scrutin ? Nous gagnerions du temps.

M. Maurice Deixonne. La question est trop importante. Il s'agit de l'esprit même de la loi Barangé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Deixonne.
Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	484
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	166
Contre	318

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Mazier a présenté un amendement tendant à compléter l'article 32 par le nouvel alinéa suivant:

« Dans l'article 2 de la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951, le taux de la cotisation additionnelle de 0,30 p. 100 aux tarifs de la taxe à la production prévue par les paragraphes 1 et 2 de l'article 256 du code général des impôts est remplacé par le taux de 0,20 p. 100. »

La parole est à M. Mazier, à qui je demande également d'être bref.

M. Antoine Mazier. Mes chers collègues, c'est le dernier amendement que nous avons déposé pour essayer de vous empêcher d'aggraver la situation que vous avez créée l'an dernier.

Vous ne pouvez pas, monsieur le président, me refuser de défendre cet amendement, puisqu'il ne tend pas à autre chose qu'à apporter notre soutien à la politique du Gouvernement, politique qui, nous le savons tous, doit reposer sur deux fondements essentiels, réaliser des économies et alléger la fiscalité.

C'est exactement ce que je vous propose. Vous avez là, messieurs, une des plus belles occasions qui peuvent se présenter de réaliser des économies. Vous pouvez les faire sur des dépenses qui ont ranimé de vieilles et très préjudiciables querelles. Vous ne le voulez pas et pourtant vous le pourriez, puisque c'est un de vos ministres, M. Jean Masson lui-même, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, qui déclarait l'autre jour au Conseil de la République: « Je vous pose simplement cette question: que ferez-vous des crédits de la loi Barangé dans deux ou trois ans ? » Cette phrase figure au compte rendu des débats du Conseil de la République. *Journal officiel* du 10 décembre 1952, page 2949.

Qu'en ferez-vous de ces crédits ? Nous vous avons proposé certaines solutions, vous ne les avez pas acceptées. Vous n'avez pas accepté de prélever sur les excédents dont M. le rapporteur de la commission des finances vous dit qu'ils existent, et qui appartiennent au Trésor, des sommes qui auraient été suffisantes pour améliorer d'une façon sensible le sort des victimes de la guerre ou celui des étudiants, malgré les adjurations que nous avons pu vous adresser.

Vous avez violé la Constitution — et nous l'avons démontré l'autre jour — qui vous interdit d'augmenter les dépenses au cours des débats budgétaires. D'ailleurs, M. le secrétaire d'Etat au budget se garde bien d'être présent aujourd'hui, lui qui est si vigilant d'habitude et qui n'est jamais absent quand il s'agit de refuser des avantages aux vieux travailleurs ou à d'autres catégories sociales; et il s'est bien gardé ce jour-là aussi d'être présent pour vous rappeler à la raison.

Vous vous préparez déjà à aller plus loin. Demain, M. Simonnet va nous proposer de détourner les fonds de l'allocation scolaire destinés à l'école publique...

Mme Rachel Lempereur. Cela a déjà été fait.

M. Antoine Mazier. ... pour les affecter à des dépenses qui doivent être prises en charge par l'Etat et par les collectivités locales.

Après avoir détourné les fonds destinés à l'école privée, vous vous apprêtez à détourner ceux qui doivent aller à l'école publique.

Vous venez de refuser un amendement qui vous aurait contraints à l'application de la loi que nous avons votée, puisqu'il vous aurait obligés à utiliser les fonds de l'allocation Barangé pour améliorer la situation des maîtres de l'enseignement privé à l'intention desquels vous avez fait voter cette loi.

Mme Rachel Lempereur. On a donc trahi là le sens de la loi.

M. Antoine Mazier. Dans un département que je connais bien, ces fonds servent à construire de nouvelles écoles privées dans lesquelles il faudra de nouveaux maîtres de l'enseignement libre, des maîtres que vous ne pourrez pas rémunérer, de sorte que vous aurez augmenté ainsi le nombre de ces malheureux auxquels vous nous avez demandé de porter secours et pour lesquels vous nous demanderez l'année prochaine de nouvelles subventions.

Nous voyons très clair, par conséquent, dans votre jeu. Vous voulez pousser les avantages que vous donne une majorité d'ailleurs passagère, soyez-en sûrs. (*Exclamations et rires à droite, au centre et à l'extrême droite.*)

Mme Rachel Lempereur. Prenez garde au contre-coup dans quatre ans, vous l'aurez voulu! (*Nouveaux rires sur les mêmes bancs.*)

M. Auguste Joubert. Et la liberté, madame Lempereur!

M. Antoine Mazier. Vous avez donc refusé de procéder à d'utiles économies.

Je vous propose par mon amendement, puisque nous savons que le rendement de la cotisation additionnelle à la taxe à la production est trop important car il dépasse les sommes qui vous sont nécessaires, de ramener le taux de cette cotisation additionnelle de 0,30 p. 100 à 0,20 p. 100.

Il y a 5 milliards de francs en trop. Mon amputation est peut-être un peu importante, mais M. le président du conseil nous a dit qu'il escomptait pour l'année prochaine un rendement beaucoup plus élevé de la taxe à la production.

M. Pierre de Léotard. Vous n'y croyez pas.

M. Antoine Mazier. Nous n'y croyons pas, mais nous espérons bien que la majorité y croit.

Mme Rachel Lempereur. Prenez soin du personnel des écoles privées, c'est tout ce qu'on vous demande.

M. Pierre de Léotard. Je ne fais que cela.

M. Marcel David. Jusqu'au moment où vous le trahirez.

Préparez votre réélection, monsieur de Léotard.

M. Antoine Mazier. Nous vous proposons d'alléger ces charges indirectes qui, on l'a démontré l'autre jour à la tribune, représentent pour un salarié qui ne touche que le minimum vital une charge d'environ 2.600 francs par mois, soit 31.200 francs par an.

Vous avez là une occasion de faire bénéficier le contribuable d'un dégrèvement sans doute léger, mais quand même appréciable. Par conséquent, j'espère que c'est le Gouvernement lui-même qui vous demandera d'adopter une mesure qui, incontestablement, va dans le sens de la politique qu'il a toujours définie. (*Applaudissements à gauche.*)

Si M. le président me le permet, et il me le permettra certainement, ainsi d'ailleurs que la majorité...

M. le président. Je vous le permets pour quelques secondes.

M. Antoine Mazier. ... je répondrai en quelques mots à une observation formulée l'autre soir par M. Pierrard qui, pour défendre l'école laïque, s'en est pris au parti socialiste, à la grande joie d'ailleurs de la majorité qui, lorsqu'il l'a consultée pour lui demander s'il pouvait continuer, l'y encourageait, ainsi qu'en fait foi le procès-verbal, et qui ne peut pas, par conséquent, me refuser aujourd'hui de lui répondre en quelques mots.

Mes collègues communistes témoignent malgré tout d'un certain mépris pour leurs électeurs lorsqu'ils usent de certains arguments, lorsqu'ils disent, par exemple, que la loi Barangé est le résultat de la loi des apparentements.

Mlle Madeleine Marzin. C'est pourtant très clair!

M. René Schmitt. Vous savez bien que non.

M. Antoine Mazier. Vous savez bien qu'il est extrêmement facile de démontrer par des chiffres, que tout le monde peut contrôler, puisqu'ils résultent des élections elles-mêmes, que même sans les apparentements une majorité laïque ne se serait pas dégagée dans le Parlement élu suivant le système institué par la loi de 1946.

Nous avons apporté à ce sujet des chiffres suffisamment clairs pour que les gens qui réfléchissent n'aient pas sur ce point la moindre hésitation.

Mlle Madeleine Marzin. M. Deixonne l'a reconnu lundi soir.

M. Fernand Grenier. Sans les apparentements, l'Assemblée compterait 80 députés communistes en plus.

M. Antoine Mazier. Et puis, M. Pierrard nous reproche de faire de l'anticléricalisme vulgaire et verbal...

M. Maurice Deixonne. Comme Marty l'avait fait!

M. Antoine Mazier. ...qui s'opposerait à la politique noble et concrète de la main tendue aux travailleurs catholiques. (*Mouvements divers au centre et à droite.*)

M. le président. Monsieur Mazier, il est toujours mauvais de greffer une discussion annexe sur un débat budgétaire.

C'est particulièrement condamnable quand on a épuisé son temps de parole. Je vous demande donc de conclure.

M. René Schmitt. Que celui qui ne l'a jamais fait lui jette la première pierre.

M. Antoine Mazier. Je termine en faisant observer, qu'en fait, ce ne sont ni les travailleurs catholiques, ni les ouvriers ou les paysans catholiques qui sont intéressés par cette loi et par les querelles qu'elle suscite.

M. Lionel de Tinguy. Vraiment ?

M. Antoine Mazier. Je puis donner l'assurance que dans nos campagnes de l'Ouest, ce ne sont pas les paysans catholiques qui souhaitent vraiment qu'il y ait une école privée dans la commune où il n'en existe pas, parce qu'ils savent que la création de cette école sera à l'origine de querelles et de pressions de toutes sortes. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. René Schmitt. Mais non! ils ne le souhaitent pas.

M. Alfred Coste-Floret. Monsieur Mazier, vous n'avez pas qualité pour parler en leur nom.

M. Antoine Mazier. C'est à la hiérarchie catholique, aux représentants des forces de conservation sociale, que nous nous en prenons.

M. Alfred Coste-Floret. Allez leur dire cela, vous serez bien reçu!

M. Antoine Mazier. Vous nous reprochez de faire de l'anticléricalisme, alors qu'en réalité nous ne faisons que demander l'application de la loi.

Quant à nos collègues communistes, ils nous reprochent d'abandonner les règles marxistes. Or, nous appliquons une des premières règles du marxisme qui est d'analyser une réalité pour faire ensuite porter nos efforts là où c'est nécessaire.

C'est à cela que je vous demande de réfléchir. Il y a sans doute moins de vulgarité et de grossièreté dans notre attitude que dans le piège de cette main tendue, que vous tendez d'ailleurs vainement parce que la « volaille socialiste » et les enfants de Marie elles-mêmes ne veulent pas s'y laisser prendre. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Monsieur Mazier, maintenez-vous votre amendement ?

M. Antoine Mazier. Oui, monsieur le président.

M. Maurice Deixonne. Et nous demandons le scrutin.

M. le président. Le temps de parole du groupe socialiste est épuisé. Vous allez m'obliger à ne plus donner la parole aux orateurs de votre groupe qui la demanderont.

Je mets aux voix l'amendement de M. Mazier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	583
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	262
Contre	321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Maurice Deixonne. C'est une majorité de gabelous !

M. le président. M. Chassaing a déposé un amendement qui tend à compléter l'article 32 par les dispositions suivantes:
« Sur le compte spécial du Trésor institué par la loi du 28 septembre 1951, il est prévu parmi les dépenses un nouveau chapitre intitulé « frais de gestion ». Sa dotation sera fixée à 1,5 p. 100 au maximum des recettes. »
La parole est à M. Chassaing.

M. Eugène Chassaing. Je demande que les frais de gestion de la caisse départementale scolaire soient prélevés sur le compte spécial et non pas mis à la charge des départements.
Actuellement, les inspections d'académie, qui sont obligées de commander les imprimés nécessaires et de faire face à des charges onéreuses, se retournent vers les départements et leur demandent d'assurer ces frais de gestion. Les conseils généraux ont le droit, et ils en usent, de se récuser.
Mon amendement tend à exonérer les départements de ces frais de gestion et à les imputer au compte spécial du Trésor. J'ai fixé un maximum de 1,50 p. 100 des recettes.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission accepte cet amendement qui est raisonnable. Il tend, en effet, à mettre à la disposition des départements des fonds leur permettant de couvrir les frais de gestion supplémentaires leur incombant du fait de la loi Barangé.

M. le président. La parole est à M. Doutrellot.

M. Pierre Doutrellot. J'ai l'impression que l'on cherche maintenant à s'assurer la complicité des inspecteurs d'académie dans l'application de la loi Barangé.
Il ne me semble pas que telle était la volonté des auteurs et des signataires des textes dont nous avons maintenant à vérifier les effets.
Je crois, pour ma part, qu'un certain nombre d'inspecteurs d'académie ne seront nullement flattés de se voir bénéficiaires de ressources qu'ils n'apprécient pas dans leur origine. Je pense aussi, pour l'avoir entendu dire maintes fois par ces fonctionnaires de qualité, qu'ils s'élèvent contre ce gaspillage de fonds dont un certain nombre de maîtres sont incapables de prévoir l'utilisation normale.
Il existe des départements — on me pardonnera de ne pas donner d'autres précisions — où l'emploi des millions qui sont tombés en application de cette loi a exigé de larges efforts d'imagination.
Alors que les ressources de ce ministère sont limitées, alors que le Gouverenment sera demain, nous en avons la crainte, dans la nécessité pénible et redoutable de demander à la Banque de France des avances pour assurer sa trésorerie, il est inconcevable que nous en soyons maintenant à discuter de la destination de sommes dont personne n'avait reconnu la nécessité il y a seulement deux ans, et à essayer, pour justifier cette destination, de trouver des complicités — le mot me paraît particulièrement juste — parmi des fonctionnaires qui ne souhaitent pas cette attention suspecte. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Mes chers collègues, que l'on soit pour ou que l'on soit contre l'application de la loi du 28 septembre 1951, il est un fait certain, qui devrait être constaté purement et simplement par l'unanimité de cette Assemblée, c'est qu'en faisant passer, en vertu de cette loi, sous le contrôle administratif de l'inspection académique un certain nombre d'établissements privés qui n'étaient que sous son contrôle lointain, on a confié aux inspecteurs d'académie et aux inspecteurs primaires un travail qui, jusqu'ici, ne leur incombait pas. C'est un fait que personne ici ne peut méconnaître.

M. Maurice Deixonne. Augmentez alors le nombre des inspecteurs.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il est non moins certain qu'il en est résulté des frais de correspondance, d'imprimés, de gestion et de déplacement supplémentaires dont le remboursement n'est pas prévu actuellement au compte spécial du Trésor.
Il est donc parfaitement logique, puisqu'on a créé un compte spécial, qu'une indemnité soit prévue pour sa gestion.
Je pense que le pourcentage fort modéré proposé par M. Chassaing, qui aura, sur le plan départemental, les sérieux avantages qu'il signalait, ne compromet en rien, car le prélèvement est extrêmement minime, l'esprit de la loi Barangé et les intentions de ses principes directeurs.
Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'accueillir favorablement l'amendement de M. Chassaing.

M. Maurice Deixonne. Si j'étais inspecteur, je refuserais cette indemnité !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Chassaing, accepté par la commission et par le Gouvernement.
(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 32.

M. Maurice Deixonne. Je demande la parole pour une brève explication de vote.

M. le président. Vous avez la parole, très brièvement.

M. Maurice Deixonne. Le groupe socialiste votera bien entendu contre l'article 32.
Il votera contre parce que l'amendement de M. Diethelm consiste à détourner, une fois de plus, l'argent du contribuable français en faveur d'intérêts privés.
Sur la base des 772.148 allocataires actuels de l'enseignement privé, le nouveau cadeau que celui-ci va recevoir se monte exactement à 694.033.200 francs.
Dans le même temps, M. Simonnet s'efforce de changer d'affectation les crédits que la même loi Barangé avaient attribués à l'enseignement public.
Et bientôt M. Marie va nous présenter un plan de constructions scolaires de l'enseignement public qui réduit des trois quarts les crédits jugés absolument incompressibles par la commission Le Gorgeu. Bien plus, les crédits ordinaires de construction vont se monter en 1953 au chiffre dérisoire de 20 milliards de francs, alors qu'ils s'élevaient l'an dernier à 51 milliards, et que M. Marie lui-même estime ne pas pouvoir conserver la responsabilité de sa charge s'il n'en obtient pas au moins 40.
C'est dans cet état d'indigence que vous voulez porter à près de six milliards les subventions votées à l'enseignement privé depuis le début de cette législature.
Vous porterez seuls, messieurs, la responsabilité de cette offense à la raison. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 32, complété par l'amendement de M. Chassaing.

M. René Lampe. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	576
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	319
Contre	257

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article* 2 (suite).]

M. le président. Nous revenons à l'article 2 qui demeure réservé.
J'appelle les comptes dépendant du ministère de l'éducation nationale, qui avaient été précédemment réservés.

ETAT B (*suite*)

Comptes d'affectation spéciale (*suite*).

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION DES COMPTES	DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS OUVERTS ET DES RECETTES PRÉVUES	francs.
		RECETTES	
Education nationale..	Allocations aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré.....	1° Produits de la cotisation additionnelle.....	20.000.000.000
		2° Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.
		3° Report du solde créditeur au 31 décembre 1952...	Mémoire.
		Total	20.000.000.000
		DEPENSES	
		Chapitre 1er. — Versement des allocations.....	20.000.000.000
		Chapitre 2. — Dépenses diverses ou accidentelles....	Mémoire.
		Chap. 3. — Restitution de droits indûment perçus.	Mémoire.
		Chapitre 4. — Report du solde créditeur au 31 décembre 1953 (1)	Mémoire.
		Total	20.000.000.000
		RECETTES	
Idem	Fonds d'aide temporaire à l'équipement des théâtres privés de Paris.....	1° Produit de la taxe.....	40.000.000
		2° Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.
		3° Report du solde créditeur au 31 décembre 1951....	60.000.000
		Total	100.000.000
		DEPENSES	
		Chapitre 1er. — Versement des subventions.....	98.000.000
		Chapitre 2. — Frais de fonctionnement.....	2.000.000
		Chapitre 3. — Dépenses diverses ou accidentelles....	Mémoire.
		Chapitre 4. — Restitution de droits indûment perçus.	Mémoire.
		Chapitre 5. — Report du solde créditeur au 31 décembre 1953 (1).....	Mémoire.
		Total	100.000.000

(1) Crédits évaluatifs.

Mlle Marzin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit inscrit à la ligne: « Fonds d'aide temporaire à l'équipement des théâtres privés de Paris ».

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Notre amendement a pour premier objet de demander à M. le ministre de l'éducation nationale à quel moment sera versée la subvention aux théâtres privés de la ville de Paris, M. le rapporteur ayant indiqué que cette subvention n'avait pas encore été répartie en raison du retard avec lequel est intervenu le décret d'application de la loi du 24 mai 1951.

Le second objet de notre amendement est de faire observer à l'Assemblée que la subvention de 1953 est inférieure de 12 millions de francs à la subvention de 1952.

Dans ces conditions, nous demandons au Gouvernement comment il peut contraindre les établissements de spectacle à exécuter des travaux de sécurité dont la nécessité est incontestable lorsque les établissement en question n'ont pas le moyen d'effectuer ces travaux.

A cette occasion, nous ne pouvons pas ne pas rappeler que l'inexécution ou l'insuffisance des travaux destinés à assurer les mesures de sécurité ont été invoquées par le Gouvernement au printemps dernier pour interdire, en violation de la liberté d'expression, la représentation, au théâtre de l'Ambigu, d'une pièce qui lui déplaisait: « Le colonel Forster plaidera coupable ». Tel est l'usage fait par votre Gouvernement de la réglementation sur la sécurité des salles de spectacles.

Il rend inacceptable, par cette Assemblée, la diminution opérée sur le montant de la subvention de 1953, qui ne doit pas être inférieure à celle de 1952. Tel est le sens de l'amendement proposé par le groupe communiste.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Cette question s'est trouvée retardée par la rédaction du règlement d'administration publique. Celui-ci a été publié à la fin de septembre, si j'ai bonne mémoire. En tout cas, j'ai convoqué le comité de contrôle, qui se réunira mardi prochain sous la présidence de M. Cornu, secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Les répartitions suivront immédiatement.

M. le président. Mademoiselle Marzin, maintenez-vous votre amendement ?

Mlle Madeleine Marzin. Je le maintiens à cause de l'insuffisance de la subvention par rapport à l'année dernière.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le problème n'est pas le quantum de la subvention ancienne. Nous sommes en matière de comptes spéciaux.

Mlle Madeleine Marzin. C'est possible, mais je maintiens mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Marzin.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne en demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les comptes de l'état B dépendant du ministère de l'éducation nationale.

(*Ces comptes, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2 avec les chiffres résultant du vote de l'état annexé:

« Art. 2. — Les ministres sont autorisés à engager, à liquider et à ordonnancer, au cours de l'année 1953, les dépenses énumérées à l'état B, dont le total est arrêté à 177.618 millions de francs. Ces dépenses seront imputées aux comptes d'affectation spéciale prévus par ledit état.

« Le ministre des finances est autorisé à percevoir, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1953, les recettes énumérées à l'état B dont le total est évalué à 173.718 millions de francs. Ces recettes seront imputées aux comptes d'affectation spéciale prévus par ledit état. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous revenons aux articles 3, 4, 5, 6 et 11 précédemment réservés.

[*Article* 3.]

M. le président. L'article 3 est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de l'état C:

ETAT C

Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers. Comptes d'opérations monétaires.

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION DES COMPTES	DÉCOUVERTS
		francs.
	I. — *Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.*	
Défense nationale (guerre).	Règlement des créances françaises sur l'armée belge nées pendant la guerre	100.000.000
—	Contribution des nations signataires du pacte atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	10.000.000.000
Finances et affaires économiques.	Aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique	Néant.
—	Emploi des fonds de l'aide américaine par le gouvernement des Etats-Unis	Néant.
—	Compte d'emploi des devises attribuées au Trésor en exécution de divers accords relatifs aux biens ennemis liquidés à l'étranger au profit de la France au titre des réparations ou libérés du séquestre en France	Néant.
—	Fonds déposés au Trésor avec intérêts par la Banque de France pour le compte de gouvernements étrangers	Néant.
—	Compte d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements étrangers	Néant.
—	Application de l'accord de payement franco-polonais (loi du 10 septembre 1947)	1.785.000.000
—	Compte d'exécution de la convention financière franco-belge relative au remboursement des crédits belges par des livraisons de biens de défense	Néant.
—	Exécution des accords conclus avec les gouvernements polonais, tchécoslovaque, hongrois et yougoslave relatifs à l'indemnisation d'intérêts français	Néant.
—	Exécution du protocole financier franco-yougoslave du 14 avril 1951 et de l'accord franco-polonais du 7 septembre 1951	Néant.
—	Exécution des dispositions de l'article 11 de la loi du 24 mai 1951	1.250.000.000
	II. — *Comptes d'opérations monétaires.*	
—	Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (1)	700.000.000
—	Conversion de francs et billets libellés en francs (francs d'occupation) contre marks ou schillings ou inversement (1)	400.000.000
—	Opération du fonds de stabilisation des changes de la France d'outre-mer (2)	500.000.000
—	Pertes et bénéfices de change (1)	5.000.000.000
—	Emission de billets du Trésor libellés en francs dans les territoires occupés (2)	Néant.
—	Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti (2)	Néant.
—	Compte d'opérations monétaires et de règlement avec les Etats associés d'Indochine (2)	Néant.

(1) Le solde créditeur ou débiteur de ce compte sera porté en fin d'année à un compte de résultat et ne sera pas repris en balance d'entrée.

(2) Le solde créditeur ou débiteur de ce compte en fin d'année sera repris en balance d'entrée à la gestion suivante.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état C.

(*L'état C, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 3 avec les chiffres résultant du vote de l'état annexé:

« Art. 3. — Les ministres sont autorisés à gérer entre le 1er janvier et le 31 décembre 1953, conformément aux lois en vigueur, les comptes spéciaux de règlement avec les gouvernements étrangers et les comptes spéciaux de caractère monétaire énumérés à l'état C.

« Les découverts constatés à ces comptes ne devront pas excéder les limites prévues audit état. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article* 3, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 4.]

M. le président. L'article 4 est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de l'état D:

ETAT D

Compte d'avances.

DÉSIGNATION DES COMPTES	CRÉDITS de dépenses.	EVALUATIONS de recettes.
	francs.	francs.
Avances à des gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux.		
Communauté européenne du charbon et de l'acier	Néant.	Mémoire.
Avances aux budgets annexes.		
Prestations familiales agricoles	Néant.	Mémoire.
Budget annexe des constructions aéronautiques	4.900.000.000	450.000.000
Service des essences	Néant.	Mémoire.
Service des poudres	7.500.000.000	3.992.000.000
Couverture des déficits d'exploitation du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (exercices clos)	Néant.	Mémoire.
Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.		
Caisse nationale des marchés de l'Etat	1.000.000.000	1.000.000.000
Office national interprofessionnel des céréales	(1)	Mémoire.
Service des alcools	10.000.000.000	Mémoire.
Caisse nationale de sécurité sociale.	Néant.	Mémoire.
Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales	Néant.	Mémoire.
Etablissement national des invalides de la marine	Néant.	2.000.000.000
Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.		
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932)	20.000.000.000	5.000.000.000
Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946)	500.000.000	400.000.000
Département de la Seine	(1)	Mémoire.
Ville de Paris	(1)	Mémoire.

(1) Crédits de dépenses compris dans le crédit de 20 milliards demandé au titre du compte « Avances aux collectivités locales ». Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).

DÉSIGNATION DES COMPTES	CRÉDITS de dépenses.	ÉVALUATIONS de recettes.
	francs.	francs.
Départements et communes (art. 74 de la loi du 8 août 1947.)	Néant.	152.000.000
Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes (1)	185.000.000.000	165.000.000.000
Avances aux territoires et services d'outre-mer.		
Territoires d'outre-mer:		
Article 70 de la loi du 31 mars 1932.	(2)	600.000.000
Article 14 de la loi du 23 décembre 1946	(3)	Mémoire.
Avances à la Société nationale des chemins de fer français.		
Article 25 de la convention du 31 août 1937 (avances sans intérêts)	Mémoire.	Mémoire.
Article 27 de la convention du 31 août 1937 (avances avec intérêts)	5.000.000.000	Mémoire.
Convention du 8 janvier 1941	559.608	6.206.845
Avances à des services concédés ou nationalisés ou des sociétés d'économie mixte.		
Compagnie des câbles sud-américains	66.000.000	69.000.000
Société professionnelle des papiers de presse	Néant.	35.000.000
Avances à des entreprises industrielles et commerciales.		
Employeurs	Néant.	Mémoire.
Séquestres gérés par l'administration des domaines	15.000.000	55.000.000
Avances à divers organismes, services ou particuliers.		
Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	Néant.	500.000.000
Services chargés de la recherche d'opérations illicites (1)	29.000.000	29.000.000
Allocation temporaire aux vieux	Néant.	Mémoire.
Fonds spécial d'allocation de vieillesse	Néant.	Mémoire.
Caisse de compensation des bonifications de salaires aux ouvriers belges et luxembourgeois	Néant.	50.000.000
Avances au Crédit national pour l'aide à la production cinématographique	1.000.000.000	900.000.000
Caisse centrale de secours mutuels agricoles	Néant.	Mémoire.
Fonds agricole de majoration des rentes d'accidents du travail	900.000.000	500.000.000
Avances aux fonctionnaires de l'Etat:		
a) Pour l'accession au logement familial (Prêts complémentaires)	650.000.000	600.000.000
b) Pour l'acquisition de moyens de transport		
Fonds national d'amélioration de l'habitat	Néant.	1.000.000.000
Avances affectées à des payements à l'étranger.		
Banques étrangères diverses (service des emprunts français) (1)	1.650.000.000	1.650.000.000
Banques diverses (service des emprunts extérieurs) (1)	900.000.000	900.000.000
Totaux	239.110.559.608	184.888.206.845

(1) Crédits évaluatifs.

(2) Crédits de dépenses compris dans le crédit de 500 millions demandé au titre du compte « Avances aux collectivités locales » Départements et communes. (Art 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946.)

(3) Crédits de dépenses compris dans le crédit de 20 milliards demandé au titre du compte « Avances aux collectivités locales » Collectivités et établissements publics. (Art. 70 de la loi du 31 mars 1932.)

M. Alphonse Denis a présenté un amendement portant sur le compte relatif à la caisse nationale des marchés de l'Etat.

M. René Lamps. Monsieur le président, l'amendement de M. Grenier, sur les avances au crédit national pour l'aide à la production cinématographique, se place avant l'amendement de M. Denis.

M. le président. Vous faites erreur, cet amendement se place après celui de M. Alphonse Denis.

Je demande à M. Alphonse Denis de vouloir bien soutenir son amendement, à moins que vous ne vouliez le faire à sa place, en son absence.

Mme Yvonne Estachy. M. Denis se trouve en commission de la justice.

M. le président. Je ne puis malheureusement pas attendre M. Denis.

M. René Lamps. Je vous demande alors, monsieur le président, de reporter son amendement à l'article 5, état E.

M. le président. L'amendement sera appelé à l'article 5.

La parole est à M. de Tinguy, inscrit sur la ligne « Service des alcools ».

M. Lionel de Tinguy. Mon intention est d'intervenir très brièvement sur un sujet interdit, interdit par l'Assemblée elle-même, qui a décidé dans sa deuxième séance du 4 novembre qu'il ne fallait pas savoir quelles étaient les recettes et les dépenses du service des alcools.

10 milliards sont inscrits à cette ligne et 25 milliards à une autre ligne dont la discussion viendra tout à l'heure. Et nous sommes dans l'ignorance complète de la nature de ces dépenses.

Mon intervention a seulement pour but d'attirer l'attention de nos collègues sur le caractère vraiment peu sérieux de votes intervenant dans ces circonstances.

Que le Gouvernement ne s'en mêle pas et fasse la sourde oreille puisque, après tout, on lui laisse les mains libres, c'est assez normal.

Mais le Parlement, en acceptant cette ignorance, engage gravement les finances publiques. J'attire spécialement l'attention des agriculteurs sur le fait que 25 milliards, c'est plus que le Gouvernement ne nous consent pour l'équipement de toute l'agriculture française. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Ces 25 milliards, nous les donnons dans la nuit complète, car s'il est un seul collègue qui peut m'expliquer à quoi ils servent exactement, je lui demande de se lever et de me fournir des explications. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Paternot.

M. Marcel Paternot. Mesdames, messieurs, M. Diethelm, dans son rapport, déclare, au sujet du compte spécial de l'allocation vieillesse, que l'avance de 5 milliards accordée à cet organisme en vertu de l'article 50 de la loi du 10 juillet 1952 fera l'objet de remboursements échelonnés à mesure que le fonds spécial pourra faire face à ses charges au moyen de ses ressources propres et qu'il paraît préférable de ne pas prévoir de recettes à ce titre dès l'an prochain autrement que pour mémoire.

Sans vouloir critiquer cette disposition d'ordre comptable, je veux attirer l'attention du Gouvernement sur le fait que l'article 23 de la loi du 10 juillet 1952 assurant la mise en œuvre du régime de l'allocation vieillesse des personnes non salariées indique qu'il est créé un fonds national d'allocation vieillesse agricole alimenté par une taxe statistique et de contrôle douanier de 0,40 p. 100 sur les importations de toutes provenances et sur les exportations pour toutes destinations.

L'institution de cette taxe a pour résultat de grever les échanges entre la métropole et l'Algérie de 0,40 franc p. 100, tandis qu'en raison du régime financier spécial de l'Algérie la loi du 10 juillet 1952 n'est pas applicable aux trois départements algériens.

Dans une lettre au président de la région économique d'Algérie, M. le secrétaire d'Etat au budget affirme que l'arrêté pris par lui, qui soumet expressément à ladite taxe, en son article 1er, les marchandises en provenance ou à destination d'Algérie, est conforme à la lettre et à l'esprit de la loi du 10 juillet 1952.

Mes collègues et moi-même, représentants de l'Algérie, en prenons acte, mais nous serions désireux de savoir si le Gouvernement doit déposer à bref délai un texte tendant à la création d'un fonds national d'allocation vieillesse subventionnant également tous les régimes, conformément aux dispositions contenues dans l'article 23 de la loi du 10 juillet 1952.

M. Charles Viatte. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. M. Paternot pose une question qui nous intéresse tous.

Je fais observer à notre collègue que la taxe de 0,40 franc pour 100 a été établie par le Parlement à la suite de l'adoption d'un amendement présenté à l'époque par la commission des finances de l'Assemblée.

D'autre part, un projet de loi relatif aux allocations vieillesse des autres catégories est actuellement à l'étude.

M. Marcel Paternot. Nous en prenons acte.

M. le président. M. Grenier a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le montant du crédit inscrit à la ligne: « Avances au crédit national pour l'aide à la production cinématographique » de l'état D.

La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Mes chers collègues, en demandant à l'Assemblée de réduire de 1.000 francs le montant du crédit inscrit à la ligne concernant les avances au crédit national pour l'aide à la production cinématographique, nous entendons protester de nouveau contre la situation volontairement faite par le Gouvernement à l'industrie cinématographique française.

En réponse à mon intervention du 23 octobre sur l'extrême urgence du vote d'une nouvelle loi d'aide au cinéma français, M. Louvel avait formellement promis d'agir auprès du Gouvernement pour que la discussion de la nouvelle loi d'aide intervînt avant le 31 décembre.

Or, depuis deux mois, à aucune séance de la conférence des présidents, ni M. Louvel, ministre de tutelle du cinéma, ni le président de la commission de la presse, cependant dûment mandaté, n'ont demandé l'inscription à l'ordre du jour de la loi d'aide qui est attendue par l'industrie cinématographique tout entière.

Cette violation voulue des promesses faites par M. Louvel à quatre reprises depuis le début de l'année n'est pas fortuite. Elle se produit au moment où les studios de Joinville se ferment. Elle se produit au moment où M. le ministre des finances et des affaires économiques vient de prendre une série de dispositions qui réduisent à néant les mesures de protection du film français prévues par le décret du 18 juillet 1952. Ce décret réduisait de 185 à 138 le nombre des films étrangers autorisés à être doublés. Le nombre des films américains doublés était ainsi ramené de 120 à 90.

Mais voici que, ces dernières semaines, le ministre des finances et le ministre de l'industrie et du commerce ont décidé d'accorder des licences supplémentaires de doublage aux seuls films américains. En outre, le Gouvernement a pris une série de mesures financières concernant les rapports cinématographiques franco-américains qui montrent qu'une fois de plus le ministre des finances et le ministre de l'industrie ont sacrifié les intérêts du cinéma français aux exigences de son plus redoutable concurrent.

Par les nouvelles mesures intervenues dans l'ombre, dans le plus grand secret, en marge du décret du 18 juillet 1952, vous avez, en fait, diminué le nombre de films étrangers, autres que les films américains, autorisés à être doublés. En réduisant le nombre de films étrangers, notamment anglais, russes, italiens et suédois, autorisés à entrer en France, vous portez un nouveau coup à la seule politique favorable au cinéma français et qui consisterait à développer les échanges sur la base de la réciprocité, ce qui n'est jamais le cas dans les accords franco-américains.

Une fois de plus, c'est dans l'ombre des bureaux ministériels que le ministre des finances et le ministre de l'industrie, que le Gouvernement ont tout lâché devant les exigences de la production américaine. En continuant cette politique de démission nationale, en refusant de faire voter la nouvelle loi d'aide avant le 31 décembre, vous vous opposez à soutenir le cinéma français en un moment encore critique de son existence.

Chaque groupe a promis formellement, en présence des représentants des producteurs, des réalisateurs de films, du personnel des studios, de l'exploitation, de voter la loi d'aide avant le 31 décembre. L'adoption de notre réduction indicative de 1.000 francs aura la signification d'un blâme à l'adresse du Gouvernement qui, après avoir décidé depuis le mois de mars de venir en aide à l'industrie cinématographique, non seulement ne fait rien pour que la loi d'aide soit discutée, mais encore agit dans l'ombre des bureaux, en dehors de la commission de la presse, pour porter un coup redoutable au décret positif du 18 juillet 1952. Le cinéma français sera-t-il une nouvelle fois sacrifié ?

Je demande un scrutin qui permettra à chaque groupe de prendre ses responsabilités devant la profession tout entière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. M. Grenier blâme le Gouvernement à propos de l'industrie cinématographique, comme certains de ses collègues le blâment sur d'autres sujets.

Or, l'aide qui s'élevait à 5 milliards l'année dernière, atteindra sept milliards à la fin de 1952. Quant à l'avance au crédit national pour l'aide à la production cinématographique, il est prévu qu'elle sera, comme l'an dernier, d'un milliard.

On ne peut donc pas dire que le ministre de l'industrie et du commerce ne s'intéresse pas de près à la question.

Mais j'ai l'impression que, derrière les observations de M. Grenier, d'autres critiques se profilent. Elles sont moins nettement exprimées, mais nous les comprenons quand même.

M. Fernand Grenier. Qu'entendez-vous par là ?

M. le président. La parole est à M. de Léotard, pour répondre au Gouvernement.

M. Pierre de Léotard. En ce qui concerne l'aide au cinéma, un projet de loi et une proposition de loi établie par la commission de la presse ont été déposés sur le bureau de l'Assemblée.

Nous souhaitons tous que ces textes soient discutés avant la fin de l'année. Mais je suis obligé de remarquer que, lorsqu'il s'est agi en commission de les discuter et de les voter, le groupe communiste n'était pas représenté.

Si donc un blâme doit frapper ceux qui, parmi nous, se sont désintéressés de la profession cinématographique, à la défense de laquelle notamment s'est consacré M. Desson, c'est bien le groupe communiste qu'il doit viser. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Grenier, je ne pourrai vous donner la parole qu'en fin de séance pour un fait personnel, si vous le désirez.

M. Fernand Grenier. Je vous demande de m'inscrire, monsieur le président.

C'est le Gouvernement, non M. de Léotard, qui doit me répondre.

M. le président. Maintenez-vous votre demande de scrutin ?

M. Fernand Grenier. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Grenier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	618
Majorité absolue	310
Pour l'adoption	291
Contre	327

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Gaubert a déposé, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, saisie pour avis, un amendement tendant à rédiger comme suit, dans l'état D, la ligne relative au fonds national d'amélioration de l'habitat:

« Dépenses: 1.000.000.000.

« Recettes: Néant. »

La parole est à M. Gaubert.

M. André Gaubert. Mes chers collègues, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, j'ai insisté, au cours de la discussion générale, sur l'importance que cette commission attachait à voir fonctionner sans entrave, en 1953, le fonds national d'amélioration de l'habitat.

Au cours des trois premiers trimestres de 1952, les opérations de ce fonds ont continué leur progression. Pendant cette période, 14.329 subventions ont été accordées contre 9.958 l'an dernier. Il convient également de souligner l'important accroissement du volume des travaux qui, en 1952, ont pu bénéficier du concours financier de ce fonds.

Or, les dispositions provoquées par le Gouvernement amèneraient, en fait, l'arrêt total pendant neuf mois du fonctionnement de cette institution. En effet, la somme de un milliard qui a été mise à la disposition de ce fonds n'a pas été perçue mais elle constitue pour le Crédit foncier de France, chargé de sa gestion, une garantie qui permet à ce fonds d'autoriser les subventions pour travaux avant d'avoir perçu les recettes correspondantes. Il s'écoule plusieurs mois entre le moment où sont approuvés des travaux et celui où ils sont effectivement payés, donc où la subvention est mandatée.

En supprimant cette ligne d'avances, le fonds national d'amélioration de l'habitat reviendra à des conceptions orthodoxes et attendra, pour autoriser de nouveaux travaux de réparations, que les recettes soient versées dans ses caisses. Comme, jusqu'à présent, le fonds a fait état du milliard qui était mis à sa disposition pour engager les travaux pendant neuf mois — ses recettes annuelles s'élevant à un milliard et demi — la mesure envisagée par le Gouvernement équivaudrait à un arrêt total des travaux durant cette période de neuf mois.

Je veux préciser, en terminant, que l'an dernier le problème se posait de la même manière et que M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, au cours de la séance du 22 décembre 1951, a précisé que le fonds devait conserver ses avantages et qu'il s'agissait simplement d'une question de présentation comptable.

Cette année, on nous parle de remboursement. Les choses sont donc différentes. La commission de la reconstruction tient essentiellement à ce que ce fonds puisse fonctionner sans à-coups.

Pour toutes ces raisons, la commission unanime m'a chargé de soutenir cet amendement.

M. le président. M. de Tinguy a présenté à l'état D un amendement ainsi conçu:

« Fonds national d'amélioration de l'habitat.

« Evaluation de recettes:

« Remplacer le chiffre de: « 1 milliard de francs » par le mot: « mémoire ».

La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Je voudrais d'abord attirer l'attention de M. Gaubert sur une différence de forme qui distingue mon amendement du sien.

La rédaction que propose notre collègue tend à faire apparaître un milliard de dépenses, c'est-à-dire à donner un nouveau milliard d'avance. J'ai l'impression qu'il s'agit là d'une erreur matérielle et qu'il vaudrait mieux écrire, conformément à ma formule: « Crédits de dépenses: néant; crédits d'évaluation de recettes: mémoire ».

Sous cette réserve, je m'associe entièrement à l'exposé de M. Gaubert.

J'ajoute qu'en 1950, lorsque je faisais partie du Gouvernement, j'ai poussé à ce que soit accordée cette avance au fonds national d'amélioration de l'habitat dont la tâche essentielle est d'entretenir les immeubles anciens qui, dans bien des villes, se démolissent plus vite qu'on n'arrive à en construire d'autres. C'est là une œuvre de première importance car, après tout, il est moins onéreux d'entretenir ce qui existe déjà que de construire.

Or, cette année, le Gouvernement, non content de n'accorder à la reconstruction que des crédits insuffisants, entend reprendre ce qui a déjà été donné au fonds. Je suis persuadé qu'il s'agit là d'une erreur et qu'il aura suffi de la signaler au Gouvernement pour que celui-ci renonce à une prétention aussi exorbitante, d'autant que ces crédits sont déjà dépensés en grande partie: en effet, 1.780 millions de francs ont été dépensés en 1952 sur les crédits de 1953.

Le fonds ne pourrait donc faire face à ses engagements si l'on supprimait cette faculté d'avance. Bien plus, le ministère des finances a manifesté une mauvaise volonté regrettable à laisser dépenser, comme il aurait dû le faire immédiatement, de telles sommes en déclarant qu'il s'agissait d'un simple crédit d'engagement. Cela n'a jamais été dit au cours des débats antérieurs et ces sommes ont été, au contraire, prévues au titre de facultés de payement pour le fonds.

Le Gouvernement commet ainsi une grave erreur en freinant par tous les moyens l'activité du fonds national d'amélioration de l'habitat qui devrait être une des clefs de la politique de l'habitat.

J'espère que M. le secrétaire d'Etat aux finances voudra bien, d'abord accepter l'amendement commun de M. Gaubert et de moi-même, ensuite me donner des assurances quant à la poursuite de la politique gouvernementale en ce domaine. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je suis tout à fait d'accord avec M. de Tinguy lorsqu'il fait remarquer que son amendement correspond sans doute davantage à ce que désire M. Gaubert que le propre texte que celui-ci a rédigé.

En effet, il ne s'agit pas d'une avance supplémentaire d'un milliard de francs. Il s'agirait plutôt de maintenir l'avance d'un milliard qui existe depuis deux années.

Je fais remarquer aussi à M. de Tinguy qu'il s'agit non pas d'un crédit de payement mais d'une avance de trésorerie; c'est dans ces conditions que le texte avait été libellé il y a deux années et que, contrairement à ce que notre collègue paraît penser, en fait cette avance n'a pas été utilisée.

M. Lionel de Tinguy. Parce que vous vous y êtes opposé, ou plutôt parce que vos prédécesseurs s'y sont opposés.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. De toute façon, comme il s'agit d'une avance à court terme, il est absolument normal que, cette avance n'ayant pas été utilisée pendant deux années, elle soit apurée dans les comptes de l'exercice de 1953.

M. Lionel de Tinguy. Vous vous êtes opposés à l'utilisation de cette avance. J'en appelle à votre bonne foi !

C'est le ministre des finances lui-même qui a refusé cette dépense en déclarant qu'il ne l'acceptait pas malgré les engagements pris. Maintenant vous dites que, l'avance n'ayant pas été utilisée, on peut rembourser la somme. C'est invraisemblable !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Mon cher collègue, je me maintiens sur le plan strictement technique des constatations de fait et je ne cherche pas — vous savez que ce n'est pas mon habitude — à passionner le débat.

Je ne pense pas qu'il y ait dans l'esprit des agents du ministère des finances cette sorte d'opposition que vous paraissez leur prêter.

J'avais à formuler, au nom du Gouvernement, les observatoins que votre demande comportait.

C'est fait. L'Assemblée jugera.

M. André Gaubert. Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Gaubert, pour répondre au Gouvernement.

M. André Gaubert. Au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, je me rallie à la modification de mon amendement proposée par M. de Tinguy et je précise que si le Gouvernement persistait à demander au Crédit foncier de France le remboursement de ce milliard, les opérations de nouvelles subventions seraient retardées de près de huit mois.

Ce n'est pas ce que veut l'Assemblée, j'en suis sûr.

C'est pourquoi je maintiens mon amendement modifié par M. de Tinguy et je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Si je suis en désaccord avec M. de Tinguy sur certains points de détail, je le suis plus encore avec M. Gaubert. Ce n'est pas parce que l'avance serait remboursée alors qu'elle n'aurait pas été utilisée que les subventions subiraient un retard de huit mois.

Cela étant, je laisse naturellement l'Assemblée juge de sa décision.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Monsieur le ministre, voulez-vous prendre l'engagement — peut-être d'ailleurs n'est-ce pas vous qui avez cette responsabilité; peut-être est-ce M. Jean-Moreau —

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

que le fonds d'habitat ne recontrera aucune objection du côté de la rue de Rivoli lorsqu'il voudra transformer ces crédits en dépenses et non pas seulement en crédits d'engagement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Ce n'est pas la responsabilité de M. Jean-Moreau. C'est la mienne.

De plus, il s'agit non pas de crédit de payement, mais d'une avance, et c'est dans ces conditions que ces textes s'appliquent...

M. Lionel de Tinguy. Les avances sont faites pour être dépensées.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Elles sont faites pour être utilisées quand il en est besoin, mais on ne peut les transformer en crédits de payement. M. de Tinguy, qui est très compétent en cette matière et dont les qualités techniques sont connues, ne peut pas me démentir très longtemps.

M. André Gaubert. Les avances ont été utilisées pour payer les subventions.

M. Lionel de Tinguy. La question est très grave : il s'agit de l'entretien de l'habitat français.

Or, le Gouvernement ne paraît pas vouloir comprendre que ce problème est fondamental. Il ne veut même pas s'incliner devant les textes existants qui lui font une obligation de permettre au fonds national d'amélioration de l'habitat de payer un milliard de francs en sus de ses disponibilités.

Il essaye de jouer de la différence entre crédits de payement et crédits d'engagement. Mais il s'agit là, vous l'avez très bien dit, monsieur le ministre, de crédits consentis au fonds de l'habitat sous forme d'avances. Ces avances peuvent donc être dépensées par le fonds sans qu'on exige de lui des ressources pour un remboursement à plus ou moins long terme. Il pourra donc les utiliser au cours de l'exercice 1953 en sus de ses ressources propres. C'est un point qui doit être clairement tranché pour mettre fin à toute difficulté d'interprétation.

M. le président. M. Gaubert, sur la demande de M. de Tinguy, a accepté de remplacer dans son amendement le chiffre de 1 milliard par la mention « mémoire ».

Je mets aux voix l'amendement de M. Gaubert, ainsi modifié.

Vous maintenez votre demande de scrutin, monsieur Gaubert ?

M. André Gaubert. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants 590
Majorité absolue 296

Pour l'adoption 590
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

L'amendement de M. de Tinguy est donc satisfait.

J'appelle maintenant l'article 4 avec les chiffres résultant de l'état annexé.

« Art. 4. — Le ministre des finances est autorisé, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1953, à accorder des avances de trésorerie pour une durée n'excédant pas deux ans, dans la limite d'un montant global de 239.110.559.608 francs, conformément à l'état D annexé à la présente loi.

« Ces avances seront imputées aux comptes spéciaux d'avances du Trésor prévus par ledit état.

« Les recettes à provenir, en 1953, du remboursement des avances de l'espèce ainsi que des avances antérieurement consenties seront portées aux mêmes comptes. Leur montant total est évalué à 183.888.206.845 francs, conformément à l'état D susvisé. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 4.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5.*]

M. le président. L'article 5 est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de l'état E.

ETAT E

Avances renouvelées.

DÉSIGNATION DES COMPTES	MONTANT des renouvellements.
	francs.
Avances aux budgets annexes.	
Budget annexe des constructions aéronautiques....	3.167.260.000
Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.	
Caisse nationale des marchés de l'Etat.....	7.466.000
Service des alcools.....	25.000.000.000
Avances aux collectivités et établissements publics locaux.	
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).....	163.000.000
Avances aux territoires et services d'outre-mer.	
Territoires d'outre-mer (art. 70 de la loi du 31 mars 1932)	646.000.000
Totaux	28.983.726.000

M. Alphonse Denis a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de 7.466.000 francs de la ligne de l'état E « Caisse nationale des marchés de l'Etat ».

La parole est à M. Alphonse Denis.

M. Alphonse Denis. Je demande au Gouvernement de permettre à la caisse nationale des marchés de l'Etat d'intervenir en matière d'octroi de crédits aux artisans.

Il serait nécessaire d'étendre le champ d'application de la loi du 19 août 1936 à tous les organismes professionnels de l'artisanat. De telles dispositions, d'ailleurs, ne coûteraient rien à l'Etat.

Nous serions même, à cette occasion, désireux de connaître les bénéfices de la caisse nationale des marchés ainsi que leur destination. Si nos renseignements sont exacts, le bénéfice de l'an dernier atteindrait un milliard de francs environ. C'est la preuve que le loyer de l'argent est beaucoup trop élevé.

Il est bien évident que l'aide à l'artisanat par une extension de l'article 8 de la loi du 19 août 1936, portant création de la caisse nationale des marchés, ne doit en aucun cas dispenser le Gouvernement de la nécessité de doter le crédit artisanal ainsi que les petites et moyennes entreprises de crédits suffisants. Nous en reparlerons d'ailleurs à l'occasion du débat sur les investissements. Nous demanderons que le crédit soit doté de 3 milliards de francs.

Les divers moyens à la disposition des entreprises résident dans les crédits à moyen terme, les crédits budgétaires et aussi, dans une large mesure, l'autofinancement.

Les crédits à moyen terme, en des temps meilleurs, étaient accordés par des établissements spécialisés qui ont consenti effectivement des prêts remboursables en cinq ans.

Les techniques modernes — c'est une conséquence d'un climat d'inflation — se traduisent par une mobilisation sous forme d'effets à trois mois qui pèsent alors sur tout l'ensemble des crédits à court terme.

En raison de ces méthodes, l'artisan doit s'adresser à la même banque, tant pour ses besoins de trésorerie que pour ses besoins d'investissements. Le banquier oppose alors, surtout pour les crédits d'investissements, l'impossibilité où il est de réescompter les effets à la Banque de France. C'est l'objection qu'on fait couramment aux petites et moyennes entreprises.

L'argument de faible envergure qui résulterait d'un manque de solvabilité d'une petite entreprise n'est pas valable. Nous pensons que le particulier fait plus volontiers honneur à sa signature qu'une société anonyme, l'anonymat laissant le public dans l'ignorance des responsables d'une mauvaise gestion.

D'ailleurs, le législateur a déjà, par la loi du mois de mai 1951 sur le warrantage de l'outillage, permis d'assurer la garantie des prêts consentis.

Une objection d'ordre plus général c'est que les banques ne disposeraient pas de fonds, les dépôts à vue dans ces établissements ne se développant que lentement.

Cependant, d'après les renseignements que nous pouvons avoir et selon les déclarations de M. Edgar Faure dans le journal *le Monde*, la situation serait toute autre.

Les banques auraient des disponibilités très importantes dont elles ne trouveraient l'emploi qu'en souscrivant aux bons du Trésor au delà des sommes exigées par la loi.

Si telle est la situation, et si les banques ne trouvent plus l'emploi de leurs fonds, nous pouvons plus librement insister pour demander que soit versée aux petites et moyennes entreprises une partie de ces disponibilités, chiffrées par M. Edgar Faure à cinquante milliards de francs, ce qui ne dépasse pas nos exigences.

Le second mode de financement des investissements dans l'économie consiste en des crédits budgétaires.

Il est regrettable que l'on n'ait pas cru devoir y inclure une part substantielle réservée à la production artisanale.

Les sommes provenant des budgets, c'est-à-dire prélevées sur l'ensemble des contribuables, au seul profit des sociétés et grosses entreprises, sont par ailleurs, pour ces dernières, complétées par des capitaux importants provenant de l'autofinancement; mais les charges qui en résultent s'incorporent dans les prix et sont payées par la masse des consommateurs. Ce dernier mode de financement est d'ailleurs inaccessible à la production artisanale qui n'a pas les débouchés de la grande production et ne peut imposer ses prix.

Voici un dernier aspect de la question qui justifierait l'apport de crédits budgétaires au profit de l'artisanat: En effet le Gouvernement prétend vouloir faire un effort afin de développer les exportations de notre pays.

La production artisanale constitue le meilleur objet d'exportation puisqu'elle se compose de peu de matières premières et de beaucoup de travail; il est toujours préférable d'exporter des objets fabriqués plutôt que des matières premières.

Enfin, si les prix français ne sont pas concurrentiels sur les marchés mondiaux, c'est dans le secteur artisanal, là où le producteur se satisfait de bénéfices notablement inférieurs à ceux des grandes sociétés, que les prix peuvent être les meilleurs.

En conclusion, je demande au Gouvernement de tenir compte de nos observations, notamment d'accorder plus largement les crédits aux petites et moyennes entreprises et de donner à cet effet des instructions à la caisse nationale des marchés de l'Etat, à la Banque de France ou de charger les services de transmettre ces instructions aux banques, afin qu'elles versent une part des disponibilités à certaines catégories sociales, conformément à l'intérêt du développement des entreprises et pour le bien du pays tout entier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Denis.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'état E.

(*L'état E, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 5 avec le chiffre résultant du vote de l'état annexé.

« Art. 5. — Le ministre des finances est autorisé à renouveler pour deux années au plus les avances non remboursées depuis plus de deux ans, énumérées à l'état E et dont le total est égal à 28.983.726.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 6.*]

M. le président. L'article 6 est réservé jusqu'au vote des états F et G.

Je donne lecture de l'état F.

*

ETAT F

Avances consolidées par voie d'admission en surséance.

DÉSIGNATION DES COMPTES	MONTANT des consolidations.
	francs.
Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.	
Régie autonome de la manufacture nationale de Saint-Etienne	20.180
Office national de la navigation	865.000.000
Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux	945.000
Avances à des entreprises industrielles et commerciales.	
Employeurs (lois des 26 et 27 décembre 1940, 3 juillet 1941)	18.000.000
Total	883.965.180

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état F.

(*L'état F, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'état G.

ETAT G

Avances consolidées sous forme de prêts du Trésor.

DÉSIGNATION DES COMPTES	MONTANT des consolidations.
	francs.
Avances aux budgets annexes.	
Prestations familiales agricoles	35.200.000.000
Avances aux collectivités et établissements publics locaux.	
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932)	600.000.000
Avances sur le produit des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes	2.000.000.000
Avances à la S. N. C. F.	
Convention du 8 janvier 1941	21.507.856
Avances à divers organismes, services ou particuliers.	
Allocation temporaire aux vieux	18.000.000.000
Total	55.821.507.856

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état G.

(*L'état G, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 6, avec les chiffres résultant du vote des états annexés.

« Art. 6. — Sont autorisées, dans les conditions fixées à l'article 6 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950:

« La consolidation par voie d'admission en surséance des avances énumérées à l'état F dont le total est égal à 883.965.180 francs;

« La consolidation sous forme de prêts du Trésor, des avances énumérées à l'état G dont le total est égal à 55.821.507.856 francs. Ces prêts seront imputés à des comptes dits de consolidation.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

« Pourront être également imputés, en 1953, à des comptes de consolidation :

« Dans les limites respectives de 4.600 millions et 1 milliard de francs, les montants en capital des subventions payables par annuités, attribuées par le ministre de l'agriculture pour les travaux d'équipement rural, en vertu de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 et par le ministre des travaux pubics, des transports et du tourisme pour les travaux d'équipement des ports, en vertu de la loi n° 48-1440 du 1er octobre 1948 ;

« Dans la limite de 500 millions de francs, les payements effectués par remise de valeurs négociables du Trésor, en application de l'article 49 de la loi n° 48-978 du 16 juin 1948 et de l'article 48 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950, en remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des spoliés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 11.*]

M. le président. L'article 11 est réservé jusqu'au vote de l'état H annexé.

Je donne lecture de l'état H.

ETAT H

Comptes clos le 31 décembre 1952.

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION DES COMPTES
Finances et affaires économiques.	Acquisition d'immeubles pour le compte du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique (accord du 28 mai 1946) :
	Avances aux établissements publics et services autonomes de l'Etat.
—	Office des biens et intérêts privés.
	Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.
—	Chambres de commerce et régions économiques (loi n° 48-617 du 3 avril 1948).
	Avances à des entreprises industrielles et commerciales.
—	Entreprises industrielles (décret-loi du 8 juillet 1940).
—	Reprise industrielle et commerciale (lois des 20 juillet, 20 décembre 1940 et 14 octobre 1941).
—	Entreprises exploitant des réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt général.
	Avances à divers organismes, services ou particuliers.
—	Caisse autonome centrale de retraites mutuelles agricoles.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état H.

(*L'état H, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 11.

« Art. 11. — Les comptes spéciaux ouverts dans les écritures du Trésor et dont l'énumération est donnée à l'état H seront définitivement clos le 31 décembre 1952. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11.

(*L'article 11, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article additionnel.*]

M. le président. M. Diethelm a déposé un amendement tendant à introduire un article additionnel ainsi conçu :

« La taxe unique instituée par l'article 31 de la présente loi sera assise et recouvrée selon les règles dans les conditions et sous les sanctions antérieurement applicables à la taxe perçue au profit du fonds forestier national. Son taux est fixé à 3,50 p. 100. »

La parole est à M. Diethelm.

M. André Diethelm. Les votes que nous avons émis au cours de la précédente séance au sujet du fonds forestier appellent un article additionnel.

Il est en effet nécessaire de prévoir que la nouvelle taxe résultant de la fusion des anciennes taxes sera soumise à certaines conditions de recouvrement. C'est le but essentiel de mon amendement.

Il faut également fixer le taux de la taxe qui, maintenant, doit résulter d'une loi.

C'est la raison pour laquelle j'ai déposé cet article additionnel qui définit les conditions de perception et de recouvrement de la taxe nouvelle fusionnée et prévoit le taux de 3,50 p. 100, lequel correspond à peu près aux recettes attendues et nécessaires au fonctionnement du fonds forestier national.

M. le président. M. Chassaing a déposé un sous-amendement qui tend à substituer, dans l'article additionnel proposé par M. Diethelm, au taux de 3,50 p. 100, le taux de 3 p. 100.

La parole est à M. Chassaing.

M. Eugène Chassaing. En raison de la crise que traverse actuellement l'industrie du bois, il importe de ne pas aggraver les charges qui pèsent sur cette industrie.

C'est la raison pour laquelle mon sous-amendement tend à ramener à 3 p. 100 le taux de la taxe qui doit alimenter le fonds forestier national.

M. le président. La parole est à M. David.

M. Marcel David. Je demande à l'Assemblée de suivre la commission des finances et de repousser le sous-amendement de M. Chassaing, pour la raison que voici.

J'aurais voulu que l'Assemblée fût informée de la diminution de recettes qu'entraînerait le sous-amendement proposé par M. Chassaing, qui abaisse le taux de la taxe de 3,50 à 3 p. 100. Or, je crois qu'aucune précision ne nous est donnée sur ce point. M. le rapporteur pourra peut-être nous éclairer à ce propos, mais je crains qu'il ne puisse le faire.

Le taux de 3 p. 100, qui est actuellement appliquée, risque d'avoir pour effet une importante diminution des recettes du fonds forestier national qui a de lourdes charges à supporter. Je crains qu'il n'en résulte un déséquilibre des comptes de ce fonds.

C'est pour cette raison que je demande à l'Assemblée de maintenir le taux de 3,50 p. 100 proposé par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Chassaing.

M. Eugène Chassaing. J'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle adopte mon amendement.

Je sais dans quelles conditions fonctionne le fonds forestier national. Il sera parfaitement aisé, avec les sommes dont on dispose, de satisfaire tous les besoins qui se manifesteront.

M. Marcel David. Donnez-nous des chiffres.

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement de M. Chassaing.

M. Eugène Chassaing. Je demande le scrutin, parce que la question porte sur des dizaines de millions.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le taux de 3,50 p. 100 prévu par la commission des finances paraît correspondre à la réalité.

M. Chassaing demande que le taux soit réduit à 3 p. 100, parce qu'il considère que ces taxes sont trop lourdes.

M. Eugène Chassaing. C'est le taux actuel. Il ne doit pas être dépassé.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il s'agit, je le répète, d'alimenter pour partie le fonds forestier national. Les calculs ont été établis. Je ne suis nullement certain que le taux proposé par M. Chassaing — avec la fusion des taxes, ne l'oublions pas, par conséquent, avec une modification d'assiette — fournirait un rendement suffisant. Si les ressources qui doivent alimenter le fonds forestier national n'étaient pas assez abondantes, nous aurions une responsabilité certaine en la matière.

Je demande donc à M. Chassaing de bien vouloir retirer son sous-amendement.

M. Eugène Chassaing. Je ne puis le retirer, étant donné la crise que traverse actuellement l'industrie du bois.

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Nous avons déjà précisé notre position en ce qui concerne l'industrie du bois. Nous sommes favorables à la suppression des taxes qui frappent les bois et les matériaux de construction et partisans d'une aide budgétaire substantielle.

En outre, nous avons toujours été opposés aux taxes uniques qui, l'expérience le prouve, ne se traduisent en définitive que par une augmentation des prix.

C'est pourquoi nous voterons contre l'amendement de M. Diethelm.

Cependant, nous voterons le sous-amendement de M. Chassaing, qui constitue une amélioration par rapport au texte de M. Diethelm.

M. Eugène Chassaing. Je maintiens mon sous-amendement et ma demande de scrutin.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Chassaing.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	618
Majorité absolue	310
Pour l'adoption	325
Contre	293

L'Assemblée nationale a adopté.

Je vais mettre aux voix l'article additionnel proposé par M. Diethelm, ainsi modifié.

M. Pierre Abelin, *secrétaire d'Etat aux finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je suis obligé d'opposer l'article 48 du règlement à l'amendement de M. Diethelm, étant donné que la modification d'assiette et la fixation du taux ont pour incidence une perte de recettes que le Gouvernement ne peut accepter dans les circonstances présentes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission partage l'opinion du Gouvernement.

M. Eugène Chassaing. Je proteste contre l'interprétation abusive du Gouvernement à ce sujet.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je comprends parfaitement les préoccupations de M. Chassaing, qui a raison quand il estime qu'il convient de ne pas fixer un taux trop élevé et d'éviter que les taxes parafiscales, que le Gouvernement n'aime pas particulièrement, soient trop lourdes.

Mais je lui demande aussi de réfléchir au fait que, l'assiette de l'impôt étant modifiée — la taxe unique ayant été établie sur ses suggestions — il paraît nécessaire, dans les circonstances présentes, de prévoir un taux de 3,50 p. 100.

Si le Gouvernement avait le droit, par décret, dans la limite d'un maximum, de fixer le taux de la taxe, il pourrait éventuellement le modifier par la suite. Il reste que nous aurons la possibilité de reprendre cette question dans quelque temps.

M. le président. La parole est à M. Chassaing.

M. Eugène Chassaing. Il faudrait reprendre la question d'ici quelques jours et avant la fin de l'année, monsieur le secrétaire d'Etat.

Renseignez-vous et renseignez-nous sur l'emploi des sommes considérables qui sont fournies par le fonds forestier national et qui s'élèvent à plusieurs milliards. Vous verrez si, avec le produit de cette taxe, vous ne pouvez pas faire face à tous les besoins bien compris.

M. le président. La disjonction de l'amendement de M. Diethelm est de droit. Elle est ordonnée.

Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître qu'en vertu de l'article 58 du règlement M. Moisan demande une seconde délibération de l'ensemble du projet de loi.

La commission accepte-t-elle cette seconde délibération sur l'ensemble ?...

M. le rapporteur. La commission n'y fait pas d'objection.

M. le président. La commission accepte la seconde délibération.

Elle est de droit.

La commission entend-elle se réunir avant de rapporter ses conclusions ou est-elle prête à rapporter immédiatement ?

M. le rapporteur. Elle est prête à rapporter immédiatement.

M. le président. Je rappelle que l'Assemblée n'est appelée à statuer que sur les dispositions nouvelles proposées par la commission ou sur les modifications proposées par voie d'amendements aux textes précédemment adoptés par l'Assemblée.

M. Moisan demande la disjonction de l'article 28 *bis*, qui était ainsi libellé :

« Art. 28 *bis*. — Il est ajouté au dernier alinéa de l'article 16 de la loi n° 46-835 du 25 avril 1946 relative à la nationalisation de certaines sociétés d'assurances et à l'industrie des assurances la disposition suivante :

« Aucun membre du personnel ou agent des sociétés d'assurance ne peut exercer les fonctions d'administrateur sauf s'il est désigné en tant que représentant du personnel ou des agents de l'entreprise nationalisée. »

La parole est à M. Moisan.

M. Edouard Moisan. Je demande la disjonction de l'article 28 *bis* nouveau qui a été voté par l'Assemblée. C'est par courtoisie à l'égard de celle-ci que je n'ai pas voulu déposer d'amendement dans ce sens avant de savoir si elle acceptait la seconde délibération que j'avais proposée.

Voici, très brièvement exposées, les raisons de ma demande de disjonction de l'article 28 *bis*.

Il est regrettable qu'on introduise dans un projet relatif aux comptes spéciaux du Trésor des dispositions qui n'ont pas d'incidence financière directe et qui tendent à modifier des textes législatifs qui n'ont que de très lointains rapports avec notre législation financière.

C'est incontestablement de très mauvaise méthode, et le vote intervenu sur l'article 28 *bis* nouveau ne s'explique que par les conditions de travail de l'Assemblée. Voilà pourquoi, un certain nombre de mes collègues et moi-même, après l'adoption de cet article 28 *bis* nouveau, avons décidé d'en demander la disjonction.

Ce texte concerne les conseils d'administration des sociétés d'assurances nationalisées instituées par la loi du 25 avril 1946, et dont la composition est quadripartite. Par le biais d'une disposition, au demeurant habile dans sa rédaction, on veut en réalité substituer à la représentation des techniciens une représentation accrue de fonctionnaires, alors que la plupart des membres de cette Assemblée, lorsqu'ils ont voté la loi de nationalisation, ont déclaré qu'ils entendaient nationaliser et non pas étatiser.

Ainsi, par bribes, à l'occasion du vote d'une loi de caractère financier, l'administration a tenté des empiétements successifs par la substitution, à des techniciens qualifiés, de nouveaux fonctionnaires.

Si une refonte de la loi de nationalisatoin s'impose, elle ne saurait intervenir qu'après une très large explication devant cette Assemblée, ne serait-ce que pour reconsidérer en pleine connaissance de cause la composition des conseils d'administration des compagnies d'assurances nationalisées.

Je demande à nos collègues de me suivre dans ma demande de disjonction de l'article 28 *bis* nouveau. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission rappelle d'abord que la disposition figurant à l'article 28 *bis* nouveau et que conteste M. Moisan résulte d'une observation faite par la commission de vérification des comptes des entreprises publiques. Elle entre donc bien dans le cadre de cette loi des comptes spéciaux.

Faut-il ajouter que cette disposition a été introduite sur proposition de l'un des membres de la commission des finances qui appartient, je crois, au groupe du mouvement républicain populaire ?

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Quoi qu'il en soit, la commission des finances, qui a adopté cet article en première lecture, laisse à l'Assemblée le soin de décider maintenant de son maintien ou de son rejet.

M. Pierre Abelin, *secrétaire d'Etat aux finances.* Le Gouvernement adopte la même attitude que la commission.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 28 *bis*, demandée par M. Moisan.

(L'Assemblée, consultée, prononce la disjonction de l'article 28 bis.)

M. le président. L'article 28 *bis* est donc disjoint.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix par scrutin, conformément à l'article 80 du règlement, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	611
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	405
Contre	206

L'Assemblée nationale a adopté.

— 9 —

INCIDENT

M. le président. La parole est à M. Fernand Grenier, pour un fait personnel.

M. Fernand Grenier. J'ai posé tout à l'heure des questions précises au Gouvernement. En fait, M. Abelin ne m'a pas répondu et l'absurdité de notre règlement ne m'a pas permis de reprendre alors la parole.

M. de Léotard, se substituant au Gouvernement, a affirmé pour faire diversion que le groupe communiste et moi-même n'avions pas participé à l'élaboration de la nouvelle loi d'aide au cinéma, rapportée par M. Desson.

Or, les procès-verbaux de la commission font foi de plus de cinquante interventions de ma part sur les articles du projet. C'est ainsi que nous sommes parvenus à faire supprimer la double progressivité de l'aide et que nous avions demandée à cinq reprises.

Il est vrai que le projet rapporté par M. Desson ne porte pas nos signatures. C'est qu'il contient trop d'articles que nous estimons dangereux pour l'avenir du cinéma français. Mais cela ne signifie pas, comme l'a dit d'une façon assez misérable M. de Léotard, que nous n'ayons pas travaillé de toutes nos forces à l'amender.

M. de Léotard le sait d'autant plus que lui-même a combattu plus de trente fois, personnellement, les propositions que nous faisions. En affirmant ici que nous n'avons pas participé à l'élaboration de cette loi, M. de Léotard — soyons poli — savait qu'il ne disait pas la vérité.

C'est un procédé qu'il considère peut-être comme politique, mais qui le juge et que nous estimons, nous, contraire à la moralité la plus élémentaire.

A droite. C'est un emprunt!

M. Fernand Grenier. Oui, c'est un procédé misérable que d'affirmer qu'un collègue n'a pas participé à l'élaboration d'une loi quand on a personnellement combattu trente ou quarante fois ses propositions en commission. Je répète que c'est un procédé misérable.

M. le président. Moins vous userez d'épithètes, mieux cela vaudra, monsieur Grenier. *(Sourires.)*

M. René Lamps. C'est le procédé qui est qualifié, et il est effectivement misérable.

M. André-François Monteil. Vous dites bien : « La loi Croizat ». Mais nous l'avons votée, nous aussi, et elle n'appartint pas à M. Croizat.

M. Fernand Grenier. Je veux simplement constater, en conclusion, que la diversion de M. de Léotard n'a pas empêché 291 de nos collègues de voter l'amendement que j'ai déposé il y a une heure. C'est donc que 291 de nos collègues ont estimé que mes arguments en faveur de l'industrie française du cinéma méritaient d'être pris en considération et, après tout, c'est ce qui importe dans la question qui nous préoccupe. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. de Léotard.

M. Pierre de Léotard. Je crois que M. Grenier, avec, maintenant, un calme auquel je rends hommage, joue sur les mots.

Il a effectivement, comme nous tous, participé à l'élaboration de la loi. Mais, lorsqu'il s'est agi de prendre vraiment des responsabilités, c'est-à-dire de se prononcer pour ou contre l'ensemble du projet, M. Grenier et ses amis étaient absents de la commission. Les votes émis en font foi.

Je voudrais simplement que notre collègue reconnût cette carence.

N'est-il pas bon, en effet, monsieur Grenier, qu'à certains moments vous fassiez une répétition générale de l'autocritique que vous aurez à consentir un jour ou l'autre devant votre parti ?

M. le président. L'incident est clos.

— 10 —

DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Notre collègue, M. Minjoz, a évoqué hier soir la confusion qui s'est produite dans la publication de l'ordre du jour proposé mardi par la conférence des présidents et adopté par l'Assemblée nationale. Cette confusion n'est pas sans avoir des conséquences graves.

Nous avons tous eu en main le compte rendu analytique de la séance de mardi après-midi et le programme de travail qui est maintenant à la distribution. Nous avons pu supposer que la discussion du projet de loi relatif aux investissements ne serait reprise et terminée que dimanche prochain.

Un certain nombre de nos collègues on pu être ainsi amenés à prendre des dispositions sur lesquelles il ne leur est pas possible de revenir maintenant.

C'est un premier dommage. Il en est d'autres, qui sont beaucoup plus graves.

Si l'on maintenait l'ordre du jour tel qu'il est fixé, nous serions contraints de discuter cet important budget des investissements — qui comporte des centaines de milliards de crédits — dans la nuit de samedi à dimanche, peut-être à trois ou quatre heures du matin.

Il serait vraiment de mauvaise méthode, bien plus, il serait désobligeant pour le pays tout entier que nous prenions dans de telles conditions les décisions qui vont déterminer ces investissements pour une année entière. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

Mme Rachel Lempereur. C'est la conséquence de l'attitude du Gouvernement.

M. Georges Coudray. M. le président, certes, peut m'opposer le *Journal officiel* qui, lui, reproduirait exactement les propositions de la conférence des présidents. Vraiment, nous ne savons plus qui a bien interprété la volonté de la conférence des présidents et de l'Assemblée.

En tout cas, je fais à cet égard une suggestion.

Je sais que la commission de la défense nationale déclare ne pas être en mesure de soutenir la discussion de cet important budget mardi, comme cela était prévu, et qu'elle ne veut surtout pas que l'on ouvre le débat pour l'interrompre à peine commencé.

Je suggère que la suite de la discussion du budget des investissements soit substituée à l'examen du budget de la défense nationale.

Une telle décision serait une interprétation valable de la volonté de la conférence des présidents que l'Assemblée nationale, j'imagine, est capable de donner. *(Applaudissements au centre, à gauche et à l'extrême droite.)*

M. le président. Monsieur le président de la commission de la reconstruction, je ne puis malheureusement pas donner satisfaction à votre demande.

Le fait qu'un *erratum* ait été publié, aux fins de réparer l'erreur commise dans la publication au Compte rendu analytique de l'organisation de nos travaux, ne modifie en rien l'article 34 du règlement selon lequel « l'ordre du jour régié par l'Assemblée, sur proposition de la conférence des présidents, ne peut plus être modifié ».

Si cette disposition figure dans notre règlement, c'est précisément pour éviter les modifications de dernière heure, qui ont pour objet et pour effet inévitable d'avantager ceux de nos collègues qui sont présents.

Au centre. Les autres n'ont qu'à être là!

M. le président. J'ajoute que la suite de la discussion du budget des investissements doit être appelée samedi, à la fin de la séance du soir, et poursuivie, au besoin, au delà de minuit, et non pas après l'examen des budgets que vous avez mentionnés.

Je ne puis donc que vous opposer l'article 34 du règlement.

M. Henri Bouret. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Monsieur le président, la commission de la défense nationale, qui siège actuellement en permanence pour étudier les budgets militaires, m'a mandaté, à l'unanimité, pour appuyer la suggestion de la commission de la reconstruction.

Je regrette vivement que l'article 34 du règlement soit applicable en l'occurrence.

Je fais appel, monsieur le président, à vos souvenirs et vous demande s'il n'existe aucun précédent permettant à l'Assemblée d'interpréter cet article d'une façon moins restrictive.

M. René Schmitt. Il existe des précédents récents.

M. Henri Bouret. La commission de la défense nationale a reçu un certain nombre de fascicules budgétaires au cours des trois derniers jours. L'un d'eux, le plus important, peut-être, si l'on considère l'importance des crédits prévus, le projet de budget de l'air, nous est parvenu hier soir seulement, peu avant dix-huit heures.

C'est vous dire, mesdames, messieurs, qu'il nous serait difficile de présenter à l'Assemblée une travail sérieux si nous devions rapporter lundi ou mardi. La discussion, on peut le dire, serait bâclée.

Or, nous voulons soumettre à nos collègues des rapports complets et approfondis. Nous voulons, dans les circonstances présentes, que la discussion des budgets militaires soit d'une ampleur telle qu'elle attire, à nouveau, l'attention de l'opinion publique sur l'importance des problèmes que nous avons à résoudre.

M. Jean Catrice. Très bien!

M. Henri Bouret. La commission de la défense nationale unanime insiste donc vivement pour qu'une interprétation souple du règlement permette à l'Assemblée de retenir la suggestion de M. le président de la commission de la reconstruction. (*Applaudisements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, je suis infiniment respectueux du règlement, dans la mesure toutefois où nous ne sommes pas conduits, par la stricte application de sa lettre, à des absurdités de fait.

La conférence des présidents avait proposé un ordre du jour qui a été débattu, au cours de la séance de mardi, en fin d'après-midi.

L'Assemblée a modifié l'organisation des travaux qui lui était proposée en inscrivant le vote sur les questions de confiance à l'ordre du jour des séances du lundi 22 décembre et la discussion des interpellations sur l'Afrique du Nord à l'ordre du jour des séances du mardi 23 décembre.

Il était bien entendu que, de ce fait, tombaient les propositions en vertu desquelles on devait discuter les budgets militaires lundi et mardi prochains.

Il était entendu que si, mercredi à 0 heure, on n'en avait pas fini avec les crédits militaires, on pourrait en continuer l'examen la veille de Noël.

Ce qui serait absurde, ce serait de nous faire commencer, mercredi à zéro heure, l'étude d'un budget de 1.280 milliards, plus lourd que tous les autres budgets de fonctionnement réunis et qui conditionne la défense nationale, la vie même du pays, en espérant qu'on pourra le bâcler — il n'y a pas d'autre terme — avant les fêtes de Noël.

Songez, mes chers collègues, que si certain projet de traité était voté, ce serait la dernière fois qu'un Parlement français examinerait chapitre par chapitre le budget militaire de la nation. (*Applaudissements au centre, à gauche et à l'extrême droite.*)

Si véritablement, il doit en être ainsi, que du moins nous en terminions avec honneur et qu'on ne cherche pas à nous faire voter en quelques heures (*Applaudissements sur les mêmes bancs*), au cours de la veillée de Noël, un budget qui, j'insiste sur ce point, représente près de 50 p. 100 des dépenses de la nation.

Nous avons vu souvent interpréter le règlement à la convenance de tel ou tel de nos collègues. Eh bien! nous demandons qu'on l'interprète aujourd'hui dans le sens de la logique et non de l'absurdité.

M. Pierre Métayer. Très bien!

M. André-François Monteil. Puisque nous sommes, nous, membres de la commission de la défense nationale, incapables de rapporter le budget lundi ou mardi, que l'on comble le vide ainsi creusé, dans notre ordre du jour, par la suite de la discussion du budget d'investissements, comme l'a proposé M. le président Coudray. (*Applaudissements au centre, à gauche et à l'extrême droite.*)

M. René Schmitt. Je demande la parole.

M. le président. L'heure tardive m'oblige à interrompre cette discussion.

Je tiendrai, mes chers collègues, le plus grand compte de vos observations. Je vais les transmettre à M. le président qui, seul, peut accepter, pour modifier l'ordre du jour, de réunir une nouvelle conférence des présidents.

C'est là le seul procédé réglementaire dont nous disposons pour parer à la difficulté qui vient d'être signalée et qui, en effet, doit être prise en considération.

M. René Schmitt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schmitt.

M. René Schmitt. Je veux marquer mon total accord avec MM. Coudray, Bouret et André-François Monteil qui ont fait état de l'impossibilité où nous sommes d'engager une discussion valable des budgets militaires.

La commission de la défense nationale déclare qu'elle n'est pas en mesure de soutenir la discussion des budgets militaires.

La commission de la reconstruction considère, elle aussi, que le problème est trop vaste et trop grave pour être réglé en quelques heures.

Or, nous dit-on, l'article 34 du règlement s'oppose à une modification de l'ordre du jour et il faut l'appliquer, même s'il aboutit à créer une situation stupide.

Je suggère que l'Assemblée décide d'envoyer une délégation auprès de M. le président Herriot pour lui exposer la situation dans laquelle nous nous trouvons et le prier de convoquer une nouvelle réunion de la conférence des présidents.

M. le président. L'Assemblée semble d'accord pour demander une nouvelle réunion de la conférence des présidents, monsieur Schmitt.

Il me semble difficile, cependant, en séance publique, qu'elle désigne une délégation à cet effet.

Au surplus, le président de séance est qualifié pour effectuer une démarche sans qu'une telle délégation soit nécessaire.

M. René Schmitt. Je n'insiste pas.

M. Charles Lussy. Nous vous faisons confiance, monsieur le président.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique.

Réponse des ministres à dix questions orales.

Discussion du projet de loi (n° 4783 et annexe) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Etats associés et France d'outre-mer) (Dispositions concernant les Etats associés) (n° 5027. — M. Frédéric-Dupont, rapporteur).

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Etats associés (nos 4852-5040. — M. Dorey, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 19 décembre 1952.

SCRUTIN (N° 1397)

Sur l'amendement de M. Alphonse Denis à l'article 2 de la proposition relative à la prorogation des baux commerciaux (Bailleurs et locataires sont relevés de toute forclusion antérieure pour les demandes en reprise ou en renouvellement).

Nombre des votants..... **512**
Majorité absolue..... **257**

Pour l'adoption..... **102**
Contre **410**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Mme Gabriel-Peri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Mallereti).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Foniupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).

Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toubiane.
Tracot.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot.
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Coffin.
Conte.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Senéchal
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Notebart.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Caliot (Olivier).
Faure (Edgar), Jura.
Mouchet.
Prélot.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 505
Majorité absolue..... 253

Pour l'adoption..... 102
Contre 403

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1398)

Sur l'amendement de Mme Lempereur à l'article 32 des comptes spéciaux du Trésor (Les allocations seront effectivement versées aux familles).

Nombre des votants..... 581
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 264
Contre 317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boulavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Houphouet-Boigny
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reen
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Said Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Sauer
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Vaiabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Ali Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel)
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Scellour.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Omi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi et Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abelin.
Aujoulat.
Bénard (François).
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Chevigné (de).
Condat-Mahaman.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Gavini.
Genton.
Jean-Moreau, Yonne.
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Nigay.
Ould Cadi
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Sanogo Sekou.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Caliot (Olivier).
Faure (Edgar), Jura.
Mouchet.
Prélot.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 580
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 264
Contre 316

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1399)

Sur l'amendement de M. Deixonne à l'article 32 des comptes spéciaux du Trésor (La majoration de l'allocation sera affectée à l'amélioration du traitement des maîtres de l'enseignement privé).

Nombre des votants..... 481
Majorité absolue..... 241

Pour l'adoption..... 165
Contre 316

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Berthet.
Billères.
Binot.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Coffin.
Conte.
Coudert.
Coutant (Robert).
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Durroux.
Evrard.
Fabre.
Faraud.
Faure (Maurice), Lot
Félice (de).
Felix Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gazier.
Gernez.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hennequelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Jules-Julien.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Notebart.
Ould Cadi.
Perrin.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Maurice Violette.
Wagner
Yacine (Diallo).

Ont voté contre:

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Chariet.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Lixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fontupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecannuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Levacher.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Yallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Astier de La Vigerie (d').
Aujoulat.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Bénard (François).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Duguy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Gautier.
Gavini.
Genton.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Jean-Moreau (Yonne).
Joinville (Alfred Malleret).
Krieger-Vairimont.
Labrousse.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecœur.
Lenormand (André).
Lefourneau.
Linet.
Louvel.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Montel (Pierre), Rhône.
Mora.
Morice.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrard.
Pinay.
Pleven (René).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Signor.
Mme Sportisse.
Temple.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Caillot (Olivier).
Faure (Edgar), Jura.
Mouchet.
Prélot.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 481
Majorité absolue 241

Pour l'adoption 166
Contre 318

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1400)

Sur l'amendement de M. Mazier à l'article 32 des comptes spéciaux du Trésor (Le taux de la cotisation additionnelle à la taxe à la production est ramené de 0,30 p. 100 à 0,20 p. 100).

Nombre des votants 583
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 261
Contre 322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Acnille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Carlier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Krieger-Vairimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maline.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.

Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner (Jean).
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Caveux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fontupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Lamel (Joseph).
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecannuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Scelleur.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Oimi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Sousteile.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vetonjara.
Vendroux.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolf.
Zodi Ikbia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Aujoulat.
Bénard (François).
Bengana (Mohamed).
Chevigné (de).
Condat-Mahaman.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Gavini.
Genton.
Jean-Moreau, Yonne.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Réville (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Temple.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Caliot (Olivier).
Faure (Edgar), Jura.
Mouchet.
Prélot.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 583
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 262
Contre 321

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

SCRUTIN (N° 1401)

Sur l'article 32 (nouveau) des comptes spéciaux du Trésor (Allocation scolaire).

Nombre des votants 577
Majorité absolue 289

Pour l'adoption 321
Contre 256

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bignet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Chariet.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delfaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laffe.
Laniel (Joseph).
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Palernot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Pellre.
Penoy.
Peyrel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quillot.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Mme Vaillant-Couturier.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Asfier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audegui.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).

Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Lanet (Joseph-Pierre), Seine.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Aujoulat.
Pénard (François).
Bengana (Mohamed).
Chevigné (de).
Condat-Mahaman.
Félix-Tchicaya.
Flandin (Jean-Michel).
Gaillard.
Garet (Pierre).
Gavini.
Genton.
Goubert.
Hakiki.
Houphouet-Boigny.
Jean-Moreau, Yonne.
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Temple.
Ulver.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Caliot (Olivier).
Faure (Edgar), Jura.
Mouchet.
Prélot.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 576
Majorité absolue 289
Pour l'adoption 319
Contre 257

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1402)

Sur l'amendement de M. Fernand Grenier à l'état D annexé à l'article 4 des comptes spéciaux du Trésor (Avances au Crédit national pour l'aide à la production cinématographique).

Nombre des votants 617
Majorité absolue 309
Pour l'adoption 289
Contre 328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbelier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capéville.
Carlini.
Carlier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delianne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Lepreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Loutrelliot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Haumesser.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Mulier.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabalé.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayiet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdeliès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coulaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Paladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Deteœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Jounnès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile) Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Legendre.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Maltes.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Planfevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Caliot (Olivier).
Faure (Edgar), Jura.
Mouchet.
Prélot.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 618
Majorité absolue..... 310
Pour l'adoption..... 291
Contre..... 327

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1403)

Sur l'amendement de M. de Tinguy à l'état D annexé à l'article 1er des comptes spéciaux du Trésor (Fonds national d'amélioration de l'habitat) (Recettes: remplacer « un milliard » par « mémoire »).

Nombre des votants..... 590

Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 590

Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahamadou.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Goivan.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guistain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hennequelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mélayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Peytel.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Mennouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Sousselle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Aujoulat.
Chevigné (de).
Gaillard.
Garet (Pierre).
Gavini.
Jean-Moreau, Yonne.
Laurens (Camille), Cantal.
Lelourneau.
Louvel.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Callot (Olivier).
Faure (Edgar), Jura.
Mouchet.
Prélot.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 1404)

Sur le sous-amendement de M. Chassaing à l'amendement de M. Diethelm tendant à insérer un article additionnel aux comptes spéciaux du Trésor (Taxe unique sur les produits forestiers) (Remplacer le taux de 3,50 p. 100 par le taux de 3 p. 100).

Nombre des votants 601
Majorité absolue 301

Pour l'adoption 316
Contre 285

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Antier.
Astier de La Vigerie (d').
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baylet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Ben Tounès.
Bessac.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billoux.
Bissol.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Briot.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charpentier.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Couston (Paul).
Cristofol.
Daladier (Edouard).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gau.
Gautier.
Genton.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Jules-Julien.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Linet.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).
Maton.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.

Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Nigay.
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paquet.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Jean).
Penoy.
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Mme Rabaté.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Secrétain.
Siefridt.
Signor.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thibault.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bettencourt.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catroux.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbez.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Deloeuf.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durbet.
Durroux.
Estèbe.
Evrard.
Faraud.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kir
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Le Bail.
Lebon.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Pleven (René).
Prache.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raingeard.
Reeb.
Regaudie.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Saillard du Rivault.
Samson.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmitlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Temple.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tirolien.
Tileux.
Triboulet.
Ulver.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vendroux.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viafte.
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).

Se sont abstenus volontairement :

MM. Chaban-Delmas, Gracia (de) et Seynat.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Conombo.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Montillot.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Senghor.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Caliot (Olivier).
Faure (Edgar), Jura.
Mouchet.
Prélot.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 618
Majorité absolue 310

Pour l'adoption 325
Contre 293

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

SCRUTIN (N° 1406)

Sur l'ensemble du projet de comptes spéciaux du Trésor pour 1953.

Nombre des votants..... 615
Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 408
Contre 207

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubaine.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Younès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Catlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Fehvay
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Mariel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Phimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.

Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud
Paul (Gabriel),
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Dronne.

N'a pas pris part au vote :

M. Mazel.

Excusés ou absents par congé :

MM
Caliot (Olivier).
Faure (Edgar), Jura.
Mouchet.
Prélot.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 611
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 405
Contre 206

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 13 décembre 1952.*
(*Journal officiel* du 14 décembre 1952.)

Dans le scrutin (n° 1366) sur la motion préjudicielle de M. Montalat, opposée à la discussion du budget de l'intérieur :

M. Nisse, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 13 décembre 1952.*
(*Journal officiel* du 14 décembre 1952.)

Dans le scrutin (n° 1367) sur les amendements de MM. Cristofol et de Monsabert au chapitre 3141 du budget de l'intérieur (Sûreté nationale. — Rémunérations) (réduire les crédits de 216 millions, correspondant à la création de dix compagnies de C. R. S.) :

M. Burlot, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 16 décembre 1952.*
(*Journal officiel* du 17 décembre 1952.)

Dans le scrutin (n° 1392) sur l'amendement de MM. Patinaud et Fajon aux propositions de la conférence des présidents :

M. Nisse, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 210e SEANCE

2e Séance du vendredi 19 décembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6636).

2. — Excuse et congé (p. 6636).

3. — Demandes d'interpellation (p. 6636).

4. — Réponses des ministres à des questions orales (p. 6636).

Questions de M. Coudray, de M. Boutbien, de M. Jean-Paul Palewski, de M. Bruscet: report.

Question de M. Depreux: MM. Depreux, le président. — Report.

Question de M. Morève: retrait.

Question de Mme Duvernois, à propos des incidents survenus au groupe scolaire Jean-Jaurès de Trappes: M. Martinaud-Déplat, garde des sceaux, ministre de la justice; Mme Duvernois, le président.

Question de M. Bruyneel, au sujet de la suspension du permis de conduire: MM. Brune, ministre de l'intérieur; Bruyneel.

Question de Mme Rose Guérin, au sujet du traitement infligé aux femmes malgaches détenues dans les prisons de Madagascar: M. Brune, ministre de l'intérieur; Mme Rose Guérin.

Question de M. Bouxom, au sujet de la superficie moyenne prévue pour les programmes d'habitations à loyer modéré: M. Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

5. — Dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953. Etats associés. — Discussion d'un projet de loi (p. 6641).

MM. Frédéric-Dupont, rapporteur; Pierre André, rapporteur pour avis; Letourneau, ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés; Dorey, rapporteur; Juglas, rapporteur pour avis.

Discussion générale: MM. Delachenal, Caillavet, Estèbe, Dronne.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. — Ordre du jour (p. 6658).

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Guthmuller s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Gautier, sur la violation du droit syndical inscrit dans la Constitution et mis en cause par le garde des sceaux à l'occasion de la parution dans le journal *Le Réveil pénitentiaire* du rapport moral présenté par le syndicat du personnel pénitentiaire avant la tenue de son congrès annuel;

De M. Linet, sur les conditions dans lesquelles s'est effectué le déplacement du tribunal militaire de Metz, sous la conduite de son président, au camp de Struthof à l'occasion du procès des médecins criminels de guerre de ce camp, conditions particulièrement outrageantes pour la mémoire des Français exterminés dans les camps nazis;

De M. Marcel Naegelen, sur les conditions dans lesquelles des subventions ont été employées par la municipalité de Marlhes (Loire) pour remettre en état des bâtiments scolaires cédés à des particuliers ainsi que pour assurer le ramassage des élèves fréquentant les écoles privées du bourg de Marlhes;

De M. de Saivre, sur les mesures diplomatiques que le Gouvernement compte prendre envers les Etats traditionnellement amis de la France ou tous autres qui se livrent à une agression permanente contre notre pays tant au sein des organisations internationales que sur le plan de la propagande, ce qui constitue une ingérence inadmissible et une injure envers notre nation.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 4 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

REPORT DE QUESTIONS

M. le président. M. Coudray avait posé une question à M. le ministre de l'agriculture.

Mais M. le ministre de l'agriculture m'a fait connaître qu'en accord avec l'auteur de la question il en demandait le report à la séance de vendredi prochain

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'éducation nationale à la question de M. Boutbien.

Mais M. le ministre de l'éducation nationale m'a fait connaître qu'en accord avec l'auteur de la question il en demandait le report à la séance de vendredi prochain.

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le secrétaire d'Etat à l'air à la question de M. Jean-Paul Palewski.

Mais l'auteur de la question m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance et n'ayant pas désigné un de ses collègues pour le suppléer, cette question est, conformément au troisième alinéa de l'article 96 du règlement, reportée d'office à la suite du rôle des questions orales.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, à la question de M. Edouard Depreux.

Mais, M. le président du conseil m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, cette question est reportée d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

M. Edouard Depreux. A qui M. le président du conseil a-t-il fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance ?

M. le président. A la présidence, monsieur Depreux.

Dans ce cas, la question est reportée d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance du vendredi suivant.

M. Edouard Depreux. Je m'incline, bien entendu, devant le règlement; mais je vous demande, monsieur le président, de me donner acte que je n'ai pas été prévenu et que j'étais venu spécialement pour entendre la réponse à ma question, cela pour la troisième fois.

M. le président. Monsieur Depreux, je vous donne acte bien volontiers de votre observation, qui sera transmise au service compétent afin qu'en pareil cas les intéressés soient prévenus à l'avenir.

Je vous demande, quant à moi, de me donner acte de ce que je ne fais qu'appliquer le règlement.

M. Edouard Depreux. Bien entendu.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques à la question de M. Max Brusset.

Mais, M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, cette question est reportée d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

RETRAIT D'UNE QUESTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'agriculture à la question de M. Morève. Mais l'auteur de la question m'a fait connaître qu'il la retirait.

Acte est donné de ce retrait.

INCIDENTS DANS UN GROUPE SCOLAIRE A TRAPPES

M. le président. Mme Duvernois demande à M. le ministre de la justice dans quelles conditions a été menée l'information contre l'ex-concierge du groupe scolaire Jean-Jaurès de Trappes (Seine-et-Oise) à propos des incidents qui se sont produits, et qui a abouti à une condamnation dérisoire avec sursis; et, en particulier, s'il peut assurer que tous les parents intéressés à cette affaire ont été à même de porter leur témoignage: 1° aux fonctionnaires de police chargés de l'enquête; 2° au juge d'instruction; 3° au tribunal (3e appel).

La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Léon Martinaud-Déplat, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Au cours de l'enquête de police qui a été ordonnée par le parquet, huit élèves du groupe scolaire Jean-Jaurès, à Trappes, ont été entendus en présence de leurs parents.

Le sieur Pouplin, mis en cause, a passé des aveux. Il a renouvelé ces aveux devant le juge d'instruction qui n'a pas estimé opportun de procéder à une nouvelle audition des victimes et de leurs parents.

Il en a été de même devant le tribunal correctionnel.

La condamnation prononcée m'ayant paru trop légère, j'ai prescrit au parquet chargé de l'affaire, après lui avoir demandé de m'éclairer exactement sur les conditions dans lesquelles la procédure avait été menée, d'user de son droit d'appel et de demander à la cour un complément d'information.

Je m'excuse auprès de Mme Duvernois si je n'ai pas, dans les deux précédentes séances, répondu à sa question. J'ai différé cette réponse en attendant les derniers éléments dont vient de me saisir M. le procureur général. Aujourd'hui, je peux lui apporter une satisfaction qui me paraît légitime.

M. le président. La parole est à Mme Duvernois.

Mme Eugénie Duvernois. Monsieur le ministre, je ne répéterai pas les questions que je vous avais posées, mais il me semble, en accord avec les parents, que l'enquête n'a pas été menée dans l'ordre où elle aurait dû l'être.

En ce qui concerne la première question que je vous avais posée, il est exact que les chargés d'enquête ont bien questionné les parents.

A la première famille, on a dit d'attendre et de se porter partie civile. Le chargé d'enquête a indiqué à cette maman que ce n'était là qu'une première enquête et qu'elle devait attendre d'être convoquée. Or, jamais la famille n'a été convoquée chez le juge d'instruction ni au tribunal, et vous le savez probablement.

A la deuxième famille, le chargé d'enquête a dit que peut-être le juge d'instruction la convoquerait. Mais on L'a pas conseillé aux parents de se porter partie civile.

Pour la troisième famille, c'est le commissaire qui a fait l'enquête et, là encore, on n'a pas dit aux parents de se porter partie civile. Ils n'ont jamais été convoqués par le juge d'instruction. On leur a dit simplement qu'ils seraient convoqués au tribunal dès qu'il y aurait jugement du sinistre personnage.

Mais, vous le savez, aucune famille ne fut entendue le jour du jugement. Aussi, les parents pensent-ils à juste raison que ce personnage qui s'est livré à des gestes inqualifiables envers, non pas huit petites filles comme vous venez de l'indiquer, mais dix-huit petites filles, bénéficie d'un soutien puissant pour échapper au témoignage accablant de ses propres victimes.

On peut penser qu'on a voulu le soustraire à un jugement plus sévère, ce qui n'aurait pas manqué si les parents avaient pu se faire entendre le jour du jugement, car il n'est pas possible de penser que dans un tel cas des juges éclairés sur les faits aient prononcé une condamnation aussi dérisoire dont vous demandez vous-même, monsieur le ministre, la revision.

En effet, ce sinistre personnage n'a été condamné qu'à quinze mois de prison avec sursis. Vous pouvez l'avouer, monsieur le ministre, c'est vraiment peu dans un cas aussi scandaleux.

Je tiens à signaler à l'Assemblée que l'on est plus sévère envers les patriotes qui manifestent leur attachement à l'indépendance nationale qu'envers des individus qui se manifestent dans de telles conditions.

Je signale également que 450 gosses n'ont pas fréquenté, pendant quatre semaines, l'école Jean-Jaurès. Les parents, soutenus par la municipalité et par toute la population, ont dû faire preuve de ténacité pour faire expulser l'ex-concierge qui a eu l'audace de revenir dans sa loge après sa condamnation.

Les parents se sont rendus en délégation auprès du préfet et du ministre de l'éducation nationale. Seule, la volonté unanime des parents appuyés par la municipalité a pu obtenir le départ de ce sinistre individu.

Il est regrettable qu'on ne prenne pas toutes les mesures qui s'imposent dans un tel cas, ce qui aurait pu se faire si l'on avait entendu les parents et tous les instituteurs et institutrices. On aurait pu ainsi empêcher le retour de ce sinistre personnage qui, nous tenons à le signifier dans cette Assemblée, par sa présence, a discrédité l'école laïque et a été et est encore un danger pour les enfants.

M. Jean Le Coutaller. Il ne faut pas exagérer ! L'école laïque n'est pas en cause !

M. le président. Il est impossible de prétendre qu'une institution comme l'école laïque est déshonorée par des faits imputables à un individu.

Mme Eugénie Duvernois. Cet individu est toujours un danger pour les enfants, puisqu'il réside encore à Versailles.

Vous seriez de mon avis si vous aviez vu l'émotion de la population en constatant que ce personnage était encore dans les locaux de l'école. Il a fallu que tous les instituteurs s'insurgent pour que ce sale individu disparaisse.

M. Jean Le Coutaller. L'école laïque ne peut pas être mise en cause pour des faits de ce genre.

Mme Eugénie Duvernois. Sans doute l'école laïque n'est pas en cause, mais elle a pu être attaquée du fait qu'il n'a pas été pris de sanction contre un tel personnage.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. le président. Nous sommes tous d'accord pour juger sévèrement les actes invoqués par Mme Duvernois, mais nos institutions scolaires, dans leur ensemble, ne sont pas en cause. Je demande à notre collègue de ne pas insister et de poursuivre son exposé.

Mme Eugénie Duvernois. Je peux insister, parce que j'ai le droit de dire qu'il y a une atteinte portée à l'école laïque dans le fait qu'il a été permis à un tel personnage de réintégrer sa loge après les actes inqualifiables qu'il s'est permis.

M. le président. Nul ne conteste que les faits cités soulèvent l'indignation. Mais il n'a jamais été dans votre intention, je pense, d'en tirer des conclusions préjudiciables à l'école laïque. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Mme Eugénie Duvernois. J'ai indiqué, et je l'ai fait d'une façon parfaitement claire, qu'il y avait une atteinte à l'école laïque dans le fait que la présence d'un tel personnage continuait à être tolérée dans une école communale.

M. René Schmitt. Nous sommes d'accord sur cette formule, mais pas sur celle que vous avez employée en premier lieu. Nous sommes heureux de constater que vous reconnaissez vous-même que votre première formule ne traduisait pas exactement votre pensée.

M. Jean Le Coutaller. Encore une fois, l'école laïque n'est pas en cause.

Mme Eugénie Duvernois. Sans doute avez-vous mal interprété et probablement pas entendu toute ma phrase. (*Exclamations à gauche.*)

M. René Schmitt. C'est vous-même, car vous en êtes à la seconde formule.

Mme Eugénie Duvernois. Je passerai mes papiers au service de la sténographie qui pourra spécifier ce que j'ai écrit noir sur blanc.

J'indique à M. le ministre, afin qu'il prenne certaines dispositions, qu'actuellement ce personnage réside à Versailles et que des enfants qui furent ses victimes fréquentent l'école de cette ville.

Monsieur le ministre, je vous demande de prendre certaines dispositions pour protéger ces enfants et tranquilliser les parents qui, vous l'avouerez, peuvent être, à juste titre, inquiets du sort de leurs petits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je ne veux pas laisser sans réponse les paroles de Mme Duvernois. La réponse courtoise que j'avais apportée et qui donnait satisfaction à l'émotion légitime exprimée par un membre de cette Assemblée a donné lieu à des propos qui dépassent singulièrement le cadre de la question posée.

Il n'appartient pas, en effet, aux fonctionnaires de police qui procèdent à des interrogatoires de se transformer en avocats et de donner ou ne pas donner le conseil à des justiciables de se constituer ou de ne pas se constituer partie civile.

Sur les conditions dans lesquelles la procédure a été menée et sur la condamnation qui est intervenue, Mme Duvernois a satisfaction, puisque je partage son sentiment et que le procureur général interjette appel du jugement afin d'obtenir une condamnation plus sévère.

Mais, quand on veut attaquer l'école et prétendre que le Gouvernement aurait quelque responsabilité dans le retour de M. Pouplin pendant quarante-huit heures dans la loge de concierge qu'il occupait à l'école de Trappes, je renvoie Mme Duvernois à son camarade de parti, M. le maire communiste de Trappes, qui n'a pas pris les dispositions réglementaires nécessaires pour faire ordonner l'expulsion de M. Pouplin.

M. Pouplin n'est resté que quarante-huit heures dans sa loge et ce n'est pas grâce à l'administration municipale de Trappes qui avait prononcé la révocation du concierge dans des conditions irrégulières.

Il a fallu en effet que M. le maire de Trappes prenne un nouvel arrêté de révocation sur des bases légales. Et M. le maire communiste de Trappes, pour couvrir l'ignorance dans laquelle il se trouvait des dispositions régulières qu'il aurait dû prendre, a, à ce moment-là, suscité une émotion tout à fait artificielle. La grève des parents d'élèves était parfaitement injustifiée, étant donné qu'au moment où elle s'est produite M. Pouplin n'était plus dans les lieux.

Mme Eugénie Duvernois. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à Mme Duvernois, pour un rappel au règlement.

Mme Eugénie Duvernois. Mon rappel au règlement se justifie d'abord par le fait que, d'ordinaire, le ministre interrogé ne reprend jamais la parole après intervention de l'auteur de la question orale.

M. le garde des sceaux. Evidemment, en l'occurrence, cela vous gêne.

Mme Eugénie Duvernois. Pas du tout, monsieur le ministre. Je vous répondrai.

M. le président. Madame Duvernois, vous pensez bien que je n'ai pas été dupe de votre demande de rappel au règlement.

Je sais très bien pourquoi vous l'avez présentée, et si je vous ai donné la parole, c'est précisément parce que le ministre était intervenu, selon un droit que lui reconnaît la Constitution. J'admets fort bien que vous puissiez lui répondre. Je vous demande de le faire très brièvement.

Mme Eugénie Duvernois. M. le ministre a donc répondu alors qu'il n'en avait pas le droit.

D'autre part, ce qu'il vient d'exposer ne gêne nullement le groupe communiste étant donné que le lundi où les 450 gosses n'ont pas fréquenté l'école parce que ce sinistre individu était revenu chez lui, nous nous sommes rendus à Versailles pour exposer à l'inspecteur d'académie les faits qui constituaient un véritable scandale. J'indique très franchement que la municipalité de Trappes n'en porte nullement la responsabilité, car elle avait fait absolument tout ce qu'il fallait. Mais j'insiste pour souligner devant cette Assemblée que le personnage en question est couvert par certaines personnes.

A gauche. Par qui ?

Mme Eugénie Duvernois. Vous n'avez qu'à chercher et vous trouverez probablement.

C'est une véritable honte et une provocation. (*Exclamations et protestations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Madame, je vous rappelle à l'ordre. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Mme Eugénie Duvernois. Vous pouvez toujours me rappeler à l'ordre.

M. le président. Ne m'obligez pas, madame, à vous rappeler à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Mme Eugénie Duvernois. Pour quelle raison ? J'ai le droit de faire un rappel au règlement.

M. Rosan Girard. Mme Duvernois a le droit de parler.

M. le président. Monsieur Girard, vous intervenez sans avoir demandé la parole.

Je vous prie de garder le silence.

Mme Eugénie Duvernois. Cela prouve que la question soulevée gêne énormément certaines personnes qui sont ici.

M. Rosan Girard. C'est un scandale! (*Protestations sur divers bancs.*)

M. le président. Monsieur Rosan Girard, je vous rappelle à l'ordre. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

L'incident est clos.

SUSPENSION DU PERMIS DE CONDUIRE

M. le président. M. Robert Bruyneel expose à M. le ministre de l'intérieur que le décret n° 51-1049 du 29 août 1951 a donné pratiquement aux préfets le droit exorbitant de suspendre arbitrairement et avant toute décision de justice, le permis de conduire à tout automobiliste qui aura été l'objet d'un procès-verbal pour infraction à la police de la circulation et du roulage. Ce décret a eu visiblement pour but de sévir rigoureusement contre les « chauffards » et de réduire les accidents d'automobiles. Mais, si certains préfets n'appliquent cette sanction sévère qu'à bon escient, d'autres, sur le simple rapport d'un agent de l'autorité et sans que l'intéressé ait été entendu prennent la décision de suspendre leur permis de conduire pour quelques jours, quelques semaines et même plusieurs mois à des automobilistes qui n'ont commis que des infractions absolument bénignes. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre

pour, tout en assurant la répression sévère des fautes commises par les automobilistes imprudents auteurs d'accidents, conducteurs en état d'ébriété, coupables de délit de fuite, etc. : 1° assurer une harmonisation nécessaire des décisions préfectorales relatives à la suspension et au retrait du permis de conduire ; 2° mettre fin aux abus intolérables de certains services préfectoraux et aux brimades injustifiées dont sont victimes de nombreux automobilistes qui ne sauraient être assimilés à des malfaiteurs et auxquels la suspension temporaire de leur instrument de travail porte un préjudice grave sans commune mesure avec l'infraction légère qui leur est reprochée (3e appel).

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Charles Brune, *ministre de l'intérieur.* Avant d'aborder le problème posé par la question orale de M. Bruyneel, je crois indispensable de rappeler l'origine de la réglementation dont l'application est critiquée par l'honorable parlementaire.

Antérieurement au décret du 29 août 1951, l'autorité préfectorale s'était déjà vue reconnaître par le décret du 20 août 1939, dit « code de la route », le droit de suspendre, à titre provisoire, pour une durée n'excédant pas deux mois et sans en référer à la commission des retraits, le permis d'un conducteur dont l'état d'ivresse avait été constaté ou contre lequel avait été relevé, par procès-verbal, un des délits prévus par les articles 319 et 320 du code pénal réprimant l'homicide et les blessures par imprudence.

De même, sous ce régime, l'autorité préfectorale, après avis de la commission des retraits, pouvait suspendre ou annuler le permis d'un conducteur condamné pour infraction aux dispositions des lois et règlements sur la circulation routière.

Mais cette procédure présentait le grave inconvénient d'être peu expéditive du fait qu'elle subordonnait la suspension ou l'annulation du permis à la condamnation préalable du conducteur.

Or, au cours du premier semestre de l'année qui s'achève, le nombre des accidents mortels de la circulation s'est accru dans des proportions et avec une rapidité si dramatiques que le Gouvernement s'est immédiatement préoccupé des mesures à prendre, afin de renforcer les pouvoirs des préfets à l'égard des auteurs d'accidents dus à la méconnaissance ou au mépris des prescriptions qui s'imposent aux conducteurs de véhicules. Il s'agissait, en somme, d'une opération « d'assainissement de la route ».

Le décret du 29 août 1951 pris, je le souligne, après avis du Conseil d'Etat, donne aux préfets le droit de procéder immédiatement et sans attendre une décision judiciaire, souvent longue à obtenir, à la suspension provisoire du permis de conduire contre le conducteur ayant fait l'objet d'un procès-verbal pour infraction à la police de la route.

Le pouvoir ainsi dévolu aux préfets n'est, comme il ressort d'un simple examen des textes en vigueur, ni illégal, ni irrégulier. La suspension ou l'annulation du permis de conduire constituent des actes de police générale qui n'excèdent aucunement les pouvoirs de l'autorité administrative, car ce sont des mesures préventives ayant pour but le maintien de la sécurité publique sur les routes, par l'interdiction temporaire ou définitive de certains conducteurs qui créent, par leur imprudence, un état de danger permanent.

Si ces mesures préventives sont en même temps pour les conducteurs qui en sont frappés une sanction sévère, je ne crains pas de dire qu'il est bon qu'il en soit ainsi car, pour beaucoup, la sagesse et la prudence apparaissent avec la crainte du gendarme ou de l'agent verbalisateur et la perspective de se voir privé de l'usage d'un moyen de transport, sans doute fort utile, mais non exempt de risque.

Mais si le Gouvernement entend laisser à la mesure de suspension ou d'annulation son caractère de mesure administrative, il a, cependant, la ferme volonté d'entourer cette décision de garanties suffisantes, que tout citoyen est en droit d'attendre et d'éviter tout arbitraire dans l'application d'une telle mesure.

Ce souci est expressément reflété dans la circulaire adressée, le 31 août 1951, aux préfets, par le ministre des travaux publics et des transports, au sujet de l'application du décret du 29 août 1951 et dans laquelle il est expressément indiqué « qu'il ne saurait être naturellement question de suspendre le permis de conduire pour des infractions légères ou dont les conséquences sont sans gravité et que seules doivent être retenues celles qui impliquent des fautes susceptibles de provoquer des accidents ».

Il est néanmoins possible que dans quelques départements et pour quelques cas particuliers des suspensions de permis aient été décidées sans que l'infraction sur laquelle reposait cette décision présentât un caractère suffisant de gravité.

Il semble, par contre, que, dans d'autres départements, un excès d'indulgence se soit parfois manifesté.

Il n'est pas pratiquement et humainement possible d'obtenir que 90 préfets et 90 commissions apprécient de façon exactement semblable la responsabilité encourue par des conducteurs coupables d'une même infraction, les circonstances propres à chaque cas pouvant aggraver ou atténuer ces responsabilités. Il n'a jamais été contesté, dans le domaine judiciaire, que pour un même délit des juges puissent prononcer des peines dont la gravité varie d'un tribunal à l'autre.

Je rappelle d'ailleurs que la décision préfectorale est susceptible d'un recours hiérarchique devant le ministre des travaux publics.

Cependant, afin d'assurer une meilleure harmonisation, le Gouvernement a prescrit une enquête afin de connaître le bilan des décisions prises en matière de suspension et de retrait de permis de conduire par les préfets et les commissions de retrait. Les résultats en seront connus à la fin du mois courant.

Si cette enquête fait ressortir des divergences inadmissibles, le ministre de l'intérieur, en liaison avec le ministre des travaux publics et des transports, donnera immédiatement les instructions qui s'imposent.

M. le président. La parole est à M. Bruyneel.

M. Robert Bruyneel. Mesdames, messieurs, la réponse de M. le ministre de l'intérieur m'apporte quelques apaisements, mais ne me donne pas pleine satisfaction.

La question orale que j'ai posée est déjà ancienne, puisqu'elle date du 25 mars 1952. Elle reste, hélas! d'actualité par suite des abus nombreux que j'ai pu constater en ce qui concerne le retrait du permis de conduire à des automobilistes.

Je ne dispose pas du temps nécessaire pour examiner en détail les textes réglementaires qui ont peu à peu soumis une catégorie de citoyens, les automobilistes, à l'arbitraire administratif total.

Je constate que ces textes ont instauré un régime nettement exorbitant du droit commun en instituant, sous forme de sanction administrative, une peine accessoire plus grave que la peine principale d'amende prononcée dans la plupart des cas par les tribunaux compétents à l'encontre d'automobilistes coupables d'infractions.

Aucune loi, monsieur le ministre, n'est jamais intervenue en cette matière et je me réserve de saisir le Parlement d'une proposition si les excès que j'ai signalés ne devaient pas cesser, car les décrets intervenus me paraissent, contrairement à votre avis, fâcheusement entachés d'illégalité.

Certes, une bonne intention — et vous l'avez souligné — est à l'origine de ces dispositions. On a voulu prendre des mesures pour diminuer le nombre des accidents de la route. Vous l'avez dit vous-même, on a voulu créer une procédure d'assainissement de la route. Mais les statistiques prouvent que le but n'a pas été atteint, soit par suite de l'infrastructure de la route soit par suite des progrès des véhicules automobiles qui comportent forcément des risques.

S'il est nécessaire de sévir vigoureusement contre les chauffards, les conducteurs en état d'ivresse ou d'ébriété et les imprudents, il est indispensable de ne pas traiter en réprouvés les automobilistes qui ont commis des infractions sans gravité et qui apportent au fisc des recettes importantes.

« L'autophobie » a, hélas! tendance à se généraliser tandis qu'on fait preuve d'une certaine indulgence à l'égard d'autres usagers de la route auxquels on ne peut retirer aucun permis lorsqu'ils sont en faute.

C'est le décret n° 51-1049 du 29 août 1951 que vous avez cité, monsieur le ministre, qui a donné lieu à de nombreuses protestations. Il permet aux préfets de retirer provisoirement et avant tout jugement leur permis de conduire aux automobilistes ayant commis une infraction même extrêmement légère. Certains préfets l'appliquent avec sagesse, d'autres avec rigueur. Ici, le permis de conduire sera suspendu pour une faute vénielle, là il ne le sera pas pour une faute plus grave.

Ce n'est pas sérieux. Il ne faut pas croire qu'il suffit d'être l'auteur d'un accident n'entraînant même que des dégâts matériels pour risquer la suspension ou le retrait du permis de conduire dans un département tandis qu'on peut y échapper dans un autre.

Non, sur le simple rapport d'un agent de la circulation qui peut parfaitement se tromper, pour la moindre bagatelle, tout conducteur d'automobile peut se voir retirer son permis de conduire sans avoir pu assurer sa défense, sans même avoir été entendu, et cette sanction peut être maintenue, même si le tribunal compétent acquitte le prévenu.

Certains préfets subordonnent leur décision à l'avis de la commission de retrait du permis de conduire, d'autres ne le font pas.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

L'automobile étant, dans la plupart des cas, un instrument de travail, c'est donc une sanction extrêmement sévère et coûteuse qui est prononcée pour des fautes ne présentant souvent aucun caractère de gravité.

Je veux d'ailleurs vous citer quelques exemples de ces fautes et vous pourrez me répondre, monsieur le ministre, si vous estimez qu'elles méritaient une suspension du permis de conduire.

Voici les pénalités qui ont été infligées dans différents départements:

Cher: suspension d'un mois pour doublement d'un rouleau compresseur dans une côte.

Eure-et-Loir: suspension de deux mois à un automobiliste qui double en deuxième position, mais une voiture est en stationnement.

Mayenne: suspension de deux mois pour dépassement de la vitesse autorisée. Quelquefois, cette vitesse autorisée est de 50 kilomètres à l'heure.

Puy-de-Dôme: suspension pour avoir contourné une bande lumineuse sur la gauche, à Clermont-Ferrand.

Seine-Inférieure: suspension de huit jours pour utilisation des projecteurs-route dans la traversée d'un village non éclairé.

Seine-et-Oise: à la sortie de Mantes, suspension de dix jours pour usage des phares; suspension de dix jours encore pour doublement d'un poids lourd qui montait lentement une côte, tandis que la visibilité était totale.

Yonne: suspension de quinze jours pour défaut d'éclairage d'une voiture en stationnement dans une agglomération; suspension d'un mois, pour allumage d'un seul phare code à l'avant et d'un feu blanc à l'arrière, par suite du bris du verre rouge de la lanterne.

Selon la réglementation en vigueur, monsieur le ministre, on peut suspendre le permis de conduire pour avoir utilisé ou pour s'être abstenu d'utiliser l'avertisseur.

Je pense que vous donnerez les instructions nécessaires pour qu'il soit mis un terme à ces exagérations.

Je demande donc la revision du décret du 29 août 1951.

Partisan de répressions rigoureuses à l'encontre des automobilistes qui constituent un danger public, je ne puis admettre qu'on retire l'usage de leur instrument de travail à des conducteurs sérieux, sous des prétextes les plus futiles.

Il est en tout cas indispensable d'harmoniser les décisions des préfets en précisant strictement à ceux-ci les infractions qui nécessitent la suspension du permis de conduire. (*Applaudissements.*)

DÉTENTION DE FEMMES MALGACHES DANS LES PRISONS DE MADAGASCAR

M. le président. Mme Rose Guérin demande à M. le ministre de la France d'outre-mer de lui donner des précisions sur les conditions inhumaines et les brutalités auxquelles sont soumises les femmes malgaches détenues dans les prisons de Madagascar et, particulièrement, l'une d'entre elle, âgée de soixante-dix ans, détenue depuis 1947 pour son appartenance au mouvement national, condamnée le 22 mai 1951 à vingt ans de travaux forcés et qui aurait été, le 23 décembre 1951, injuriée et frappée par le gardien chef de la prison de Fianarantsoa, puis jetée en cellule pendant quinze jours, malgré son grand âge.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur, suppléant M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Charles Brune, *ministre de l'intérieur.* La question posée paraît concerner la détenue Razanabary, âgée de cinquante-sept ans, condamnée le 22 mai 1951 par la cour criminelle de Fianarantsoa à vingt ans de travaux forcés pour complicité d'assassinat.

Cette détenue, de santé très robuste, s'est signalée à plusieurs reprises par son mauvais esprit et son indiscipline. Elle a été punie réglementairement, le 23 décembre 1951, de huit jours de cellule « pour insolence envers le gardien chef ».

En ce qui concerne les prétendues violences, les allégations de Mme Rose Guérin n'ont nullement été confirmées par les résultats de l'enquête à laquelle il a été procédé.

L'appréciation de caractère général portée sur les conditions de détention des prévenus et des condamnés à Madagascar est dénuée de tout fondement.

M. le président. La parole est à Mme Rose Guérin.

Mme Rose Guérin. La question écrite que j'ai eu l'honneur de poser au nom du groupe communiste visait les conditions de détention absolument scandaleuses de femmes malgaches comme celle dont il est question, qui avait soixante-dix ans et non pas cinquante-sept.

La réponse du ministre est une tentative de cacher la réalité des faits dans les prisons de Madagascar et pour qualifier de criminels de droit commun des patriotes malgaches.

M. Claudius Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Comme Mme Ginollin.

Mme Rose Guérin. Cette tentative montre combien la politique férocement colonialiste poursuivie à Madagascar révolte toujours plus les consciences.

Un de nos correspondants de la Grande Ile, — et vous comprendrez que je ne cite pas son nom pour ne pas lui attirer des ennuis étant donné le régime policier que vous avez instauré dans ce pays — a vu à la prison Anjanamasina, près de Tananarive, des gardiens armés d'énormes gourdins frapper les détenues. Il n'y a dans cette prison que des femmes et des enfants — car vous emprisonnez aussi les enfants.

M. le ministre de l'intérieur. On n'y pend personne, madame!

Mme Rose Guérin. Vous fusillez. Je vais le démontrer tout de suite. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Parmi ces femmes, trois sont des patriotes malgaches. L'une d'elles, Charline Razanamalala, a été condamnée à quinze ans de travaux forcés parce qu'elle présidait la section féminine du mouvement démocratique de rénovation malgache de Fianarantsoa.

L'accusation n'a rien pu lui reprocher — et vous voulez faire croire que ce sont là des criminels — en dehors de ce fait d'avoir présidé une section de femmes dans cette ville.

Son mari a été massacré par les colonialistes. Ses quatre enfants furent recueillis par leur vieille grand-mère. L'un d'entre eux est mort de privations. Depuis, la grand-mère est morte elle aussi.

Charline a appris son malheur au bagne où elle est accablée par les durs travaux auxquels on la soumet. Mais son moral de patriote n'a pas faibli, comme c'est toujours le cas des patriotes emprisonnés par les tyrans.

Ces actes ne sont qu'un petit aspect du régime de terreur que vous entretenez systématiquement dans la Grande-Ile.

Combien y a-t-il de patriotes, femmes et hommes, dans vos bagnes à Madagascar ?

Il est impossible de le savoir exactement, plusieurs questions posées par le groupe communiste à ce sujet étant restées sans réponse.

Vos tribunaux continuent à infliger des années de bagne, des condamnations à mort et le massacre des patriotes malgaches continue.

Ainsi, dans cette même prison de Fianarantsoa visée par ma question, six exécutions capitales de condamnés politiques ont eu lieu en 1951. Le 5 décembre dernier, une nouvelle exécution a eu lieu. D'après nos informations, soixante-dix patriotes malgaches condamnés à mort attendent chaque jour d'être passés par les armes pour leur seul amour de l'indépendance et de la liberté de leur pays.

Vous ne vous donnez pas toujours la peine de respecter une apparence de règles judiciaires.

En 1949 et 1950, alors que M. de Chevigné proclamait le calme rétabli — et l'on sait ce que veut dire l'ordre et le calme pour vous — nous sommes en mesure de révéler que soixante-neuf exécutions sommaires au moins ont eu lieu dans le seul district de Moramanga, dont une femme, Rasoamazava, originaire du village d'Ambohinatrika, canton de Sabotsy. Les corps jetés dans la rivière Sahamarirana, affluent du Mangoro, ont été pieusement recueillis par la population et enterrés au lieudit Ankarahara à l'Ouest de Moramanga.

Les patriotes malgaches donnent à ce nom de Moramanga la même signification que le peuple français donne à celui d'Oradour.

Plus d'un milliard d'être humains dans le monde, dans les pays dépendants et dans ceux qui se sont libérés du joug impérialiste, accueillent avec le même sentiment d'horreur la nouvelle de vos crimes et de tous les crimes colonialistes. Le peuple de France, que vous voulez bâillonner, lui aussi, se refuse à endosser la responsabilité de ces forfaits et proclame sa solidarité avec les patriotes malgaches.

Quelques heures avant de tomber sous vos balles, un patriote malgache écrivait: « Non, je n'ai pas cessé de croire en l'équité de la France républicaine, celle de Rousseau et de Voltaire, celle de La Fayette et de Jaurès! La justice est en marche. Soit! mais pas celle des sans-cœur qui tuent l'âme d'une nation au profit de je ne sais quel impérialisme antédiluvien... »

L'appel de ce patriote, votre victime, nous prenons ici l'engagement solennel de ne pas le laisser sans réponse. Le peuple de

France vous réclame des comptes et vous en réclamera toujours plus pour les crimes que vous osez commettre en son nom. Il sera capable de les faire cesser.

Sûrs de traduire les sentiments de la classe ouvrière et du peuple de France, nous exigeons l'arrêt des exécutions, la libération des véritables élus du peuple malgache qui, comme MM. Raseta et Ravohanguy, sont au bagne de Calvi, ainsi que de tous les patriotes malgaches emprisonnés.

Nous exigeons que soit satisfait le droit du peuple malgache à la liberté et à l'indépendance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

SUPERFICIE MOYENNE DES LOGEMENTS FINANCÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT

M. le président. M. Bouxom rappelle à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme qu'au cours des débats du 24 décembre 1951 sur le projet de loi fixant les dépenses de réparation des dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952, l'Assemblée nationale avait adopté à une forte majorité (313 voix contre 163) un amendement par lequel elle marquait sa volonté que soient abrogées les instructions données dans la circulaire n° 51-178 du 25 octobre 1951 en vertu desquelles, à partir du 1er janvier 1952, doit être réduite à 52 mètres carrés la superficie moyenne pour les programmes d'habitations à loyer modéré financés avec le concours de l'Etat. Il lui demande quelles instructions nouvelles il a l'intention de donner à ses services afin que soit respectée la volonté fermement manifestée par le Parlement et que les conséquences regrettables des instructions actuellement appliquées puissent disparaître (2e appel.)

La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Les dispositions de la circulaire n° 51-178 du 25 octobre 1951 tendant à obtenir l'utilisation la plus rationnelle et la plus économique possible de la surface habitable dans les projets de construction d'habitations à loyer modéré, par la fixation à 52 mètres carrés de la surface moyenne et à 2 mètres 50 de la hauteur du plafond, répondent à des impératifs financiers inéluctables.

Il ne faut d'ailleurs pas exagérer les conséquences de la surface moyenne imposée. Un groupe de 100 logements, conçus suivant les dimensions actuellement en vigueur, peut, en effet, se composer de 20 logements de 30 mètres carrés, 25 logements de 45 mètres carrés, 30 logements de 57 mètres carrés, 20 logements de 68 mètres carrés, 5 logements de 82 mètres carrés.

La place faite aux grands logements est donc loin d'être négligeable, mais il a fallu rompre avec des errements qui se traduisaient par une surface moyenne de logement de l'ordre de 73 mètres carrés.

A titre de comparaison, il suffira de rappeler qu'à l'étranger on construit en général des logements de surface moindre que celle des nôtres. En Allemagne, par exemple, la moyenne est de 50 mètres carrés; en Basse-Saxe, elle descend même à 44 mètres carrés.

On note d'ailleurs que les communes s'intéressent de plus en plus à la construction de logements à normes réduites qui permettent de répondre plus rapidement aux demandes très nombreuses qui les assaillent grâce à un prix moins élevé et ces logements à normes réduites sont d'une surface moyenne inférieure à 52 mètres carrés. Il est possible, en effet, par la réduction des dimensions des logements, de ramener leur prix de revient à une valeur comprise entre 800.000 francs et 1.300.000 francs, pour un logement de trois pièces principales.

J'ajoute qu'il s'agit de mesures qui peuvent s'imposer pendant quelques années et qui pourront être rapportées quand la crise si aiguë que nous constatons présentement sera desserrée.

— 5 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT DES SERVICES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1953

ETATS ASSOCIES

Discussion dun projet de loi.

M. le président. Conformément à la décision de la conférence d'organisation des débats, réunie le 18 décembre 1952 et à l'ordre du jour, j'appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Etats associés et France d'outre-mer) (dispositions relatives aux Etats associés) (n° 5027).

Ce débat a fait l'objet d'une organisation commune avec la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Etats associés).

Voici l'organisation commune à ces deux débats:

Gouvernement, 45 minutes;

Commission des finances:

Budget militaire, 45 minutes.

Budget civil, 30 minutes;

Commissions saisies pour avis:

Défense nationale, 20 minutes;

Territoires d'outre-mer, 20 minutes;

Groupe socialiste, 45 minutes;

Groupe communiste, 41 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 38 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 38 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 31 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 25 minutes;

Groupe indépendant paysan, 20 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 14 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance, 9 minutes;

Groupe des indépendants d'outre mer, 6 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 2 minutes;

Isolés, 1 minute;

Durée des scrutins, 20 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans les deux débats, y compris les interruptions, ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Frédéric-Dupont, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, la commission des finances, par 29 voix contre 11, a repoussé la motion préjudicielle communiste ayant pour objet de réduire à cinquante milliards le montant des crédits accordés au commandement français en Indochine.

Elle a entendu par ce vote marquer sa volonté de donner à nos soldats les moyens d'assurer la défense des Etats associés.

Notre pays, fier de la civilisation qu'il a apportée dans cette partie de l'Union française, entend défendre ainsi cette union des peuples qui sont groupés derrière notre drapeau et qui doivent avoir la certitude que la France est encore capable de les protéger.

Troupes de la métropole et d'Afrique du Nord mêlées aux troupes d'Afrique noire attestent, par leurs sacrifices communs et douloureux, de la réalité de cette Union française et de la solidarité de ses enfants pour défendre ceux d'entre eux qui se trouvent attaqués.

Mais ce n'est pas seulement l'Union française que la France défend en Indochine. Elle défend aussi, vous le savez, un bastion essentiel pour la sécurité des peuples libres.

Je voudrais, mesdames, messieurs, vous rappeler les dernières paroles que prononçait devant moi, il y a juste un an, le maréchal de Lattre de Tassigny, qui m'avait demandé de venir l'entretenir du projet de budget de 1952. Devant une immense carte du monde qui se trouvait dans son bureau à Paris, il me disait: Le Tonkin, c'est l'Indochine et l'Indochine, c'est le verrou de sécurité de la Malaisie et de Singapour. Si par malheur ce verrou sautait, ce serait immédiatement le déferlement des masses asiatiques communistes vers la Birmanie, le Siam, l'Inde dont les populations vivent dans un état de misère qui les rend particulièrement sensibles aux propagandes bolchevistes. Ce serait enfin la ruée communiste vers les pays du monde arabe.

Et le maréchal de Lattre concluait: Avec toute l'Asie communiste, ce seraient les deux tiers du monde musulman qui seraient prêts à envoyer des messages de guerre sainte en Afrique. En réalité, ce que nous défendons en Indochine c'est la sécurité même de l'Europe entière.

Je me souviens aussi de la réception de notre mission parlementaire à Saïgon par l'ambassadeur des Etats-Unis au Tonkin et j'entends encore ce dernier nous déclarer: Ne cherchez pas, vous, députés français, à nous convaincre de la nécessité de défendre le Tonkin. Nous savons mieux que vous-mêmes que le Tonkin est la clé de la stratégie mondiale.

Après vous avoir ainsi exposé les raisons de cette guerre, laissez-moi rechercher avec vous, mesdames, messieurs, si le budget qui vous est présenté correspond aux besoins de notre commandement.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

J'ai pu m'assurer que les crédits qui nous sont demandés correspondent bien aux besoins militaires de nos armées et, contrairement à ce qui s'est passé pour 1952, aucun collectif n'est annoncé ni prévu pour 1953, sauf évidemment incident imprévisible.

Le budget comporte un état A qui porte sur 375.999 millions de francs et un état A *bis* de 10.150 millions de francs, provisoirement bloqués, le déblocage étant conditionné par les ressources dégagées éventuellement du budget général ou provenant de l'aide américaine si celle-ci correspond bien à nos espérances.

A ce sujet, je crois pouvoir tranquilliser l'Assemblée. Nous avons obtenu l'assurance de la part du Gouvernement que les crédits de l'état A *bis*, qui sont destinés aux armées associées, seront pris par priorité dans l'ensemble des crédits militaires disponibles, de telle sorte que nous pouvons penser que ce sera bien une somme de 386 milliards qui sera affectée cette année aux dépenses relatives à l'Indochine au titre de la section commune et pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

M. Vincent Badie. Avons-nous des promesses des Américains ?

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur spécial.* Mon cher collègue, j'en parlerai tout à l'heure; je crois d'ailleurs que le Gouvernement a des précisions à nous donner sur ce point.

Les chiffres que je vous ai cités ne concernent que les dépenses de l'armée de terre, à l'exclusion des dépenses de l'armée de l'air et de la marine.

Le total des dépenses correspondantes a atteint en 1952, collectif compris, 400.795 millions; il n'est prévu pour 1953 que 386.149 millions, soit une différence en moins de 14.646 millions.

Les crédits destinés au corps expéditionnaire marquent cette année une diminution de 25.196 millions. En revanche, la subvention aux armées nationales des Etats associés, qui passe de 67.800 millions à 78.350.000 francs, est en augmentation de 10.550 millions de francs.

Ces différences s'expliquent surtout par des transferts d'effectifs.

Le corps expéditionnaire voit ses effectifs baisser de 185.000 hommes, plus 60.000 supplétifs en 1952, à 164.500 hommes plus 60.000 supplétifs en 1953.

Cette différence, qui dépasse 20.000 unités, porte sur 5.000 métropolitains et Africains du Nord et sur 15.000 autochtones que nous allons retrouver dans les effectifs des armées nationales qui, à l'inverse de ceux du corps expéditionnaire, sont en augmentation.

Voici quelques chiffres:

L'armée vietnamienne comptait 50.000 hommes en 1950, 123.000 hommes le 1er janvier 1952, 147.000 hommes aujourd'hui et doit en grouper 162.000 en 1953.

L'armée cambodgienne comptait 6.000 hommes le 1er janvier 1950, 14.000 le 1er janvier 1952. Elle doit en compter 3.000 de plus en 1953, soit 17.000 hommes.

L'armée laotienne comportait 1.200 hommes en 1950, 13.600 en 1952 et en groupera 16.000 en 1953.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de retenir les chiffre que je vais vous donner maintenant, car ils seront l'objet d'une discussion lors de l'examen des réductions indicatives que la commission des finances vous proposera. Il s'agit du nombre total des autochtones laotiens, cambodgiens et vietnamiens combattant actuellement en Indochine.

Les effectifs autochtones que je viens d'énumérer s'élèvent à 195.000 hommes dans les armées nationales. Si l'on y ajoute les 63.000 autochtones intégrés dans le corps expéditionnaire et les 60.000 supplétifs rattachés au corps expéditionnaire, cela fait un total de 318.000 autochtones cambodgiens, laotiens et vietnamiens qui se trouvent actuellement sous les armes en Indochine.

J'arrive maintenant à l'examen par grandes masses des crédits qui vous sont demandés pour 1953.

A la section commune, si l'on exclut une somme de 13 milliards qui avait été comptabilisée à ce poste l'an dernier et qui est mise en réserve pour l'aménagement des soldes, on constate une augmentation sensible des crédits qui a soulevé des réserves de la part de la commission des finances. Ils passent en effet de 398 millions en 1952 à 770 millions en 1953.

Cette augmentation résulte presque complètement de la prise en charge par le budget militaire des Etats associés du personnel des A. F. A. T. qui, jusque-là, était pris en charge par le budget de la défense nationale, secrétariat d'Etat à la guerre.

Nous avons remarqué que le simple volant de relève du personnel féminin pour son séjour dans la métropole représentait la somme considérable de 340 millions.

Ce personnel, qui était de 1.700 unités en 1952, doit atteindre 2.000 unités en 1953.

La commissoin des finances fait des réserves sur cette augmentation qui entraîne des charges considérables pour notre budget et a tenu à traduire son étonnement par un abattement de 10 p. 100, c'est-à-dire de 34 millions.

La commission comprend parfaitement les raisons qui ont pu inciter le Gouvernement à remplacer le personnel masculin par du personnel féminin moins coûteux, dans toute la mesure où cela est possible. Mais elle fait observer que vivent en Indochine plus de 40.000 civils européens et plus de 200.000 métis. Le représentant de ces populations métisses s'est plaint, lors de notre voyage, des difficultés créées par le chômage, un très grand nombre de jeunes filles métisses ayant été licenciées de leur emploi parce que, paraît-il, il n'y avait pas de travail pour elles.

Dans ce pays vivent aussi des populations autochtones qui participent à nos côtés à la défense de l'Indochine. Nombreuses sont les femmes dont les maris et les frères se battent sous l'uniforme commun. Des milliers d'entre elles ont fréquenté les écoles françaises et connaissent parfaitement notre langue.

Nous demandons au Gouvernement d'utiliser davantage les ressources en personnel de ces populations civiles des Etats associés et nous entendrons avec beaucoup d'intérêt ses explications à ce sujet.

Les dépenses pour charges sociales sont cette année en diminution de 15 milliards, par suite de la diminution des effectifs que je vous ai signalée tout à l'heure.

Les dépenses d'entretien du personnel: alimentation, habillement, couchage de la troupe, etc., sont également en diminution de quatre milliards, par suite, d'une part, de la baisse des effectifs et d'autre part, de la baisse des prix que l'on peut enregistrer notamment dans le secteur du textile. Les seuls crédits prévus pour l'habillement ont diminué cette année de 20 p. 100. Malheureusement, une partie de cette économie se trouve compensée par la hausse du prix du riz.

Quant aux crédits de matériel, la différence en moins est de 15 milliards. Je m'empresse de signaler à l'Assemblée que cette réduction ne correspond nullement à une diminution du potentiel militaire de la France. Au contraire, ce potentiel — et nous en sommes particulièrement heureux — se trouvera cette année très sensiblement augmenté.

Les chiffres qui nous ont été donnés en ce qui concerne le nombre des fusils, des pièces d'artillerie, du matériel de tout genre, nous ont rassurés. La différence en moins provient de l'aide américaine qui doit cette année — nous reviendrons tout à l'heure sur ce point — être sensiblement accrue.

Au passage, laissez-moi, mesdames, messieurs, féliciter le Gouvernement d'avoir enfin donné au commandement les hélicoptères qu'il réclamait depuis si longtemps pour le sauvetage de nos blessés. Il n'y en avait que deux, très anciens, lorsque notre mission, en janvier dernier, est allée en Indochine. Leur nombre s'élève aujourd'hui à 26, et ils ont déjà rendu de très grands services au service de santé. De nouveaux hélicoptères sont prévus cette année pour le ramassage des parachutes et d'autres encore pour l'évacuation des blessés. Plus de 500 millions de francs sont inscrits dans le budget pour les hélicoptères. En y ajoutant ceux qui sont imputés au budget de l'air, nous pouvons espérer que cette année le commandement aura à sa disposition une cinquantaine d'hélicoptères.

Lorsque nous sommes allés en Indochine, nous avons toujours été frappés des protestations du commandement, qui se plaignait de ne pas avoir les barbelés nécessaires. Je n'ai pas vu de crédits spécialement affectés aux barbelés. Je suppose qu'ils sont compris dans l'ensemble des crédits de matériel.

D'après les renseignements que nous avons recueillis — et je serais heureux d'avoir sur ce point la confirmation de M. le ministre — les besoins en barbelés se trouveraient aujourd'hui couverts.

Quant aux crédits affectés aux travaux, je note une augmentation de 6.550 millions, soit une majoration sensible de 20 pour cent. C'est la conséquence de l'augmentation du potentiel militaire de notre armée qui, là, n'est pas compensée par l'aide américaine, puisque l'aide américaine porte beaucoup plus sur le matériel que sur les crédits de travaux.

Mais sur ce point, je demande au Gouvernement quelques précisions sur la fixation des périmètres qui doivent rester à la disposition des troupes françaises lorsque les accords passés avec les gouvernements associés seront mis à exécution.

Lors de la visite de la mission parlementaire, nous avons été frappés de voir que le commandement était encore dans l'incertitude, notamment à Saïgon, à Tourane et à Haïphong, en ce qui concerne les zones qui doivent être définitivement conservées par les troupes françaises.

Je voudrais savoir si le Gouvernement a précisé ces zones depuis quelques mois par des négociations avec les gouvernements des Etats associés. Il est, en effet, indispensable, avant même d'effectuer des travaux, de savoir s'ils doivent rester en la possession de la métropole.

J'en arrive maintenant aux chapitres « Divers ». Ils ont trait aux services français de sécurité, aux contrôles-radio, aux fonds spéciaux, à la rémunération et à l'entretien des prisonniers rebelles et à l'entretien des internés chinois.

En ce qui concerne les fonds spéciaux, la commission a été assez étonnée de l'augmentation demandée par le Gouvernement. Les fonds spéciaux, qui avaient déjà été l'objet d'augmentations extrêmement importantes il y a deux ans, sont encore majorés cette année, de 225 millions sur un poste, de 50 millions sur un autre, soit un total de 275 millions.

Nous avons estimé que ces fonds spéciaux étaient certes nécessaires. Vous pensez bien, mesdames, messieurs, que si le ministre dit à la commission que ces fonds peuvent servir à venir en aide à nos soldats et à épargner des vies humaines, elle n'insistera pas, mais elle voudrait obtenir du Gouvernement l'engagement formel que ces fonds spéciaux ne serviront pas à rémunérer des fonctionnaires en surnombre laissés abusivement dans d'autres services.

Elle voudrait être également assurée que les effectifs du personnel des services de renseignements sont comprimés autant qu'il est possible, et c'est après avoir reçu cette assurance du Gouvernement qu'elle considérera à nouveau la question des fonds spéciaux.

En ce qui concerne les prisonniers rebelles, la majoration des crédits est très sensible puisqu'elle atteint 1.446 millions de francs. Elle provient de l'augmentation du nombre des prisonniers viets qui, malgré des libérations massives, sont passés de 50.000 à 70.000.

Mais, mesdames, messieurs, je vous demande de retenir combien la charge que nous nous imposons à ce titre souligne le désir de notre pays de traiter humainement ces prisonniers. Nous aimerions être sûrs que la réciproque est vraie, et je crois être l'interprète de l'Assemblée en disant au Gouvernement que les nouvelles qu'il pourra nous donner sur le sort des nôtres, actuellement prisonniers du Viet-Minh, auront pour nous le plus grand intérêt. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême droite et à droite.*)

J'arrive à la subvention aux armées nationales, et j'attire votre attention sur ce point, fait également l'objet, de la part de la commission des finances, d'observations et de réserves qui se sont traduites à ce poste par des réductions massives de crédits.

Nous avons certes constaté des progrès, car pour la première fois le Viet-Nam a enfin un budget. Le Cambodge avait déjà le sien; il a été en avance de plus de deux ans sur le Viet-Nam, mais nous étions tous très défavorablement surpris lorsque nous trouvions au Viet-Nam des ministres qui semblaient ignorer ce qu'est un budget.

Aujourd'hui, il y en a un, qui semble avoir été examiné par une commission de contrôle. Il porte sur 125 milliards. Cette année la contribution des Etats associés est de 35 milliards de francs; 30 milliards pour le Viet-Nam et 5 milliards pour le Cambodge.

La contribution de la France est prévue pour 78.350 millions de francs. Il s'agit de la contribution relative aux dépenses d'entretien des armées associées.

Cependant la commission a fait plusieurs constatations. D'abord, en ce qui concerne la faiblesse de l'augmentation des effectifs de ces armées nationales.

Il est bien entendu qu'ils sont en augmentation de 25.000 hommes, mais sur lesquels 15.000 hommes ont été transférés du corps expéditionnaire dans les armées nationales. C'est donc en réalité une augmentation, que nous estimons très minime, de 10.000 hommes dans l'effectif des armées nationales.

Nous avons tous visité de nombreuses écoles de formation de cadres, d'officiers et de sous-officiers, et nous avons été un peu déçus de voir qu'après deux et trois ans d'efforts nous ne pouvions augmenter les effectifs que d'une dizaine de milliers d'hommes cette année.

Nous voudrions obtenir du Gouvernement quelques précisions sur les conditions dans lesquelles se fait la mobilisation au Viet-Nam. Nous voudrions également savoir comment sont recrutés les officiers de réserve.

Nous craignons que les règles ne soient un peu trop libérales, et nous voudrions surtout avoir la certitude que, lorsque nos meilleurs soldats se font tuer en Indochine pour la défense commune, de jeunes Vietnamiens en état de porter les armes ne sont pas en train de se promener boulevard Saint-Michel aux frais du contribuable français. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême droite et à droite.*)

D'autre part, nous avons été frappés de l'importance des travaux effectués au Viet-Nam par le génie. Nous savons tous qu'ils représentent une part très importante du budget des travaux publics. Mais quand on circule sur les routes du Viet-Nam, on y voit un nombre considérable de voitures conduites par des Chinois ou par des Vietnamiens. Ces négociants font des affaires, grâce à nos routes et à nos ponts. Nous voudrions être sûrs que ces Chinois et ces Vietnamiens qui circulent si nombreux sur les routes des zones pacifiées contribuent à leur entretien, et nous nous demandons si, par exemple, par un système de péage ou par telle imposition appropriée, on ne pourrait pas leur demander de participer à des travaux dont ils sont au premier chef des bénéficiaires. C'est pourquoi la commission des finances a réduit la subvention des Etats associés de 10 milliards.

J'ai demandé des renseignements au ministère des Etats associés, qui, je dois le dire, m'a donné des précisions avec beaucoup de soin. Je ne ferai pas le même compliment au ministère des finances qui, bien souvent, évite de nous donner les renseignements dont nous avons besoin. Mais c'est un plaisir de travailler avec le personnel du ministère des Etats associés, et voici les précisions qui m'ont été fournies.

En 1952, le coût total de la guerre — je parle de toutes les dépenses de l'air et de la marine ajoutées aux dépenses que je viens de rapporter — a été de 569 milliards. Il sera, en 1953, de 589 milliards.

Si nous examinons maintenant le détail de ces dépenses, nous voyons que les dépenses budgétaires françaises, qui étaient en 1952 de 335 milliards, sont portées pour 1953 à 285 milliards. Les dépenses des Etats associés, qui étaient en 1952 de 34 milliards, seront en 1953 de 35 milliards.

Les crédits attribués au titre du pacte d'assistance mutuelle, qui étaient de 85 milliards en 1952, seront de 119 milliards en 1953.

En ce qui concerne l'aide financière américaine, nous sommes dans l'incertitude, et je regrette que M. Radie, qui m'a posé une question tout à l'heure, ne soit plus là pour entendre ma réponse.

L'aide financière américaine a été en 1952, de 145 milliards. A la suite des conversations de Washington, en juin dernier, sur lesquelles le Gouvernement a des précisions que je n'ai pas, et dont il nous fera sans doute part tout à l'heure, on peut espérer que l'aide américaine sera d'environ 150 milliards en 1953.

Je parle de l'aide financière américaine indépendante du pacte d'assistance mutuelle.

Elle était nulle en 1949, et je rappelle qu'au moment où la France versait déjà tant de sang et dépensait tant d'argent pour la défense d'une position si importante aujourd'hui pour la liberté du monde, les Etats-Unis, qui livraient du matériel de guerre, nous faisaient promettre qu'il ne sortirait pas de la métropole et ne servirait jamais à nos soldats qui se battaient déjà en Indochine.

A cette époque, les Etats-Unis ne comprenaient pas l'importance de l'Indochine pour la stratégie internationale, et l'aide américaine à ce titre était nulle. En 1950-1951, elle a été de 110 milliards, en 1952 de 200 milliards, et en 1953, sous les réserves que j'ai données tout à l'heure, elle sera de 269 milliards.

Si nous rapprochons ce chiffre de l'aide américaine du chiffre de 285 milliards, montant de nos dépenses, nous nous apercevons que les dépenses des Etats-Unis et de la France pour la guerre d'Indochine s'équilibrent à 15 milliards près. Elles représentent 20 p. 100 du budget de la défense nationale française et 8 p. 100 du budget total de la France.

J'ai terminé le rapport que je devais vous faire au nom de la commission des finances. Laissez-moi maintenant présenter, au nom du groupe indépendant d'action républicaine et sociale, quelques observations que je crois utiles et que j'ai été chargé par lui de formuler à cette tribune.

Une constatation s'impose, constatation qui est pour nous formelle, c'est que la guerre d'Indochine est l'épisode chaud et sanglant d'une immense guerre qui oppose sur toute la surface de la terre le monde libre et le communisme international. C'est avec regret que nous avons les uns et les autres entendu parler des options de la France. Nous pensons hélas! qu'il n'y a pas dans cette guerre d'option pour la France.

Certains, à un moment, ont parlé du rapatriement du corps expéditionnaire. Cette question a été étudiée par des techniciens. Il faut que vous sachiez que si la France voulait embarquer tous ceux qui, là-bas, auraient la certitude d'être massacrés au lendemain de notre départ, c'est plus de 600.000 hommes qu'il faudrait rapatrier en France. Des rapports ont été établis sur cette question, notamment par le général Revers puis par l'amiral Ortoli qui, lorsque notre mission est allée sur place, nous a fait part de ses conclusions.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Aucune flotte au monde ne pourrait, à plus de 12.000 kilomètres de la métropole, renouveler un nouveau Dunkerque portant sur 600.000 hommes. Ce n'est pas possible.

Alors on vous parlera, et je sais que des orateurs le feront, d'une internationalisation de la guerre. On parlera de l'O. N. U., mais je ne pense pas que le fait que l'O. N. U. soit chargée de cette guerre pourrait changer grand'chose, tout au moins en ce qui concerne l'importance de nos effectifs.

Je suis sûr que l'internationalisation sous le drapeau de l'O. N. U., à supposer que l'O. N. U. s'y prête, laisserait toujours nos soldats se faire tuer là-bas pour le compte de l'O.N.U. avec cette particularité que l'O. N. U. nous ferait renoncer au statut des Etats associés.

On vous dira aussi qu'il faut négocier. Mais enfin, mesdames, messieurs, aurions-nous par hasard oublié tous les traités que nous avons signés, que certains d'entre vous, d'ailleurs, ont entendu bien souvent défendre à cette tribune par des ministres successifs appartenant à des partis différents ? Oubliez-vous que notre président de la République, M. Vincent Auriol, a pris au nom de la France l'engagement de ne pas traiter avec qui que ce soit sans l'accord du Viet-Nam, du Cambodge, du Laos ? Allons-nous renier des engagements solennellement signés par le représentant de la France ? Et pour traiter avec qui ?

Je ne reviendrai pas sur cette question, mais vous savez très bien que l'homme que nous avons devant nous, à supposer qu'il vive encore, car nous n'en sommes même pas sûrs, n'est là-bas que le mandataire de Moscou. Ce n'est pas à cette tribune qu'il est nécessaire de démontrer que c'est en réalité Moscou qui a organisé cette guerre, qui l'a provoquée, qui l'entretient et la nourrit, et que les hommes que nous avons devant nous ne sont que ses mandataires.

Après avoir fait cette constatation essentielle que c'est la Russie des soviets que nous avons devant nous au Viet-Nam, on ne peut qu'aboutir à cette conclusion que c'est dans le cadre de négociations internationales, qui ne peuvent intervenir qu'entre le monde libre et l'Union des républiques soviétiques, que cette guerre peut trouver sa solution.

Cette guerre trouve tout son sens si on la rapproche justement de cette guerre mondiale menée en ce moment, tantôt froide, tantôt chaude, sur tout l'hémisphère, et elle ne pourra trouver sa fin que lorsque l'immense guerre se sera terminée.

La conclusion, la triste conclusion que nous devons tirer, mesdames, messieurs, c'est qu'il s'agit d'une guerre et qu'elle peut durer encore de nombreuses années.

Voilà ce que le Gouvernement sait, mais ce que nous voudrions, c'est que le Gouvernement le dise, qu'il ne cherche plus à faire miroiter devant nous de fallacieuses espérances, qu'il ne cherche pas à nous convaincre que la paix est pour demain, qu'il ne nous fasse pas des promesses de paix localisée qui trompent les uns et encouragent les autres.

Ce que nous voulons, c'est que le Gouvernement affirme à cette tribune sa volonté de tenir et sa volonté de vaincre. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême droite et à droite.*)

C'est par des déclarations aussi solennelles et aussi franches que vous arriverez d'abord à donner la confiance aux Français qui ont le droit de savoir la vérité, que vous rassurerez tous nos amis d'Indochine, tous nos amis des Etats associés qui ont besoin d'avoir la certitude qu'ils ne seront pas demain les victimes de notre départ.

Ce sera, enfin, le meilleur moyen, à mon sens, d'encourager nos alliés à s'associer à nos efforts.

Cette constatation en amène une autre.

Je voudrais être sûr, mesdames, messieurs, que cette guerre est « pensée », non seulement pour aujourd'hui, mais aussi pour demain.

Depuis plusieurs années, nous sommes plusieurs à avoir suivi de très près cette question et à avoir l'impression que, ni le Gouvernement, ni le commandement n'avaient su « penser » cette guerre.

Laissez-moi vous rappeler ce reproche que Démosthène faisait aux Athéniens dans une Philippique qui pourrait parfois s'appliquer à nous : « N'est-il pas honteux, Athéniens, de ne pas vouloir comprendre que, dans une guerre, il faut non pas suivre les événements mais les précéder. Vous semblez aux ordres de l'adversaire. Vous n'avez pas de plan. Vous attendez les mauvaises nouvelles pour agir. »

Nous voudrions être sûrs que le Gouvernement ne mérite pas ce reproche que Démosthène adressait jadis aux Athéniens pacifiques.

Je voudrais être sûr que le Gouvernement donne au commandement des directives claires qui engagent nettement sa responsabilité, qui permettent au commandement de savoir ce qu'on veut de lui, non seulement pour aujourd'hui, mais pour demain et pour après-demain.

Je voudrais être sûr qu'il y a à Paris et à Saigon des hommes qui pensent à ce que sera cette situation militaire en 1953, en 1954 et en 1955.

J'ai regretté de constater que notre projet de budget ne prévoyait pas de crédits d'équipement au delà de 1953. Or, vous savez qu'il faut des plans de plusieurs années pour arriver, à un moment donné, à dominer l'adversaire.

Autre conséquence : puisqu'il s'agit d'une guerre et de la même guerre que nous avons à subir, froide ici, chaude là-bas, pourquoi l'homme qui est le grand responsable de la sécurité française, j'ai cité le maréchal Juin, ne se rend-il pas périodiquement en Indochine ? Pourquoi ne va-t-il pas y effectuer cette enquête nécessaire à l'harmonisation des moyens de sécurité français ?

Enfin, mesdames, messieurs, puisque nous sommes en guerre, je ne comprends pas la faiblesse avec laquelle le Gouvernement traite parfois le parti de la trahison.

S'agissant des mêmes adversaires en Indochine et ici, n'estimez-vous pas profondément regrettable que *l'Humanité* du 6 mars 1952 puisse écrire :

« Félicitation aux succès du Viet-Minh. Nous sommes de cœur avec lui. Nous envoyons aux troupes du Viet notre fraternel salut et notre témoignage de solidarité agissante. »

Voilà, mesdames, messieurs, ce qu'un journal imprimé à Paris peut écrire à ceux qui assassinent nos soldats !

Vous vous souvenez, d'autre part, de la campagne faite par le parti communiste contre la collecte du sang ainsi que des aveux particulièrement méprisables que nous avons pu recueillir à ce moment-là de ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne l'extrême gauche.*)

Enfin, mesdames, messieurs, après l'odieux massacre du cap Saint-Jacques, au cours duquel des enfants de cinq et six ans ont été massacrés, voici ce qu'osait écrire un journal imprimé à Paris, *l'Humanité* du 29 juillet :

« Les voilà qui montent en épingle un épisode de la guerre au cours duquel des femmes et des enfants ont été tués au cap Saint-Jacques. »

On se solidarise avec les assassins de nos enfants.

Le complot il est peut-être aussi ailleurs, en tout cas il est là. Et c'est à cause de cela qu'il faut mettre ces gens-là en prison. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Robert Manceau. Et la liberté ?

A droite. Pas de liberté pour la trahison !

M. le président. Je vous en prie, vous n'avez pas la parole.

M. Charles Benoist. Vous faites respecter le règlement d'un côté et pas de l'autre.

M. le président. Je le fais précisément respecter des deux côtés.

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, si ce pays doit subir cette guerre, il faut aussi élever le problème.

Ce pays auquel vous demandez tant de sacrifices, il faut lui rendre le sens national. Il faut lui redonner le sens des vertus militaires.

Je suis attristé de lire trop souvent, même sous la plume des mieux inspirés, que la France, devant maintenir 6.000 de ses officiers en Indochine, ne peut plus assurer la sécurité des immenses territoires de l'Union française.

En réalité, un pays de 100 millions d'habitants, même s'il distrait 6.000 de ses meilleurs officiers pour défendre la liberté sur une terre lointaine, devrait cependant pouvoir assurer sa sécurité.

La vérité, vous la connaissez, c'est que l'élite française se détourne aujourd'hui de la carrière militaire.

Il est nécessaire d'améliorer la situation matérielle et morale de nos cadres. C'est par une véritable réforme intellectuelle et morale du pays que vous arriverez à créer un climat nouveau. Mais il faut encourager notre armée ; il faut surtout lui assurer qu'en aucun cas elle ne perdra son autonomie.

Voilà ce qu'il faut faire pour l'Indochine. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême droite et à droite.*)

Les mêmes constatations doivent amener nos alliés à aboutir aux mêmes conclusions. Nous ne comprenons pas qu'une stratégie mondiale ne soit pas appliquée à la guerre de Corée, à la guerre d'Indochine et à la préparation de la défense en Europe.

Nous ne comprenons pas, puisqu'il s'agit d'une guerre, et d'une guerre où nous défendons la liberté de tous, que nous soyons seuls, désespérément seuls, dans le bastion où justement le sacrifice est le plus dur.

Nous avons enregistré des déclarations qui nous donnent un certain espoir. C'est ainsi que M. Dewey, que M. Foster Dulles ont affirmé que la France défendait la liberté de tous en Indochine. Et nous saluons les efforts du Gouvernement, en particulier du ministre des Etats associés, qui ont abouti à cette déclaration essentielle de l'O. T. A. N., aux termes de laquelle il est solennellement reconnu qu'en réalité la France est en Indochine le défenseur de tous les peuples libres.

Qu'il me soit permis aussi de dire quelle part un homme que nous nous honorons de compter dans nos rangs, le général Billotte, a prise pour faire comprendre à ses amis américains, en particulier à M. Foster Dulles, le véritable sens de cette guerre.

Mais nous voudrions, dans ce domaine, poser quelques questions.

D'abord, dans la discussion du traité de paix avec le Japon, le Gouvernement a-t-il toujours défendu les intérêts français avec assez d'énergie ?

Des déclarations ont été faites ces derniers temps, et j'ai félicité le Gouvernement de les avoir obtenues, car nous comprenons toute l'importance qu'elles revêtent.

Mais auront-elles des conséquences pratiques ? Les représentants des pays qui, autour d'une table, avant-hier, à Paris, ont solennellement reconnu que la France défendait la liberté du monde, consentiront-ils enfin à en tirer les conséquences nécessaires ?

Ne peut-on leur demander qu'aucune négociation ne soit poursuivie en Corée sans qu'au moins la France soit tenue au courant et renseignée, et ne conviendrait-il pas que la question coréenne soit liée à la question indochinoise ?

Est-il concevable, si vraiment la France défend là-bas la liberté de tous, que l'on puisse négocier sans nous, en Corée, un armistice qui aboutirait à la libération de masses communistes chinoises qui iront demain se heurter contre nous aux frontières du Tonkin ?

Des garanties ont-elles été données ? Je suis sûr qu'elles ont été demandées, car je connais assez le patriotisme et l'intelligence de M. le ministre des Etats associés. Mais nous aimerions connaître les réponses qui ont été faites.

Enfin, mesdames, messieurs, et c'est ma conclusion, il est une attitude qu'un peuple en guerre doit prendre.

La principale consiste à faire l'union entre les bons Français.

C'est à mon retour d'Indochine que j'ai senti la nécessité de nous unir. A mon arrivée à l'aérodrome d'Orly, j'ai proclamé, dans une interview, qu'il n'était pas possible de continuer nos discordes civiles, que cela n'était pas concevable pour ceux qui, comme les membres de la mission parlementaire en Indochine, avaient vu nos soldats se battre, blessés sur des civières, souffrant dans les hôpitaux.

C'est parce que j'ai vu tout cela, et estimant qu'il était nécessaire de faire cette union, que j'ai pris certaines initiatives politiques. Cette union, nous espérons la voir s'étendre demain. Elle est indispensable si nous voulons poursuivre jusqu'au bout cette guerre qui nous coûte si cher. Je vous le demande, parce que, je le sais, c'est le vœu de tous nos soldats.

Ces soldats, nous les avons admirés. Vous savez quel est leur mérite. Ils ne connaissent pas, eux, l'émulation des mobilisations générales.

Les magazines de France qu'ils lisent sous les tropiques leur montrent une France aux sports d'hiver ou aux régates estivales. Ils pourraient, en fermant les yeux, penser à la vie de rêve qui serait la leur s'ils n'avaient pas choisi l'armée.

Jamais le choix de la carrière militaire n'a comporté une telle abnégation au service de la patrie.

En réalité, leur sacrifice rappelle le mot de Jeanne d'Arc, symbole de tous les dévouements: « J'y veux être ». (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre André, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale pour les crédits militaires.

M. Pierre André, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Mes chers collègues, vous avez entendu le brillant rapport présenté par M. Frédéric-Dupont au nom de la commission des finances.

La commission de la défense nationale s'est plus spécialement attachée à l'aspect militaire de la question.

L'an dernier nous avions réclamé des précisions sur la participation active des peuples d'Indochine à la guerre pour leur indépendance.

Sous l'énergique impulsion du maréchal de Lattre de Tassigny, la mise sur pied d'une armée vietnamienne avait été entreprise. Une école d'officiers avait été créée à Dalat. Le démarrage était plein de promesses.

Aujourd'hui, nous posons la question: Où en sommes-nous ?

Tel fut, en effet, le premier souci de votre commission de la défense nationale. Il est légitime, nous semble-t-il. Nous désirons que l'effort de guerre soit partagé.

Je réponds à cette question et je m'excuse si je répète certains des chiffres qui ont été donnés par M. Frédéric-Dupont, mais je pense que le problème est assez grave et sérieux pour retenir l'attention de l'Assemblée.

Pour 1953, nos effectifs, c'est-à-dire ceux de l'armée de l'Union française, s'élèveront à 164.500 officiers, sous-officiers et soldats, au lieu de 185.000 en 1952. Il y a donc pour nous un allègement.

Ces effectifs se décomposent comme suit: Nord-africains 30.000, Français 48.000, légionnaires 19.000, troupes féminines 2.000, Africains 17.500, autochtones 48.000, soit, au total, 164.500. Il faut ajouter à ce chiffre 60.000 supplétifs.

Où en sont, par comparaison avec les forces de l'Union française, les armées nationales du Viet Nam, du Cambodge et du Laos ?

Pour le Viet Nam, au début de 1952, son armée comptait 122.800 hommes, dont 59.000 supplétifs. Au début de 1953, l'armée nationale du Viet Nam comptera 147.000 hommes, dont 50.000 supplétifs.

Cette armée comporte: six divisions avec une partie de leurs services, un état-major général, des états-majors régionaux, des unités non endivisionnées, un corps de gardes nationales.

Dans le courant de 1953, une septième division sera créée. On étoffera les services et les états-majors des divisions existantes, et les effectifs passeront de 147.000 à 162.000.

Les effectifs du Cambodge, qui étaient de 6.000 hommes en 1950, sont passés à 13.800, et seront portés à 17.000 en 1953. Ils comportent huit bataillons, dont un bataillon de parachutistes, un régiment de reconnaissance à deux escadrons, un groupe de flotilles et trois escadrilles fluviales, une compagnie de transmissions, une garde nationale et des services autonomes.

Enfin, le Laos, qui possédait 1.200 hommes en 1950, en aura 13.600 en 1953 et 16.000 à la fin de la même année. Cet effort permettra d'équiper neuf bataillons, dont un de parachutistes, un escadron de reconnaissance, une escadrille fluviale, une compagnie de transmissions, une garde nationale et des services autonomes.

En résumé, en 1953, les effectifs atteindront le chiffre de 419.000 officiers, sous-officiers et soldats, parmi lesquels 243.000 combattants des Etats associés intégrés dans les armées nationales des Etats associés.

Permettez-moi une première remarque, à titre personnel d'ailleurs.

Il me semble que là-bas nous sommes en guerre. Puisque nous menons la guerre, nous devrions observer les précautions que l'on doit prendre lorsqu'un pays est en guerre. Je viens de citer, sans les détailler, des chiffres qu'on trouve dans les fascicules budgétaires. Je ne comprends pas, et j'attends qu'on m'explique pour quelle raison on donne, dans des documents officiels dont tout le monde peut prendre connaissance, le détail exact et précis de toute l'organisation militaire de la France et des Etats associés en Indochine. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.* Monsieur Pierre André, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre André, *rapporteur pour avis.* Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec les Etats associés, avec la permission de l'orateur.

M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. Les détails que vous venez de donner à la tribune de l'Assemblée ont été pris par vous dans un document confidentiel et non pas officiel.

M. Pierre André, *rapporteur pour avis.* Le détail des effectifs se trouve dans le budget qui est imprimé et distribué à tous les membres de l'Assemblée nationale. Ils ont été reproduits dans les journaux et n'importe qui peut en prendre connaissance.

C'est pourquoi je m'étonne qu'on donne ces détails dans les projets de budget qui sont distribués à l'Assemblée nationale.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Du moment que des pièces semblables vont à l'Imprimerie nationale, il est évident que n'importe qui peut en prendre connaissance.

M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. Voulez-vous encore me permettre de vous interrompre ? monsieur Pierre André ?

M. Pierre André, *rapporteur pour avis.* Je vous en prie.

M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. Je m'excuse de vous apporter des précisions, mais celles-ci me semblent indispensables.

Il est inévitable de donner dans un budget des chiffres d'effectifs, puisqu'une partie des crédits qui sont sollicités par le Gouvernement sont précisément fondés sur des chiffres d'effectifs qu'il doit fournir à l'Assemblée. Les chiffres que vous avez cités n'ont pas été livrés au public par le Gouvernement. C'est vous qui les lui avez révélés parce que vous avez tenu compte des documents confidentiels qui vous avaient été communiqués à ce titre et qui concernent la répartition des effectifs, et par conséquent l'organisation des armées nationales.

Ces renseignements n'étaient pas publics; c'est vous qui les avez rendus publics.

M. Pierre André, *rapporteur pour avis.* Je vous demande bien pardon, monsieur le ministre, les chiffres que j'ai cités et les renseignements que j'ai donnés, on les a trouvés dans les journaux il y a deux jours. Ils ont donc été publiés avant que je présente mon rapport.

M. le ministre des Etats associés. Quel journal ?

M. Pierre André, *rapporteur pour avis.* Ce n'est pas la peine de faire de la publicité au journal qui a publié ces chiffres. C'est d'ailleurs inutile, tout le monde a le nom du journal en question sur les lèvres.

Je considère que ces procédés ne sont pas sérieux. Encore une fois, ce n'est pas la commission de la défense nationale qui m'a chargé de présenter cette observation; je la formule à titre personnel.

Je considère que nous sommes en guerre en Indochine, que le budget devrait être discuté en comité secret et qu'aucun chiffre concernant l'organisation militaire ne devrait être publié. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Votre commission de la défense nationale avait déjà, l'an dernier, attiré l'attention des alliés sur les charges financières que la France supportait et elle avait réclamé le concours de nos alliés.

Dans ce domaine, mes chers collègues, nous constatons un progrès évident.

M. Frédéric-Dupont a déjà rappelé qu'en 1949 l'aide américaine était nulle. Pour les années 1950 et 1951, elle s'est élevée à 110 milliards de francs. En 1952, nous avons reçu, à des titres divers, 200 milliards et nous espérons bénéficier, en 1953, de 269 milliards.

Nous avons le devoir de marquer notre satisfaction et notre reconnaissance en constatant cette progression de l'aide alliée.

Devant le Conseil atlantique, le Gouvernement français a fait part, de façon pressante, de son désir de voir se développer de manière effective la solidarité des nations de l'O. T. A. N. avec la France, dans les sacrifices que celle-ci consent en Indochine dans l'intérêt commun.

M. Letourneau, ministre des Etats associés, a fourni à l'O. T. A. N. les précisions suivantes:

Le corps expéditionnaire français comprend 33.000 sous-officiers, soit 37 p. 100 du total des cadres, et 8.000 officiers, soit 26 p. 100 des officiers français. Depuis 1945, nous comptons 90.000 tués, disparus, blessés ou prisonniers.

M. René Schmitt. Vive le comité secret!

M. Pierre André, *rapporteur pour avis.* Votre commission de la défense nationale attire l'attention de l'Assemblée sur l'importance des chiffres qui ont été cités par M. le ministre des Etats associés.

Il est évident que notre effort militaire en Europe occidentale est considérablement gêné par l'immobilisation de plus du tiers de nos sous-officiers et de plus du quart de nos officiers, à 12.000 kilomètres de la métropole.

Si cette situation se prolongeait, ce serait au détriment de notre sécurité en Europe. Nous touchons là un grave problème qui mérite autre chose, a-t-il semblé à votre commission de la défense nationale, qu'une brève indication dans le cadre d'un budget.

L'avis de notre commission est qu'un débat devrait être organisé dans le courant du mois de janvier afin de nous permettre d'exposer nos thèses, de les confronter et d'amener le Gouvernement, plus particulièrement M. le président du conseil responsable de la défense nationale, à nous faire part de ses intentions et de ses projets. J'ajoute que la commission souhaite que l'Assemblée se réunisse en comité secret.

La commission des finances a opéré une réduction indicative de 10 milliards au chapitre 68-81. Par ce geste, elle entendait manifester son désir de voir les Etats associés participer plus largement à l'effort de guerre sur le plan des effectifs comme sur le plan financier.

Au chapitre 68-82, la commission des finances a opéré une réduction indicative de un franc afin d'obtenir une participation plus importante des Etats associés à l'entretien des voies de communication.

Sur la proposition du groupe socialiste, la commission de la défense nationale a porté de 10 à 20 milliards la réduction des crédits. Elle a maintenu la réduction de un franc et décidé, en outre, de demander des explications au Gouvernement sur le renforcement des effectifs féminins qui passent de 1.700 à 2.000 unités.

Sur le dernier point, notre commission s'étonne qu'il ne soit pas possible, semble-t-il, de trouver sur place les personnels féminins nécessaires. Elle croit que le personnel féminin recruté en France coûte plus cher au budget que celui qui pourrait être engagé dans les Etats associés.

La réduction de 20 milliards des crédits destinés à l'Indochine marque le désir, qui paraît légitime, de voir les Etats indépendants du Viet-Nam, du Laos et du Cambodge participer plus complètement à l'effort de guerre.

Nous sommes loin de sous-estimer l'effort accompli par les peuples du Viet-Nam en vue d'intensifier leur participation à la lutte en faveur de l'indépendance. A cet égard, les chiffres que j'ai cités sont éloquents. Mais si les classes laborieuses des cités comme les paysans des rizières ont donné un exemple splendide de foi patriotique en s'enrôlant par milliers dans l'armée nationale ou dans l'armée de l'Union française, on rencontre, par contre, une certaine réticence au sein des élites de la nation.

Le défaut de cadres, sous-officiers et officiers, est le principal obstacle à un développement plus rapide et plus complet des armées nationales d'Indochine. Le président Van Tam, comme hier le maréchal de Lattre, presse les élites de la nation de s'enrôler et de se battre à nos côtés pour l'indépendance de leur pays.

Les jeunesses intellectuelles préfèrent se réfugier dans un attentisme qui n'est plus de mise pour poursuivre paisiblement leurs études à Paris ou aux Etats-Unis. Nous devons réagir vigoureusement contre ces tendances paresseuses et secouer les énergies défaillantes. Il faut vaincre le vieil atavisme asiatique qui pousse l'élite à négliger le devoir militaire et à placer le soldat au dernier rang dans l'échelle des valeurs.

Le président Van Tam est justement fier de posséder aujourd'hui, grâce à la France, la plus importante armée du Sud-Est asiatique. Aidons cet homme énergique et décidé à faire comprendre leur devoir aux fils de mandarins.

La place des hommes jeunes appartenant aux élites de la nation vietnamienne est à la tête des sections, des commandos et des compagnies de l'armée nationale constituée par les paysans et les ouvriers vietnamiens. Cette nécessité doit être comprise sans plus tarder.

Le vote de la réduction indicative de 20 milliards a été acquis à la commission de la défense nationale par 13 voix. Cette décision marque, en outre, l'inquiétude exprimée par la plupart des membres de cette commission sur la durée de cette guerre, ses répercussions sur notre économie générale et aussi sur la manière dont elle est conduite.

Personne au sein de notre commission ne met en doute les qualités de courage, d'abnégation, d'esprit de sacrifice des officiers, des sous-officiers et des soldats qui se battent héroïquement depuis six ans contre un ennemi implacable, féroce, fanatisé. Nous nous inclinons avec respect, avec émotion devant les tombes de tous ceux qui ont fait le sacrifice suprême, qu'ils soient Français, Marocains, légionnaires, Africains, Vietnamiens, officiers — parmi lesquels vingt-huit fils d'officiers généraux français et bien peu de fils de mandarins — sous-officiers et soldats. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite, au centre et à gauche.*)

Nos magnifiques combattants d'Indochine prouvent au monde que les qualités et les vertus militaires de notre peuple demeurent vivaces. Qu'ils en soient félicités, remerciés, glorifiés.

Cependant, en entrant dans la septième année de guerre, nous constatons que la situation générale n'a pas sensiblement évolué. Sous l'énergique impulsion du maréchal de Lattre de Tassigny, le Gouvernement et les peuples d'Indochine avaient été comme entraînés dans la guerre. Il semble que l'élan soit aujourd'hui ralenti. Or, selon le mot de M. Max Lejeune,

ancien secrétaire d'Etat à la guerre, « l'indépendance ne s'achète pas, elle se mérite ». (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Votre commission de la défense nationale désire voir s'ouvrir un débat au fond courant janvier, car la formule adoptée après la disparition du maréchal de Lattre ne lui paraît pas sans inconvénients graves. Elle sait, d'autre part, que les équipes actuellement en Indochine rentreront en France dans quelques mois. Il lui paraît dangereux de ne pas prévoir dès maintenant des équipes de remplacement.

Les commissaires de la défense nationale s'expliquent mal que notre armée d'Indochine disposant d'une supériorité incontestable en aviation, en chars d'assaut, en artillerie, le commandement n'obtienne pas des résultats plus satisfaisants. Ils craignent que la guerre que nous conduisons ne soit pas adaptée à la tactique de l'adversaire. Nous nous épuisons dans des efforts hors de proportion avec les résultats obtenus.

Nous n'ignorons pas, évidemment — M. le rapporteur de la commission des finances attirait en achevant son exposé notre attention sur ce point — que le communisme a tout intérêt à faire durer cette guerre, à la prolonger, comme il fait durer et prolonge la guerre de Corée. Mais il faudrait déjouer cette manœuvre, il faudrait rechercher les moyens d'en terminer.

Personnellement, je pense que, pour atteindre le but, il faut d'abord sévir impitoyablement contre ceux qui nous trahissent à Paris comme à Saïgon ou à Hanoï. Il est inadmissible que le Gouvernement demeure impassible en présence d'actes qui relèvent du conseil de guerre.

Depuis plusieurs jours, *L'Humanité* publie des articles de M. Pierre Courtade sur l'Indochine. Ce journaliste y parle des armées de l'Union française en termes insultants. Il fait mieux: il appelle nos officiers et nos soldats « l'ennemi ».

Mesdames, messieurs, tant que le communisme qui nous combat sauvagement les armes à la main, en Indochine, aura des complices à Paris qui pourront impunément nous trahir, la guerre d'Indochine durera. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Si vous voulez la paix, placez hors d'état de nuire ceux qui ne prospèrent et ne vivent que de l'entretien de la guerre. En frappant le communisme à Paris, vous l'atteindrez sûrement en Indochine. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs au centre et à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dorey, rapporteur spécial de la commission des finances pour les crédits civils.

M. Henri Dorey, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, mon exposé sera bref.

Je me bornerai à rappeler que le 19 novembre, à la suite du rapport que j'avais eu l'honneur de présenter au nom de la commission des finances, la majorité de l'Assemblée refusait, au scrutin, d'examiner le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils du ministère chargé des relations avec les Etats associés.

Le vote émis par l'Assemblée en faveur de la motion préalable déposée par M. Savary ayant eu pour effet de rendre caduc le texte déposé par le Gouvernement, un nouveau projet fut déposé le 25 novembre. Ce texte présente, par rapport au projet initial, une différence en moins de 5.971.000 francs portant, à concurrence de 971.000 francs sur le chapitre 34-02 — administration centrale, matériel — et de 5 millions sur le chapitre 34-92 — achat, entretien et fonctionnement de matériel de transport.

Ces diminutions résultent d'abattements qui, proposés par la commission des finances, avaient précédemment été acceptés par le Gouvernement dans une lettre rectificative.

Votre commission des finances s'est saisie de ce nouveau projet le 11 décembre et a maintenu les conclusions analysées dans le rapport que j'ai déposé sous le n° 4608. Je n'ajouterai donc rien aux considérations générales que j'ai développées le mercredi 19 novembre, me réservant lors de l'examen des chapitres de souligner la position et de mentionner les observations de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Juglas, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer pour les crédits civils.

M. Jean-Jacques Juglas, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, je désire tout d'abord rappeler rapidement les raisons qui justifient le rapport pour avis que j'ai l'honneur de présenter au nom de la commission des territoires d'outre-mer.

Mes collègues de la commission des territoires d'outre-mer et moi-même n'ignorons pas que les accords de 1949 et les conventions d'application qui les ont explicités ont fait du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos des Etats indépendants dans le cadre de l'Union française. Mais il ne faudrait pas oublier deux faits. Le premier est d'ordre réglementaire et vous m'excuserez de le rappeler: aucune autre commission de l'Assemblée n'a vocation, en l'état actuel du règlement, pour suivre les problèmes d'Indochine. Or, il serait impensable qu'un secteur vital de notre politique pût échapper au contrôle permanent de l'Assemblée, ce contrôle ne pouvant s'exercer de façon efficace que par l'intermédiaire d'une commission.

Je sais, certes, qu'au sein d'autres commissions plusieurs de nos collègues sont venus à ces problèmes par le biais de leur spécialité, les finances, la défense nationale, les affaires étrangères aussi puisqu'on ne peut isoler l'Indochine de l'Extrême-Orient, je dirai même de l'Asie tout entière.

Sans vouloir minimiser la compétence de nos collègues, je puis dire que la plupart ne se sont préoccupés que tardivement de ces problèmes. C'est encore, je tiens à le proclamer, au sein de la commission des territoires d'outre-mer que se trouvent ceux qui, les premiers, ont suivi cette redoutable et difficile question.

Telle est la deuxième raison qui justifie, en l'absence des commissions spécialisées, le fait que la commission des territoires d'outre-mer rapporte sur ce budget.

Il demeure, d'ailleurs, que cette compétence, née d'une époque que l'on peut déjà considérer comme dépassée, ne remet pas en cause les fondements de la politique française en Indochine. Je tiens à le proclamer au nom de la commission des territoires d'outre-mer afin d'éviter toute ambiguïté sur ce point: la France n'a qu'une parole, les engagements qu'elle a pris doivent être respectés.

C'est dans l'esprit des accords de 1949 qui, je le répète, ont donné aux Etats indochinois l'indépendance dans le cadre de l'Union française, que je rapporterai au nom de la commission des territoires d'outre-mer.

Je n'entrerai pas dans les détails, me réservant de les aborder au cours de la discussion des articles. Je me contenterai, pour l'instant, d'analyser, plus que les articles du budget, la note préliminaire — il s'agit bien entendu du budget civil — en regrettant qu'elle soit aussi brève et, en plusieurs points, si peu explicite.

Votre commission des territoires d'outre-mer, mesdames, messieurs, souhaitait un ample débat. C'est pourquoi, à deux reprises, elle a refusé d'examiner ce budget. Une formule ayant été trouvée qui permette le déroulement normal du débat sans retarder le vote du budget dont il est souhaitable de doter la nation avant la fin de l'année, une majorité s'est dégagée au sein de notre commission pour approuver les grandes lignes de ce budget, nous réservant dans le détail de formuler certaines critiques et de demander quelques explications.

Nous approuvons d'abord la création d'un haut commissariat auprès de chacun des Etats associés, car le propre du budget aujourd'hui soumis à nos délibérations est de dépasser en ampleur et en conséquences ceux qui l'ont précédé.

Il est plus qu'un simple exposé annuel des dépenses. Il amorce, en effet, une réforme de structure profonde de l'organisation française en territoire indochinois. En particulier, il prévoit la création auprès de chacun des Etats associés d'un haut commissariat, alors qu'il n'existait jusqu'à présent qu'un seul haut commissariat de France pour l'ensemble de l'Indochine.

Que se produisait-il? Ceux d'entre vous qui ont suivi ces problèmes le savent très bien.

Qu'on le veuille ou non, il est de fait que le Viet-Nam, par l'étendue des territoires, par le chiffre de sa population, par son potentiel économique, par son poids politique, tient dans cette presqu'île une place de premier plan. Si bien que le haut commissariat de France se confondait avec le haut commissariat du Viet-Nam.

S'il est évident que le Cambodge et le Laos n'ont pas, sur le plan économique et politique, le même poids que le Viet-Nam, ils ont, juridiquement, politiquement, les mêmes droits et nous n'avons pas, nous, le droit de les traiter autrement que le Viet-Nam, sous le prétexte que celui-ci est plus puissant.

C'est pourquoi, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, j'estime justifié et j'approuve le fait que nous ayons désormais un haut commissariat de France non pas pour l'ensemble de l'Indochine, mais auprès de chacun des Etats associés indépendants dans le cadre de l'Union française, que, juridiquement, politiquement, nous devons mettre tous les trois sur le même pied.

Toutefois, il est essentiel qu'au-dessus de ces hauts commissaires, se trouve un personnage qui coordonnera la politique française. Si nous interprétons correctement la note explicative qui précède le budget civil des Etats associés, ce rôle doit être tenu par un commissaire général.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Monsieur le ministre, nous regrettons que, dans cette note explicative, les attributions de ce personnage ne soient pas précisées plus nettement. Je dois dire, d'ailleurs, que ce défaut n'est pas propre au budget des Etats associés et que mon observation a été formulée par bien d'autres rapporteurs pour bien d'autres budgets.

Il est bien entendu que ce commissaire général ne doit pas se substituer aux différents hauts commissaires, mais il serait impensable que son rôle fut limité à la direction générale des services communs et des services techniques.

Je souligne, au passage, que la commission des territoires d'outre-mer souhaiterait que M. le ministre chargé des relations avec les Etats associés précise ce qu'il faut entendre par « services communs ». Nous trouvons, dans le chapitre 31-31, la liste des services techniques. Nous aimerions savoir si les services communs sont les rares organismes quadripartis prévus par les conventions d'application, ou s'il faut considérer comme services communs le conseiller diplomatique et son personnel, le conseiller aux affaires économiques et financières et ses bureaux, ainsi que l'embryon de services administratifs qui gère les quelques fonctionnaires français encore en place.

Nous voudrions aussi savoir, et, à mon sens, ce problème est d'une importance primordiale, quels seront les pouvoirs de ce commissaire général. Quels seront ses pouvoirs en face des hauts commissaires et comment seront harmonisées leur légitime autonomie et la nécessité d'un pouvoir coordinateur. Nous voudrions savoir quels seront ses pouvoirs sur les représentants de la France dans l'ensemble de l'Extrême-Orient, et même dans l'ensemble de l'Asie. En d'autres termes, nous voudrions savoir si ce commissaire général aura des fonctions uniquement indochinoises ou si, ce qui me paraîtrait logique, il disposera, non seulement pour le renseignement, ce qui existe déjà, mais pour la coordination de la politique française, en sus d'un droit de regard, d'un droit d'impulsion et de coordination pour tous les agents diplomatiques représentant la France dans les capitales et dans les postes consulaires importants de l'Extrême-Orient et du Sud-Est asiatique.

Les Français qui tombent en Indochine meurent pour défendre l'indépendance des jeunes nations à qui nous avons donné la liberté, mais ces Français et les Vietnamiens qui tombent à leurs côtés souffrent et meurent également pour défendre des positions stratégiques capitales qui ne sont pas seulement utiles à la France, mais à la coalition occidentale tout entière. Ils combattent aussi pour défendre la liberté d'un certain nombre de pays dont l'attitude dans les conférences internationales laisse à penser qu'ils ne semblent pas comprendre que c'est parce qu'il y a des Français à la frontière de Chine qu'eux-mêmes conservent leur liberté.

M. Louis Jacquinot. Très bien !

M. Jean-Jacques Juglas, *rapporteur pour avis.* Dans ces conditions, il est indispensable que ce commissaire général puisse exercer son action, donner une impulsion à tout notre corps diplomatique, dans ces régions qui échappent pratiquement, sinon juridiquement et officiellement, à l'action sinon des services du quai d'Orsay, du moins du ministre des affaires étrangères accaparé par des problèmes moins lointains.

Ce serait d'autant plus souhaitable que ce n'est pas seulement sur le plan politique que cette question doit être envisagée. Vous n'ignorez pas, mesdames, messieurs, qu'à brève échéance, et de plus en plus, se posera le problème de la coordination économique en Extrême-Orient et que telle grande nation qui fut notre ennemie, le Japon, reprend une politique d'expansion que le caractère en partie complémentaire de l'économie indochinoise doit orienter vers les Etats associés.

Dans cet ensemble asiatique, tout se tient, tant sur le plan politique que sur le plan économique. L'Indochine ne peut pas être abstraite de tous les pays voisins.

Telle est la raison pour laquelle, monsieur le ministre des Etats associés, j'insiste si longuement sur les attributions qui, à mon sens, devraient être celles du commissaire général. La commission des territoires d'outre-mer, qui en a longuement débattu, souhaite que des éclaircissements nous soient fournis plus particulièrement sur ce point.

Ce commissariat général sera d'ailleurs doté, du fait qu'il gère les services communs et les services techniques, d'un certain appareil administratif. Aussi paradoxal que cela puisse vous paraître — et je vous étonnerai sans doute, monsieur le ministre, par cette affirmation — la commission des territoires d'outre-mer regrette que cet appareil soit parfois trop léger.

Il ne faudrait pas, en effet, que la représentation du pays qui a fait plus que tout autre pour ces régions soit inférieure à celle de telle grande puissance amie disposant sur place d'une très importante mission.

Je sais — et la commission des territoires d'outre-mer vous approuve d'avoir pris cette initiative — qu'à côté du commissaire général nous allons voir se développer deux types de missions: une mission d'enseignement français et de coopération culturelle et une mission de coopération économique et technique.

Nous estimons que ce sont là deux mesures heureuses, car, dans ces Etats où la culture française s'est imposée, je ne dirai pas contre — car nous avons toujours respecté la civilisation de l'Annam et celle de l'empire Khmer — mais à côté d'une vieille culture très différente de la nôtre, il est normal que nous fassions le maximum pour maintenir l'empreinte culturelle que nous avons donnée à ces régions, d'une manière si nette et à ces peuples de façon si profonde, que même ceux qui nous combattent parlent souvent notre langue et raisonnent comme raisonneraient de parfaits cartésiens.

Quant au développement économique, il serait anormal que la France ne fournisse pas — et dans certains cas gratuitement — des techniciens de tous ordres à un pays qu'elle connaît tout de même infiniment mieux que ceux qui prétendent lui apporter aujourd'hui une aide peut-être plus substantielle sur le plan financier, mais certainement moins éclairée, car il en est de l'Indochine comme de toutes ces régions lointaines: on ne s'improvise pas dans ces pays-là.

Pour nous en tenir aux problèmes essentiels, il me reste à aborder une dernière question, celle du ministère des Etats associés.

Il serait contraire à tout ce que le Parlement français a proclamé jusqu'à ce jour de ne pas reconnaître la valeur de la formule et, moins que quiconque, je ne me le permettrai, l'ayant préconisée, il y a presque trois ans, à cette tribune. Il serait impensable, je tiens à le dire, car cela doit être dit, que ces Etats dépendent du ministère des affaires étrangères.

Ce n'est pas que je veuille minimiser les qualités du Quai d'Orsay — c'est une autre question — mais ce ne sont pas, pour nous, des Etats étrangers, ce sont des Etats frères, des Etats indépendants certes, mais associés de la France dans le cadre de l'Union française. J'estime qu'il serait contraire à toute la politique que nous avons suivie de leur donner le traitement commun à tous les Etats amis.

C'est pourquoi ce ministère des Etats associés — plus exactement ce ministère chargé des relations avec les Etats associés, car ces Etats sont indépendants — je me refuse à le voir disparaître.

Un fait a un peu inquiété la commission. Que devrait être ce ministère ? Il devrait être essentiellement un ministère d'orientation, d'impulsion, un ministère état-major. Or, il semble, à l'examen du cahier budgétaire — sur ce point aussi, nous souhaiterions, monsieur le ministre, obtenir des précisions et des éclaircissements — qu'il y ait une tendance, assez normale certes, à replier les fonctionnaires que nous ramenons d'Indochine — car nous ne devons laisser là-bas, en dehors de quelques services communs et de quelques services techniques, que des conseillers — sur l'organisme qui semble devoir les accueillir, le ministère des Etats associés.

Nous aimerions que, par des chiffres précis, vous nous montriez que nos craintes ne sont pas justifiées et que, dans l'ensemble, ce ministère répond bien à ce que souhaiterait la commission des territoires d'outre-mer, qu'il est un ministère d'orientation, mais non point ministère d'administration.

Pour conclure, me limitant strictement aux problèmes que pose le budget civil, sur les grandes lignes de la réforme que précise ce budget, la commission dont j'ai l'honneur d'exprimer l'avis est d'accord. Ce qu'elle souhaite, soit en réponse à ce rapport, soit en réponse aux discours qui seront prononcés dans la discussion générale, soit en réponse aux questions qui pourront être posées dans l'étude de chaque chapitre, c'est que vous nous apportiez, monsieur le ministre chargé des relations avec les Etats associés, les précisions et les éclaircissements que nous sommes en droit d'exiger.

Nous le savons, cet aspect civil du problème indochinois peut apparaître à la plupart d'entre vous comme mineur. Il n'en reste pas moins que c'est dans la mesure où ce budget sera l'écho fidèle des engagements que nous avons pris, c'est dans la mesure où nous créerons entre les Etats associés et nous-mêmes des relations confiantes, c'est également dans la mesure où le Gouvernement aura réalisé que la question d'Indochine n'est que la partie d'un tout plus vaste, et plus particulièrement un des aspects de la grande question d'Extrême-Orient, c'est dans la mesure où, de ce fait, nous aurons donné à ceux qui dirigent notre action à Paris et sur place les moyens efficaces d'agir sur cet ensemble géographique, donc politique et économique, qu'est l'Extrême-Orient, que nous rapprocherons le moment où enfin renaîtra sur ces terres désolées et chez ces

populations meurtries la paix que nous appelons de tous nos vœux. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. Pour la quatrième fois depuis quatre ans, je me permets d'exposer à l'Assemblée nationale ma manière de voir au sujet de l'Indochine. Mes opinions n'ont du reste pas varié.

Nous avons, en France, en plus de nos dépenses normales, quatre charges exceptionnelles et particulièrement lourdes auxquelles nous faisons face: la reconstruction, les investissements, l'armée européenne et l'Indochine.

La reconstruction, elle, est indispensable. Nous ne pouvons pas abandonner nos sinistrés à leur malheureux sort et il importe, le plus rapidement possible, d'assurer un logement à tous les Français.

Les investissements sont nécessaires au relèvement économique de notre pays.

L'armée européenne a pour but de nous garantir contre une agression qui, hélas, n'est point chimérique. Nous ne saurions donc nous y soustraire.

Reste l'Indochine. Nous nous sommes battus là-bas pour une double raison: assurer le prestige et les intérêts de la France d'une part; empêcher, d'autre part, une extension du communisme qui, s'il devenait maître de l'Indochine, ne manquerait pas de s'attaquer à l'Inde, ce qui pourrait entraîner les conséquences les plus graves.

A cet égard, toutefois, trois observations peuvent être faites.

Première observation: Cette guerre dure depuis plus de six ans et, en 1949, un fait nouveau s'est produit: La Chine est tombée entre les mains du communisme. Elle paraît prête à soutenir Ho Chi Minh et il semble même qu'elle est déjà entrée dans cette voie. Or, elle compte 400 millions d'habitants. Pouvons-nous, dès lors, espérer une victoire complète et rapide en Indochine ?

Certes, nous sommes bien persuadés que, grâce à l'héroïsme de nos soldats et à la valeur de leurs chefs, nos troupes ne seront pas jetées à la mer. Mais parviendrons-nous, sans des hécatombes humaines considérables, à reconquérir le territoire occupé par Ho Chi Minh, avec l'assurance que cette libération sera définitive ?

Deuxième observation: Cette guerre nous a coûté déjà des sommes extrêmement élevées. Bien plus, nous avons à déplorer la mort d'un très grand nombre de soldats et d'officiers de carrière de la plus grande valeur — presque l'effectif d'une promotion de Saint-Cyr chaque année — et ils nous manqueront terriblement le jour où de nouveau notre patrie viendrait à être envahie.

Troisième observation: A moins d'augmenter considérablement la durée du service militaire, ce qui enlèverait au travail les années les plus productives de notre jeunesse, il paraît bien difficile que nous poursuivions seuls la guerre d'Indochine et qu'en même temps nous procurions à l'armée européenne toutes les divisions que nous lui avions promises.

Si bien que nous en sommes réduits à ce dilemme: ou bien réduire très sensiblement l'effectif de l'armée européenne, ou bien accepter que, dans cette armée européenne, nous nous trouvions en état d'infériorité vis-à-vis de l'Allemagne, ce qui serait très grave pour l'avenir.

Evidemment, il ne saurait être question d'abandonner purement et simplement l'Indochine au communisme, et cela pour de multiples raisons, notamment parce que les communistes ne manqueraient pas de se venger sur les Français qui s'y trouvent et sur les indigènes qui nous ont si courageusement soutenus.

Mais je vous demande, monsieur le ministre, comme je l'avais déjà fait l'année dernière, de dire aux nations associées qui se battent en Corée: « Nous reconnaissons sincèrement, loyalement l'indépendance de l'Indochine, comme l'Angleterre a proclamé l'indépendance de l'Inde. Désormais, nous ne poursuivons, en Indochine, la défense d'aucun intérêt français particulier. Nous luttons simplement pour empêcher une nouvelle conquête du communisme. Or, cette tâche ne doit pas incomber à nous seuls. En conséquence, défendons ensemble l'Indochine et préparons-y les voies d'un armistice, comme on le fait en Corée à l'heure actuelle ».

Il est essentiel de lier les deux questions. L'année dernière, monsieur le ministre, vous m'avez répondu que vous n'étiez pas partisan de cette thèse. Vous paraissiez estimer qu'en Indochine, tout en acceptant l'aide des nations associées, en argent et en matériel, seules les troupes françaises, jointes aux troupes vietnamiennes, devaient se battre. Vous considériez qu'étant donné la situation de la France en Indochine nous ne pouvions pas assimiler l'Indochine à la Corée et les traiter de la même manière.

Mais, monsieur le ministre, si nous continuons à nous battre seuls en Indochine en collaboration avec les troupes vietnamiennes, et si nous sommes réfractaires à toute tentative d'armistice, prenons garde qu'un jour la France, épuisée par ses pertes d'hommes et d'argent en Extrême-Orient, ne devienne une proie facile pour la formidable armée soviétique qui attend son heure derrière le rideau de fer, et qu'ainsi, à la suite de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Tchécoslovaquie, de la Hongrie, de la Pologne, de l'Allemagne orientale, notre chère patrie ne risque de tomber sous le joug du communisme. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Caillavet. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Henri Caillavet. Monsieur le ministre, vous avez affirmé, devant la commission des territoires d'outre-mer, qu'il était tout aussi impossible d'envisager le retrait du corps expéditionnaire d'Indochine que de négocier avec Ho Chi Minh. D'autre part, vous vous êtes déclaré hostile à l'internationalisation du conflit.

Ainsi, le Gouvernement nous offre, présentement, une seule solution: continuer à supporter virilement le fardeau cruel de nos sacrifices en sang et en misères.

Le Parlement et l'opinion étant divisés plus que jamais, une déclaration nationale est nécessaire. J'espère que nous dirons enfin à nos alliés que la France ne peut plus, dans l'incompréhension générale du monde libre, continuer à mener seule un combat qui décime notre armée, compromet notre défense européenne et ralentit notre relèvement économique.

Nous qui persistons à croire que le destin de notre pays est lié à celui de nos territoires d'outre-mer, à celui de l'Union française, nous devons reconnaître que l'opinion devient chaque jour plus inquiète. Et, dans cet hémicycle, des patriotes authentiques ont même exprimé la volonté d'un choix immédiat.

Mais, d'abord, peut-on, monsieur le ministre — le débat étant porté devant l'Assemblée nationale — envisager l'abandon du combat par les belligérants ?

Pour bien des experts, le mouvement viet-minh ne peut espérer se survivre que s'il n'abdique pas. Présentement, disent-ils, rien ne permet de penser que les commissaires politiques qui encadrent les bataillons viets veuillent renoncer à la lutte.

Ces experts ajoutent que le Viet-Minh ne peut librement choisir son destin, car cette lutte est une des formes de la rivalité qui oppose, depuis les accords de Yalta, l'Orient jaune et slave à l'Occident.

D'autre part, des esprits avisés ont souligné les conséquences morales de l'évacuation de l'Indochine par nos troupes. Ils ont rappelé les problèmes posés par la présence des prisonniers — d'aucuns disent plus de 5.000 — et par celle des métis. Ils ont également évoqué l'écho que pourrait avoir ce départ au Laos et au Cambodge, dont nous sommes les associés, et jusqu'en Tunisie et au Maroc, écho dont l'ampleur serait incalculable.

Ces observateurs ont même cru pouvoir démontrer que notre défaillance libèrerait partiellement la Russie de ses obligations de défense en surface et lui permettrait de transférer ses divisions — peut-être jusqu'à vingt — en Europe, c'est-à-dire de rompre à son profit l'équilibre des forces. En d'autres termes, ces experts affirment que le départ de la France ne donnerait pas plus de sécurité à l'Europe sur l'Elbe, bien au contraire.

Nonobstant ces affirmations, certains parlementaires, en particulier nos collègues du groupe socialiste, ont renouvelé leur souci de négociation avec l'adversaire, voulant, par tous les moyens, parvenir à une trêve suivie d'élections libres.

Monsieur le ministre, cette conclusion diplomatique à brève échéance, la pensez-vous possible ? Est-elle, au contraire, douteuse, précaire ? Il est certain que nous sommes tous favorables à une conclusion pacifique. Faut-il encore être deux à la vouloir. Bien des observateurs ont déjà répondu qu'actuellement la paix est impossible, parce que la Russie tire trop d'avantages d'une guerre qu'elle ne fait pas.

Ce conflit, disent-ils, est pour elle un moyen de propagande dans les masses travailleuses. Par son coût, il freine notre redressement économique, favorisant le thème des revendications sociales. Par ses ravages, il détruit les cadres français au point que, dans l'armée européenne il peut nous faire redouter la prépondérance allemande.

Monsieur le ministre, avez-vous des raisons d'espérer que malgré tout, et dans un avenir assez prochain, l'U. R. S. S. pourrait abandonner cette politique de « la mouche de Milan » ? Sinon, faut-il douloureusement conclure que le combat nous est imposé et reconnaître qu'il n'y a présentement qu'une issue, tenir et faire face ?

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Dans cette hypothèse, nous avons le devoir de préparer l'avenir, car les hommes ne font pas la guerre pour la guerre, mais pour aboutir à la paix.

Cependant, comment préparer l'avenir ? Par quels moyens ? Par quelle politique ?

Monsieur le ministre, je vous ai demandé, en commission des territoires d'outre-mer, de nous faire connaître les résultats de vos démarches diplomatiques. Vous m'avez répondu que vous ne les pouviez livrer, nous donnant l'assurance que rien ne rebuterait la France pour parvenir à la conclusion d'une paix juste.

Je prends acte de votre engagement de poursuivre inlassablement votre effort. Il est essentiel, en effet, de ne pas se décourager. Toutefois, je solliciterai une précision : ces conversations, d'après vous, doivent-elles être inscrites dans le cadre exclusif de l'Union française ? La France acceptera-t-elle de les soutenir directement avec la Chine, avec l'U. R. S. S., ou bien, indirectement, grâce aux bons offices d'une tierce puissance ?

Au contraire, ces conversations pourraient-elles être ouvertes éventuellement au sein de l'Organisation des nations unies ? La précision, ai-je besoin de le souligner, est d'une extrême importance.

Vous nous avez également parlé de la relève partielle du corps expéditionnaire par l'armée vietnamienne. J'ai lu les récentes déclarations de M. N'Guyen Van Than. Pour lui, cette relève est déjà si importante, le « jaunissement » si manifeste, que la Légion étrangère compte deux combattants vietnamiens sur trois.

Est-ce exact ? Quelle est l'importance réelle des unités vietnamiennes, laotiennes, cambodgiennes en effectifs de troupes, de sous-officiers, d'officiers et leur répartition dans les différentes armes ?

Est-il vrai que le Viet-Nam ait seul la responsabilité de la province de Hung Yen et des vieilles provinces ? Croyez-vous, monsieur le ministre, qu'à la cadence actuelle de cette relève les troupes vietnamiennes, avec encadrement vietnamien, formeront d'ici vingt-quatre mois une armée comparable à celle du Viet-Minh ?

Ou plutôt, ne pensez-vous pas que ce qu'on appelle « la relève » n'est, au fond, qu'une question budgétaire, auquel cas, êtes-vous persuadé qu'avec des moyens financiers puissants le Viet-Nam pourrait enrôler des unités plus nombreuses, étoffer davantage la conscription, cet enrôlement se substituant au G. A. M. O. ?

Monsieur le ministre, nous apprécions l'ampleur de l'effort de nos frères d'armes, mais, précisément, le plan d'organisation n'a-t-il pas prévu huit divisions seulement pour 1954, ce qui démontrerait la lenteur de cette relève ?

Sans vouloir rappeler le nombre trop grand de nos morts héroïques, de nos blessés, de nos prisonniers — peut être plus de 90.000 en tout — ni l'importance de nos ruines, nous voudrions, être très exactement renseignés, parce que la guerre d'Indochine coûte sensiblement 400 milliards de francs annuellement à la France.

M. le Président de la République n'a-t-il pas déclaré à Donzère-Mondragon que, si nous avions reçu, au titre du plan Marshall et de l'aide militaire — le P. A. M. — la somme de 800 milliards de francs, nous aurions, toutefois, à la fin de 1952, dépensé le double, soit 1.600 milliards de francs.

Il est donc indispensable, monsieur le ministre, que vous répondiez avec netteté sur cette question de la relève militaire, car nous voulons être éclairés. Le pays l'exige. Les temps funestes de l'expédition du Mexique doivent nous garder des illusions.

Ainsi, à l'évidence, la situation commande davantage qu'une conclusion de paix par trop hypothétique ou qu'une relève hésitante, fragmentaire et lointaine.

D'autres moyens, d'autres méthodes doivent être dégagés.

Parlons franc : l'Indochine est un élément essentiel de l'équilibre du monde asiatique et, si les hostilités durent, c'est parce que la pression chinoise s'inscrit dans les données de l'expansion de la Chine.

N'oublions pas qu'il y avait 326.000 Chinois en Indochine en 1936 ; en 1943, on en dénombrait quelque 590.000 et, en 1951, plus de 1.500.000. Il apparaît clairement que l'émigration chinoise est un phénomène démographique inéluctable.

En 1940, les exportations de riz indochinois vers la Chine atteignaient 473.000 tonnes. En 1948, les exportations n'étaient que de 45.000 tonnes pour l'ensemble des produits.

La question du ravitaillement, en riz comme en céréales, des énormes masses chinoises se pose donc au gouvernement de Pékin. La poussée chinoise en Indochine est ainsi conditionnée par des impératifs économiques, notamment par celui du riz indochinois.

J'ajoute que l'essor industriel de la province du Yunnan accentuera encore cette pression, comme le souligne avec raison *L'Economie* dans son numéro du 27 novembre.

Avant la guerre, l'étain brut du Yunnan était dirigé en admission temporaire sur Haïphong, où il était raffiné, puis réexporté vers les lieux de consommation. Ainsi, la voie qui, par Kunming atteint Haïphong, sera toujours la plus courte, la plus commode, et la traversée de l'Indochine restera pour Pékin une nécessité.

N'avez-vous pas le sentiment, monsieur le ministre, que ce sont là des motifs suffisants de discussion immédiate et utile avec la Chine ? Le Gouvernement veut-il, le Gouvernement peut-il les exploiter ? Les a-t-il déjà pleinement exploités ?

Toutefois, et en cas d'incompréhension de la Chine, ne faut-il pas que le Gouvernement français obtienne enfin des alliés l'engagement qu'une parade internationale serait immédiate s'il y avait une intervention chinoise délibérée ?

La sagesse n'invite-t-elle pas, quelles que soient les prospections de paix, à de réelles conversations d'états-majors précisant le rôle des alliés, la forme et la puissance de la riposte ? En un mot, ne devons-nous pas prévoir les moyens de défense à mettre en commun et les organiser ?

A défaut d'un pacte du Pacifique, la France, dans cette partie convulsée du monde, se contentera-t-elle longtemps encore de promesses, de songes, d'espoir ?

J'aimerais, monsieur le ministre, connaître votre conclusion, les efforts accomplis par le Gouvernement et ceux qu'il se propose certainement d'entreprendre.

Ce n'est pas tout. Il faut aussi répartir équitablement, dans le cadre de la défense atlantique, et avec certaines puissances du Pacifique, la charge de cette guerre. C'est le camp allié tout entier qui doit supporter le fardeau matériel et financier du conflit indochinois. Menée dans l'intérêt de tous, cette lutte ne peut plus être, ni matériellement, ni financièrement, assumée par la France seule.

Le Gouvernement est-il en mesure de rappeler aux alliés leurs responsabilités ? Car la guerre d'Indochine est au cœur de la défense atlantique.

La paix étant indivisible, les sacrifices doivent être partagés par l'ensemble de la communauté libre ; ils doivent être couverts par notre contrat d'association. Là aussi il faut parler de relève et de relève budgétaire.

La France a le droit de se tourner vers les grandes puissances car, là-bas, avec les meilleurs de ses cadres, avec des troupes d'élite, en dépensant des sommes considérables qui n'ont aucun rapport avec les intérêts économiques reconnus et retenus dans les accords de Dalat, la France se bat pour qui ? Pour le monde libre. Et elle se bat sans que nous puissions assigner un terme à la guerre.

Pourquoi ? Parce que seule, avec une aide américaine encore trop insuffisante en soi, elle a devant elle un Viet-Minh soutenu sans restriction, en armes, en matériel, en techniciens par la Chine communiste. La lutte est donc devenue inégale à cause de l'égoïsme des puissances libres qui ne veulent pas comprendre l'importance de cette guerre. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Faute d'un concours total des alliés, faute par eux d'entendre l'appel de la raison, pouvez-vous, monsieur le ministre, sans ambages, surtout après vos récentes déclarations, nous dire si le Gouvernement français tirerait de cette carence les conclusions nécessaires ?

J'ai d'autres questions à vous poser.

Puisque M. William Bullitt a reconnu lui-même que l'Indochine est le bastion stratégique de l'Extrême-Orient couvrant l'Australie et l'Inde, ne serait-il pas sage, d'après vous, de lier les théâtres opérationnels de Corée et d'Indochine au moins quant à la conclusion de la paix ?

Placés l'un et l'autre dans leur perspective naturelle, le cadre asiatique, ils participent au même ensemble défensif. Par conséquent, ils sont, par nature, confondus dans le même système. Croyez-vous, monsieur le ministre, que la France ait intérêt à exiger des peuples libres de ne pas les dissocier et d'obtenir que ne sera signé ici un armistice que lorsqu'il sera aussi accepté là-bas ?

En d'autres termes, monsieur le ministre, pensez-vous que le plus sûr moyen d'asseoir la paix universelle soit bien de résister à l'attrait d'une trêve localisée ?

Même si Rome n'est pas dans Rome, serait-il éventuellement opportun de refuser la paix en Indochine sous prétexte que la lutte continuerait en Corée ?

Car, enfin, on peut aussi envisager l'hypothèse d'un armistice en Corée et d'une lutte qui se poursuive en Indochine.

Personnellement — mais je ne serai éclairé qu'après votre réponse — je trouve dangereux de vouloir lier ces deux théâ-

tres d'opérations ou alors de ne vouloir lier que ces deux seuls théâtres.

L'attitude des Soviets et des Chinois à l'O. N. U. ou à Pan Mun Jom démontre que nos antagonistes ne veulent pas d'une trêve exclusivement militaire. Ils veulent aboutir à une discussion d'ensemble de quelques problèmes majeurs, à une discussion générale de certaines questions asiatiques et européennes. Si nous nous refusons à les discuter, alors je le redoute, nous devrons continuer à faire la guerre et en Corée et en Indochine, à combattre chaque jour sans chance pratique d'imposer la paix, à moins de prendre des risques qui précisément peuvent internationaliser le conflit.

Est-ce cela que nous voulons ? Certainement pas.

Voulons-nous alors, les uns et les autres, pourrir en Asie ? Pas davantage ou, tout au moins, si nous y sommes contraints, c'est après avoir tout tenté pour aboutir à une honnête négociation.

Certains observateurs disent: Pour un armistice en Indochine et en Corée — ceci ne nous empêchant pas de rester vigilants — sacrifions dans l'immédiat le réarmement de l'Allemagne occidentale. Pour un armistice en Indochine et en Corée, acceptons la reconnaissance *de jure* de Mao Tse Toung.

Ils ajoutent aussitôt: « Que nous le voulions ou non, le monde est divisé depuis Potsdam et Yalta en zones d'influence. Dans l'attente d'un désarmement général, acceptons inlassablement de discuter. La paix reste l'idée-force. Les discussions internationales, même les plus vaines, servent la paix. La Russie est-elle, ce que trop d'événements portent à croire, de mauvaise foi ? Démasquons-la, disent-ils, démontrons sa duplicité, mais avant d'en arriver à cette ultime conclusion, une fois encore, discutons.

Ces observateurs concluent ainsi: S'il est vrai que la Russie refuse de signer le traité de paix avec l'Autriche uniquement sous le prétexte du réarmement allemand, s'il est vrai que ce traité avec l'Autriche a pour corollaire l'évacuation de la Hongrie et de la Roumanie, pourquoi, avant que de s'abandonner au pessimisme, ne pas l'obliger à se découvrir ? Pourquoi ne pas tenter, dans une offensive de négociations, de lier diplomatiquement l'ensemble des problèmes européens et asiatiques? Pour autant, cela ne réduirait pas notre volonté de défense.

Nous ne cesserions, en effet, de combattre que lorsque l'adversaire voudrait comme nous sincèrement la paix et en donnerait des preuves autres que celles qu'il a jusqu'à ce jour dispensées dans les kermesses bruyantes de Stockholm ou de Vienne.

Avez-vous la possibilité, monsieur le ministre, de répondre à cette double et redoutable question: faut-il lier les événements d'Indochine à ceux de Corée ? Faut-il lier les problèmes d'Extrême-Orient aux questions européennes ?

Je voudrais dire davantage encore, car après ces quelques simples réflexions concernant le domaine international, j'aborderai maintenant, modestement, celles qui peuvent être inscrites dans l'épure indochinoise.

Mesdames, messieurs, en 1945, peu de personnes croyaient à la victoire de Mao Tse Toung. Les plus avertis pensaient que l'or, que la corruption seraient toujours une barrière capable d'arrêter la marche du rebelle. Il n'en a rien été.

J'ai essayé d'analyser ce phénomène qui a surpris jusqu'aux financiers américains.

Je crois pouvoir, sans habileté, en dégager la cause principale en disant que Mao Tse Toung a réussi dans sa vaste entreprise car il l'a justifiée par sa réforme agraire.

Oui ! dispensant la terre à ceux qui la travaillent contre les prévaricateurs et les mandarins qui campaient déjà au temps de l'empire des Ming sur le pays, il a gagné à lui la masse jusque-là indifférente des paysans chinois. Il a associé les paysans à son propre destin.

Cette expérience devrait, je le dis avec force, nous faire réfléchir.

Le Gouvernement, qui n'ignore pas les difficultés des agriculteurs annamites, surtout de ceux du Sud, qui connaît l'exploitation dont ils sont parfois victimes de la part des grands terriens de leur race...

M. André-François Monteil. Très bien !

M. Henri Caillavet. ...devrait d'urgence inviter le gouvernement vietnamien à entreprendre une vaste et équitable réforme agraire.

Oh ! je sais que le service national agraire fournit aux cultivateurs indochinois des prêts pour racheter certains lots de terre. Mais combien d'hectares de terre a-t-on distribués, monsieur le ministre ?

M. le ministre d'Etat, *chargé des relations avec les Etats associés.* Trente mille.

M. Henri Caillavet. Trente mille, c'est-à-dire l'importance d'un canton métropolitain pour un pays grand comme la France.

Nous et certains de nos amis, nous voulons davantage afin d'affirmer les possibilités d'un regroupement national. Dans ce domaine, il faut donner au moins autant que le Viet-Minh a promis. Il faut arracher à la tenure, aux fermages abusifs le petit peuple des paysans. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche.*)

Voici un exemple significatif: Dans la province de Bentre, dans le Sud Viet-Nam, une réforme agraire ayant pour âme le colonel eurasien Jean Leroy a été réalisée. Le taux du fermage était de 50 à 60 gias par hectare, le gias étant une unité de mesure de 23 kilogrammes environ. Il a été ramené à 20 et 25 gias.

Désormais, les Annamites de cette province se battent pour défendre leur richesse. Ils se sont organisés. Ils ont traqué les Viets et il n'y a plus d'attentats chez eux. Ils sont devenus les maîtres du pays.

Tel est l'exemple.

Aux paysans qui, ataviquement et par religion, restent imperméables au communisme, donnons une raison d'espérer, c'est-à-dire de combattre: La réforme agraire façonnera, plus sûrement que les discours officiels vietnamiens, l'âme indochinoise.

Monsieur le ministre, notre Gouvernement veut-il tenter cette démarche auprès de celui du Viet-Nam ? S'il l'a déjà faite, veut-il la renouveler et affirmer son insistance ?

Autre sujet: l'attentisme.

L'attentisme, bien qu'en régression, est encore un mal moral qui paralyse l'Indochine.

M. Van Tam a longuement commenté le ralliement, dont nous nous réjouissons, de M. Nguyen Huu-Tri, leader du Dai Viet.

Cependant, bien des intellectuels, bien des notables, une partie de l'élite, n'ont toujours pas rejoint le camp de la liberté.

En reconnaissant certes qu'on ne peut pas être nationaliste contre tous, convenons que l'Annamite moyen est toujours indifférent. Le jour, il est avec nous et quelquefois, la nuit, involontairement, contre nous.

Qu'est-ce à dire sinon qu'un gros effort de ralliement doit être entrepris par le gouvernement du Viet-Nam ? Pour attirer à lui les masses laborieuses, les innombrables artisans, le gouvernement du Viet-Nam doit nécessairement améliorer le code du travail de 1952, promulguer une charte du travail généreuse, plus humaine. Contre les privilèges professionnels et contre les privilèges de castes, le gouvernement vietnamien a l'impérieux devoir de pratiquer une politique sociale plus égalitaire.

Monsieur le ministre, êtes-vous en mesure de favoriser ce dessein, d'inviter les chefs responsables à repenser la question sociale en Indochine ?

Ce n'est pas tout.

Que serait l'indépendance de l'Etat vietnamien inscrite dans les accords qui sont l'honneur, je dois le dire, de M. Bollaert, si l'homme indochinois, si l'annamite n'était pas émancipé politiquement ?

Dans des délais extrêmement courts, le gouvernement vietnamien devrait avoir à cœur d'organiser des élections, non pas sur le type métropolitain et à l'échelon national, car il n'y a pas en Indochine de parti politique au sens européen du terme, mais simplement des élections communales, puisque c'est dans le village que l'homme apprend son métier de citoyen.

Je sais bien, monsieur le ministre, que vous allez me répondre qu'on a prévu, pour janvier, des élections communales. Mais nous aurons peut-être quelques désillusions et, si mes renseignements sont exacts, nous pouvons penser qu'en janvier ces élections ne seront pas réalisées.

A supposer que je sois dans l'erreur, le gouvernement vietnamien aura aussi, par la suite, pour mission de dégager les règles des élections aux assemblées provinciales chargées d'assister les gouverneurs des trois Ky en attendant que soit défini le mode d'élection pour la désignation des délégués à l'assemblée nationale vietnamienne.

Cet effort en faveur de la représentation populaire, à mon sens, incitera la masse des indifférents, la masse des attentistes, à choisir, à opter et à consolider le régime.

En effet, il existe désormais une foi, une mystique démocratique qui ensoleille les masses indochinoises. Par la propagande, sous l'occupation viet, le peuple a été abreuvé de slogans: l'indépendance, l'instruction, la terre, la liberté. Les Viets disent à chacun: tu es libre, tu es majeur. Et c'est ainsi que l'homme de la rizière, le pêcheur des rachs boueux, le petit boutiquier se sont éveillés à la vie démocratique. Ils veulent maintenant s'exprimer, donner leur confiance, voter.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

La réforme politique s'impose donc, au moins au stade communal, avec la même force que la réforme agraire et sociale.

Est-ce également l'avis du Gouvernement, monsieur le ministre ? Si oui, êtes-vous décidé à vous entretenir de ce problème avec les chefs vietnamiens et à les inviter d'urgence à entreprendre cette réforme politique ?

Enfin, monsieur le ministre, et ce sera là mon dernier propos, je désirerais vous confier l'esprit d'une conversation que j'ai eue avec certains Annamites, ainsi que leurs suggestions.

Ces propos n'ont pas mon adhésion, je le confesse, mais je vous les livre pour avoir votre sentiment.

La guerre du delta comme celle des montagnes, m'ont dit ces interlocuteurs, est surtout une guérilla. Les moyens militaires modernes, s'ils restent spectaculaires, sont, malgré tout, assez peu efficaces pour aboutir dans un pays où les Viets se dérobent, rompent le combat quand ils sont dominés.

L'homme dans la rizière ou dans la jungle vaut donc offensivement autant que l'arme automatique.

Cela expliquerait d'ailleurs la supériorité des bataillons de parachutistes sur les bataillons pourtant admirables de la légion : la mobilité, la légèreté sont les règles d'or du combat indochinois.

Qu'est-ce à dire sinon que pour occuper, pour tenir réellement le pays, il faut adopter une tactique asiatique puisqu'on ne peut triompher du Viet-Minh qu'en faisant la guerre contre lui ?

Or, m'ont dit ces Vietnamiens, en présence des livraisons accrues de matériel russe aux Viets par l'intermédiaire de la Chine, un souvenir vient à l'esprit.

En 1936, la politique de non-intervention en Espagne n'a pas interdit la création de brigades internationales. Pourquoi, ajoutent-ils, sans pour autant internationaliser le conflit, ne pas autoriser certains volontaires japonais à combattre dans des brigades en Indochine ?

Ces légions, pensent-ils, apporteraient ainsi un surcroît de puissance aux forces régulières vietnamiennes menacées par l'attitude de Mao Tse Toung. Ces Japonais seraient des auxiliaires valables dans ces combats si singuliers de la zone ou des pitons. Ils fourniraient un élément d'appoint certes, mais susceptible de favoriser l'occupation réelle des zones jugées stratégiques par le grand état-major.

Monsieur le ministre, telles sont les suggestions de certains esprits annamites.

D'instinct, je les rejette. Toutefois, pensez-vous qu'elles soient valables ou bien ne craignez-vous pas qu'elles soient explosives et de nature à compliquer notre tâche, à retarder l'aube de la paix ?

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je désirais formuler, les questions que je voulais vous poser.

Je me suis défendu, au cours de cette intervention, d'analyser les responsabilités militaires, car on ne sert pas son pays en critiquant les chefs au milieu des combats. Et puis, vous le dirai-je, je crois que, si la situation reste sérieuse en Indochine, c'est surtout parce que nous souffrons en France d'un manque de direction pour une politique indochinoise ferme. Nos soldats et leurs chefs, aux dires de tous, sont aussi courageux que leurs aînés. Cependant, les incertitudes que nous traduisons dans nos critiques, dans notre comportement parlementaire ou gouvernemental, les troublent, les inquiètent, jetant parfois le doute sur le caractère sacré de leur combat.

M. le ministre d'Etat, *chargé des relations avec les Etats associés.* Très bien !

M. Henri Caillavet. A l'honneur de cette Assemblée, reconnaissons d'ailleurs que jusqu'à ce jour — et rien n'est simple en Orient — elle n'a pas été suffisamment renseignée, c'est-à-dire qu'elle n'a pas été à même de juger en connaissance de cause.

La guerre, monsieur le ministre, traduit toujours une volonté politique. C'est donc celle-ci que nous voulons parfaitement connaître. Il vous appartiendra par la suite de mettre en œuvre les moyens jugés acceptables. Mais, en toute hypothèse, soyez très ferme envers nos alliés, très ferme et très franc envers nos amis vietnamiens.

Il est temps que cesse la solitude de la France.

M. Jean-Jacques Juglas, *rapporteur pour avis.* Très bien !

M. Henri Caillavet. Et si, par impossible, les uns et les autres ne comprenaient pas le message de notre combat, alors, monsieur le ministre, vous auriez peut-être le devoir de revenir devant nous pour que, ensemble, nous tirions les conséquences logiques et douloureuses de cette incompréhension. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Estèbe.

M. Paul Estèbe. Mes chers collègues, depuis plus de six ans, à 12.000 kilomètres de notre territoire métropolitain, la France est en guerre.

A bout de bras, dans une tension matérielle et financière qui confine à l'épuisement, elle entretient une armée qui absorbe au moins le quart de son corps d'officiers d'active, le tiers de ses sous-officiers et la moitié de ses effectifs en spécialistes et en techniciens et qui nous coûte, outre le prix du sang, les milliers de milliards que nous ne pouvons consacrer aux œuvres cependant nécessaires de réparation et de vie.

Le maintien de cette armée en Indochine creuse des vides redoutables dans l'encadrement de nos unités stationnées en Europe et dans nos territoires d'outre-mer. Il ne permet pas d'assurer celui des divisions qui devraient participer à l'armée européenne.

Tel est le fond du problème qui se dresse devant des consciences de plus en plus nombreuses que l'anxiété saisit à l'évocation de notre tâche au Viet-Nam, qui redoutent notre avenir en Europe et craignent, non sans raison, de voir l'armée allemande prendre la place que nous n'aurons pu tenir dans la communauté européenne de défense en voie de constitution.

C'est ce problème, un des plus graves et des plus angoissants qui se voient posés devant la conscience nationale depuis 1940, que je voudrais, pour ma part, dans le délai qui m'est imparti, indifférent à d'autres considérations que celles de l'intérêt français, en parlementaire libre, en dehors de toute idéologie sentimentale, examiner objectivement devant vous.

Afin qu'il n'y ait pas d'équivoque sur ma position personnelle, je commencerai par dire, monsieur le ministre, que je voterai le budget et que mon intervention ne saurait donc être interprétée comme un désaveu des responsables d'une tâche ingrate, d'ailleurs héritée de leurs prédécesseurs, et à plus forte raison comme une manœuvre à l'endroit d'un gouvernement que je soutiens, parce que je le sais animé par un homme courageux, lucide et pondéré dans une conjoncture qui requiert essentiellement ces qualités.

Il est donc exact qu'il ne peut s'agir de refuser des crédits militaires ou civils alors que l'on se bat au Viet-Nam. Mais en retour, de grâce, que l'on cesse de feindre d'estimer que le libre examen des difficultés et du dilemme de la guerre d'Indochine ainsi que l'appréciation, au grand jour de la tribune, des problèmes que pose cette guerre sont injurieux à l'égard des Français et des Vietnamiens livrant les difficiles combats en cours, ou susceptibles de compromettre leur moral.

Faut-il rappeler à ces esprits aujourd'hui si chatouilleux et qui entourent d'une telle sollicitude les troupes du corps expéditionnaire que, naguère, il y a à peine deux ou trois ans, on était, dans les mêmes milieux, moins préoccupé de saluer publiquement l'héroïsme des combattants d'Indochine et que ceux, dont j'étais, qui appelaient par la parole ou par la plume l'attention sur l'armée d'Indochine, ne recontraient qu'indifférence ou assentiment discret, sinon gêné.

A chacun son rôle. Saluons donc comme il se doit la valeur et l'abnégation des troupes engagées dans cette guerre terrible et traîtresse. Mais si nous voulons ici, au Parlement, que cet hommage ne soit pas une fois de plus pure clause de style, remplissons tout d'abord, quant à nous, notre fonction civique qui est de rechercher la solution possible, ou de nous demander si vraiment nous nous trouvons enfermés dans un dilemme.

La première question qui se pose et qui, elle-même, en conditionne tant d'autres, est de savoir si la solution militaire est possible.

Pourrons-nous donc mater l'insurrection, rejeter hors des frontières des Etats associés d'Indochine les bandes vietminh et remporter un succès militaire déterminant ?

La recherche de cette solution est subordonnée aux moyens dont nous disposerons pour y parvenir. Or, est-ce faire preuve, monsieur le ministre, de défaitisme que d'affirmer qu'au Viet-Nam la France n'a que l'armée de ses moyens et non celle de ses besoins ?

N'est-ce pas en se leurrant d'illusions et en masquant à la nation l'exacte mais amère réalité, que nous nous exposons à un réveil cruel ?

Est-ce divulguer des secrets militaires que d'indiquer que, dans l'état actuel de sa structure, de son matériel et des impératifs géographiques de la guerre d'Indochine, notre armée a plutôt un rôle statique qu'offensif ?

S'il est certain — et nous voulons le croire, vous n'en doutez pas, de toute notre ferveur, un peu moins inquiète ces jours-ci

que la semaine dernière, surtout pour les admirables combattants enfermés dans Na-Sam et qui doivent y résister, y vaincre ou y mourir, car il ne peut s'agir pour eux de repli à travers 200 ou 300 kilomètres de jungle périlleuse et traîtresse — s'il est certain que notre force défensive est en mesure, et pour longtemps encore, de fixer et de briser les attaques frontales les plus furieuses des Viets, comment se bercer par contre de l'espoir que nous sommes en mesure d'amorcer l'offensive susceptible — et elle seule — d'isoler les Viets de leur zone de repli et de réparation en Chine alors que 50.000 hommes de nos troupes sont employés chaque matin à nettoyer l'étroite chaussée des routes et des ponts, que, chaque nuit, les Viets farcissent de leurs pièges, de leurs explosifs et de leurs embuscades et qu'au delà de cette chaussée de quelques mètres commencent l'insécurité et la guérilla ?

Est-ce faire preuve de défaitisme que d'oser dire tout haut ce que chacun sait ou commence à savoir, c'est-à-dire que si nous pouvons tenir les grands axes, les routes et lancer des raids épisodiques pour ratisser périodiquement les zones fluides dans une tâche affreuse de Pénélope, il ne peut être question, je le répète, dans l'état actuel de nos moyens militaires, de régler par nos armes seules le sort de cette guerre ?

Sans entrer dans le détail indiscret des comparaisons entre les troupes, les encadrements, les matériels et même la capacité militaire et guerrière en présence, sans souligner à l'excès — ce n'est ici ni le lieu ni le moment — les progrès réalisés par les Viets en matière d'armement, mais sachant ce que nous savons et qui est puisé à des sources incontestables ne souffrant aucun démenti, sera-t-il possible de dire du haut de cette tribune, avec mesure mais avec netteté, que nous ne pouvons, dans l'état actuel, je le précise, de nos forces, escompter une solution militaire déterminante ?

Où en sommes-nous cependant au terme de cet effort démesuré, indépassable ? Nous tenons le Laos, non sans qu'il soit désormais menacé, le Cambodge, le pays Moï et, jusqu'à présent, le pays Thaï, où cependant, l'an dernier, l'assaut de Hima-Lo repoussé, fut, cette année, réussi par les Viets avec des effectifs équivalents et dans une zone où, cependant, nous pouvons compter sur l'appui de la population.

Nous tenons la Cochinchine, le Sud Annam, une partie du Centre Annam, Tourane, Hué.

Le Viet-Minh, en revanche, règne sur la haute et la moyenne région du Tonkin ainsi qu'au Nord de Nhatrang.

Nous contrôlons dans le Delta, qui est cependant l'enjeu capital de la bataille, quelque 12.000 kilomètres carrés, à peu près la surface de trois départements français, et 40.000 hommes sont immobilisés dans une ceinture de béton qui n'empêche pas — le maréchal de Lattre de Tassigny l'avait empêché, on sait au prix de quel effort — que la bataille ait lieu dans le delta contre des unités Viet organisées, alors qu'au lendemain d'Hoa Binh nous avions pu maintenir les combats réguliers en dehors du delta.

Et, cependant, pouvons-nous demander à notre pays d'augmenter un effort militaire dont nous constatons qu'il équilibre difficilement la pression du Viet-Minh.

En l'état actuel des choses et avant longtemps encore il n'est pas permis de penser que la nation et ses représentants veuillent et puissent consentir un tel effort, déjà supporté à grand peine.

Ainsi, par la France seule, la solution ne paraît pas devoir être possible du côté militaire, car la victoire ne peut être acquise qu'à la condition d'y mettre le prix.

Alors, faut-il partir ?

C'est ce que suggèrent certains.

Partir ! Solution pitoyable et pitoyable utopie ! Ce serait d'abord faire trop bon compte de ce que représente l'Indochine pour la France.

L'Indochine pour la France, ce n'est pas la Corée pour l'Amérique.

M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. Très bien !

M. Paul Estèbe. Il ne s'agit pas du retrait d'un corps expéditionnaire se battant épisodiquement sur une terre étrangère. Il s'agit du départ d'une nation brisant les liens culturels, politiques, moraux, économiques, spirituels et charnels d'une présence française, naturellement et moralement liée depuis quatre-vingts ans au sol et à l'âme du Viet-Nam.

M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et **M. Jean-Jacques Juglas,** *rapporteur pour avis.* Très bien !

M. Paul Estèbe. Au surplus, si nous envisagions de nous rallier à une solution moralement inadmissible en reniant nos engagements les plus solennels, en trahissant ceux qui ont eu confiance en nous, pratiquement — on l'a dit d'ailleurs, mais trop rapidement, à cette tribune — il serait impossible de réaliser l'opération de rembarquement.

Au rythme actuel de la rotation de notre shipping, deux ans et demi, sinon trois, seraient nécessaires pour nous permettre d'évacuer ceux qui nous ont fait confiance, ainsi que les unités de notre corps expéditionnaire, sans compter que cette évacuation sinistre, renouvelant de pénibles exemples, se déroulerait sous les coups de nos adversaires et dans une atmosphère rappelant un peu trop celle de la débâcle de 1940, ainsi que sous la menace de voir se retourner contre nous — à quoi bon le nier ? — une partie même de l'armée vietnamienne, épousant en ces Vêpres siciliennes renouvelées — à quelle échelle ! — la cause de leurs frères vietminh, cette fois triomphants.

Pouvons-nous traiter ?

D'autres souhaitent que l'on reprenne le dialogue si odieusement interrompu par Ho Chi Minh.

Même si, surmontant une répugnance bien compréhensible, nous consentions à traiter avec Ho Chi Minh — et plutôt avec la tendance, la seule acceptable, du ministre des affaires étrangères Giam, car avec le ministre des armées Giap, aucune possibilité d'entente n'est concevable — ne serait-ce pas illusoire et vain ? Car Ho Chi Minh ne détient pas, il ne détient plus la clé du problème indochinois. Que représente-t-il désormais ?

On a tort, d'ailleurs, d'examiner le problème indochinois en fonction du seul Viet-Nam. Il est certain que nous n'avons aucun titre à engager une négociation avec Ho Chi Minh valant pour le Cambodge et le Laos. Ces deux pays ont besoin de la présence, de l'alliance et de la force françaises pour maintenir leur indépendance et leur souveraineté vis-à-vis du Viet-Nam, périodiquement, traditionnellement, historiquement envahissant.

Alors, pouvons-nous nous bercer du rêve tentant de l'internationalisation du conflit ? Il n'est pas douteux que la paix au Viet-Nam est subordonnée à la paix en Extrême-Orient et que la paix en Extrême-Orient requiert la solution des affaires de Corée, de Formose et de l'armée de Tchang-Kai-Chek.

D'autre part, comme l'a signalé à juste titre, M. le ministre des Etats associés devant la commission des territoires d'outre-mer, ce serait, en une telle hypothèse, réduire le corps expéditionnaire français à n'être que le noyau de bataille d'une organisation internationale ne venant nous épauler que très partiellement en nous privant de l'initiative de nos responsabilités et de la sauvegarde nécessaire de nos droits français sur cette terre fertilisée par tant de sueur et de sang national.

Alors, que reste-t-il comme issue possible ? Pour reprendre quasi littéralement votre déclaration terminale, monsieur le ministre, lors de votre audition par la commission des territoires d'outre-mer, reste une conclusion amère mais virile. La France défend contre l'envahissement du totalitarisme communiste une fraction du monde libre. Mais elle reste et se bat aussi en Indochine pour y défendre des intérêts français et l'intérêt supérieur de la France.

Comme la France n'a pas avec le Viet-Minh les interlocuteurs capables eux-mêmes de mettre fin à la guerre, il faut courageusement, avez-vous dit, continuer l'effort jusqu'à ce que les données internationales se modifiant, laissent espérer une solution, et si, par exemple, une négociation s'ouvrait sur la Corée, accrocher le wagon indochinois au grand train des liquidations pacifiques d'Extrême-Asie.

Si je comprends l'esquisse d'une solution possible, ce serait donc, d'une part, en attendant que le mirage des règlements pacifiques des conflits d'Extrême-Orient devienne une réalité tangible, tenter de faire décharger la France d'une partie substantielle de son effort matériel et financier en relayant, par la solidarité du monde libre, et plus précisément par celle de l'Amérique et de l'Angleterre, l'écrasant fardeau de notre contribution jusqu'à présent par trop solitaire ; ce serait, d'autre part, relever insensiblement l'armée française par l'armée vietnamienne et obtenir des Etats associés une participation accrue dans tous les domaines de la guerrre en Indochine.

Examinons objectivement ces deux éléments complémentaires de l'ébauche de la solution gouvernementale.

Certes, il ne devrait pas être difficile, tout au moins en apparence, de faire mesurer aux Américains la grandeur des sacrifices que nous consentons en Indochine, non plus pour nous, puisque nous avons passé la main aux Etats associés, mais pour la communauté des nations qui s'efforce de contenir la poussée communiste.

La Corée ou Formose ne mènent nulle part, sinon à la mer.

Tant que la France, au contraire, continuera à être présente à Hanoï et à Saigon — on l'a dit, mais il faut le redire — les Occidentaux tiendront la tête de pont du Sud-Est asiatique, assureront le contrôle du carrefour où confluent toutes les

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

masses chinoises, indiennes et indonésiennes, et maintiendront fermée la seule porte par laquelle, réalisant la prophétie remarquable de Renan, le monde asiatique pourra lancer la chevauchée des nouveaux Gengis-Khan et des asiates sans Dieu à la conquête des Indes, de l'Indonésie, de l'Australie et du Pacifique.

Nous ne doutons pas, monsieur le ministre, que le double exposé de M. Schuman et de vous-même devant la communauté atlantique ait produit une vive impression sur le conseil. Mais si le conseil unanime a reconnu qu'il était vital pour la communauté de « tenir le bastion indochinois », si la déclaration publiée donne un accord de principe en vue d'une assistance accrue, dans combien de semaines et de mois ce principe deviendra-t-il réalité et l'aide promise concours effectif ?

Même dans l'hypothèse la plus favorable où un comité serait créé afin de donner à la « déclaration d'intention » des suites pratiques et concrètes, ce stade ne pourrait commencer à être envisagé avant la prochaine session du conseil en avril 1953.

Si nous passons maintenant à l'autre élément de solution préconisé, la relève de l'armée française par l'armée vietnamienne, nous ne pouvons que formuler, toujours avec mesure, mais avec non moins de netteté, les mêmes réserves quant à la rapidité et à l'efficacité de l'allégement ainsi escompté.

Pour échapper à la critique d'indiscrétion, je citerai un article documenté, dont j'ai vérifié moi-même l'exactitude des sources, du journal *Le Figaro*, qui n'est pas suspect de déviationnisme ou de progressisme et dont l'essentiel se résume à ceci :

« Le plan initial de 1950 prévoyait quatre divisions complètes pour la fin de 1951 avec deux divisions de plus fin 1952 et une division supplémentaire chaque année jusqu'en 1954. A ce rythme, les forces armées nationales vietnamiennes devaient s'élever à huit divisions complètes avec état-major général et des moyens de commandement, une organisation territoriale, enfin des réserves pour un effectif total de 175.000 à 200.000 hommes...

« Ce programme plutôt modeste au regard des ressources humaines et économiques du Viet Nam et du nombre élevé de ses intellectuels... » — désireux, semble-til, de se battre — « ... s'est pourtant révélé trop ambitieux.

« D'après les chiffres récemment publiés par la revue d'information du ministère de la guerre... » — j'ai vérifié, je le répète, les renseignements indiscutables qui vont suivre — « ... une seule division, la quatrième division des Plateaux, était complète à la date du 1er août 1952 ; encore, le commandement était-il français. Les trois autres divisions du programme 1952 possèdent leur infanterie, mais leurs compagnies ou batteries de support, n'ont pu être constituées.

« Ce grave retard proviendrait, d'après les mêmes sources... » — elles sont sérieuses, j'y insiste — « ... non pas des livraisons américaines d'armement, dont la cadence respecte... » — paraît-il — « ... les délais prévus, mais de la difficulté de formation des cadres. En effet, sur les 1.300 officiers d'active et de réserve prévus chaque année à partir de 1950 et qui devraient atteindre à la fin de cette même année... » — nous y sommes — « ... le chiffre de 3.000, un déficit de 2.000 est dès maintenant considéré comme inévitable. Encore ne s'agit-il que d'officiers subalternes. Les cadres supérieurs qualifiés qui, seuls, pourront assurer la véritable autonomie, feront défaut pendant de longues années encore. »

Je fais mienne cette conclusion.

« Pour les spécialistes de toute nature, chaque jour plus indispensables à l'entretien et à la réparation des armes modernes et au fonctionnement des services, le problème apparaît comme inextricable. »

Ce n'est pas faire injure à l'armée vietnamienne que de constater qu'elle est loin de pouvoir assurer la relève combattante, je dis bien combattante, des unités françaises, de nos légionnaires et de ces admirables troupes nord-africaines et marocaines dont les pertes et l'apport annuel d'effectifs, supérieurs aux accords convenus, vous le savez, monsieur le ministre — ceci dit avec la discrétion nécessaire — ne sont pas sans peser lourdement et de tout le poids du sang dans la balance des revendications d'un certain sultan.

S'il est possible de confier quelques groupes mobiles à des chefs vietnamiens de qualité technique éprouvée et de valeur militaire digne d'éloge, si les éléments de parachutistes vietnamiens, encadrés d'ailleurs par nos hommes, s'égalent aux nôtres, ce n'est pas en deux ans que l'on peut faire surgir mythologiquement du Viet-Nam une armée moderne, dotée, en dehors des vertus guerrières nécessaires, de l'encadrement technique sans lequel elle n'est plus sur le papier qu'une virtualité stérile d'effectifs.

N'est-ce pas vous-même, monsieur le ministre, qui reconnaissiez, toujours devant notre commission, avec une franchise d'ailleurs méritoire, que parler — je cite — de l'accroissement du potentiel militaire au Viet-Nam ne représentait dans l'immédiat qu'une vue de l'esprit.

Vous constatiez vous-même qu'il convenait d'abord d'améliorer les moyens du commandement civil afin de libérer nos troupes des charges statiques, ce qui revient à dire, dernier point à mon sens essentiel que je vais examiner, que la question majeure de la guerre d'Indochine consiste dans la nécessité politique de l'autorité et de la force du Viet-Nam et de sa capacité grandissante à prendre en charge, sur le plan de l'Etat, les populations libérées du delta.

Cela nous amène à poser le problème de la pacification. Là encore, le bilan est décevant ou, plus exactement, il n'est positif que dans la Cochinchine où notre contrôle militaire et administratif, grâce à l'œuvre remarquable du général de La Tour, est suffisammment assis pour réduire le Viet-Minh au terrorisme local et où nous disposons de cadres autochtones intacts et éprouvés. Mais dans le Nord, dans le delta, l'expérience annoncée à grand fracas au lendemain de l'échec d'Hoa-Binh, des G. A. M. O., c'est-à-dire des groupes administratifs mobiles opérationnels, n'a donné que des résultats insuffisants.

Que se passe-t-il, en admettant même que ces G. A. M. O. aient une efficacité constatée ? Le Viet-Minh attend tout simplement leur départ pour revenir. En fait, il revient pratiquement sans attendre leur départ. Les paysans savent que les Viets, leurs frères après tout, reviendront. Ces paysans ont été depuis deux ans libérés à trois reprises et parfois même davantage ; chaque fois, après leur libération, ils ont vu leurs villages détruits ou pillés et les mêmes exactions renouvelées quelle que fût la couleur des occupants militaires. Ils n'ignorent rien des représailles qui attendent ceux qui oseraient s'affirmer en notre faveur et ils restent dans la réserve la plus absolue.

Tel est, au fond le grand drame du Viet-Nam ; mon collègue M. Caillavet l'a évoqué comme il se devait.

Le problème est, bien entendu, militaire puisque la guerre dévore le Viet-Nam, mais la solution, au Viet-Nam, du conflit est de caractère politique, c'est-à-dire, comme toujours, de caractère humain.

Les responsables actuels du Viet-Nam, notamment l'énergique et résolu président Tam ne sont pas en cause.

Il faut avoir la franchise de le dire : si, au bout de plusieurs années, la guerre persiste encore, si les Viets non seulement maintiennent leur pression mais la développent malgré les moyens considérables qui leur sont opposés, si les rebelles — puisque rebelles il y a — tiennent en respect, sinon en échec, une véritable armée, c'est sans doute parce que le Viet-Nam n'a pas rencontré l'adhésion du peuple car, finalement, au Viet-Nam comme ailleurs, c'est l'adhésion du peuple qui entraînera le pourrissement définitif des Viets sur leur propre territoire.

Au fond, la question se pose dans les termes suivants : le paysan, le nhaqué dans sa rizière, comme les membres de toutes les autres classes sociales du Viet-Nam, préfère-t-il, au fond de son cœur, le régime du Viet-Nam dirigé par Sa Majesté Bao-Daï à celui du Viet-Minh animé par Ho Chi Minh ?

Certes, ayant reconnu au Viet-Nam l'indépendance et la liberté de s'administrer lui-même, le Gouvernement français, que vous représentez en l'occurrence, monsieur le ministre des États associés, ne peut ni moralement ni matériellement, on le comprend, prétendre s'immiscer dans la conduite intérieure de l'Etat vietnamien.

Toutefois — et toujours avec la discrétion qui sied en la matière — il n'est pas interdit de faire valoir que l'indépendance encore théorique de l'Etat nouveau-né du Viet-Nam n'existe, ne vaut et ne vaudra que par les sacrifices financiers et sanglants que la France consent avec un désintéressement total et que l'effort inhumain qu'elle poursuit pour le maintien et l'affirmation de l'indépendance intérieure du Viet-Nam légitime un droit de regard sur l'évolution intérieure du nouvel Etat et notamment sur ses budgets où il n'y a de précis que les chapitres de dépenses, ceux des recettes restant dans un état de nébulosité inquiétante, méritant un examen, sinon un contrôle.

Le Viet-Nam demeure un Etat autocratique malgré les promesses démocratiques faites par S. M. Bao Daï, malgré les recommandations discrètes, mais réelles du président de l'Union française, le Président de la République, malgré les réalisations démocratiques théoriques que le Viet-Nam affirme. C'est S. M. Bao Daï qui règne et qui gouverne par la personnalité interposée et interchangeable de ses ministres, sans que l'on puisse

connaître exactement ni juridiquement ni de fait la nature constitutionnelle de l'acte qui définit son pouvoir propre par rapport au pouvoir de son gouvernement.

L'appareil administratif du Viet-Nam fonctionne mal. Or, la population, au contact quotidien de cet appareil administratif défectueux, ne peut constater que la carence d'un Etat qui n'est même pas désorganisé, qui n'est pas organisé, ce qui est pire.

Nous n'avons pas l'intention d'être trop sévères à l'endroit de ce jeune gouvernement. Il nous suffira de lire — en filigranne — le texte de l'appel que vient de lancer un Vietnamien de grande qualité, un des esprits les plus éminents de cette jeune nation, M. Nguyen Huu Tri, gouverneur du Nord Viet-Nam:

« Le moment n'est plus au flottement ni aux hésitations. La situation actuelle exige de chacun de nous un redoublement d'efforts et une foi tenace en l'avenir du pays. Il est indispensable que les chefs de province et de district disposent de tous les moyens nécessaires, en particulier d'une force de police bien équipée, bien entraînée et connaissant parfaitement le pays. Cette police doit pouvoir porter secours aux villages avec le maximum d'efficacité et de rapidité et il lui incombe surtout de déceler sans tarder la moindre infiltration. A la place des critiques stériles, je prêcherai une loyale et franche collaboration » —il faut donc la prêcher — « avec nos amis français, en vue d'obtenir de chacun une efficacité indispensable dans la lutte contre l'ennemi commun. »

Il est inutile de souligner qu'il ressort de ce texte à l'évidence que le Viet-Nam est encore dangereusement loin de fournir au peuple vietnamien le cadre administratif, judiciaire, social, économique où il éprouvera le besoin et la sécurité de vivre en paix, dans la prospérité et dans un minimum de justice, sans lesquels il n'y a pas de communauté organisée qui puisse subsister bien longtemps.

La réforme agraire, elle aussi annoncée spectaculairement est à peine amorcée. Le tadien est toujours exploité et son amertume est grande de constater que le passage des troupes françaises s'accompagne du retour des mêmes vexations, des mêmes abus, du payement usuraire des fermages que « mon oncle » le chinois l'oppresse toujours et qu'il n'y a désespérément rien de changé à son état misérable.

Le riz qui vaut à la campagne 50 à 60 piastres le picul est payé 150 à 180 piastres à la ville et le nhaqué, dont le petit cheval apporte au marché la cariole maraîchère, avec ses maigres fruits et primeurs, est trop souvent rançonné sur la route mandarine s'il ne veut pas être traité en terroriste.

Il serait grand temps qu'un minimum de représentation populaire s'institue, qu'en dehors des membres du conseil national consultatif nommés par S. M. Bao Daï, toujours sur proposition du gouvernement, les notables aient leur mot à dire et des initiatives à prendre.

Etrange Etat en vérité où l'on parle d'armée nationale et où règnent encore en maîtres dans leurs fiefs des sectes armées comme les Caodaïstes, les Hoa Hoa, dans la région de Canthen, où à Binh Xyen, dans la région de Cholon, le chef de bande Bay Vien, qui garde et contrôle la centrale électrique, traite d'égal à égal avec le pouvoir central sinon avec le souverain.

On frémit à la pensée de ce que donnerait la rébellion de ces états dans l'Etat, s'ils décidaient, un jour — sait-on jamais en Extrême-Orient ? — de se retourner contre leurs alliés actuels.

Sans demander à S. M. Bao Daï de prendre la tête de ses troupes, comme le fait si noblement le roi du Cambodge, est-ce trop pour la France, dont les fils meurent et dont les milliards s'engloutissent, de demander, c'est-à-dire d'exiger moralement, qu'à tant de sacrifices consentis par les nôtres corresponde pour les Vietnamiens quelque raison de vivre — c'est-à-dire ce qui permet, ce qui mérite surtout que l'on vive au Viet-Nam en dehors des trafics, des corruptions, hélas! trop certaines, des favoritismes, des arbitraires — sinon des arrière-pensées qu'il serait injuste, bien sûr, de prétendre aujourd'hui déceler, mais prudent également de ne pas considérer comme inconcevables en cette terre asiatique où rien n'est à l'échelle de nos normes occidentales, où la vérité a plusieurs visages, où la pensée comme l'action revêtent des cheminements, des nuances imperméables à nos rigueurs logiques.

Et maintenant il faut conclure. Je tiens à redire en terminant les raisons multiples, impératives qui exigent notre maintien en Indochine.

Il est peu de membres de cette Assemblée qui possèdent, avec cette terre, les liens familiaux ou moraux qui m'unissent à elle depuis un demi-siècle. Le cimetière de Saïgon où murmure le bambou et où reposent des miens m'est aussi cher que celui de la province française où reposent aussi des miens et où veille le cyprès.

C'est au nom de la tendresse fraternelle et lucide que je porte à tous les fils de cette terre aujourd'hui affreusement divisée et dont certains, qui se retrouvent aujourd'hui des deux côtés de la barricade, furent intellectuellement formés par mes soins; c'est parce que je ne puis oublier le mot si profond d'un de mes anciens élèves du lycée de Saïgon, militant aujourd'hui noblement dans les rangs du Viet-Minh, qui me criait: « Je vous hais, mais je suis obligé de le penser en français »; c'est parce que je ne puis oublier non plus la dernière lettre que m'écrivait avant sa mort mon camarade de déportation, le pur et noble commandant Marguet, gendre du général Giraud, tué quelque part au Viet-Nam d'une balle au front et qui essayait de comprendre si le sacrifice auquel il s'apprêtait serait un jour le signal d'une moisson pacifique; c'est au nom de tant de sang accepté sans mot dire par notre peuple qui aurait droit, ne trouvez-vous pas, au terme de tant d'épreuves, à une ère de calme et de vie paisible, que je me tourne vers le Gouvernement, sans mélodrame, mais avec la gravité qui convient aux terribles problèmes dont nous discutons ici — ce qui est d'ailleurs l'honneur d'un Parlement libre — pour qu'il s'emploie à ne rien négliger, ni sur le plan vietnamien, ni sur le plan international, afin de rechercher avec ténacité, avec imagination et avec foi une solution tenant compte des nécessités diverses, même si elles apparaissent contradictoires de ce terrible problème.

Sinon, nous nous apercevrons bientôt — en tout cas tôt ou tard — que le cercueil du grand chef que nous avons conduit dans sa tombe nationale était aussi le cercueil de l'Indochine, car nous n'avons pas su tirer tout le parti nécessaire de l'effort surhumain de celui qui nous a donné, peut-être un instant, l'illusion que le mot impossible n'était pas français.

Durant l'étroite marge de délai et de choix apparent qui nous reste, il nous faut réaliser au moins entre nous, au delà de nos médiocres querelles intérieures, un minimum de conjonction dans nos esprits et dans nos volontés, afin de rechercher quelle est l'issue — car il en faut une — de ce terrible dilemme.

Il nous faut exiger de la solidarité alliée un concours rapide, massif, déterminant. Il nous faut accepter et même rechercher avec les véritables partenaires internationaux dont dépend Ho Chi Minh, y compris avec Mao Tse Toung — et vous savez bien, monsieur le ministre, que ce n'est pas impossible — toute solution ou toute ébauche de solution de la question.

Il faut exiger également — car il faut tout faire à la fois, puisque, bien entendu, nous en sommes arrivés au point où tous les problèmes se posent en même temps — des Etats associés et notamment de l'Etat vietnamien qu'ils se conduisent dans tous les domaines, politique, économique et social, en nations conscientes de leurs responsabilités, méritant en même temps que les sacrifices désintéressés de la France, l'adhésion de leur peuple.

En un mot, il faut mettre un terme à cette guerre si nous ne voulons pas ensevelir la substance morale française, le patrimoine français et peut-être notre destin dans la boue sanglante et stérile des marécages indochinois. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Mesdames, messieurs, depuis plusieurs mois, quelques-uns d'entre nous réclament avec insistance un débat sur l'Indochine. Le voici enfin aujourd'hui.

Un tel débat est nécessaire.

Il est nécessaire parce qu'il faut que le Parlement et l'opinion soient informés de ce qui se passe là-bas, que le Gouvernement soit amené à définir la politique qu'il entend suivre, parce qu'il faut — tout le monde le sent — que cette politique soit précisée et affirmée dans ses objectifs et dans ses moyens en accord avec tous les éléments nationaux de notre Assemblée.

La situation de l'Indochine est inquiétante. Elle est plus grave que ne le laisse supposer l'optimisme confiant affiché par les milieux officiels. Elle est moins grave que ne le prétendent les pessimistes. Elle n'est nullement désespérée; mais elle peut le devenir demain.

La guerre d'Indochine se prolonge depuis plus de sept ans. Elle a commencé en octobre 1945. Dans l'état actuel des choses, nous ne pouvons même pas en entrevoir l'issue.

Cette guerre est très particulière. Elle tient à la fois de la guérilla et de la guerre moderne. La guérilla sévit à peu près partout, avec plus ou moins d'intensité selon les régions et selon les époques. Au Tonkin, une véritable guerre moderne se superpose à la guérilla.

L'ennemi que nous combattons est le seul maître incontesté d'une partie importante du pays, en particulier de tout le Nord-Annam et de la haute et moyenne région tonkinoise.

En revanche, nous partageons avec le Viet-Minh le contrôle des régions où nous sommes installés. Le Viet-Minh est présent

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

presque partout. Hors des grands centres, nos troupes dominent le jour, le Viet-Minh domine la nuit. Tous les matins, il faut procéder à l'ouverture de la plupart des axes de communication.

Le combattant vietminh est un homme du pays qui évolue dans son milieu, chez lui, qui connaît les habitants, la langue. Le cas échéant, il sait se dépouiller de ses apparences de combattant, se camoufler en habitant paisible, disparaître, se fondre dans la population. Volontaire ou enrôlé de force, il est soumis constamment au bourrage de crâne de la propagande communiste, qui a su mettre au point une remarquable technique d'embrigadement et d'encadrement des masses asiatiques. Dans ses camps d'entraînement, on ne lui laisse pas un instant de loisir, on ne lui laisse pas le temps de penser: exercices, cours, conférences, autocritiques se succèdent sans relâche et absorbent complètement son activité. La mort sans rémission s'abat sur les récalcitrants. Une méthode inhumaine de dressage, la propagande, la crainte font du combattant vietminh un fanatique qui se bat bien et qui n'appréhende pas la mort. La méthode est particulièrement efficace sur les jeunes générations, qui ont perdu tout élément de comparaison.

Face à ce combattant vietminh, le combattant du corps expéditionnaire, qu'il soit de la métropole, de l'Afrique du Nord ou de l'Afrique noire, évolue dans un pays inconnu, dont il ignore les embûches, les hommes et la langue. Il commence à peine à les découvrir à la fin de son séjour. Il connaît mal les populations qui sont si différentes de lui, il les comprend difficilement et il commet par ignorance ces mille petites fautes de psychologie qui heurtent les Asiatiques.

Le combattant vietminh est un communiste. Les oripeaux nationalistes dont le Viet-Minh s'était affublé au début ne trompent plus personne. A l'origine, le Viet-Minh a pu paraître comme une sorte de Front national groupant communistes et nationalistes. Les communistes, qui détenaient les leviers de commande, ont pris le dessus. Les vieux chefs non communistes, comme N'Guyen Binh en Cochinchine, ont été peu à peu éliminés. Le Viet-Minh s'appuie ouvertement sur la Chine communiste et sur la Russie soviétique.

Ainsi, la guerre d'Indochine dépasse le cadre d'un conflit local et le cadre de l'Union française. Elle est devenue une guerre entre l'idéologie communiste et le monde libre. Le Viet-Minh est soutenu par tous les Etats et par tous les partis communistes du monde, y compris le parti communiste français.

L'Indochine, comme hier la Grèce, comme aujourd'hui la Corée et la Malaisie, est un théâtre d'opérations où s'affrontent les armes à la main les deux grands blocs qui se partagent le monde.

Je m'excuse d'avoir insisté sur ces caractères particuliers de la guerre d'indochine. Ils sont nécessaires à la compréhension du problème.

Je ne veux pas retracer l'histoire des dernières années; elle est présente à tous les esprits.

J'en arrive donc à la situation actuelle. Sur le plan militaire, vous vous rappelez les durs revers de l'année 1950 à Cao-Bang et Langson. La situation a pu paraître à un moment presque désespérée au Tonkin; elle a été rétablie grâce à l'énergie du maréchal de Lattre de Tassigny au cours de l'année 1951; pour les Indochinois, 1951 est l'année de Lattre.

Depuis la disparition du maréchal de Lattre, nous avons vécu sur la vitesse acquise; mais, avec le temps, la vitesse acquise s'est réduite. Le Viet-Minh a refait ses forces et est passé de nouveau à l'attaque. Il s'est infiltré dans le delta tonkinois. Il est parti à la conquête des pays thaïs et vous connaissez les opérations et les combats qui se déroulent maintenant.

Ces combats mettent en présence des effectifs considérables. Ceux du Viet-Minh sont difficiles à évaluer; ils sont divers et fluctuants; ils comprennent des unités régulières, équipées pour la guerre moderne, des unités régionales et des unités populaires, surtout employées pour la guérilla. Les estimations oscillent autour de 400.000 hommes, dont 180.000 réguliers.

Le Viet-Minh n'éprouve pas de difficultés de recrutement: il n'a qu'à puiser sur place, dans l'immense réservoir de la population. Il reçoit l'aide technique, matérielle, militaire et politique de la Chine communiste.

On vous a cité tout à l'heure les effectifs de notre côté. Ils avaient déjà été publiés dans la presse. J'aurais préféré qu'on se montrât plus discret.

Selon d'autres chiffres officieux qui ont été publiés il y a quelque temps, la guerre d'Indochine nous a coûté, en pertes humaines, 90.000 hommes, tués, blessés, prisonniers, disparus, et, en argent, 1.280 milliards. Je n'ai pas besoin d'insister sur ces chiffres. La guerre d'Indochine absorbe une partie de notre armée: plus du quart des officiers, plus du tiers des sous-officiers. Elle pèse lourdement sur nos finances, sur notre économie et sur notre dispositif militaire.

Politiquement, la situation est également sérieuse.

On peut se demander dans quelle mesure les Etats associés d'Indochine font encore réellement partie de l'Union française. Les accords de 1949 paraissent en partie dépassés. Pourtant, ils représentaient la limite au delà de laquelle l'indépendance au sein de l'Union française risquait de glisser à l'indépendance hors de l'Union française. Je sais que nous avons subi des pressions extérieures et qu'il a fallu céder sur certains points. Il ne peut pas y avoir d'Union française véritable sans un minimum d'attributions communes en matière de diplomatie, de défense et d'économie. Autrement l'Union française serait un cadre vide et deviendrait un leurre.

Les accords ont été vidés d'une partie de leur substance; mais en même temps, il faut le reconnaître loyalement, nous nous sommes ingéniés à ergoter sur des points de détail, et même, chose très grave en Asie, sur des questions de personnes et de préséances. En abandonnant parfois l'essentiel, en lésinant sur l'accessoire, en maintenant là-bas des services trop importants hors de proportion avec leur tâche normale, nous avons pu donner l'impression à nos partenaires que nous n'étions pas entièrement de bonne foi et que nous voulions leur imposer une forme déguisée de protectorat. Certains d'entre eux ont invoqué ce prétexte. Il en est résulté un certain climat de méfiance et de réticence.

Ces Etats associés, qui nous arrachent, bribe par bribe, ce qui les lie encore à l'Union française, ne sont eux-mêmes pas très solides.

Au Cambodge, le souverain a très crânement pris en main les destinées de son pays et semble devoir réussir à surmonter les obstacles. Le Laos est à peu près calme.

Par contre, au Viet-Nam, malgré, je le dis, l'incontestable volonté du souverain et de l'actuel gouvernement, la situation demeure inquiétante.

Le Viet-Nam est le pays le plus peuplé, le plus riche, le plus important, mais aussi celui où la guerre est la plus dure. Le Viet-Minh, ne l'oublions pas, est essentiellement un mouvement annamite.

Le structure de l'Etat du Viet-Nam est encore bien faible. Ce serait mentir que de prétendre qu'il a l'audience des populations.

Celles-ci vivent dans des conditions épouvantables. Elles ne savent pas de quoi demain sera fait. Elles savent, par contre, que le Viet-Minh coupe facilement les têtes de ceux qu'il appelle des traîtres et de ceux qu'il soupçonne d'être susceptibles de devenir des traîtres.

Ces populations ont perdu confiance pour de multiples raisons.

La principale est que nous-mêmes et les Etats associés n'avons pas encore réussi à mettre au point une véritable technique de pacification. Les postes changent trop souvent; l'action entreprise n'est jamais poursuivie jusqu'au bout. Voici un exemple assez récent pris dans le delta tonkinois: une section reçoit l'ordre de s'installer dans un secteur, d'y rester et de faire de la pacification. Le jeune officier rallie les habitants, rétablit la sécurité, réinstalle l'administration communale traditionnelle, fait régner la paix et la prospérité. Puis brusquement, un soir, il reçoit l'ordre de partir le lendemain matin à l'aube. A peine est-il parti que le Viet-Minh revient et coupe la tête de tous les notables.

Après de telles expériences, qui, hélas, ont été nombreuses, on comprendra que les populations se réfugient dans un prudent attentisme.

Une autre raison réside dans la propagande intense du Viet-Minh.

Enfin, et surtout, il y a nos propres maladresses. Toutes les imprudences de langage, toutes les idées saugrenues lancées par des journalistes ou des hommes politiques français sont diffusées et exploitées. Chaque fois, par exemple, que, dans cet hémicycle, on parle de négocier avec Ho Chi Minh ou d'abandonner l'Indochine, c'est davantage de doute qui entre dans l'esprit des populations. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs.*)

Nous avons eu le génie de décourager nos amis et d'encourager nos ennemis.

M. Jean-Jacques Juglas, *rapporteur pour avis.* Très juste.

M. Raymond Dronne. Il est d'autres causes qui viennent renforcer la méfiance des populations. C'est, il faut le dire, le climat de corruption qui règne trop fréquemment là-bas.

D'insolentes fortunes s'édifient sur la misère du peuple. La jeune administration vietnamienne manifeste trop souvent un penchant regrettable pour les trafics de tous ordres et pour l'enrichissement rapide. Couronnant le tout, il y a ce honteux trafic de piastres, si souvent dénoncé, jamais réprimé, ce scandale permanent auquel il faut absolument mettre fin, monsieur le ministre. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Considérez ces paysans vietnamiens, si laborieux, si attachants, vivant dans de telles conditions, au milieu des dangers, qui voient, qui jugent; considérez que la plupart d'entre eux sont soumis à un régime foncier et à un régime d'usure qui les pressurent. Pensez-vous qu'ils puissent avoir confiance ? Dans leur immense majorité, ils ne sont pas communistes; ils ont du mérite à ne pas le devenir.

Enfin, il manque à l'Indochine une direction solide.

Un correspondant vietnamien qui aime les belles images poétiques, m'écrivait récemment que « l'Indochine est un bateau sans pilote qui vogue au gré changeant des vents et des houles ».

La solution qui a été adoptée, celle du ministre résident, est mauvaise. Il n'est pas possible au même homme, quelles que soient ses qualités, d'être à la fois ministre à Paris et haut commissaire en Indochine.

M. Jean Cayeux. Vous êtes député de la Sarthe!

M. Raymond Dronne. Cela n'a aucun rapport avec le sujet, monsieur Cayeux. Je suis député de la Sarthe, mais j'étais en Indochine en 1945 et 1946 et vous, vous n'y étiez certainement pas. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Nos troupes, nos services, les populations, faute de direction ferme, sont maintenues dans l'inquiétude et dans l'incertitude. M'adressant à mon interrupteur, je déclare que je me place en dehors de toute question de personne. Il s'agit d'une question d'organisation.

M. Jean Cayeux. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Raymond Dronne. Volontiers.

M. Jean Cayeux. Si mon interruption n'avait eu d'autre effet que de provoquer cette déclaration, je m'en louerais.

Je tiens à rendre hommage au souci d'objectivité dont vous ne cessez de faire montre. Ne croyez pas que mon interruption de tout à l'heure ait eu un caractère personnel. J'ai souvent constaté que certains débats traduisaient des préoccupations de circonscriptions. Je vous loue de vous élever au-dessus de ces considérations.

M. Max Brusset. Ce n'est pas tout à fait ce que vous vouliez dire! (*Rires à l'extrême droite.*)

M. Raymond Dronne. Je vous en remercie, monsieur Cayeux.

Considérons maintenant la situation sur le plan international. Elle est incontestablement en voie d'amélioration. Nos alliés commencent à mieux comprendre ce que nous faisons en Indochine. Ils reconnaissent enfin que nous nous battons là-bas moins pour des intérêts égoïstes français que pour l'ensemble du monde libre. Je ne veux pas insister sur cet aspect international du problème, d'autres que moi le traiteront.

L'aide que nos alliés nous apportent ne constitue qu'une maigre compensation aux difficultés qu'ils nous ont créées les années précédentes. C'est la politique aveugle de l'Amérique, dans les années de l'après-guerre, qui a favorisé l'installation du communisme en Chine et qui s'est opposée à notre action en Indochine. Il faut avoir vécu là-bas les années difficiles de 1945 et 1946, avoir vu l'attitude, je précise, l'attitude ignoble des missions américaines, pour comprendre tout le mal qui a été fait. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Que faut-il faire ? Après avoir esquissé un bilan rapide, qui comporte beaucoup de critiques, je voudrais maintenant formuler des suggestions pratiques, essayer de dégager les données d'une politique.

Il n'est pas possible de persévérer dans la situation actuelle sans espoir d'en sortir. Depuis sept ans, nous sommes installés dans la guerre; en passant, je ne puis m'empêcher de constater que si, après décembre 1946, nous avions fait l'effort que nous fournissons maintenant, la question serait probablement résolue.

Nous avons le choix entre deux solutions: partir ou rester.

Il n'est pas possible de partir; certains de ceux qui m'ont précédé à cette tribune l'ont dit. Ce n'est pas possible parce que l'évacuation serait difficile et périlleuse. Ce n'est pas possible, parce que nous ne pouvons pas abandonner les populations qui ont placé leur confiance en nous. Ce n'est pas possible, parce que nous trahirions le monde libre en livrant au communisme international la clé du Sud-Est asiatique. Ce n'est pas possible, parce que l'abandon de l'Indochine risquerait d'être le premier phénomène d'une réaction en chaîne qui ferait éclater toute l'Union française. Ce n'est pas possible, parce que le reste du monde libre, qui a mis tellement de temps et tellement de mauvaise volonté à reconnaître la légitimité de notre action et l'ampleur de nos sacrifices, ne nous le pardonnerait pas et nous mettrait à l'index.

Nous sommes donc condamnés à rester.

Comment y parvenir ?

Certains proposent la négociation avec le Viet-Minh. A ceux-là, je répondrai que nous avons déjà essayé et que l'essai n'est pas encourageant. Les partisans de la négociation oublient que le Viet-Minh est un mouvement dépendant du communisme international et de la politique russe. Dans ces conditions, il conviendrait de conseiller aux partisans de la négociation de s'adresser au patron plutôt qu'aux valets.

M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. Très bien!

M. Raymond Dronne. J'ajouterai que la première condition pour négocier est de ne pas crier sur les toits que l'on veut négocier à tout prix.

M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. Très bien!

M. Raymond Dronne. En Indochine nous avons choisi des partenaires. La plus élémentaire loyauté commande de ne pas les trahir. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. Très bien!

M. Raymond Dronne. Alors que faire ? Depuis quelque temps, le Gouvernement a beaucoup insisté sur une solution, la solution de l'armée vietnamienne. On envisage la relève du corps expéditionnaire par cette armée. Je crains qu'il ne s'agisse là d'une nouvelle illusion qui risquerait de nous laisser Gros-Jean comme devant.

Une armée ne s'improvise pas. Il faut du temps pour la forger, de la volonté, des cadres, un moral et une mystique. Le Viet-Minh a mis cinq années pour créer une véritable armée et il disposait de cadres solides, entraînés dans la clandestinité et dans les combats de Chine.

Certes, je ne méconnais pas l'intérêt d'une armée pour les Etats associés et notamment d'une armée vietnamienne. Le Cambodge a déjà mis sur pied une petite armée très valable; mais son souverain a une formation militaire et le Cambodge se rend parfaitement compte que sa seule chance de survivre est de faire barrage à la marée communiste.

Je sais bien que certaines unités vietnamiennes sont excellentes, tel ce premier bataillon de parachutistes que l'on cite si souvent. Je sais aussi que d'autres le sont moins et que les cadres sont en général faibles.

Tout récemment, il m'a été signalé que le Viet-Minh essayait de faire engager des hommes à lui. Il ne faudrait pas que l'armée vietnamienne devienne le pourvoyeur des troupes du Viet-Minh. N'oublions pas l'exemple de la Chine où les Américains ont candidement ravitaillé les communistes en armes par le canal des troupes du Kuomintang.

Je pense que, concurremment avec la formation de l'armée vietnamienne, qui demandera forcément du temps, nous devons poursuivre, dans le cadre du corps expéditionnaire, la formation d'unités autochtones avec un minimum de cadres français, selon la vieille formule de l'armée coloniale. C'est le seul moyen vraiment efficace pour régler l'angoissant problème des effectifs.

Je pense que nous devons nous appliquer à recruter et à former tant en Indochine qu'en France des cadres spécialisés possédant l'expérience du pays. Il y a en Indochine et en France — j'en ai vu de nombreux — des gens fort utilisables, dont il conviendrait de battre le rappel et de susciter les engagements. Anciens fonctionnaires, anciens militaires d'Indochine, Français, Eurasiens, Vietnamiens, ces gens, formés dans des écoles appropriées, à la fois militairement et moralement, pourraient constituer l'ossature d'unités à très large prépondérance autochtone.

Il y a beaucoup de bonnes volontés inemployées qui nous permettraient de dégager des officiers et des sous-officiers de carrière pour une tâche européenne et africaine. Ce qui est décevant, c'est que ces bonnes volontés, quand elles se présentent, sont la plupart du temps découragées par l'application de règlements infiniment trop rigides. Vous-même, monsieur le ministre, m'en citiez un exemple l'autre jour.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

On raconte et on écrit trop souvent que nous ne pouvons pas gagner cette guerre, que nous n'en avons pas les moyens. C'est là la meilleure méthode pour la perdre. Si Clemenceau avait tenu de tels propos en 1917, il est probable qu'à l'heure actuelle nous serions Allemands.

Quand on fait la guerre, il faut la faire avec la volonté d'y mettre fin par tous les moyens, moyens militaires, politiques, diplomatiques, psychologiques, moraux. C'est ce que fait le Viet-Minh.

Pour gagner cette guerre, il faut que les Etats associés et nous-mêmes gagnions à notre cause la masse de la population. Il faut que nous lui donnions une mystique de liberté au moins égale à la mystique communiste du Viet-Minh.

Le jour où nous aurons gagné la grande masse des attentistes nous aurons gagné la guerre.

Pour cela, il faut nous montrer résolus et loyaux. Pour inspirer confiance aux autres, il faut commencer par avoir confiance en soi-même.

Il faut, à Paris, un gouvernement et un ministre responsables qui adoptent une politique, et, en Indochine, un haut commissaire ou un commissaire général — appelez-le comme vous voudrez; le titre importe peu — qui reste sur place et qui exécute cette politique.

Il faut un homme connaissant le pays, d'un prestige incontesté, d'un patriotisme sans tâche, qui sache catalyser les énergies. Je le sais, cet n'est pas facile à trouver.

Il faut que les accords passés avec les Etats associés soient respectés scrupuleusement de notre part et de la part de nos partenaires.

L'appartenance à l'Union française, donc à une grande puissance mondiale, constitue pour les Etats associés le gage le plus sûr de leur indépendance et de leur liberté dans un monde tourmenté. Il ne faut plus que les Etats associés essaient de nous arracher sans cesse de nouveaux abandons. Il ne faut plus que, de notre côté, nous leur donnions l'impression de vouloir revenir sur ce qui a été consenti.

Il faut pratiquer une politique de propreté et d'austérité, mettre fin au honteux trafic des piastres, aux méthodes de corruption et aux abus de toutes sortes.

Il faut, en particulier au Viet-Nam, réaliser des réformes politiques et sociales, avant tout cette véritable réforme agraire que réclamait tout à l'heure M. Caillavet, seul moyen de s'attacher les masses paysannes.

Il ne faut pas tolérer plus longtemps en France et dans l'Union française l'abominable propagande qui traîne dans la boue nos soldats (*Applaudissements à l'extrême droite*). Il n'est pas admissible que le parti communiste se conduise ouvertement comme l'allié de nos adversaires. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

Il n'est pas admissible que le parti communiste français puisse télégraphier des félicitations à Ho Chi Minh. Cela s'appelle de la trahison. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

Il n'est pas admissible non plus qu'on puisse laisser impunément traîner dans la boue le souverain d'un Etat associé dont les défauts sont moindres et les qualités plus grandes qu'on ne le laisse entendre. Comment voulez-vous qu'un souverain qu'on laisse insulter dans nos journaux puisse avoir confiance en nous ?

Il faut mettre l'affaire d'Indochine dans des mains fermes. Si nous persévérons dans les demi-mesures, dans les hésitations, qui durent depuis si longtemps, si nous continuons à compter sur je ne sais quel miracle pour nous tirer d'affaire, nous irons à coup sûr au-devant d'un désastre.

En Indochine comme en Afrique du Nord, un redressement français s'impose d'urgence. Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour l'aider.

En guise de conclusion, permettez-moi de vous lire quelques phrases du dernier livre de Roger Delpey, qui s'est fait le porte-parole écouté des soldats du corps expéditionnaire:

« Quelque chose de plus fort que ma volonté m'a incité à prendre pour titre ces deux mots « *Glas et tocsin* ». Oui, il faut aujourd'hui sonner le glas des illusions et des espérances vaines et mensongères. Il faut sonner le tocsin, alerter les hommes et leur conscience avant qu'il soit trop tard, car demain il sera trop tard. » (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Paul Cermolacce. Alors, rapatriez tout de suite nos soldats, faites la paix!

M. le président. La suite du débat est renvoyée à ce soir.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi (n° 4783 et annexe) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Etats associés et France d'outre-mer) (Dispositions concernant les Etats associés). (N° 5027. — M. Frédéric-Dupont, rapporteur.)

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953.

Etats associés. (N°s 4852-5040. — M. Dorey, rapporteur.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 211e SEANCE

3e Séance du vendredi 19 décembre 1952

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6659).

2. — Dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6659).

Discussion générale (*suite*): M. Bettencourt.

Motion préjudicielle, déposée par M. Cermolacce, tendant à l'ajournement de la discussion.

MM. Daladier, le président.

MM. Cermolacce, Daladier, Letourneau, ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

3. — Rappel d'inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 6673).

4. — Renvoi pour avis (p. 6673).

5. — Dépôt de projets de loi (p. 6673).

6. — Dépôt de propositions de loi (p. 6673).

7. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 6673).

8. — Dépôt de rapports (p. 6673).

9. — Dépôt d'un avis transmis par l'Assemblée de l'Union française (p. 6674).

10. — Ordre du jour (p. 6674).

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT DES SERVICES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1953

ETATS ASSOCIES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 4783 et annexe) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Etats Associés et France d'outre-mer. — Dispositions relatives aux Etats associés) (n° 5027).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 43 minutes;

Commission des finances:

Budget militaire, 20 minutes;

Budget civil, 9 minutes;

Groupe socialiste, 45 minutes;

Groupe communiste, 41 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 38 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 7 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 2 minutes;

Groupe indépendant paysan, 11 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 9 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 6 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 2 minutes;

Isolés, 1 minute.

Les commissions saisies pour avis, le groupe des républicains indépendants et le groupe indépendant d'action républicaine et sociale ont épuisé leur temps de parole.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Bettencourt.

M. André Bettencourt. Mesdames, messieurs, bon nombre de ceux qui sont ici — peut-on parler du nombre ? font au sujet de notre politique en Indochine de très expresses réserves, non pas qu'ils veuillent mettre en cause les personnes, mais parce qu'ils estiment indispensable que, dans les mois à venir, notre politique à l'égard des Etats associés se dessine et se précise.

Tout d'abord, chacun d'entre nous — et je ne veux pas y manquer moi-même — tient à rendre un hommage particulier aux troupes de l'Union française, aux officiers, sous-officiers et soldats qui, sous vos ordres, monsieur le ministre, se battent magnifiquement pour que la liberté en Indochine ne soit pas un vain mot. On ne saurait assez leur manifester notre reconnaissance pour leur abnégation, leur héroïsme au service d'une cause qui n'est pas exclusivement la nôtre et qui s'inscrit plus généralement dans la lutte que nous menons tous à travers le monde et dont dépend notre vie d'hommes libres.

Ni les uns ni les autres, et M. Letourneau nous l'a rappelé à différentes reprises, n'oublions qu'il suffit que certains discours soient prononcés à la tribune de l'Assemblée nationale et laissent la porte ouverte à des abandons éventuels, pour qu'aussitôt une propagande s'intensifie contre nous en Indochine et pour qu'au sein du Vietminh une nouvelle ardeur renaisse qui, chaque fois, n'a d'autre conséquence que de faire tomber un plus grand nombre des nôtres.

Nous ne mettons pas en doute la nécessité de continuer le combat, la France s'est engagée à l'égard des Etats associés, à l'égard du Viet-Nam. Les soldats qui se battent en Indochine, et plus spécialement sur le front du Tonkin, doivent savoir que les ordres donnés par le Gouvernement de la République correspondent à la volonté nationale exprimée dans sa très large majorité.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

En faisant le bilan très lourd des pertes subies, nous avons continuellement à l'esprit ceux qui sont tombés et qui tombent encore. Nous pensons à eux, à la fois avec une très grande douleur et avec l'espoir que ces sacrifices ne seront pas vains.

Nous additionnons aussi avec anxiété les efforts financiers considérables, les efforts d'armement que nous avons faits et qui nous empêchent d'avoir dans la métropole la politique sociale qu'il faudrait pratiquer.

Chacun est d'accord pour penser qu'il faut tout faire et ne rien épargner pour trouver une solution. Mais est-il prouvé que l'on a toujours fait preuve d'imagination et que ceux qui ont la charge de mener cette politique ont toujours essayé d'envisager en même temps l'action militaire et l'action diplomatique, l'une pouvant et devant s'appuyer sur l'autre ?

Il est regrettable, en outre, que l'Assemblée nationale ait été pratiquement dessaisie de l'étude d'un problème aussi grave. Le rôle de l'Assemblée nationale n'est pas de gouverner, mais de contrôler et de guider le Gouvernement. Or, comment contrôler et guider si l'on manque totalement des informations nécessaires ? Comment contrôler et guider si, pratiquement, aucune commission n'a à se saisir du problème au fond.

Qu'on soit obligé d'observer la plus grande prudence et d'éviter de fournir à ceux qui, ici, ouvertement, officiellement, se font les alliés et les défenseurs de nos adversaires, tous nos collègues dont le sens national est certain, qu'ils siègent à gauche, au centre, à droite ou à l'extrême droite de cet hémicycle, en sont d'accord. Mais est-ce une excuse suffisante pour condamner une grande majorité du Parlement à l'ignorance et au silence.?

Je ne prétends pas que les membres de cette Assemblée soient nécessairement des hommes de guerre ou des diplomates, mais je pense qu'il y a chez tous un très grand sens de l'humain, un très grand amour de la patrie, en même temps qu'un attachement réel aux peuples qui nous ont fait confiance. Ce sont là des éléments susceptibles, s'ils avaient vraiment voix au chapitre, d'apporter à un problème aussi difficile une lumière nouvelle et peut-être aussi l'espoir plus précis d'une solution.

Un problème aussi important doit être régulièrement repensé dans son ensemble. Il faut qu'au delà de nos frontières, ceux qui ont des oreilles pour entendre sachent bien quelle est en Indochine notre position exacte. Il est, en effet, des réalités flagrantes qui ne sont pas dites dans les conférences internationales. Nous pourrions ce soir nous tourner aussi bien vers M. le ministre des affaires étrangères que vers M. le ministre des Etats associés.

Comment peut-il se faire que nous nous laissions traiter d'impérialistes ou de colonisateurs, alors que la politique française d'outre-mer a souvent été une des plus évoluées ?

Quelques petites comparaisons seraient faciles à faire entre la politique pratiquée par d'autres nations, dans certains territoires à travers le monde, et la politique de la France qui, elle, a toujours été guidée par la volonté, non pas de décimer les populations autochtones, mais de les faire vivre et progresser économiquement et socialement.

Il est toujours commode de citer des excès et de nous en faire le reproche. Mais ils ne doivent pas nous faire oublier tout ce que la France a fait de bon et de généreux et tout ce qu'elle continue de faire. Comment ne pas opposer, avec beaucoup plus de vigueur qu'on ne l'a fait, à ces hommes qui maltraitent notre pays dans les conférences internationales et nous suscitent les pires difficultés, la poutre qu'ils ont dans l'œil à la paille de nos erreurs.

Il y a longtemps que la France n'est plus impérialiste et que l'impérialisme est passé dans d'autres camps.

La France a donné aux Etats de l'Indochine leur indépendance. Peut-on faire mieux ?

Et si nous combattons aussi durement en Indochine, ce n'est pas pour défendre nos intérêts à nous, comme l'a si bien dit à Donzère-Mondragon M. le Président Vincent Auriol, mais pour défendre de jeunes Etats associés et amis auxquels nous avons apporté la prospérité et que nous avons élevés à l'indépendance.

Le général de Lattre de Tassigny disait en Amérique : « Nous, colonialistes, nous n'avons plus aucun intérêt en Indochine. Nous avons tout donné, y compris notre chemise. Maintenant, nous donnons notre peau. »

Faudra-t-il que nous soyons taxés jusqu'à la fin de ce que nous ne sommes pas et faudra-t-il que nos morts n'aient plus, vis-à-vis du monde, cette justification de mourir pour une cause noble et pour un bel idéal ?

Les Indes sont plus pour l'Angleterre que l'Indochine pour nous. L'Angleterre a des intérêts aux Indes infiniment plus considérables. Je ne sache pas que le climat politique des Indes soit toujours celui de la paix, et pourtant les Anglais ne songent plus à s'y battre. La Hollande aussi ne se bat plus en Asie.

Nous, nous y restons encore et nous n'y restons pas pour nous. Nous restons pour empêcher le Viet-Nam, élevé à l'indépendance, d'être écrasé par la plus grande et la plus parfaite entreprise de domination qui soit au monde. Nous restons pour empêcher le communisme d'asservir ce pays. Nous restons par fidélité à la cause commune des pays libres.

Notre action ne se situe plus que sur ce plan-là. Nous ne faisons pas autre chose en Indochine que ce que fait l'O. N. U. en Corée, si ce n'est qu'en Indochine nous sommes seuls à côté du Viet-Nam.

C'est parce qu'une telle situation apporte à la vie de tous les Français, comme à la position de la France en Europe et dans le monde, un trouble terrible que nous avons chacun le devoir d'en mesurer l'importance.

Nous connaissons tous, hélas ! les chiffres : 419.485 hommes représentent en Indochine les forces armées de l'Indochine et de l'Union française.

Le Viet-Nam, par un effort extraordinaire et qu'on ne saurait assez souligner, fournit maintenant 60 p. 100 de ces effectifs. La France et ses territoires d'outre-mer fournissent la différence, dont la plus grande partie des cadres.

600 morts par mois dans les mois les moins mauvais ; de 1.500 à plus de 2.000 morts dans les périodes critiques ; c'est vraiment un luxe que nous ne pouvons pas nous permettre. Nous faisons tuer l'élite de nos officiers et de nos sous-officiers, l'élite des jeunes gens volontaires pour aller se battre là-bas, des troupes venues de tous les territoires d'outre-mer et qui sont infiniment attachées à notre drapeau commun.

Lorsqu'il s'agit du coût du matériel de cette guerre, c'est encore M. le Président de la République qui nous en a rappelé l'importance à Donzère-Mondragon. Les dépenses que nous avons assumées pour la guerre d'Indochine se sont élevées au double de ce que nous avons reçu au titre de l'aide Marshall. Pour l'année 1952, sur une prévision de dépenses de 445 à 450 milliards de francs — M. Letourneau a indiqué le chiffre de 459 milliards — l'aide américaine sera inférieure à la moitié.

Les sacrifices considérables que nous consentons tous les jours, en hommes d'abord, car nous songeons avant tout aux familles françaises qui perdent là-bas leurs enfants, en matériel et en argent ensuite, ne sont-ils pas hors de proportion avec les résultats actuels ? Ils pèsent en tout cas si lourdement sur le budget de la France qu'on peut se demander si nous pourrons endurer longtemps encore une pareille hémorragie financière sans mettre en péril l'économie même de la métropole.

Péril économique, mais plus encore péril moral et péril politique, car, faute de pouvoir consacrer à la reconstruction des régions dévastées et à la construction de logements indispensables les crédits nécessaires, nous ne pouvons pas lutter sur le front de l'intérieur aussi vite et aussi efficacement qu'il le faudrait contre la pauvreté et la misère, c'est-à-dire contre le communisme dont ils sont les meilleurs arguments.

Et voici qu'on vient nous reprocher de ne pas contribuer suffisamment à la défense atlantique. De là à compter sur la vertueuse Allemagne pour prendre la tête de l'armée européenne, il n'y a qu'un pas.

Et, mesdames, messieurs, ne pensez-vous pas que l'Histoire a des retours tragiques ? En conclusion de cette nouvelle guerre de sept ans que nous livrons en Indochine, nous risquons une fois encore de n'avoir travaillé que pour le roi de Prusse !

Où donc allons-nous ? Tous les problèmes internationaux sont liés. Nous y consacrons quelques séances de-ci de-là, comme si de telles questions étaient uniquement réservées au quai d'Orsay ou à la rue de Lille.

J'entends bien qu'il peut y avoir parfois un intérêt à ne pas livrer notre politique étrangère sur la place publique et, de fait, si nous sentions la cohérence de notre politique extérieure, nous accepterions assez volontiers de nous en remettre à de plus avisés que nous.

Hélas ! les résultats obtenus sont parfois contestables. On voudrait nous faire discuter un jour de notre politique indochinoise, un autre jour de notre politique européenne, puis six mois plus tard de notre politique vis-à-vis de l'Amérique ou vis-à-vis de la Russie.

Est-ce rendre service au Parlement et à la France ? Toute notre politique extérieure doit être discutée en bloc. Et s'il est infiniment regrettable que nous nous servions pour le faire du biais d'un débat budgétaire, c'est que probablement il ne nous est pas donné d'autre moyen.

Il faut en finir avec le budget d'ici le 1er janvier, et nous en sommes tous désireux, mais à condition que ce ne soit pas la porte ouverte à des erreurs nouvelles ou au développement de celles qui ont pu être commises.

Quand nous parlons des erreurs, nous ne prétendons pas d'ailleurs qu'elles soient le fait absolu du Gouvernement. Il serait tout aussi injuste de lui faire supporter le poids des fautes commises par ses prédécesseurs que de ne pas reconnaître à M. Pinay et aux gouvernements qui se sont succédé depuis la libération tout ce qu'ils ont accompli de valable au service du pays et dans des circonstances souvent bien difficiles.

Mais c'est aussi parce que nous soutenons la politique de M. Pinay et que, pour le faire, nous sommes sûrement plus

décidés encore que nous l'étions hier, qu'en amis, monsieur le ministre, et en associés d'une majorité que nous souhaitons durable, nous avons le droit de formuler des réserves sur des problèmes aussi graves et qui provoquent dans tout le pays un malaise et une angoisse.

Il y a, à notre sens, une double action à entreprendre, l'une vis-à-vis du Viet-Nam, l'autre vis-à-vis de l'Amérique ou plus généralement de l'Organisation des Nations Unies.

Au Viet-Nam, il faut demander de prendre acte pour de bon d'une indépendance politique totale et de reconnaître à cet égard la sincérité de notre politique.

Mais notre politique est-elle assez connue ? Je ne pense pas que ce soit la propagande faite au Viet-Nam au cours de ces derniers mois par qui vous savez qui ait jamais pu faire connaître au peuple vietnamien le souci que nous avons de son indépendance et qui puisse jamais galvaniser ces populations pour une guerre qui est la leur et qui n'est plus la nôtre.

Nous ne mettons pas en doute la compétence de nos généraux, la vaillance de nos soldats et des soldats vietnamiens, l'énergie des officiers et des sous-officiers, l'héroïsme de tous ceux qui se sacrifient.

Mais pourquoi les résultats obtenus sont-ils aussi minces ? Parce que, trop souvent, la population vietnamienne regarde la guerre se dérouler comme en spectatrice, parce que le seul souci de cette population est d'essayer de passer à travers la guerre sans en subir les atteintes.

Les troupes du Viet-Minh s'infiltrent dans les villages. Les espions, les guerilleros se promènent la nuit comme chez eux dans des territoires que, pourtant, nous contrôlons le jour. Dans la majorité des cas, nul ne songe à les dénoncer ni à gêner leur action.

De quoi demain sera-t-il fait ? Qui donc sera victorieux ? Et si c'était le Viet-Minh ? Certains qui acquittent normalement l'impôt au Viet-Nam préfèrent payer en même temps une somme équivalente aux agents du Viet-Minh, pensant ainsi s'assurer de l'avenir et pouvoir continuer, quel que soit le régime, des affaires considérables.

Pouvons-nous penser un instant qu'Ho Chi Minh et Giap ont pu faire du recrutement sans propagande et qu'ils l'ont fait seulement à coups d'argent et à coups de force ?

Nous savons bien que Giap a les mêmes méthodes d'enrôlement forcé que les Allemands hier. Mais souvenez-vous de la propagande allemande: même les Français enrôlés dans la légion dite tricolore arrivaient à croire qu'ils se battaient pour la liberté.

Comment a-t-on pu laisser Ho Chi Minh recruter de son côté une armée de 450.000 hommes ? Il faut que nous nous y soyons pris bien mal et que sa propagande soit bien meilleure que la nôtre. La nôtre n'existe pas.

Alors que nous voulons l'indépendance de l'Indochine, alors que nous n'avons qu'un désir: lui redonner la paix, pour pouvoir laisser les Vietnamiens librement choisir leur destin, nous n'avons certainement pas su faire admettre une telle évidence aux populations de la Cochinchine, de l'Annam et du Tonkin.

Il est certain, hélas! qu'aussi longtemps que le Gouvernement français laissera s'étaler dans les colonnes de certains journaux une propagande ouverte en faveur du Viet-Minh, alors que nous sommes en guerre contre le Viet-Minh, il sera difficile de mener au Viet-Nam la guerre psychologique.

Le manque de cohésion et de logique de notre politique ne peut que créer dans les esprits la confusion et le doute.

Si notre désintéressement était mieux expliqué et constaté, si les hommes du Viet-Nam réalisaient mieux que nous n'avons pas d'intérêt là-bas, que s'il n'y avait que nos intérêts nous serions prêts à partir en huit jours, que c'est véritablement eux que nous défendons, que c'est leur peuple, que ce sont leurs intérêts, que c'est leur indépendance, que c'est leur liberté, alors peut-être le peuple vietnamien nous aiderait-il davantage.

Peut-être tardivement, mais incontestablement avec succès, des efforts ont été faits pour organiser l'armée vietnamienne. Elle est maintenant l'élément majeur de la lutte. Des énergies se perdent peut-être dans la bureaucratie et la paperasserie, mais une élite de soldats vietnamiens se bat et se bat très bien.

Elle doit être dans la lutte, non pas seulement l'élément essentiel d'une victoire militaire, mais aussi, par ses racines profondes au sein des familles et de la population vietnamiennes, l'élément déterminant d'une victoire psychologique dont nous savons fort bien qu'elle doit être maintenant la première de nos préoccupations.

C'est d'ailleurs aussi pourquoi nous nous posons une question plus grave encore. Nous avons lu les magnifiques discours du président Tam. Mais est-ce que tous ses ministres, tous les dirigeants, toute la population, tous ceux qui sont en zone contrôlée par nos armées, soutiennent véritablement notre effort ou, au contraire, ne se réfugient pas trop souvent dans l'expectative et dans l'attente, ne sachant vers quel vainqueur il faut incliner et attendant que les événements décident pour eux-mêmes ?

La guerre, ce n'est pas la peine de la faire sur le front du Tonkin si elle ne se fait pas en même temps dans le cœur de tous les Vietnamiens et au service de leur pays contre le Viet-Minh, si chacun n'est pas décidé à vaincre, si chacun n'est pas seulement décidé à lutter et à combattre. Au regard de tous nos amis de l'Amérique et de l'O. N. U., ne conviendrait-il pas non plus de parler un langage plus ferme et plus clair, de leur dire: Nous avons élevé le Viet-Nam à l'indépendance et nous faisons tout ce que nous pouvons pour que ce jeune Etat ami et associé soit fort et puisse réellement défendre son indépendance, mais la guerre qui lui est faite, que nous faisons à ses côtés, sort complètement du cadre de l'Indochine ?

Les buts que proposait le Viet-Minh en 1946 sont atteints et mêmes dépassés. Si Ho Chi Minh continue la guerre, c'est uniquement parce que, derrière lui, il y a la Chine et il y a la Russie.

Nos collègues socialistes font régulièrement bondir une partie de l'Assemblée en proposant des négociations avec Ho Chi Minh. Nous leur répondons que cela ne servirait à rien et je le crois.

Mais les socialistes ont, d'une certaine manière, raison. Plus qu'à Ho Chi Minh, ils pensent à ce qui est derrière lui. Est-il certain que la Chine, même communiste, veuille toujours en passer par les directives de la Russie ? N'y a-t-il pas d'autres possibilités qui, déjà, se dessinent et qui, tôt ou tard, se feront jour.

Il y a quelques semaines, ceux qui pensaient à la possibilité de traiter avec la Chine et à reconnaître Mao Tse Toung à l'O. N. U., trouvant en cela un atout essentiel de négociation pour permettre d'en finir avec la guerre d'Indochine, heurtaient ceux à qui ils en parlaient. Quelques-uns affirmaient qu'il n'était pas possible d'envisager de telles opérations diplomatiques sans le concours et sans l'approbation de la puissance américaine.

Mais quand bien même les Américains seraient nos meilleurs alliés, faut-il que leur politique soit toujours la nôtre ? Dans certains cas, n'y aurait-il pas intérêt à imaginer par nous-mêmes, même si nous devrions avoir quelques difficultés avec les Américains ? Ils ne sont pas, eux non plus, sans nous faire parfois des difficultés. Pourquoi se gêner entre amis ?

Aujourd'hui, ce sont probablement les Américains qui vont négocier pour la Corée, tout en appuyant leurs négociations sur l'éventualité d'une action militaire plus énergique. Le général Eisenhower revient de Corée. Qu'a-t-il dit ? Qu'il n'était pas possible de songer à étendre le conflit vers la Chine et qu'à aucun prix il ne fallait le faire.

Dans la même période, depuis l'élection du général Eisenhower à la présidence des Etats-Unis, toute la presse, la grande presse américaine, qui est en gros entre les mains des républicains, chante sur le même thème.

Voici ce qu'on lit dans le *Washington Post* du 25 novembre:

« Il faudra bien un jour réunir une conférence politique extrême-orientale. Trop souvent, l'Amérique a manqué l'occasion de se rallier à des solutions autres que militaires et si nous rejetons à la fois *l'appeasement* et la guerre généralisée, il ne nous reste plus qu'à négocier. Si nous pouvons nous tirer de cette situation sans issue en reconnaissant la Chine communiste, nous aurons fait une affaire avantageuse. »

M. Eden, aux Communes, a été moins explicite, mais n'a pas tenu un autre langage.

Il semble donc bien que l'Amérique et l'Angleterre envisagent très tranquillement, pour négocier la fin des hostilités en Corée, de reconnaître Mao Tsé Toung à l'O. N. U. Nous qui aurions pu jouer depuis des mois cette carte, nous ne l'avons pas fait parce que nous avons eu peur de ne pas nous aligner sur les Américains. Il fallait les distancer.

Maintenant, s'il est trop tard pour prendre l'initiative, nous devrions faire au moins en sorte, par toute notre action diplomatique, que l'affaire d'Indochine soit liée à celle de Corée et que, dans une négociation avec Mao Tsé Toung, il y ait pour nous aussi la possibilité d'en finir avec un combat sanglant qui, si désintéressé soit-il, n'est même pas jugé comme tel au Viet-Nam, ni aux Indes, ni en Amérique, et dont la conséquence la plus grave serait, pour avoir voulu sauver l'Indochine du communisme, d'avoir laissé le communisme en France établir définitivement ses quartiers de guerre.

M. le président Pleven a certes raison quand il dit:

« La France veut que la politique et la stratégie de l'Extrême-Orient soient discutées au sein de l'alliance atlantique comme un problème mutuel intéressant tous les pays membres, et les décisions, une fois prises, devront être exécutées sur la base d'une répartition équitable des charges. »

C'est au bénéfice de ces réserves, monsieur le ministre, que nous entrons dans la discussion de ce budget et que nous le voterons. Mais nous voulons plus de cohérence. Laisser aller les événements ne nous suffit pas, il faut maintenant les préparer et les orienter.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

La politique instaurée par le maréchal de Lattre de Tassigny se continue et on peut assurément vous féliciter de tout faire dans ce sens. Mais un sang nouveau doit être infusé à notre politique là-bas.

Vos difficultés sont surhumaines. Vous devez faire face à une double tâche, nous le savons. Aussi, plutôt que de critiquer votre action, convient-il de vous aider à mieux faire et de vous donner les moyens de la politique que nous souhaitons.

C'est dans ce but qu'il nous faudra finalement tous unir nos efforts. Il n'y a pas longtemps, nous avons unanimement applaudi le magnifique discours de M. Naegelen. Plutôt que d'essayer de faire peser les fautes commises sur tel parti plutôt que sur tel autre, pourquoi ne pas essayer, comme savent si bien le faire entre eux conservateurs et travaillistes britanniques quand il s'agit de leur politique extérieure, de trouver entre nous tous, mesdames, messieurs, le dénominateur commun qui existe assurément ?

M. Savary lui-même, si son discours de l'autre jour n'avait pas été un peu socialiste (*Sourires*) aurait sans aucun doute bénéficié de toutes nos voix. A cela, nos collègues socialistes ne manquent pas de dire que nous avons évolué et nous leur répondons bien naturellement qu'eux aussi ont pu changer. Est-ce cela, d'ailleurs, qui importe ? Seuls, les sots ne changent pas.

Il est probable que, de part et d'autre, notre politique n'est plus exactement la même et qu'il faut profiter de ce que des rapprochements sont possibles pour œuvrer désormais plus utilement. C'est ce qu'exigent assurément, mesdames, messieurs, ceux des nôtres qui sont morts, ceux qui combattent, ceux qui nous ont fait confiance, ceux qui nous ont députés dans cette Assemblée et qui n'ont d'autres aspirations que la paix, la liberté des peuples amis et notre prospérité commune. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. J'ai reçu de M. Cermolacce une motion préjudicielle, déposée conformément à l'article 46 du règlement, et ainsi conçue :

« L'Assemblée nationale décide d'ajourner la discussion du budget des Etats associés (dépenses militaires) jusqu'à ce que le Gouvernement ait déposé un nouveau projet fondé sur la fin immédiate de la guerre au Viet-Nam, sur la conclusion d'un traité de paix avec le gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam, sur la conclusion d'accords économiques et culturels négociés sur un pied d'égalité, et comprenant le seul crédit de 50 milliards nécessaires au rapatriement du corps expéditionnaire. »

M. Edouard Daladier. Elle ne devrait être discutée qu'après la discussion générale.

M. le président. En vertu du règlement, une motion préjudicielle peut être introduite à tout moment du débat et doit être discutée aussitôt.

M. Edouard Daladier. Je ne croyais pas que le règlement avait une telle conséquence.

M. le président. Lorsqu'une motion préjudicielle est déposée avant l'ouverture de la discussion générale, elle est appelée après l'exposé des rapporteurs. Si elle est présentée en cours de discussion, elle doit être appelée immédiatement.

Voici d'ailleurs les termes du règlement :

« ... peuvent seules être proposées à tout moment, au cours de la discussion sur le fond, et sont discutées dans l'ordre ci-dessous, si elles viennent en concurrence, par priorité sur la question principale...

« 1° La question préalable...

« 2° Les motions préjudicielles ou incidentes tendant au renvoi, *sine die* ou conditionnel, du débat... »

C'est là une disposition formelle.

La parole est à M. Cermolacce. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Cermolacce. Mesdames, messieurs, lorsque, le 4 janvier 1947, quelques semaines après le bombardement d'Haïphong, M. Marius Moutet, alors ministre du gouvernement homogène de M. Léon Blum, déclarait à Hanoï que le seul recours était dans la décision militaire, il prenait la lourde responsabilité d'engager la France dans une guerre injuste, anticonstitutionnelle, contre la république démocratique du Viet-Nam.

M. Pierre Métayer. Et quelques semaines après, M. Maurice Thorez, ministre d'Etat, l'approuvait !

M. Paul Cermolacce. Or, on peut constater, ainsi que l'écrit *L'Information économique et financière*, que les troupes françaises n'ont pas amélioré leur position d'une année sur l'autre. Et ce journal ajoute : « C'est le moins qu'on puisse dire ».

Toutes les nouvelles du Tonkin et du pays thaï montrent l'étendue des défaites subies par le corps expéditionnaire. La liste des victimes s'allonge cruellement en dépit de propos que M. Letourneau voudrait rassurants.

Si la question n'était pas aussi grave, puisqu'il s'agit de la vie de Français et de Vietnamiens, on pourrait pour le moins trouver drôles les propos du ministre des Etats associés, qui déclare : « Nous pouvons attaquer où et quand nous voulons », et qui ajoute que, lorsque le corps expéditionnaire recule, « il ne s'agit pas d'un repli, mais d'un retour, puisque nous étions partis seulement pour un raid ».

De telles formules nous rappellent des slogans de triste mémoire.

Il est vrai que M. Letourneau est coutumier de ce genre de déclaration. Au lendemain de l'évacuation d'Hoa-Binh, il disait déjà, au cours d'une conférence de presse : « Je repars complètement rassuré sur la situation actuelle et suis sans inquiétude pour l'avenir ».

Le général Salan, s'efforçant de minimiser la gravité de ce décrochage, ajoutait : « La manœuvre qui vient d'avoir lieu témoigne indiscutablement que nous gardons l'initiative de ces opérations ».

En novembre 1951, lors de l'occupation par le corps expéditionnaire de cette place forte, son importance fut décrite alors « comme un nœud de communications vital pour l'ennemi » et son occupation « comme une victoire d'envergure ». Que dire de l'évacuation ?

La vérité, c'est que le corps expéditionnaire subit de lourdes défaites. Il en est ainsi chaque année à pareille époque : 1950 connut le désastre de Caobang, 1951 celui de Hoa-Binh, 1952 celui de Ngialo, avec cette caractéristique nouvelle que l'offensive de l'armée de la république démocratique du Viet-Nam se développe partout.

« L'opération Lorraine n'a pas rapporté la fin de la guerre », déclarait le *New Week* en date du 24 novembre 1952. Et ce journal de nouvelles de la semaine américaine ajoutait : « Un réel espoir que les Français puissent battre les rebelles apparaît comme non réaliste, car couper et encercler les troupes rouges est virtuellement impossible : quand les Français pensent qu'ils ont pris l'ennemi au piège, ils s'aperçoivent qu'il s'est évanoui dans la campagne. A l'occasion, des centaines de rebelles se sont même cachés, immergés dans l'eau des rizières, un bambou dans la bouche pour respirer ».

S'ajoutant aux lourdes pertes déjà subies, ce sont 10.000 hommes encerclés à Na-Sam « comme dans un cercueil », dit une de vos agences de presse.

La pression de l'armée de la république du Viet-Nam se fait partout sentir dans le delta tonkinois qui, selon une dépêche A. F. P., se trouve en état d'ébullition, prenant dans le centre une allure particulièrement brûlante.

Le canon s'entend à Hanoï. L'inquiétude va grandissant chez tous ceux que n'aveugle pas la haine colonialiste et qui n'ont comme souci que celui de sauvegarder des vies humaines et de rétablir l'amitié entre la France et les peuples d'Asie, amitié fortement compromise par cette guerre, par votre politique.

Cette inquiétude gagne les rangs des ministres au sein du gouvernement provisoire de Bao Dai : un ministre est démissionnaire ; de sérieuses difficultés sont rencontrées pour le remplacer. Il en est toujours ainsi quand le navire s'apprête à couler.

Ces lourdes difficultés ne sont pas le fait du hasard, elles ne peuvent surprendre personne et encore moins le Gouvernement, car les avertissements ne lui ont pas manqué.

Les raisons ont des racines profondes qui tiennent au but et au caractère même du conflit. Or, le programme pour lequel M. Letourneau demande de voter son budget peut se résumer dans une seule phrase : il s'agit de continuer la guerre au Viet-Nam. Il veut continuer malgré l'opposition croissante de tout le pays. Il veut continuer la guerre malgré l'évidente impopularité de cette funeste entreprise.

Elle est impopulaire, votre guerre, parce que contraire à la Charte des Nations Unies qui invite à développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et leur droit à disposer d'eux-mêmes.

C'est ce qui vient d'être réaffirmé avec force à trois reprises en séance plénière au cours de l'assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

Une fois encore, le Gouvernement se trouve dans le camp des pires soutiens du colonialisme mis en minorité par la puissance de la lutte mondiale des peuples qui aspirent à la paix et à la liberté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On ne pourrait certes s'attendre à une autre attitude de la part d'un Gouvernement qui, avec la guerre au Viet-Nam, cherche par la violence à maintenir sous sa domination les peuples d'Afrique du Nord. Pour continuer sa guerre, le Gouvernement, dépourvu d'arguments, use de la plus violente répression. Il

jette en prison et menace de mort ceux qui veulent mettre fin à une aventure sanglante et sans issue.

Dire le désaccord de millions de Français, devient pour le Gouvernement un complot.

C'est dans le secret des tribunaux militaires que le Gouvernement prétend étouffer la liberté de défendre la paix au Viet-Nam.

Il est indispensable de rappeler que le même prétexte du secret militaire a assuré la liberté de l'agent de la Gestapo Peyré.

Ce serait, invoqué pour couvrir des poursuites illégales pour délit d'opinion antigouvernementale contre des hommes irréprochables et courageux, a servi à assurer l'appui et l'impunité de ce criminel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est vrai que Peyré ne défendait aucune opinion. Employé par les services spéciaux américains comme par ce Van Co qui distribuait de l'argent « pour acheter des consciences », il était partisan de la guerre, de votre guerre. Il trafiquait sur le sang et la boue de cette guerre.

Ce sera la saisissante image qui restera d'une guerre coloniale: le secret militaire a été invoqué pour assurer la liberté aux plus misérables trafiquants et pour jeter en prison ceux qui s'opposent à la tuerie et à la corruption. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Personne ne pourra contester que c'est la même politique et la même procédure qui assure la liberté du criminel de la gestapo Peyré et qui jette en prison le patriote Alain Le Léap. Cette politique et cette procédure sont de celles qui ne supportent pas le débat public. Même devant des juges il n'est pas possible de s'en justifier sous le contrôle de l'opinion. Mais la violence répressive dans le secret n'est pas un argument, monsieur le ministre, il ne convaincra personne, si ce n'est de l'incapacité du Gouvernement à justifier sa politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En ce qui nous concerne, nous continuerons à remplir fidèlement le mandat que nous ont confié, selon notre programme, plus de cinq millions d'électeurs, en luttant et en entraînant le peuple de France pour la paix au Viet-Nam. Nous exprimerons aussi la pensée de ces millions d'autres Français qui, à leur tour, maintenant, expriment une même volonté.

On voudrait nous imposer silence alors que tous les faits confirment avec une force écrasante la justesse de notre opposition constante, que M. Letourneau a dû confirmer quand il a donné lecture, dans cette Assemblée, du texte établi avec les ministres communistes en 1946 et qui exprimait le refus de toute politique nous faisant apparaître comme les restaurateurs de la dynastie royale. Mais vous avez exclu les communistes du Gouvernement et remis Bao Daï sur son trône. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La vérité est une grande force et elle s'impose malgré les cachots.

On a polémiqué sur l'origine du conflit. Il ne peut plus être sérieusement contesté que c'est au mois de novembre que se place l'événement qui, à l'encontre d'accords signés, aboutit au bombardement de Haïphong, qui a causé, selon M. Boutbien, 20.000 victimes.

La guerre menée au Viet-Nam est injuste. Elle est contraire à la Constitution qui affirme que la France n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple.

Or, par un vote libre, le président Ho Chi Minh, sans aucune pression de sa part, recueillerait 95 p. 100 des voix, déclare M. Faurillon, dirigeant de Force ouvrière en Indochine.

D'ailleurs, M. Léon Blum ayant déjà affirmé dans le *Populaire* du 6 août 1947: « Ho Chi Minh est le seul représentant authentique et qualifié du peuple vietnamien », il n'est pas un seul observateur sérieux qui ait jamais mis en doute la volonté du peuple vietnamien opposé à Bao Daï.

Ce n'est pas non plus M. Boutbien qui démentira que dans des camps de prisonniers de guerre vietnamiens on pouvait trouver des détenus dont le seul motif d'internement était libellé de la manière suivante: « Arrêté au cours d'une grève déclenchée pour demande d'augmentation de salaire ».

Il était donc parfaitement prévisible que la résistance, dont M. Daladier, à cette tribune, a noté le caractère social et national, devait se renforcer et se renforce effectivement.

La guerre menée au Viet-Nam ne l'est pas dans l'intérêt de la France. Ce n'est pas seulement Alain Le Leap qui le dit, c'est M. Truman qui, le 25 juin 1950, déclare:

« La défense... » — et l'on sait ce qu'il entend par ce mot — « ... des Etats-Unis est en Corée, à Formose, en Indochine. »

C'est M. Paul Reynaud dans un discours aux Américains qui déclare:

« Vous tirez de ce pays 89 p. 100 du caoutchouc naturel et 52 p. 100 de l'étain que vous consommez. »

« Donc, sur le plan des intérêts matériels, ce sont vos intérêts, bien plus que les nôtres, que nous défendons en Indochine. »

M. Paul Reynaud devait préciser à Nice:

« Le problème indochinois n'est pas un problème purement français, c'est un problème américain. »

Il serait trop long de citer toutes les déclarations qui le confirment. Il serait en tout cas impossible d'avancer un seul argument valable pour étayer une affirmation contraire.

Ce que les faits mettent en évidence chaque jour davantage, ce sont tous les aspects contraires à l'intérêt de la France que comporte cette guerre. Les vies humaines sacrifiées, les milliards jetés dans le gouffre soulignent le cynisme des trafics, l'immoralité des bénéfices réalisés en Indochine et en France par ceux qui ont intérêt à ce que la guerre continue et l'emprise des intérêts impérialistes américains. L'atmosphère de corruption n'est certainement pas au bénéfice de la France.

La guerre menée au Viet-Nam est une guerre sans issue. Elle est à ce point sans issue que le Gouvernement ne tente même pas de faire espérer une conclusion favorable des hostilités, et chaque jour qui passe rend plus graves les difficultés et plus dangereuses les conséquences.

C'est ce que confirme un journaliste, M. Norman Lewis, dans le journal *New Statesman*, quand il écrit: « Tout observateur qui a visité le Tonkin... » — ceci peut s'appliquer à une demi-douzaine de journalistes français — « ... rirait à la suggestion qu'on puisse détruire le Viet-Nam sur le champ de bataille. »

Depuis six ans nous répétons, et nous le disons aujourd'hui avec plus de force encore, qu'il faut faire cesser cette guerre. Le ministre des Etats associés rétablit la censure, il contrôle les informations.

Il faut faire la paix au Viet-Nam. La paix au Viet-Nam est la seule solution juste. Elle est la seule conforme à l'intérêt de la nation. Elle est la seule qui permette de réaliser des accords économiques et culturels dans l'égalité des droits des peuples et dans le respect de leurs intérêts légitimes.

Dans la France entière l'opposition à cette guerre se développe. Ses conséquences deviennent sensibles et insupportables à des millions d'hommes et de femmes jusque là mal informés ou trompés.

La volonté d'y mettre fin se généralise. Si tous les Français étaient consultés, il ne s'en trouverait pas un sur vingt-cinq qui approuverait le Gouvernement.

Dans un appel lancé en janvier 1952 à tous les conseils presbytériens, on retrouve la même appréciation quand on lit: « On ne trouve pratiquement plus en France personne pour approuver la guerre d'Indochine, personne en tout cas qui n'en souhaite la fin. Il faut que cette guerre inutile cesse. »

Comment est-il possible que le Gouvernement fasse si peu de cas de la volonté du pays ? C'est que le Gouvernement a pris l'habitude d'agir contre la volonté de l'opinion publique. Comment pourrait-il le faire s'il ne trouvait ici, dans sa majorité, une complicité totale ? L'opposition proclamée dans les mots ne suffit pas à l'empêcher de persévérer dans une entreprise condamnée.

C'est ainsi que, le 17 janvier 1949, M. Guy Mollet écrivait à M. Queuille la lettre dont je détache les passages suivants:

« Le parti socialiste a constamment mis en garde les gouvernements successifs aussi bien contre la politique dite de force qui recherchait une solution militaire que contre les tentatives de négocier la paix avec l'ex-empereur Bao Daï. Les deux politiques ont fait faillite, la solution militaire n'est pas obtenue et tout le monde doit reconnaître à présent qu'elle ne peut l'être. Toute prolongation des hostilités ne fera qu'augmenter le lourd fardeau des dépenses militaires et le nombre croissant des vies humaines sacrifiées inutilement ».

On lit un peu plus loin:

« Les négociations avec Bao Daï ne peuvent pas aboutir à un accord avec le peuple du Viet-Nam. L'ex-empereur ne jouit d'aucune autorité dans le pays. Les forces armées du Viet-Nam ne lui obéissent pas et ne dépendent pas de lui ».

C'était fort bien, mais quand nous avons soumis au vote de l'Assemblée le texte de M. Guy Mollet, les députés socialistes ont voté avec le Gouvernement contre leur propre affirmation. (*Interruptions à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Pierrard. Selon leur habitude!

M. Alain Savary. Quand nous avons demandé une trêve, vous n'avez jamais voulu la voter.

M. André Pierrard. Les actes et les paroles!

M. Paul Cermolacce. M. Marius Moutet a pratiqué la politique que M. Letourneau continue.

Mais, dans d'innombrables votes, les députés socialistes se sont prononcés pour l'inscription des crédits qui permettent de poursuivre la guerre condamnée par la lettre de M. Guy Mollet.

M. Germain Rincent. Vous les avez vous-mêmes votés jusqu'en 1947.

Plusieurs des vôtres n'appartenaient-ils pas au gouvernement en 1947 ?

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Paul Cermolacce. C'est un point dont je puis débattre. J'ai une réponse prête en ce qui concerne l'attitude communiste en 1946 et en 1947. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Max Brusset. Nous l'attendons.

M. Paul Cermolacce. Aujourd'hui, nous sommes de nouveau en présence d'un mot d'ordre du parti socialiste élaboré par son conseil national les 15 et 16 novembre dernier.

Il dit: « Paix au Viet-Nam ».

C'est un fort bon mot d'ordre. Tel quel, il reflète à coup sûr la volonté des travailleurs socialistes opposés au colonialisme et aux entreprises guerrières. Mais l'expérience prouve, avec une douloureuse évidence, que le mot d'ordre ne sert à rien si ceux qui le proclament ne font rien pour l'appliquer ou s'ils le proclament pour faire le contraire.

C'est M. Marcel Naegelen, député socialiste, qui s'inscrit en faux contre votre dernier mot d'ordre. Il déclarait, le 24 octobre dernier:

« Le moment n'est-il pas venu d'essayer de faire comprendre à nos alliés, puisque nous ne cessons de le proclamer, que nous ne défendons plus là-bas d'intérêts nationaux français, d'intérêts égoïstes et que nous sommes au premier rang pour la défense du monde libre, que cette défense du monde libre, la France, qui a tant saigné entre 1914 et 1918, entre 1939 et 1945, n'est plus capable de l'assurer seule ? Il serait temps que la relève commence. »

En quel point de cette déclaration M. Naegelen condamne-t-il la guerre ? « Que la relève commence », s'écrit-il. De quelle relève s'agit-il, sinon de celle de la guerre ?

Peut-être dira-t-on que cette déclaration était antérieure à la tenue du conseil national du parti socialiste, mais cette résolution ne devait pas empêcher non plus M. Ramadier, dans le journal *Paris-Presse* du 2 décembre 1952, c'est-à-dire postérieurement au conseil national du parti socialiste, d'écrire un article ayant pour titre « Marquer des points contre le Viet-Minh est une condition de la paix en Indochine ».

C'est bien un encouragement à continuer la guerre. Mais comment marquer ces points ? M. Ramadier l'indique: « Cela ne peut être réalisé par les seules forces de la France ». Ce qui revient à prêcher de nouveau l'internationalisation du conflit, c'est-à-dire son extension.

Cette contradiction entre les paroles et les actes des dirigeants socialistes se manifeste aujourd'hui dans ce débat.

Le 19 novembre 1952, à cette tribune, M. Savary, au nom du groupe socialiste, proclamait en ces termes sa volonté de négocier:

« En fait, on se refuse à reconnaître hardiment l'état nouveau de l'Asie et à négocier avec l'adversaire, comme nous ne cessons de le préconiser. En janvier 1949, le secrétaire général du parti socialiste réaffirmait notre position et réclamait à M. le président Queuille l'ouverture de négociations avec Ho Chi Minh. »

M. Savary ajoutait: « Nous repoussons l'internationalisation du conflit... Il reste encore et toujours la négociation avec l'adversaire ».

Oui, mais aujourd'hui, le groupe socialiste, en proposant une réduction de 20 milliards des crédits de guerre du budget des Etats associés, donne à son initiative la signification suivante: obliger le Gouvernement à négocier, non plus avec Ho Chi Minh, pour mettre fin au conflit, mais avec Bao Daï, pour continuer la guerre.

Le seul moyen d'imposer la volonté du peuple réside dans l'union de toutes les forces populaires. Ce n'est que par l'action convergente des travailleurs unis et de toutes les catégories du peuple qui aspirent à la paix qu'il est possible de mettre fin à la guerre.

Ceux qui font obstacle à cette union portent la terrible responsabilité de permettre au Gouvernement de poursuivre sa politique réactionnaire. De fait, ce sont ceux qui empêchent l'union des ouvriers et du peuple, qui laissent faire l'expérience, selon l'expression de M. Charles Lussy, qui en sont les responsables essentiels. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un des arguments que l'on oppose encore à l'établissement de la paix au Viet-Nam serait la nécessité d'éviter des massacres. Nous l'avons entendu dire par presque tous les orateurs qui m'ont précédé.

Eviter des massacres entre Vietnamiens en cas de paix, quel souci subit d'éviter que du sang nouveau ne soit versé, de la part de ceux que n'émeuvent pas les bombardements au napalm qui brûle les femmes et les enfants! De cela, vous ne dites rien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est pourtant évident que, pour faire cesser la guerre et prévenir je ne sais quels massacres, il n'y a pas d'autre moyen que de négocier. De cela, le Gouvernement ne veut pas entendre parler. C'est ce qui ressort des déclarations faits par M. Letourneau, le 12 mai dernier, à Saïgon. Que disait-il ?

« Je répète que si une autre politique devait être menée ici, elle devrait l'être par un autre ministre, dans un autre gouvernement, avec une autre majorité. Fidèle à la parole qu'elle a donnée à ses amis, aux Etats associés et au monde libre, la France continuera à jouer son rôle et à supporter le poids des sacrifices. »

Ces propos, en clair, expriment la volonté du Gouvernement de continuer « la guerre commune contre l'ennemi commun ». Ajoutons aussi — il ne faut pas le cacher — que cette attitude signifiait le maintien des bénéfices pour une poignée de profiteurs en qui la classe ouvrière de notre pays retrouve ses propres exploiteurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans une autre déclaration, en avril dernier, M. Letourneau lançait un appel aux Etats-Unis, rejoignant les préoccupations de refoulement exprimées par M. Eisenhower.

Il est nécessaire de savoir jusqu'où M. Letourneau veut aller. Quelle issue propose le Gouvernement ? Pendant combien de temps envisage-t-il de poursuivre cette entreprise ? Quelles perspectives offre-t-il à la France ?

Des déclarations faites à Donzère-Mondragon, il ressort que les dépenses engagées en Indochine représentent plus du double des prétendus bienfaits que seraient les sommes versées à la France au titre du plan Marshall et de l'aide américaine.

« La France a dépensé en Indochine davantage que les 2.800 millions de dollars qu'elle a jusqu'à présent reçus des Etats-Unis », confirme M. David Bruce, ancien ambassadeur à Paris, au cours de son audition par la commission des affaires étrangères de la Chambre des représentants, le 28 mars 1952.

Ne conviendrait-il pas de dresser le bilan complet des sacrifices imposés à notre pays, de dire combien cette guerre coûte à la France de crédits qui pourraient être affectés aux logements, aux écoles, aux hôpitaux, à des constructions pacifiques; combien, de son fait, a été prélevé sur les vieux travailleurs, les familles françaises, quels sont les sacrifices prévisibles pour ceux qui ont le souci des vies humaines ? Ne convient-il pas de dire quels sont les véritables sacrifices, combien on compte de morts, de fous, de malades, et jusqu'où l'on veut poursuivre les hécatombes ?

Si l'on en croit les déclarations officielles de M. Robert Schuman, les pertes du corps expéditionnaire, jusqu'en septembre dernier, s'élèveraient à 90.000 hommes. Il y a tout lieu de croire que ces chiffres sont très éloignés de la réalité.

Il conviendrait également d'établir les prévisions exactes des dépenses qu'on entend encore engager dans cette aventure et quelles en seront les conséquences économiques et budgétaires.

L'Assemblée, dans sa précédente législature, avait décidé qu'une enquête serait menée sur les faits les plus révoltants et les plus honteux qui se sont produits en Indochine. A cet effet, elle avait décidé la constitution d'une commission d'enquête sur le trafic des piastres, des devises et autres corruptions scandaleuses. Il fut révélé que des milliards de francs tombaient dans les caisses de Bao-Daï, de son entourage, de certains banques et sociétés, sous le couvert de manipulations tolérées. Le trafic continue, encouragé par le Gouvernement, qui demande le renvoi des interpellations à la suite quand on lui réclame des comptes.

Or, le pays a le droit de connaître la vérité sur ces agissements. Si vous n'aviez rien à vous reprocher, monsieur le ministre, vous auriez accepté ce débat. Vous avez obtenu, appuyé par votre majorité, qu'il soit renvoyé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement peut-il préciser comment sont alimentées les finances de ceux qu'il appelle « les gouvernements associés » ?

Le Gouvernement doit faire connaître les trafics réalisés et les trafiquants bénéficiaires. Le pays doit connaître également les bénéfices réalisés par les grandes sociétés qui travaillent pour la guerre du Viet-Nam. Il a le droit d'apprendre, par exemple, que la banque d'Indochine, qui réalisait 49 millions de bénéfices en 1946, a porté ses profits à 349 millions en 1950, à 502 millions en 1951; que des producteurs de caoutchouc qui ne réalisaient aucun bénéfice en 1946 en ont compté pour 75 millions en 1950; que les sociétés indochinoises de plantations d'hévéas ont vu passer leurs bénéfices de 14 millions en 1946 à 719 millions en 1950; que les planteurs de Terre rouge, qui accusaient des pertes en 1946, ont avoué 678 millions de bénéfices en 1950; que 25 sociétés capitalistes qui réalisaient ensemble 382 millions de bénéfices en 1946 ont vu leurs profits passer à 6 milliards 104 millions en 1950.

La guerre rapporte pour quelques-uns, n'est-il pas vrai, monsieur le ministre ? Ces chiffres donnent une idée des bénéfices que rapporte aussi un complot organisé contre ceux qui demandent la paix au Viet-Nam.

Ce Gouvernement doit encore faire connaître quels sont les engagements pris à l'égard des dirigeants américains.

En sa qualité de commandant de l'air en Extrême-Orient, le général Chassain a fait connaître pour quelle raison, selon lui

décisive, le territoire de l'Indochine devrait rester à tout prix aux mains des nations qu'il qualifie de libres. Voici ce qu'on peut lire, avec cartes à l'appui, dans la revue *Indochine* de janvier 1952...

M. Max Brusset. Il y a un an ! C'est une revue de presse tardive.

M. Paul Cermolacce. Il est toujours bon de rappeler et de répéter sans cesse de tels témoignages, qui n'ont pas été démentis, pour que l'ensemble du peuple de France comprenne jusqu'où veut l'entraîner votre politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voici l'argumentation du général Chassain :

« Il suffit d'imaginer ce qui se passerait si 360 bombardiers atomiques attaquaient les principaux centres urbains de l'Asie orientale. En admettant que soixante d'entre eux ne parviendraient pas à leur but, les 300 bombes atomiques qui s'abattraient sur les cités seraient capables de faire, au bas mot, 30 millions de morts. »

Voilà ce que vous ne voulez pas que le peuple de France connaisse !

« Cette évocation montre bien que l'aviation stratégique américaine, dans le Pacifique comme ailleurs, est la meilleure sauvegarde de la paix », déclare le général Chassain, qui ajoute : « Pour nous, Français et Vietnamiens, il nous faut lutter sans relâche et jusqu'à la victoire pour que le territoire de l'Indochine reste aux mains des nations libres, car l'Indochine est de par sa situation géographique une plate-forme extrêmement bien placée. »

Pourquoi « extrêmement bien placée » ? Parce que base d'agression contre la Chine démocratique et l'Union soviétique. C'est bien là, aussi, ce qui révèle le caractère de la guerre du Viet-Nam.

Aussi, avec 30 millions de morts au cours d'un seul raid, le général Chassain voit dans l'aviation américaine la meilleure sauvegarde de la paix ! Et c'est pour maintenir cette base de départ qu'est l'Indochine que meurent des soldats !

Tout vient donc confirmer aujourd'hui ce que le secrétaire général de notre parti, Maurice Thorez, dénonçait au douzième congrès du parti communiste français, dès le mois d'avril 1950. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre, à droite et à l'extrême droite. Comment se porte-t-il ?

M. Paul Cermolacce. Il est en bonne santé, et cela sûrement ne vous réjouit guère ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Il reviendra. (*Rires sur divers bancs.*)

« Il s'agit désormais, déclarait Maurice Thorez, de faire mourir la jeunesse de France pour assurer l'organisation d'une place d'armes américaine aux frontières de la Chine nouvelle. »

Mais il est bien connu, aussi, que la stratégie est généralement au service d'une politique économique déterminée. Beaucoup d'informations révèlent l'intérêt des hommes d'affaires américains pour l'Indochine. Voici ce qu'écrivait, le 5 août 1952, la revue *Marchés coloniaux* :

« Quoi qu'il en soit, les Américains s'installent solidement en Indochine. Au fur et à mesure qu'en vertu des accords les leviers de commande de l'économie sont remis au gouvernement du Viet-Nam, les spécialistes américains débarquent, prêts à les prendre en main.

Les buts stratégiques et financiers ont été implicitement avoués avec un certain cynisme par M. David Bruce, déclarant que ce serait un désastre pour les Etats-Unis si la France venait à retirer ses troupes. Ne serait-il pas légitime de dresser un tableau d'ensemble de la prise en main de l'économie par les spécialistes américains ?

Toutes ces questions, qui n'ont jamais reçu aucun élément de réponse, éclairent singulièrement les réalités de la guerre au Viet-Nam.

Vous avez fait état de vos difficultés, au cours de la réunion du conseil de l'Atlantique, et vous vous déclarez satisfait de la résolution adoptée. En fait, on vous a autorisé à poursuivre et à accentuer une guerre qui se trouve, dit-on, en pleine harmonie avec les buts et l'idéal de la communauté atlantique.

Même si vous deviez obtenir l'aide que vous sollicitez et qui est longue à venir, les faits sont là qui montrent que la guerre coûterait encore bien cher au peuple de France, car il s'agirait une fois de plus, comme le déclarait M. Gilson, d'acheter le sang des soldats français avec des dollars. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le peuple de notre pays ne manquera pas de retenir que cette invitation à poursuivre la sale guerre en souligne tout le caractère. C'est une guerre coloniale contraire aux intérêts du pays et destinée à préparer l'agression contre la Chine.

Mais un dernier aspect de votre politique révèle ce caractère mieux encore que toutes les questions que j'ai posées. Il faudrait dire clairement au pays quelles sont les possibilités d'accord, les possibilités de paix. Or, ceux qui évoquent aujourd'hui ces possibilités et qui demandent qu'il en soit fait usage sont poursuivis et jetés en prison. C'est le cas d'Henri Martin, maintenu au bagne, de Le Léap, qui est à Fresnes avec Guy Du Colonet, avec Bellot, Meunier et Laurent. Léo Figuères, revenant avec des propositions de paix, a été condamné et recherché. Jacques Duclos et d'autres députés sont l'objet de poursuites.

A tous vont les sympathies et la solidarité fraternelle du parti communiste français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On ne peut vouloir la paix au Viet-Nam, on ne peut être partisan sincère de la cessation de la guerre si on ne dénonce pas de telles mesures de répression frappant ceux qui, depuis longtemps, ont lutté pour la paix au Viet-Nam.

Le complot du Gouvernement, c'est aussi le complot contre la paix. Le Gouvernement sait parfaitement qu'il est possible de faire la paix, de négocier.

Au nom du Viet-Nam, le président du Gouvernement, M. Ho Chi Minh, a répété sans cesse la volonté de paix et de négociation de son peuple, sur la base de l'égalité des droits. De nombreuses propositions, au cours des premières années suivant la Libération, sont restées sans réponse ; cependant, la volonté du Viet-Nam de mettre fin à la guerre n'a cessé d'être affirmée. Je répète que des négociations sont possibles. Mais le Gouvernement a toujours refusé de les envisager.

Si la paix était rétablie en Indochine, les résultats en seraient heureux pour tout un peuple.

Ce que seraient ces résultats, une interview du président de la délégation vietnamienne à la conférence des peuples d'Asie et du Pacifique pour la paix nous le fait savoir :

« Si la paix est rétablie au Viet-Nam, le peuple vietnamien ne subira plus de destructions et pourra se livrer au travail de reconstruction pacifique.

« Les jeunes gens de France et d'autres pays, incorporés dans le corps expéditionnaire, échapperont aux sacrifices sanglants causés par cette guerre injuste et pourront retourner dans leurs familles.

« Le peuple français sera débarrassé du fardeau des dépenses militaires au Viet-Nam qui lui imposent des impôts très lourds, l'abaissement de son niveau de vie et l'obligation, pour la France, de s'enfoncer de plus en plus dans la politique d'aventures de l'impérialisme américain.

« Le rétablissement de la paix au Viet-Nam profitera non seulement à nos deux peuples, mais sera une contribution importante à la cause générale de la paix dans le monde.

« Les négociations sont le seul moyen de faire la paix. Les négociations sont le seul moyen de rechercher et d'obtenir des accords économiques et culturels conformes à l'intérêt général des deux peuples. »

Aujourd'hui, la confusion se dissipe et il apparaît avec évidence que la paix au Viet-Nam est la seule issue juste et conforme à l'intérêt de la France. Il est possible de faire la paix et c'est le vœu de l'immense majorité des Français, des travailleurs des ports à leur tête.

Le comité d'études et d'action pour le règlement pacifique de la paix au Viet-Nam, qui groupe toute une série de personnalités venant des horizons les plus divers, a saisi tous les groupes de cette Assemblée d'une résolution adoptée au cours des journées d'études des 6 et 7 décembre 1952. Le journal *Le Monde* d'aujourd'hui lui donne une large publicité. Quelle est cette résolution ?

« En conséquence, nous affirmons la possibilité et la nécessité, dans l'intérêt national, d'un arrêt des hostilités, résultat d'un accord entre les parties, suivi de négociations en vue de conclure une paix qui sauvegarde les intérêts légitimes, culturels, économiques et généraux des deux peuples.

« Dans le cadre de ces négociations (*Interruptions à l'extrême droite*) — écoutez, mesdames, messieurs — des garanties devront être obtenues sur le rapatriement du corps expéditionnaire. Les négociations devront, en outre, assurer d'un commun accord la sécurité des divers éléments de la population vietnamienne. »

Nous pensons et ce sera ma conclusion... (*Interruptions à l'extrême droite.*)

M. Max Brusset. Le commentaire de cette motion préjudicielle est bien long !

M. Fernand Grenier. Que le pirate des ondes se taise !

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre.

M. Charles Benoist. Le débat est organisé, nous avons le droit d'user de notre temps de parole.

M. Paul Cermolacce. Je dispose de quarante-cinq minutes.

M. le président. M. Cermolacce dispose d'un seul coup de tout le temps de parole du groupe communiste. Il le sait, je viens de l'en prévenir. Il lui reste trois minutes pour terminer son exposé.

M. Paul Cermolacce. Je vais terminer.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Marius Patinaud. Voulez-vous me permettre de dire quelques mots seulement, mon cher collègue ?

M. Paul Cermolacce. Je vous en prie.

M. Marius Patinaud. Mesdames, messieurs, vous avez tellement peur de la vérité, comme le Gouvernement d'ailleurs, que la police — nous en avons été informés aujourd'hui — tente de s'opposer à la sortie du numéro du journal *Regards* qui traite de la paix au Viet-Nam.

M. Paul Cermolacce. C'est une preuve de plus de la peur du Gouvernement qui ne veut pas que la vérité éclate aux yeux de nos populations.

C'est la guerre au Viet-Nam qui démoralise l'armée et la nation. C'est à la guerre qu'il faut mettre un terme dans l'intérêt de l'armée et de la nation. C'est le rapatriement du corps expéditionnaire qu'il faut réaliser au lieu d'envisager l'extension du conflit.

Nous qui n'avons cessé de le proclamer, nous appelons tous les travailleurs, tous les Français, à unir leurs efforts et à lutter ensemble dans l'intérêt de la France pour la paix au Viet-Nam. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Daladier. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Marius Patinaud. Que devient notre motion ?

M. le président. M. Daladier a la parole contre la motion.

Le règlement dispose que peuvent prendre la parole un orateur pour et un orateur contre.

Je mettrai ensuite votre motion aux voix.

M. Edouard Daladier. Mesdames, messieurs, nous sommes maintenant fixés avec précision sur le bilan des sacrifices que la France a consentis au cours d'une guerre qui dure depuis 1945 et dont rien ne permet de prévoir l'issue.

Au point de vue financier : des dépenses qui dépassent 1.200 milliards de francs, c'est-à-dire deux fois le montant de l'aide Marshall à la France.

Quant aux pertes du corps expéditionnaire sur lesquelles on a si souvent discuté, elles s'élèvent, d'après les chiffres officiels, à 90.000 officiers, sous-officiers et soldats de France et de l'Union française.

Ce sont, mesdames, messieurs, des sacrifices qui n'ont pas d'exemple dans l'Histoire, s'il est vrai que le sang de l'élite de l'armée française et l'argent fourni par des contribuables qui sont parmi les plus imposés qui soient au monde ont été prodigués pour fortifier l'indépendance et la souveraineté d'Etats auxquels nous avons remis tous nos droits et tous nos biens.

On lit dans certains journaux que nous défendons des intérêts économiques en Indochine. Laissez-moi rappeler que si les soldats restent, beaucoup de capitaux sont partis. Il suffit, pour s'en rendre compte, de lire les bilans, les bulletins bancaires.

La Banque de l'Indochine, par exemple, n'a plus là-bas que 15 p. 100 de ses avoirs; les intérêts essentiels du Crédit foncier d'Indochine sont maintenant hors du pays; l'Union financière d'Extrême-Orient a transféré son siège à Djibouti; les intérêts des Messageries fluviales de Cochinchine sont surtout au Maroc.

Je pourrais citer de très nombreux autres exemples.

Nous ne défendons le Viet-Nam, nous ne multiplions ces sacrifices de sang et d'argent ni pour la défense d'intérêts économiques ou matériels, ni même pour la défense d'une suprématie politique.

Eh bien! mesdames, messieurs, lorsque nous cherchons les raisons de ces sacrifices sans exemple, nous lisons qu'ils ont pour but et qu'ils auront pour conséquence de fortifier les liens qui doivent unir sous le vocable Union française, la France et un certain nombre de territoires d'outre-mer.

Mais il suffit qu'une délégation de ces Etats vienne à Paris pour qu'elle fasse le procès de l'Union française telle que nous l'avons définie et pour qu'elle réclame, sous prétexte d'égalité, ce qui nous paraît à nous des privilèges exorbitants.

On nous dit qu'il s'agit de sauvegarder le Sud-Est asiatique contre l'expansion du communisme.

Mais, mesdames, messieurs, n'est-il point vrai que ces Etats du Sud-Est asiatique ont toujours refusé de reconnaître Bao Daï et qu'ils figurent au premier rang des nations qui n'ont pas hésité à dresser devant l'Organisation des Nations Unies un véritable réquisitoire contre notre patrie ?

Alors, mesdames, messieurs, tout ceci nous laisse un peu sceptiques.

Lutter contre le communisme ?

Certes, mais croyez-vous que la meilleure méthode ne serait point précisément, dans ces Etats d'Indochine, de comprendre que dans l'Histoire les grandes révolutions ont toujours eu pour base de grands mouvements agraires, que c'est parce que Mao Tse Toung a non seulement promis, mais réalisé, au fur et à mesure de son avance en Chine, le partage des terres, l'abolition des dettes et la répression de l'usure, que ces multitudes, qui se soucient beaucoup moins de liberté, au sens où nous entendons ce mot dans les pays occidentaux, que de bien-être et plus simplement encore que de vivre, ont fait à ce grand mouvement un accueil contre lequel la corruption, les interventions des Chinois nationalistes, aidés pourtant par la puissante Amérique, se sont révélés sans aucune efficacité ?

Je me demande, quand je lis, quand j'essaie de me représenter sur une carte d'Indochine la progression ininterrompue du Viet-Minh à travers ce pays, si la meilleure des méthodes pour contenir son avance n'aurait pas été précisément d'accomplir ces réformes sociales dont on a toujours parlé mais qu'on n'a jamais réalisées d'une façon sérieuse. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême droite.*)

Quoi qu'il en soit, nous dépensons en Indochine 20 p. 100 des crédits militaires totaux. Nous y mobilisons 26 p. 100 des officiers français. Nous y perdons une promotion de Saint-Cyr par an. Nous y employons près de 40 p. 100 du personnel de sous-officiers et de spécialistes.

Quels sont les résultats de ces grands sacrifices de tous ordres ?

Ah! mesdames, messieurs, je me garderai bien de prononcer des critiques contre les chefs militaires qui accomplissent admirablement leur devoir, et je ne manquerai point de rendre hommage, à mon tour, à ces combattants, à ces « soldats de la boue », comme les appelle Gaston Delpech, dont l'énergie et l'héroïsme font l'admiration du monde entier.

Mais enfin, il n'en est pas moins vrai que cette guerre a d'abord épuisé les troupes coloniales, usé les cadres de l'armée métropolitaine et tari leur recrutement. Elle achève de ruiner la légion étrangère, les troupes marocaines, les contingents de l'Afrique noire, et je souhaite que les événements de l'Afrique du Nord ne prennent pas un tour tel que nous puissions mesurer encore plus sérieusement la gravité de cette sorte d'épuisement militaire.

Enfin, pourquoi cacherais-je que je suis vraiment préoccupé, lorsque je lis le traité de ce qu'on appelle encore la communauté de défense européenne, de voir à quel point les sacrifices que nous consentons en Indochine et qui sont considérés comme nuls et non avenus par les textes de cette communauté pourraient avoir comme effet, non pas d'intégrer l'Allemagne occidentale dans l'Europe, mais d'intégrer l'Europe occidentale dans l'Allemagne de M. Adenauer et de certains républicains allemands dont il vaut peut-être mieux ne pas parler ici, ce soir tout au moins. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

Alors, mesdames, messieurs, essayons de rechercher, si nous le pouvons, sans passion, dans le seul amour de notre patrie et de nos soldats, une solution honorable à ce conflit.

Chaque fois, on nous fait ici des déclarations optimistes. Je ne mets pas en cause, bien sûr, la bonne foi et la sincérité des gouvernements successifs qui nous les prodiguent. Je leur reprocherai peut-être, certains jours, lorsqu'ils sont un peu nerveux, de ne pas ménager, à notre égard, les accusations de défaitisme, de faiblesse ou de lâcheté. Mais je constate en tous cas que, depuis le début de cette guerre, chaque année, la zone du Viet-Minh s'étend.

Nous avons cependant une supériorité écrasante en artillerie. Nous avons le monopole de l'aviation de combat et si, demain, comme l'a affirmé Ho Chi Minh dans une émission de la radio du Viet-Minh, il y a quelques jours, des avions modernes sont livrés aux troupes d'Ho Chi Minh, pilotés soit par des Chinois, soit par des Vietminhs ayant fait en Chine un certain nombre de stages, ne croyez-vous pas que la situation sera singulièrement grave ?

Malgré cette supériorité, chaque année nous déplorons des pertes cruelles. Une année, c'est Cao-Bang qui est pris; puis Langson, qui est abandonnée...

M. Max Brusset. Sans sanction!

M. Edouard Daladier. ...avec un formidable matériel de guerre qui se retourne aujourd'hui contre nous; ce sont les postes frontières du Nord-Est ou du Nord-Ouest, à la frontière de la Chine, qui sont submergés; ce fut, tout récemment, la prise de Ngialo; et voici la perte de l'aérodrome si important de Bi-Binh-Fou, au Nord-Ouest de Laï-Chau. Voici la prise d'un grand nombre de postes isolés en avant de Samla. Enfin, si nous en croyons les agences de presse étrangère qui se moquent de la censure du Viet-Nam, dix bataillons au moins sont assiégés à Na-Sam.

Et si ces bataillons qui comprenaient, paraît-il, deux bataillons de parachutistes particulièrement exercés, étaient perdus ou décimés, on a le droit, hélas! de se demander si ce n'est pas le corps expéditionnaire lui-même qui serait frappé d'immobilité.

Je ne parlerai point du « pourrissement » du delta du Tonkin et je conclurai seulement sur ce point que, surtout depuis 1948 et, plus encore 1949, nous avons pratiqué une politique d'illusion.

Jusqu'alors, notre action au Viet-Nam avait été conduite avec mesure et avec prudence. Les effectifs du corps expéditionnaire n'y avaient jamais dépassé 120.000 hommes et on donnait à la pacification la priorité sur les actions guerrières. Mais en 1949, la IVe République a voulu créer une majesté; on a intronisé M. Bao Daï comme empereur du Viet-Nam et, comme don de joyeux avènement sans doute, on a étendu l'occupation aux zones de terrain les plus vastes possible, on a multiplié d'une façon démesurée le nombre des postes à travers le pays. Ces extensions démesurées, cette implantation territoriale nouvelle, sont, en Indochine, comme ce fut toujours le cas dans l'histoire coloniale, la véritable cause de tous les désastres.

Allez-vous accroître les effectifs que l'on présente chaque année comme insuffisants ? Certes non. Vous n'en parlez pas, mais je me demande si, à mesure que cette insurrection populaire se répandra et s'étendra dans le pays, vous ne serez pas obligés, comme cela a d'ailleurs été suggéré dans cette Assemblée il y a quelque temps, d'accroître la durée du service militaire et, peut-être, un jour, de faire appel au contingent.

Mesdames, messieurs, une espérance était née, et c'est le général de Lattre, dont le génie politique était peut-être égal au génie militaire, qui l'avait en quelque sorte projetée devant nous. Sa grande espérance était la création d'une armée nationale du Viet-Nam dont il pensait qu'un jour ou l'autre, elle pourrait relever progressivement les forces de l'Union française. Eh bien! qu'en est-il advenu ? Si j'ai bien compris, d'après le rapport de M. Frédéric-Dupont, en 1953 — ce sont, bien sûr, des prévisions — il y aurait une réduction d'effectifs de 5.000 métropolitains et Africains et un accroissement de 15.000 autochtones.

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur.* Non. C'est un transfert.

M. Edouard Daladier. C'est un virement. Très bien! C'est ce que je pensais.

En réalité, quand on fait les comptes — et ils ne sont pas difficiles à établir, même pour moi — on s'aperçoit qu'en réalité c'est, au total, à 5.400 hommes que se montera l'accroissement de l'armée du Viet-Nam. Je parle de l'armée du Viet-Nam, c'est-à-dire des bataillons encadrés capables de combattre, sur lesquels vous ne nous donnez aucune indication, mais dont je crois savoir qu'ils se sont élevés en 1952 au nombre de 51 ou 52...

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.* Cinquante-trois.

M. Edouard Daladier. Je vous remercie de cette précision. Ces bataillons étaient donc au nombre de 53 en 1952. Ils seront l'année prochaine — ce sont également des prévisions — au nombre de 64 ou de 66.

M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. Soixante-sept.

M. Edouard Daladier. Disons de 67. Je vous remercie encore, monsieur le ministre, de votre collaboration. (*Sourires.*)

Par conséquent, cette grande idée du général de Lattre, ce rêve, si vous voulez, de beaucoup d'entre nous, est bien loin d'être encore une réalité et, dans ce livre, que M. Dronne citait tout à l'heure avec tant d'à-propos, d'un homme qui a combattu pendant trois ans en Indochine, qui a décrit à la fois les souffrances et les pensées de ses camarades, M. Delpey nous dit que croire que l'armée du Viet-Nam pourra relever l'armée de l'Union française, que cette espérance est la plus dangereuse des illusions.

Disons donc la vérité, si triste soit-elle. C'est que la création de cet empire, l'intronisation de Bao Daï comme empereur, tout l'effort qui a été fait en sa faveur pour le rendre populaire, rien de toutes les mesures que nous avons prises n'a permis de voir naître et se développer au Viet-Nam un de ces grands mouvements nationaux, un de ces grands mouvements collectifs de patriotisme qui, en effet, aurait fait de l'armée nationale du Viet-Nam une réalité solide et peut-être une armée victorieuse.

J'avoue qu'il est bien difficile de garder de vives espérances. C'est déjà se montrer optimiste que de penser que c'est seulement dans de nombreuses années que cette armée pourra jouer un rôle efficace.

Ainsi, nous nous trouvons devant une guerre sans fin qui est menée contre une insurrection populaire dont aucun signe ne laisse présager le déclin, mais qui, au contraire, paraît chaque année plus vivace et plus forte.

Alors, que faire ?

Certes, c'est avec une extrême prudence que l'on doit aborder ce chapitre du projet des négociations, car il faut en laisser la liberté et la responsabilité au Gouvernement.

Je voudrais seulement envisager très brièvement, car le problème est extrêmement complexe, les différentes solutions qu'on peut entrevoir.

On a parlé de traiter directement avec Ho Chi Minh. J'ai dit à cette même tribune, l'année dernière, que cette méthode présente les pires difficultés.

La carte de guerre d'Ho Chi Minh lui est favorable, nul ne peut le contester aujourd'hui. Ce serait donc « une perte de face », comme on dit en Asie. Ce serait peut-être encourir la révolte des forces nationalistes qui combattent avec nous, l'abandon des amis de la France et peut-être même risquer une révolte sur les arrières du corps expéditionnaire.

Quoi qu'il en soit, il faudrait être en mesure de repousser toute proposition qui serait déshonorante et, pour ma part, je ne considère pas que cette condition soit aujourd'hui effectivement réalisée.

On a parlé de l'O. N. U., non point pour souhaiter son intervention militaire, car le seul résultat serait de provoquer l'entrée en scène d'une armée chinoise, et si cette armée chinoise faisait son apparition dans le Nord et le centre du Tonkin, je ne crois pas que les contingents que nous fournirait l'O. N. U. nous permettraient de la mettre en déroute.

Il faut parler de l'O. N. U. comme d'une organisation impartiale pouvant demander un armistice ou une trêve, quoique, je dois le reconnaître, ce qui se passe en Corée ne soit pas, à cet égard, particulièrement encourageant.

Peut-être y aurait-il lieu de demander aux Vietnamiens eux-mêmes d'entrer en relations les uns avec les autres et de discuter ce qui leur paraît être aux uns et aux autres le bien de leur pays ? Peut-être conviendrait-il d'envisager la possibilité pour ces populations d'exprimer leur volonté sur un mode à déterminer, soit par des élections, soit par un plébiscite ? Peut-être est-ce la formule qui a le plus de chance un de ces jours d'être employée et qui semble la meilleure ?

Mais enfin, quelle que soit la méthode choisie, quelle que soit la voie que l'on veuille suivre, il est une chose certaine: il faut que dans l'une et l'autre de ces hypothèses nous ayons les moyens, si les négociations échouaient, de faire face, bien entendu, au péril qui pourrait en résulter.

C'est ici que j'aborde ma conclusion, qui soulèvera d'ailleurs de nombreuses critiques. Mais je préfère aller au-devant des critiques plutôt que de me borner à formuler une série de lieux communs ou de faire pleuvoir de cette tribune des vérités premières qui ne sont peut-être pas de saison.

Je crois qu'il faut rassembler le plus tôt possible nos forces dispersées à travers ce pays. Comme le disait déjà Gallieni et, après lui, le plus illustre de ses disciples, le maréchal Lyautey, il faut se borner à occuper et à tenir les régions véritablement utiles. Il faut renoncer à ces occupations factices, précaires, à ces occupations de territoires où nous sommes hors d'état — l'exemple le démontre depuis plusieurs années — de subir un choc sérieux, et concentrer nos efforts dans les pays utiles et où nous pourrions trouver le moyen de résister à une agression si elle était la conséquence de ces ruptures de négociations ou de trêve dont je parlais.

Ces pays, ils sont inscrits sur la carte. Ce n'est pas tout le delta du Tonkin. Ce n'est pas tout le Tonkin. On dit que le Tonkin est la clé de l'Indochine. Le Tonkin était cette clé quand vous aviez en face de vous l'empereur mandchou qui régnait à Pékin et qui envoyait ou laissait envoyer au Nord du Tonkin des bandes contre lesquelles, en effet, il était nécessaire de prendre l'offensive ou d'engager des raids de représailles.

Mais nous savons bien, les uns et les autres, quelles que soient les déclamations que nous puissions entendre à propos de la lutte contre le communisme chinois, que nous serions incapables de résister à une offensive d'une armée chinoise, même réduite en nombre.

Par contre, nous pouvons efficacement nous organiser dans la région de Haïphong, à Honkaï, à Dong-Trieu; nous pouvons tenir la base de Tourane, nous pouvons tenir le Sud-Annam, la Cochinchine et le Cambodge, où vivent la plus grande partie des Français et des Eurasiens.

Mesdames, messieurs, cette méthode que je propose, n'est-ce point celle que les Américains ont été contraints par les événements d'adopter en Corée ? Est-ce qu'ils ne se sont pas installés dans des bases plus ou moins profondes, plus ou moins larges, protégées d'ailleurs par la mer, au lieu de se répandre, comme nous le faisons nous-mêmes, à travers un pays immense que l'on est dans l'incapacité de garder ?

On pourrait peut-être aussi, dans ces régions, faire les réformes agraires dont je parlais au début de ces explications. On pourrait lutter contre l'usure. On pourrait introduire des réformes sociales. Après tout, sur les rives du Pacifique et dans l'immense Asie, il ne serait pas mauvais que ces réformes fussent appliquées à l'ombre de notre drapeau tricolore.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je crois. Je crois que peu à peu les effectifs pourraient être réduits, l'occupation étant elle-même réduite, que l'on pourrait retourner assez vite à ce qu'était l'effectif réel des armées de terre avant le couronnement de Sa Majesté Bao Daï, quitte à maintenir bien entendu l'aviation et la marine.

Ainsi, nous serions en mesure d'attendre le résultat de ces négociations, quelle que soit la méthode choisie, et de ne pas être emportés dans des troubles où nous risquerions de perdre peut-être notre honneur national.

Voilà, mesdames, messieurs, ma conclusion.

J'ai préféré vous la livrer. Vous la critiquerez, comme il est naturel. Pour ma part, après avoir bien réfléchi, beaucoup écouté, beaucoup lu, vu beaucoup de combattants de tous grades et de civils revenant de ce pays, voilà la conclusion à laquelle je me suis arrêté.

Permettez-moi d'exprimer le souhait, qui rencontrera, je pense, l'assentiment de l'Assemblée unanime, que si ces propositions sont écartées, nous n'ayons pas tout de même un jour prochain à déplorer un désastre comme le fut autrefois l'expédition du Mexique, dont résulteraient de graves conséquences pour la défense de l'Afrique du Nord et pour l'action que la France doit conduire en Europe. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.

M. Alfred Malleret-Joinville. Monsieur le président, pouvez-vous nous dire quand interviendra le vote sur la motion préjudicielle ?

M. le président. Le Gouvernement a le droit d'intervenir quand il le demande. C'est pourquoi j'ai donné, à sa demande la parole à M. le ministre chargé des relations avec les Etats associés.

M. Fouchet est inscrit pour répondre au Gouvernement. Le vote sur la motion interviendra après, à moins toutefois que la commission ne demande à intervenir.

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.* Mesdames, messieurs, je veux d'abord remercier ceux de nos collègues qui ont bien voulu participer à nos débats. Je ne vous cacherai pas que, responsable de la vie de tant de garçons qui se battent en Indochine, je suis un peu surpris qu'après avoir si légitimement demandé qu'une large discussion puisse s'instaurer, les députés soient si peu nombreux pour débattre d'un des problèmes qui tiennent le plus au cœur de tous les Français. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

M. Pierre Métayer. Si le Gouvernement n'avait pas exigé tant de débats ces jours-ci, les collègues présents seraient certainement plus nombreux. C'est l'organisation des débats qu'il faut mettre en cause.

M. Marc Jacquet. Il serait normal que les députés fussent présents.

M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. Monsieur Métayer, lorsqu'on est obligé d'organiser des débats au milieu de discussions budgétaires, il est normal que les parlementaires, qui sont angoissés par un problème comme celui de l'Indochine, fassent l'effort d'être présents même un vendredi soir. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je veux aussi remercier les rapporteurs et tous les orateurs qui appartiennent aux groupes nationaux de cette Assemblée de la parfaite dignité avec laquelle ils ont abordé ce débat.

Depuis plus de trois années que j'ai la lourde charge des affaires d'Indochine dans les différents gouvernements qui se sont succédé, je n'ai encore jamais assisté à un débat ayant cette dignité.

M. André Pierrard. Où est M. Pinay ?

M. Germain Rincent. Où sont vos collègues ministres ?

M. Arthur Musmeaux. Où sont les représentants des partis gouvernementaux ?

A droite. Où est Thorez ?

M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. Je voudrais d'abord donner des explications sur la situation militaire actuelle. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Tout l'après-midi, nous avons entendu les orateurs traiter un problème sur lequel nous entendons en ce moment la réponse du Gouvernement. M. le ministre doit être écouté et je prie mes collègues de garder le silence.

M. Charles Benoist. Le ministre veut nous donner des leçons. Il aurait dû inviter ses collègues du Gouvernement à se trouver au banc des ministres, ou alors se taire. (*Exclamations à droite et au centre.*)

M. le président. Monsieur Benoist, je vous rappelle à l'ordre.

M. Paul Cermolacce. Les partis gouvernementaux ne sont pas représentés.

M. Arthur Musmeaux. Où sont les indépendants ? (*Exclamations à droite.*)

M. Charles Benoist (*s'adressant à l'extrême droite*). Vous n'êtes pas assez nombreux pour triompher.

M. Max Brusset. Nous sommes plus nombreux que vous.

M. le président. Veuillez écouter M. le ministre.

M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. En octobre, lorsque se sont produits les événements de Nghialo, mon collègue M. le ministre de la défense nationale a bien voulu venir devant cette Assemblée pour donner des explications sur les événements qui commençaient à se dérouler en pays thaï.

Je veux remercier mon collègue et M. Naegelen de ce qui a été dit ce jour-là en faveur de nos combattants.

Bien que la bataille se soit déroulée en pays thaï, dans des conditions très difficiles pour nous, dès le premier jour, le général en chef et moi-même avons décidé de nous battre à cet endroit pour deux raisons et je n'ai pas à redire à l'Assemblée que je prends naturellement mes responsabilités.

La première de ces raisons est que, traditionnellement, la France a été considérée comme la protectrice des minorités thaïs.

La deuxième raison est qu'il suffit de regarder une carte pour se rendre compte que, du point de vue de la stratégie générale, les bases de départ pour un envahissement du Laos, et peut-être, au delà du Sud-Est asiatique, se trouvaient dans le pays thaï.

C'est pourquoi, du reste, et j'y reviendrai tout à l'heure, les suggestions présentées par M. le président Daladier comportent malgré tout beaucoup plus d'inconnues qu'un examen rapide ne pourrait le laisser supposer.

Nous avons décidé de nous battre et nous avons fixé le lieu de la bataille à Na Sam.

En arrivant à Paris, j'ai trop senti combien, au milieu d'une inquiétude qui était, certes, parfaitement légitime, les esprits s'étaient échauffés et comment on prétendait envoyer, de Paris, à 12.000 kilomètres, des instructions à des hommes qui ont seuls, sur le terrain, les responsabilités que personne d'autre ne peut exercer à leur place.

J'ai dit que je couvrais entièrement le général commandant en chef et je veux exprimer à l'Assemblée nationale la haute estime que nous devons tous avoir pour un homme comme le général Salan, qui a réussi ce prodige de prendre des mains mourantes du général de Lattre de Tassigny un flambeau que bien peu de chefs auraient osé prendre comme il l'a fait. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

Nous avons décidé de nous battre à Na Sam; nous nous y sommes battus. Naturellement, puisqu'on fait la guerre, personne ne peut dire ce que sera le lendemain.

Il faut constater aujourd'hui que le Viet-Minh a été contraint de desserrer son étreinte autour de Na Sam, que, de cet endroit fortifié, nos troupes ont pu pousser des pointes vers l'extérieur et que les deux assauts que le Viet-Minh a tenté de livrer se sont traduits sans doute par les plus grandes pertes qu'il ait connues depuis le début de la campagne en Indochine.

Le général commandant en chef m'a toujours assuré que la base de Na Sam tiendrait et nous pensons que, de cette base, la France aura de nouvelles possibilités d'action dans le pays Thaï. J'ajoute d'ailleurs que, aujourd'hui encore, avec le concours extrêmement actif des supplétifs thaïs, sous la direction de leur chef traditionnel, nous avons pu tenir la base si vitale, parce que politiquement majeure, de Laï-Chau.

Si, certes, nos appréhensions demeurent, par suite de l'arrivée sur les confins laotiens, sur les confins de l'Annam et du Laos, d'un certain nombre de petites unités légères du Viet-Minh, c'est parce que nous y sentons, en effet, le commencement des campagnes de pourrissement politique qui sont le prélude traditionnel des grandes offensives.

Mais je crois pouvoir dire, avec les éléments que je possède ce soir, que la situation, telle qu'elle se présente à Na Sam, est aujourd'hui saine. Nous le devons à l'héroïsme des hommes qui ont mené là une des plus dures et des plus belles batailles que la France ait menées en Indochine.

Je voudrais maintenant parler très rapidement de l'ensemble de la situation en Indochine. Le président Daladier disait tout à l'heure que, depuis sept années, nous avions assisté à une progression ininterrompue — je crois que ce sont les mots qu'il a employés — du Viet-Minh en Indochine.

Je voudrais attirer son attention sur les rapports de tous nos collègues revenus de voyages d'inspection ou d'information en Indochine, lorsque ceux-ci surtout ont pu s'y rendre à un ou deux ans de distance.

Tous ces rapports convergent et indiquent qu'en Cochinchine, dans le Sud Viet-Nam, il y a eu non pas une progression interrompue du Viet-Minh, mais bien, au contraire, une progression ininterrompue des forces franco-vietnamiennes.

Comme voulait bien l'indiquer tout à l'heure M. le rapporteur de la commission des finances, M. Frédéric-Dupont, les unités du Viet-Minh en Cochinchine sont réduites maintenant à des actions de terrorisme et de banditisme. Cela est si exact qu'il m'a été possible, avant de quitter Saigon pour me présenter devant vous et défendre mon budget, de signer avec le président N'Guyen Van Tam l'acte par lequel l'armée française transférait à l'armée vietnamienne — car au point de vue civil le transfert avait été fait — la quasi totalité de ce qu'on est convenu d'appeler les vieilles provinces du Sud, tandis que — et je réponds à une question qui m'a aussi été posée dans l'après-midi — nous avions pu passer à l'armée nationale vietnamienne la responsabilité pleine et entière d'une des provinces du Nord Viet-Nam, la province de Houng Yen.

Je reviendrai plus tard sur les projets et difficultés de l'armée nationale vietnamienne. Je voulais simplement donner cette indication sur le Sud Viet-Nam.

Quant au centre, ce qui était l'ancienne province de l'Annam, des opérations ont pu être menées sur notre initiative. On dit toujours que le commandement là-bas est « à la traîne », obligé de subir les initiatives de l'ennemi et incapable de jamais le contraindre. Au centre Annam, au mois d'août dernier, grâce à la seule initiative du commandement français, les plans du Viet-Minh ont été complètement déjoués par l'anéantissement par surprise que nous avons pu réaliser de la quasi totalité d'un régiment vietminien qui se formait au Nord de Hué.

A partir de ce jour, la région de Hué, qui n'avait pas cessé d'être agitée, a connu une tranquillité qu'elle n'avait jamais eue jusqu'alors.

Loin de moi la pensée de dire que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. La réputation que l'on me fait d'optimiste invétéré est due parfois simplement à l'obligation dans laquelle je me trouve, en conscience, de réagir avec quelque vigueur contre des pessimismes au moins aussi exagérés que peut paraître mon optimisme à des gens moins informés. Il y a beaucoup d'inconnus, d'ombres et d'incertitudes dans la situation, mais il y a incontestablement des lumières et des progrès.

Considérons maintenant le delta tonkinois. Il connaissait depuis presque toujours une agitation intérieure qui a permis au Viet-Minh de maintenir dans la plupart des régions une insécurité à peu près générale. Il faut souligner que la grande rocade qui relie les deux centres vitaux d'Hanoï à Haïphong a toujours été sûre, grâce à nos efforts. Quiconque est allé au Tonkin sait bien qu'il peut prendre le matin sa Citroën et aller à Haïphong sans rien demander à personne.

On sait également que sur toute la côte d'Haïphong à Monkay, là où travaillent tant d'hommes sur les charbonnages du Tonkin, la sécurité a pu être aussi assurée. Tout cela se sait.

Il est vrai que sur les grands axes intérieurs des voies de communications la sécurité a toujours été précaire; mais si, dans le Sud du delta dont il était question tout à l'heure, il y a, pour le moment, des actions d'assez grande envergure, elles ont été dues à l'initiative du commandement français. Tandis qu'il était occupé à Na-Sam, il a pu disposer, dans ses réserves d'Hanoï, des éléments suffisants pour monter une opération dans le Sud du delta et tenter d'en déloger une partie des forces régulières du Viet-Minh qui s'y étaient infiltrées.

Les opérations sont en cours. Elles ne me paraissent pas se dérouler d'une manière défavorable. Je donnerai, dans quelques instants, des explications complétant les déclarations de M. Daladier sur la volonté d'extension territoriale qui serait l'une des causes de nos principaux malheurs.

Je terminerai ce rapide examen par quelques mots sur les deux autres pays, le Laos et le Cambodge.

Le Laos, dont les frontières du Nord se trouvent aujourd'hui agitées, est un pays qui a fait un effort considérable, puisque son armée qui comprenait 1.200 hommes il y a deux ans a décuplé. 12.000 hommes sont maintenant enrégimentés dans l'armée royale laotienne. Avec ses cadres français, cette armée a pratiquement assuré la sécurité sur un territoire immense. Par son action, elle est parvenue à désorganiser les raids du Viet-Minh sur ce territoire où le président Ho Chi Minh, comme l'on dit, n'a pas grand'chose à voir. En effet, il ne peut prétendre à aucune espèce d'autorité sur un territoire qui n'a rien de vietnamien.

Au Cambodge, depuis le mois de juin, S. M. Norodom Sianouk a pris personnellement et directement le pouvoir. Nous avons assisté à une amélioration qui s'est traduite, surtout depuis le mois d'août dernier, par près de 50.000 ralliements et par la destruction, opérée par le corps expéditionnaire français, d'importants nids Vietminh, depuis très longtemps incrustés au centre même du Cambodge.

Nous ne pouvons pas compter aboutir à une pacification définitive de la Cochinchine tant que nous n'en aurons pas assuré les arrières, c'est-à-dire empêché un pourrissement généralisé du Cambodge.

Sur ce point, je puis dire à l'Assemblée que nous sommes malgré tout en bonne voie.

Voilà ce que je voulais déclarer comme entrée en matière et, avant de répondre non pas aux questions que m'ont posées les rapporteurs, car je pense que l'examen de chaque chapitre nous permettra les échanges de vues nécessaires, mais aux questions qui m'ont été posées par les orateurs dans la discussion générale, je désire fournir rapidement quelques indications sur les deux budgets qui vous sont soumis.

Tout d'abord, le budget civil. Ce budget, sur lequel j'espère avoir l'occasion de fournir des explications complémentaires au cours de la discussion des chapitres, a été marqué, comme ont bien voulu l'indiquer M. le rapporteur de la commission des finances et M. le rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer, par la tentative d'une refonte de l'administration française en Indochine, destinée à adapter cette administration à son nouveau rôle. Celui-ci ne peut plus être un rôle d'administration directe, dans un pays où nous avons transféré la totalité des pouvoirs politiques et administratifs, mais un rôle lui permettant d'être mieux à même de faire en sorte que la France remplisse vraiment sa mission dans les trois Etats.

C'est ainsi qu'à côté des trois hauts commissaires dont il vous a été parlé, nous avons proposé que fussent créées deux missions, l'une d'assistance culturelle, l'autre d'assistance économique et technique, de manière à bien marquer que si la France jouait et continuerait à jouer sur le plan culturel et dans le domaine scolaire un rôle considérable dans ces pays, comme d'ailleurs elle y est invitée par eux, et si elle entendait mettre ces Etats à même de bénéficier de ses techniciens et de son aide économique, cela était indépendant de toute espèce de tentative de reconstruction de je ne sais quel protectorat déguisé. En effet, lorsque la France a donné l'indépendance, il ne peut être question pour elle de revenir en arrière ou, par quelque voie détournée que ce soit, de reprendre de la main gauche ce qu'elle a donné de la main droite.

Vous savez que nos amis des Etats associés étaient toujours préoccupés par les risques de résurgence de je ne sais quelle fédération indochinoise.

C'est pourquoi nous avons transféré du haut commissariat de France en Indochine à chacun des trois hauts commissaires les responsabilités administratives qui peuvent leur demeurer, de manière que le commissaire général ne soit que le représentant des intérêts généraux de l'Union française. Je fais tout mon possible pour que le commissaire général de France en Indochine soit demain l'homme qui représentera la France et ses intérêts dans l'ensemble de l'Asie du Sud-Est. Quiconque est allé là-bas sait que c'est du poids de la France en Indochine que dépendent son action, son rayonnement et son influence, non seulement dans le Sud-Est de l'Asie, mais bien au delà.

Voilà, très largement dessinées, les lignes majeures qui m'ont conduit à vous présenter ce budget civil.

Quant au budget militaire, il se caractérise par une réduction des effectifs et des crédits.

En ce qui concerne la réduction des effectifs, on me dira sans doute qu'il s'agit plus de virements ou de transferts que de réductions véritables. Mais ce qui importe, c'est que ce qui est réduit, c'est l'effectif du corps expéditionnaire français...

M. Edouard Daladier. 5.000 hommes.

M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. ... et ce qui est accru, c'est l'effectif des armées nationales.

L'effectif du corps expéditionnaire français est réduit de 20.000 hommes.

M. Edouard Daladier. Sera réduit.

M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. Sera réduit, si vous approuvez le budget que je vous propose, de 20.000 hommes.

M. Edouard Daladier. Non, de 5.000.

M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. 15.000 autochtones et 5.000 Français ou membres de l'Union française.

M. Edouard Daladier. 5.000 hommes pour le corps expéditionnaire.

M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. Monsieur Daladier, je crois connaître mon budget.

M. Edouard Daladier. Voulez-vous me permettre de refaire mon addition ?

M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. Les réductions d'effectifs se traduisent par une réduction de crédits de 14 milliards 646 millions.

On me permettra à ce propos de rappeler, sans méchanceté, que l'an dernier lorsque nous discutions ce budget pour l'exercice 1952 — c'était, si j'ai bonne mémoire, le 9 avril — M. le président Daladier approuvait très chaleureusement l'intervention de M. Christian Pineau qui revenait d'Indochine et qui, s'adressant à moi, s'exprimait ainsi: Je fais le pari que vous serez obligé de revenir devant l'Assemblée avant la fin de l'année pour lui demander le vote d'un collectif de crédits de 50 milliards de francs au minimum.

Je suis particulièrement satisfait d'avoir fait perdre son pari à mon excellent collègue et je prie l'Assemblée nationale de remarquer que si la réduction que je signale est encore modeste, elle est du moins la première qui soit enregistrée, car jusqu'à présent, chaque année, c'étaient de nouvelles augmentations qui étaient réclamées.

Voilà trois ans que j'ai la charge de l'Indochine. Chaque année j'ai dû demander un accroissement des effectifs du corps expéditionnaire et un relèvement des crédits. En cela, d'ailleurs, je ne faisais que poursuivre la politique de mes prédécesseurs.

Cette fois-ci, pour la première fois, c'est un budget en réduction qui vous est présenté.

Cela signifierait-il qu'il y a une diminution dans le rythme de de la guerre ?

M. Edouard Daladier. Cela signifie simplement que les Américains vous aident davantage.

M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. Non, au contraire, le rythme de la guerre s'est plutôt accru.

Mais cela signifie deux choses. D'abord que nos amis américains ont compris et comprennent chaque jour davantage qu'il fallait nous aider plus efficacement. On voudra bien reconnaître que le fait d'avoir obtenu ce résultat est à l'actif du Gouvernement plutôt qu'à son passif. Ensuite que, du côté des Etats associés aussi, un effort a été entrepris depuis deux ans, effort dont personne — mais j'y reviendrai — ne peut nier l'existence.

Puisque nous parlons finances, rappelons que le Gouvernement vietnamien s'était engagé à participer en 1952 pour 14 milliards 750 millions de francs à l'effort général de financement de ses armées nationales. A la suite de conversations que nous avons eues avec le président N'Guyen Van Tam, cet effort a été porté à 30 milliards et l'assurance nous a été donnée que c'est au minimum la même somme qui figurera dans le budget vietnamien de 1953.

Accroître en un an de 14.750 millions à 30 milliards l'effort accompli, cela mérite tout de même d'être salué, quand il s'agit d'un pays dont les finances ne sont pas encore très solides.

Voilà donc les grandes lignes des deux budgets qui vous sont présentés. Je voudrais maintenant, aussi rapidement que possible, répondre aux questions qui m'ont été posées au cours de cette discussion générale et examiner la politique que la France peut et doit mener en Indochine, le sens et les raisons de cette politique.

Tous les orateurs qui m'ont précédé — et c'est peut-être l'exposé du dernier, M. Daladier, qui m'a le plus frappé — ont énuméré les solutions sans jamais — sauf notre collègue socialiste dans le bref pré-débat qui s'est déroulé il y a quelques jours — choisir entre aucune d'entre elles.

Au fond, l'intervention de M. Daladier peut se résumer ainsi: cela va très mal, mais il n'y a pas grand'chose à faire!

Je ne crois pas qu'il soit sain pour ce pays de se pencher sur un problème comme celui de l'Indochine sans savoir ce qu'il veut, ce qu'il peut et ce qu'il doit faire.

On ne peut maintenir notre pays dans je ne sais quelle incertitude morose, dans je ne sais quelle angoisse, qui serait d'autant plus justifiée que tous ceux qui aligneraient les raisons de l'alimenter ne proposent aucune solution pour l'apaiser.

Lorsque nos collègues socialistes, qui sont seuls à formuler cette proposition, disent — et je dois leur rendre cette justice que ce n'est pas chez eux une thèse nouvelle — qu'il faut faire appel à Ho Chi Minh, je leur réponds toujours, et j'ai trouvé l'écho de mes propres préoccupations dans les interventions de tous ceux qui m'ont précédé à cette tribune, que l'homme qui a la responsabilité de l'Indochine ne pourra jamais prendre sur lui cette responsabilité majeure que comporterait l'appel solennel à Ho Chi Minh.

Je vous ai dit souvent combien l'expérience — et M. Marius Moutet s'en est rendu compte — a été cruelle qui fut celle du *modus vivendi*. Nul n'oublie, je pense, que nous sommes ce soir le 19 décembre, date cruelle pour nous tous.

M. Alfred Malleret-Joinville. Vous faisiez bombarder Haïphong.

M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. Peut-on penser qu'il soit aujourd'hui possible pour un homme responsable d'appeler Ho Chi Minh ? Non seulement le moral du corps expéditionnaire français serait plus ou moins atteint — nous connaissons nos garçons et nous savons bien que leur moral remonterait — mais, ce qui est plus grave, c'est qu'à partir du moment où la France, publiquement, ferait savoir que décidément elle entend chercher à traiter avec Ho Chi Minh, plus personne parmi nos amis au Viet-Nam ne pourrait l'aider à terminer cette guerre au bénéfice de leur indépendance et de la protection de leur liberté.

Les efforts qui sont faits aujourd'hui par des hommes comme le président N'Guyen Van Tam n'ont de chance d'aboutir, de trouver autour d'eux les concours nécessaires, de faire sortir de l'attentisme tous ceux qui s'y complaisent, que dans la mesure où les populations seront assurées que la France ne les abandonnera pas le lendemain. C'est la permanence de la présence française dans ce combat qui garantit l'engagement de nos amis du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam dans la guerre. Pourquoi voulez-vous le leur reprocher ?

Comment ces hommes pourraient-ils penser que, ce qui garantit leur indépendance leur faisant défaut tout d'un coup, ils pourraient tout seuls, avec leurs seules armes, c'est-à-dire avec leurs seuls bras, garantir leur pays contre les effroyables suites d'un abandon à Ho Chi Minh ?

M. Jean-Jacques Juglas, *rapporteur pour avis.* Très bien!

M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. Voilà le drame!

Même ceux qui ont proposé de négocier avec Ho Chi Minh m'ont toujours dit: « Nous reconnaissons volontiers qu'il y a à peine deux dixièmes de chances de réussite, mais cela mettrait moralement les droits de notre côté. » C'est la grande raison que l'on a toujours donnée. Eh bien! l'homme qui prendrait la responsabilité, publiquement, au nom de la France, de faire appel à Ho Chi Minh, ne pourrait jamais accepter huit dixièmes de risques, parce que, au lendemain de l'échec, il n'y aurait plus de politique française concevable dans l'ensemble de l'Indochine. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Alain Savary. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le président. Je vous inscris dans la discussion générale, monsieur Savary. Il vaut mieux permettre à M. le ministre de poursuivre son exposé.

M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. La séance doit être levée à minuit, monsieur Savary, et je préfère que vous ne m'interrompiez pas.

M. Pierre Métayer. Nous n'avons jamais parlé d'abandon entre les mains de Ho Chi Minh.

M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. Si j'ai parlé d'abandon entre les mains de Ho Chi Minh, c'est pour une raison très simple. Si l'on dit à nos amis vietnamiens, qui connaissent bien Ho Chi Minh, que la France veut traiter avec lui, ils croiront que c'est pour les abandonner entre ses mains. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. René Schmitt. C'est votre interprétation.

M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. Vous savez bien que ce n'est pas seulement la mienne.

M. Pierre Métayer. C'est indigne de vous.

M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. Il est un homme qui était à Paris récemment et qui se flatte — je ne lui en fais nullement le reproche — d'être de vos amis. C'est le président N'Guyen Van Tam. Vous savez ce qu'il en pense.

M. André Denis. Vous ne voulez pas négocier. Mais pouvez-vous vaincre ?

M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. Quant à l'internationalisation du conflit, c'est une thèse qui, aujourd'hui, n'est soutenue par personne.

Internationaliser le conflit est une chimère.

Par surcroît, dans une hypothèse de ce genre, l'essentiel du corps de bataille serait tout de même le corps expéditionnaire français. Mais, au lieu de tenter de mesurer notre effort au plus près de nos moyens, nous aurions peut-être moins de liberté, engagés que nous serions dans une constellation qui, sous prétexte de renforts plus ou moins symboliques, risquerait de s'octroyer des droits sur la conduite de choses qui, pour l'instant, au moins, restent entre nos mains.

On n'a pas assez mesuré non plus, lorsqu'on a parlé de la possibilité d'internationaliser le conflit, le risque que représenterait la tentation ainsi offerte à la Chine communiste. Ne serait-ce pas un risque très grand de voir vraiment se déclencher un conflit de caractère international ?

Que proposent les différents orateurs que j'ai entendus ? Ils soulignent — il faut avoir le courage de le dire à ce pays — qu'il faut faire un effort, effort auquel la France n'a pas le droit de se dérober.

Cet effort, il est accompli dans l'intérêt de la France et non pas, contrairement à ce qu'on a dit et écrit, uniquement pour les beaux yeux de je ne sais qui.

Il faut donc poursuivre cet effort et le dire au pays. Mais le Gouvernement de la République doit le proportionner aux ressources de la France, à ses moyens, à ses possibilités. Il ne peut être tenté — et c'est ainsi qu'il l'a été et qu'il l'est sans cesse — que dans deux directions.

D'abord, dans le sens d'un allégement de la charge financière de la France grâce à l'aide alliée. J'ai dit tout à l'heure ce que déjà représentait l'aide américaine. En 1952, elle s'est élevée à 330 millions de dollars. Lors des conversations que j'ai eues à Washington au mois de juin dernier, il m'a été promis que, sur l'exercice 1952-1953, elle serait accrue d'au moins 100 millions de dollars et d'au plus 150 millions de dollars. Les chiffres sont encore aujourd'hui incertains, car ils sont imbriqués dans l'ensemble de l'effort financier des Etats-Unis en faveur de la France. Mais tous les hommes d'Etat américains que j'ai pu rencontrer ces jours-ci encore m'ont dit qu'à leur connaissance les engagements qui avaient été pris à mon égard seraient tenus.

Les rapporteurs spéciaux ont pu faire état, à juste titre, de ce qu'avait tout de même représenté pour la France l'appui apporté par nos amis américains. Nous pouvons imaginer qu'en 1953 cet appui ne sera pas inférieur à 269 milliards de francs. Je pense que l'Assemblée voudra, par ma bouche, dire ce soir notre juste reconnaissance à nos amis des Etats-Unis d'Amérique qui ont compris la part que la France prenait — et à quel prix pour elle! — dans un combat dont tout le monde a reconnu la nécessité pour le monde libre. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Paul Cermolacce. A quel prix ? Du sang contre des dollars!

M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. Lorsque, au conseil des ministres du pacte Atlantique on m'a demandé de faire un exposé sur les charges que l'Indochine représentait pour notre pays, personne certes ne s'est inscrit dans l'heure pour nous apporter une aide financière.

Mais, mes chers collègues, je vous rappelle qu'il n'y a pas tellement longtemps nous étions suspectés de toutes les intentions en ce qui concerne la guerre d'Indochine, nous étions suspectés de défendre je ne sais quels intérêts colonialistes.

Et aujourd'hui, au sein de l'organisation supérieure des nations de l'Atlantique, tout le monde a reconnu que le combat héroïque que la France mène là-bas, l'est pour la défense de la liberté et au bénéfice commun des membres de la communauté.

C'est pour nous un gain dont je vous assure que je ne puis pas sous-estimer l'importance. Je puis vous dire que, depuis même cette conversation avec nos alliés de l'Atlantique, il m'est arrivé au banc du Gouvernement, tout à l'heure, des propositions de la part d'un pays membre du Conseil de l'Atlantique, désirant savoir dans quelle mesure il pouvait nous apporter un concours efficace.

C'est un début, mais c'est quand même à inscrire au crédit du Gouvernement.

Et l'autre voie dans laquelle nous avons cherché à orienter l'effort de la France est celle de l'allégement de son effort en hommes. Vous savez bien que le sang versé là-bas est d'un prix sans comparaison aucune avec l'effort financier, si rude qu'il puisse être pour nous. Il est bien clair que nous serions prêts à consentir encore des sacrifices financiers plus lourds si nous étions assurés que moins de nos jeunes cadres se feraient décimer là-bas.

Je tiens d'ailleurs à rectifier au passage une erreur assez communément répandue de bonne foi, parce que le chiffre fait image. Il n'est pas exact, Dieu merci! que nous perdions chaque année en Indochine la valeur d'une promotion de Saint-Cyr. Lorsqu'on fait la moyenne, depuis 1945 jusqu'à nos jours, ces pertes correspondent à peine — et c'est déjà beaucoup trop lourd — à une demi-promotion. Il n'est pas inutile que cette précision soit donnée.

L'effort que nous avons essayé de faire s'est manifesté dans le développement des armées nationales. Je ne veux pas fatiguer l'Assemblée en rappelant les chiffres qui ont été fournis par les rapporteurs, spécialement par M. Frédéric-Dupont, et qui étaient exacts.

M. Max Brusset. Il vaut mieux les donner. Je crois que c'est utile.

M. le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés. Je veux bien les rappeler, mais sans donner les indications qu'a déjà fournies M. Pierre André, d'une manière à mon sens un peu trop détaillée.

L'armée vietnamienne groupait, au début de 1952, 122.800 hommes dont 59.000 supplétifs. Au début de 1953, ses effectifs atteindront 147.000 hommes, dont 50.000 supplétifs.

En 1953, ils seront portés à 162.000 hommes, et je tiens tout de suite, en parlant de l'armée vietnamienne, à relever une indication qui a été fournie par quelques orateurs et encore une fois par M. Daladier, à savoir que, lorsque le général de Lattre était en Indochine, il avait donné une impulsion vigoureuse à cette armée nationale dont il avait espéré de grandes possibilités de relève pour notre propre effort, et selon laquelle il semblait que, depuis la mort si dramatique du maréchal de France, tout y fût retombé bien bas.

Ce qui est vrai, c'est que l'effort qui a été fait cette année l'a été sur des plans qui ont été arrêtés par le maréchal de Lattre de Tassigny peu de temps avant sa mort et que c'est sur ses instructions — et c'était la sagesse — qu'il a été décidé de consolider cette armée avant de lui donner un développement en effectifs beaucoup plus important. Tous ceux d'entre vous qui connaissent le Viet-Nam le savent: il est simple et facile de recruter des soldats. Le volontariat y est une pratique répandue et qui ne souffre aucune espèce de difficulté.

Cependant, il faut résoudre trois problèmes compliqués pour assurer le développement rapide de ces armées: celui des cadres, le problème financier et enfin le problème de l'équipement et de l'armement.

Il est bien évident que vouloir faire de l'effectif pour de l'effectif, ce serait prendre des risques que personnellement je ne me suis jamais senti le droit de prendre; mais, par contre, nous étudions pour l'instant, avec le gouvernement vietnamien et spécialement avec son ministre de la défense nationale, que certains d'entre vous ont rencontré, M. Nien Van Tri, la possibilité de mise sur pied de nouveaux bataillons, en 1953, au delà du plan prévu, mais d'unités plus légères constituées de manière à pouvoir résoudre à la fois les problèmes financier et d'équipement, et surtout celui des cadres, puisque de telles unités, qui n'auraient pas les mêmes missions à remplir que les unités de l'armée régulière, pourraient se contenter d'un pourcentage moindre de cadres français.

Or, comme chacun le sait, notre difficulté majeure, c'est spécialement de fournir des cadres subalternes.

Chacun comprendra aussi, je pense, que l'effort de 1952 ait été, pour l'armée nationale vietnamienne, essentiellement un effort de consolidation et de renforcement de ce qui avait été accompli l'année précédente.

On me parle du nombre des officiers de l'armée vietnamienne et des écoles qui forment les officiers de cette armée. Beaucoup d'entre vous ont visité l'école de Dalat, qui forme les officiers d'active, et l'école de Tuduc, qui forme les officiers de réserve.

Les promotions sont annuellement de 500 officiers d'active, et le chiffre des officiers vietnamiens sera porté, dans le courant de l'année, à 4.500.

Nous faisons tous nos efforts, et vraiment dans l'accord le plus absolu avec le gouvernement du Viet-Nam qui, je vous l'assure, est entré dans la guerre sous la conduite énergique de son président, Nguyen Van Tam, pour trouver toutes les méthodes afin que le développement de l'armée vietnamienne corresponde, dans des délais aussi rapides que possible, au réel accroissement du potentiel de l'ensemble des forces chargées de mener la guerre au Viet-Nam.

Si vous voulez des indications en ce qui concerne les efforts fournis par les deux autres Etats associés, l'armée royale kmer, qui groupait moins de 6.000 hommes au début de 1950, verra ses effectifs portés à 13.800 hommes au début de 1953, pour atteindre 17.000 hommes au cours de cette même année, et l'armée laotienne qui, comme je l'ai déjà indiqué, ne comprenait que 1.200 hommes au début de 1950, atteindra 16.000 hommes au cours de l'année 1953.

Personne ne peut nier qu'il y ait là, de la part de ces jeunes Etats, un effort de guerre dont, certes, nous souhaitons tous qu'il soit accéléré, amélioré, dans des délais rapides. Je ne peux pas laisser dire ici qu'aucun effort de guerre véritable n'a été réalisé dans ces pays.

Je tiens aussi à dire ce qu'il a fallu que la France fasse, et je ne saurais trop rendre hommage sur ce point au maréchal de Lattre de Tassigny qui, comme l'a dit M. Daladier tout à l'heure, semblait avoir autant de génie politique que de génie militaire.

Ce qu'il a fallu faire, c'était prouver à ces peuples que nous étions vis-à-vis d'eux des partenaires loyaux et que cette indépendance que nous avions inscrite dans les accords que nous avions passés avec eux était, comme je le disais au début de cet exposé, une indépendance sur laquelle il n'était pas question de revenir un instant, qu'il n'était pas question de limiter, et que nous ne tenterions jamais de remettre en place je ne sais quel protectorat déguisé.

Nous avons fait cet effort, et c'est ainsi que peut se développer dans ces pays cet esprit national, cet esprit de dévouement patriotique, cet esprit combattant, chez des hommes qui savent qu'ils se battent pour leur pays, pour leur patrie, pour

leur indépendance, et il était bien vain d'espérer, en dehors de cet effort, que l'on pourrait lever des bataillons d'hommes capables de se battre comme les hommes qui se battent à nos côtés, car, qu'ils soient cambodgiens, laotiens ou vietnamiens, ils ont prouvé qu'ils savaient et qu'ils voulaient se battre.

Je dis à M. Dronne, pour le rassurer, que cette politique de large indépendance a été pratiquée dans le cadre des accords signés entre ces trois Etats et la République française. Elle a été pratiquée dans le cadre de ces accords, mais dans un esprit d'interprétation large et humaine en dehors duquel il eût été — et M. Dronne en est aussi persuadé que moi — bien impossible de faire avancer la politique française en Indochine, et quelles que soient les pressions extérieures, croyez-moi, ce ne sont pas elles qui nous ont amenés à faire cette politique, c'est la connaissance vraie des vrais intérêts de la France.

Cette politique, nous l'avons faite et nous voulons y joindre celle du renforcement de l'autorité même des jeunes Etats.

Nous avons fait de notre mieux pour aider ces Etats à se constituer en forces, à avoir une administration, des finances, une police, qui soient dignes d'un Etat moderne.

Cela ne s'est pas fait en un jour. Si nous y avons poussé, si nous essayons toujours d'aider les gouvernements à réaliser ce qui est leur tâche si essentielle et si difficile, c'est en pensant aussi à la défense des intérêts de la France, car il n'est pas vrai que nous pourrions songer à maintenir les intérêts français légitimes qui sont dans ces pays si nous laissions là-bas des Etats livrés à l'anarchie par suite de la faiblesse et de l'incurie des gouvernements.

Nous y avons aidé de notre mieux, et depuis deux ans, ayons tout de même l'honnêteté de le reconnaître, il y a eu sur ce point des progrès.

Au Viet-Nam, le gouvernement de Sa Majesté Bao Daï s'est implanté, et tous ceux qui sont allés dans ce pays vous le diront.

M. Daladier a cru bon tout à l'heure — et je ne crois pas que ce soit conforme à l'intérêt que nous défendons là-bas — d'ironiser sur le compte de Sa Majesté Bao Daï... (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Edouard Daladier. Je n'ironisais pas. Je disais ce que je pense. (*Interruptions. — Mouvements divers.*)

M. Henri Bouret. Vous avez reflété l'opinion publique française.

M. Edouard Daladier. C'est un homme sans prestige et sans autorité morale.

M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. Tous ceux qui ont eu l'honneur de rencontrer Sa Majesté Bao Daï vous diront, monsieur Daladier, qu'il a su prendre des responsabilités extrêmement lourdes, qu'il a su se montrer courageux et intelligent, et qu'il a su prouver tous les jours dans son pays que c'est lui qui possède l'autorité politique...

M. Paul Cermolacce. C'est l'empereur des boîtes de nuit. Et il était jadis à la solde des Japonais.

M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. ...et qu'aujourd'hui encore il n'y a pas au Viet-Nam de solution possible ni même d'unité concevable si elle ne se réalise pas autour d'un chef comme Sa Majesté Bao Daï.

Et cela aussi, il fallait le dire un jour, non pas courageusement, mais simplement avec le respect de la vérité, devant cette Assemblée.

Lorsqu'on voit l'effort qui a été fait par un gouvernement comme celui du président N'Guyen Van Tam, on peut bien ironiser aussi sur le peu de résultats obtenus; mais je rappelle que le président N'Guyen Van Tam est depuis le mois de juin seulement président du conseil.

Qu'est-ce qu'il a fait ? Il a fait un budget, ce qui était demandé par la France depuis deux ans. Il a fait un code du travail qu'il a promulgué. Il a établi la liberté syndicale. Il a mis en route une réforme agraire et j'apprends avec beaucoup d'intérêt aujourd'hui que cela semble vraiment être la tarte à la crème de toute la réussite politique au Viet-Nam, mais je rappelle simplement que la réforme agraire ne peut s'appliquer en réalité que dans une seule des régions du Viet-Nam, dans le Sud, en Cochinchine.

En effet, il n'y a pas au monde de propriétés plus morcelées que celles qui existent au Tonkin.

M. Jean-Jacques Juglas, *rapporteur pour avis.* C'est juste!

M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. Le problème se pose donc au Sud Viet-Nam et non dans le reste du pays, et c'est au Sud Viet-Nam que le président N'Guyen Van Tam a commencé à faire porter son effort.

Cela suppose, monsieur le président Daladier, qu'un certain nombre de problèmes financiers soient résolus.

M. Edouard Daladier. Je n'ai pas parlé du président N'Guyen Van Tam. Je n'ai même pas mentionné son nom.

M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. Vous avez assez largement dit ce que vous pensiez pour que je me permette d'affirmer qu'il n'est pas possible de laisser ironiser sur tous les résultats obtenus.

Ils sont, en effet, l'œuvre probante d'un homme qui a vu en face ce que vous avez signalé vous-même, c'est-à-dire qu'il était indispensable que ce peuple du Viet-Nam sache qu'il trouverait le bonheur, la paix, la tranquillité et des possibilités de travail, plus réellement du côté du gouvernement de Sa Majesté Bao Daï que du côté du prétendu gouvernement du Viet-Minh.

Voilà ce que je voulais dire.

M. Arthur Musmeaux. C'est peu.

M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. Il y aurait également beaucoup à dire sur ce qui a été réalisé au Cambodge par l'œuvre personnelle de Sa Majesté Sianouk, mais je suis pris par l'heure.

Je tiens à affirmer aussi que le Laos ne connaît pas de rebelles. Il connaît des incursions de bandes étrangères sur son territoire, mais il n'y a pas de rebelles laotiens. On en fabrique pour le congrès de Vienne, mais ce sont des produits de fabrication purement étrangère au problème laotien.

M. Fernand Bouxom. On en fabrique pour l'opérette de Vienne. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. C'est une tragédie que vous menez depuis sept ans, et non une opérette.

C'est une tragédie qui a coûté la vie à 90.000 jeunes Français

M. Fernand Bouxom. Vous préférez que je dise que c'était pour le Guignol de Vienne ?

M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. J'ajoute, pour terminer sur ce chapitre, que ces trois Etats ont malgré tout donné la preuve de l'indépendance qui est la leur, puisque trente-trois pays les ont reconnus comme tels et que nous allons pouvoir saluer, ces jours prochains, de nouvelles reconnaissances par de nouveaux Etats.

J'ajoute que seize d'entre eux ont des relations diplomatiques, des légations ou des consulats à Saïgon, que ces trois Etats associés font maintenant partie de la totalité des organismes internationaux liés aux Nations Unies, et personne n'a oublié — je pense qu'on voudra bien le saluer aussi comme un succès politique de la France — qu'au conseil de sécurité des Nations Unies ces trois Etats ont obtenu sur leur demande d'admission l'unanimité des voix, à l'exception naturellement de la seule voix de la Russie communiste, dont le veto a suffi à rendre nul le vote de cet organisme.

Voilà quelques témoignages de l'effort que la France a poursuivi dans ces Etats par une politique de loyauté et de droiture, mais qui ne peut être menée à son terme qu'à la condition que la France poursuive son effort, en cherchant, comme je l'ai dit, à alléger sa charge financière par le concours de ses alliés, ses sacrifices humains par la participation chaque jour plus grande des hommes qui sont primordialement intéressés à la défense et à la protection de l'indépendance de leur pays.

Voilà ce que la France a fait, et cela ne peut être sauvé qu'à la condition que la France accepte de maintenir, pour une part, l'effort qu'elle a consenti jusqu'à ce jour.

M. le président. Monsieur le ministre, il est minuit; voulez-vous terminer votre exposé à la prochaine séance réservée à ce débat ?

M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. Monsieur le président, mes chers collègues, puisque je pourrai mener cet exposé à son terme lors de la prochaine séance consacrée à ce débat, c'est-à-dire, je l'espère, dimanche, à zéro heure, je vous donne rendez-vous en m'excusant de ne pas avoir pu terminer ce soir. (*Vifs applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Ce débat reprendra après la discussion du budget des investissements, sous réserve des modifications que pourrait proposer à l'Assemblée la conférence des présidents prévue pour demain.

— 3 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. L'avis de la commission de l'intérieur sur le projet de loi portant affectation de crédits, a été mis en distribution aujourd'hui. (Nos 4187, 4734).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 25 novembre 1952, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

Le rapport de la commission de la justice et de législation sur la proposition de loi de MM. de Montgolfier et Rolland tendant à modifier l'alinéa 7, ajoutée par le décret-loi du 14 juin 1938 à l'article 2135 du code civil sur l'hypothèque légale de la femme mariée, a été rectifié aujourd'hui. (Nos 2718, 4895 rectifié).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 2 décembre 1952, il y a lieu de reporter l'inscription de cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 4 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la défense nationale demande à donner son avis sur le rapport 4821 sur la proposition de résolution n° 4479 de M. Gravoille et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à libérer au bout de douze mois les jeunes officiers de la marine marchande des classes 1947, 1948 et 1949 incorporés dans la marine nationale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle française.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5180, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la défense nationale un projet de loi relatif à la prise de rang de certains militaires dans le premier grade d'officier auquel ils ont accès.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5181, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la défense nationale un projet de loi relatif à l'entrée en compte dans les pensions de retraite, de certains services militaires accomplis au cours des années 1938 et 1939 par les militaires de réserve.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5183, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur un projet de loi rendant obligatoire le branchement à l'égout dans les communes de l'agglomération de Chartraine.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5184, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat au budget un projet de loi relatif au développement des crédits de protection civile pour l'exercice 1953.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5185, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi complétant les articles 29 et 89 du code d'instruction criminelle, les articles 23 et 52 du code de justice militaire pour l'armée de terre, et les articles 32 et 60 du code de justice militaire pour l'armée de mer.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5191, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi relatif aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5192, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi complétant l'article 7 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5193, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi portant application aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun de certaines dispositions du code de la nationalité française.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5194, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Lalle une proposition de loi tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leur statut.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5177, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Fonlupt-Esperaber et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la modification de l'article 3 de la loi n° 46-2425 du 30 octobre 1946, modifié par la loi n° 48-402 du 10 mars 1948, sur l'attribution de la médaille des évadés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5178, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Haumesser une proposition de loi tendant à l'abrogation des décrets des 17 juillet 1936 et 16 janvier 1937 sur la répression de l'usure en Algérie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5195, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à suspendre les exportations de peaux brutes.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5196, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Lacoste un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (travail et sécurité sociale) (n° 4777).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5168 et distribué.

J'ai reçu de M. Burlot un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (France d'outre-mer) (n° 4865 rectifié).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5169 et distribué.

J'ai reçu de M. Gabelle un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (travaux publics, transports et tourisme. — I. — Travaux publics, transports et tourisme) (n° 4757).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5170 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel David un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (santé publique et population) (n° 4844).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5171 et distribué.

J'ai reçu de M. Mazier un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (travaux publics, transports et tourisme. — III. — Marine marchande) (n° 4920).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5172 et distribué.

J'ai reçu de M. Boisdé un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (caisse nationale d'épargne) (n° 4993).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5173 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (agriculture) (n° 4792).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5174 et distribué.

J'ai reçu de M. Dagain un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (postes, télégraphes et téléphones) (n° 4997).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5175 et distribué.

J'ai reçu de M. Jules-Julien un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (industrie et commerce) (n° 4729).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5176 et distribué.

J'ai reçu de M. Paul Coste-Floret un rapport, fait au nom de la commission des boissons, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à abroger l'article 1er de la loi du 3 février 1941 et à remettre en vigueur les articles 67 à 74 du code du vin pour assurer l'assainissement total du marché du vin (n° 5077).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5182 et distribué.

J'ai reçu de M. Gozard un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant ouverture de crédits (affaires économiques) et réévaluation de recettes au titre de l'exercice 1952 (n° 4157).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5186 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur les projets de loi: I. — Portant: 1° ratification de décrets; 2° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1952; II. — Portant ouverture de crédits sur l'exercice 1952 en vue de l'assistance économique à la Yougoslavie; III. — Portant ouverture de crédits sur l'exercice 1952 (exposition européenne de la productivité) (n°s 5036, 4158, 4964).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5187 et distribué.

J'ai reçu de M. Abel Gardey un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (finances et affaires économiques. — II. Services financiers) (n° 4935).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5188 et distribué.

J'ai reçu de MM. Simonnet et Marcel David un rapport fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (éducation nationale) (n° 5035).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5189 et distribué.

J'ai reçu de M. Ramarony un rapport fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (justice) (n° 4727).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5190 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, un avis donné sur l'article 31 du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor (n° 4879).

L'avis sera imprimé sous le n° 5179 et distribué.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Samedi 20 décembre, à neuf heures trente, première séance publique:

Nomination, par suite de vacance, d'un membre titulaire du conseil supérieur de la magistrature;

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Anciens combattants et victimes de la guerre (suite) (n°s 4255, 4420, 4559. — M. Darou, rapporteur);

Eventuellement, suite de la discussion du projet de loi (n° 4785) relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (équipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre) (n°s 5072, 5098, 5112. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Suite de la discussion du projet de loi (n° 4783 et annexe) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Etats associés et France d'outre-mer) (dispositions concernant les Etats associés (n° 5027. — M. Frédéric-Dupont, rapporteur);

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Etats associés (n°s 4852, 5040. — M. Dorey, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Anciens combattants et victimes de la guerre (suite) (n°s 4255, 4559. — M. Darou, rapporteur) (jusqu'à minuit au plus tard);

Suite de la discussion du projet de loi (n° 4785) relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (équipement des services civils. — Investissements économiqus et sociaux. — Réparation des dommages de guerre) (n°s 5072, 5098, 5112. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Suite de la discussion du projet de loi (n° 4783 et annexe) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Etats associés et France d'outre-mer) (dispositions concernant les Etats associés) (n° 5027. — M. Frédéric-Dupont, rapporteur);

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Etats associés (n°s 4852, 5040. — M. Dorey, rapporteur);

Eventuellement, anciens combattants et victimes de la guerre (suite) (n°s 4255, 4420, 4559. — M. Darou, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale.
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 17 décembre 1952.*

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

Page 6536, 1re colonne, 4e alinéa (n° 5123):

Au lieu de: « ... renvoyée à la commission des affaires économiques »,

Lire: « ... renvoyée à la commission des boissons ».

Opposition au vote sans débat de la proposition de loi adoptée par le Parlement, et pour laquelle une nouvelle délibération a été demandée par M. le Président de la République, tendant à fixer les conditions dans lesquelles peut être levée l'immunité d'un député, d'un conseiller de la République ou d'un conseiller de l'Union française (nos 4898, 8142), formulée par M. Gaborit.

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter.

Opposition au vote sans débat de la proposition de loi de M. Jean-Paul Palewski relative au branchement à l'égout en Seine-et-Oise (nos 2646, 4549), formulée par M. Ballanger.

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant un amendement à présenter.

Opposition au vote sans débat du projet de loi relatif à la constatation des infractions à la réglementation minière et à la protection des exploitations minières productrices de substances minérales précieuses dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun (nos 1212, 4882), formulée par M. Charles Benoist.

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter.

Opposition au vote sans débat de la proposition de loi de M. Joseph Denais tendant à l'abrogation de l'article 3 de la loi du 16 novembre 1940 relative aux sociétés anonymes (nos 2634, 4728):

1° **Formulée par M. Bichet.**

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter.

2° **Formulée par M. Emile Hugues.**

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter.

3° **Formulée par M. Maton.**

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins) est convoquée par M. le président pour le samedi 20 décembre 1952 à onze heures, dans les salons de la présidence.

Proclamation d'un député.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du département de Seine-Inférieure (1re circonscription) en date du 16 décembre 1952 que M. Henri-Louis Savale a été proclamé député de la Seine-Inférieure (1re circonscription) en remplacement de M. Heuillard, décédé.

M. Savale est appelé à faire partie du 3e bureau auquel appartenait son prédécesseur.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 19 DECEMBRE 1952

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Finances et affaires économiques.)

5996. — 19 décembre 1952. — **M. Billat** signale à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que les sinistrés de guerre (mobiliers et immobiliers) se voient réclamer impérativement le payement de leurs impositions (contribution mobilière et sur le revenu des personnes physiques, entre autres), alors qu'ils sont créanciers de l'Etat; et lui demande si les intéressés peuvent obtenir un sursis pour le payement desdits impôts, présents et futurs, jusqu'au règlement intégral de leurs dommages de guerre.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Finances et affaires économiques).

5997. — 19 décembre 1952. — **M. Bégouin** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que le développement du système de la vente à crédit est la conséquence inéluctable de la mévente actuelle de la plupart des articles manufacturés. Il lui rappelle que, dans beaucoup de cas, ni le commerçant, ni l'artisan ne peuvent faire eux-mêmes leur propre crédit, et s'adressent alors à des organismes spécialisés qui se substituent au consommateur pour le payement de la marchandise, et qui, sauf s'il s'agit de ne vendre qu'un article déterminé (DIAC pour Renault, DIN pour Peugeot) fonctionnent généralement comme suit: *a*) l'organisme remet au consommateur un bon valable en marchandises diverses; *b*) le consommateur effectue son achat en remettant le bon en échange de la marchandise; *c*) l'organisme rembourse le bon au commerçant, donc paye la marchandise vendue au consommateur; *d*) ce dernier se libère par mensualités envers l'organisme; *e*) le bénéfice de l'organisme est constitué soit par une ristourne du commerçant, soit par une commission versée par le consommateur, soit des deux. Il lui demande: 1° quelle est la situation de ces organismes, d'une part au regard de la législation actuelle régissant la profession bancaire et les activités connexes, et plus particulièrement de l'autorisation à obtenir du conseil national du crédit; d'autre part, au regard des taxes du chiffre d'affaires; 2° si une société, fonctionnant comme ci-dessus, mais dans le cycle restreint d'une petite ville de province, et n'effectuant que les opérations de crédit des commerçants locaux, n'ayant, en conséquence, d'autre clientèle que celle des commerçants adhérents au système de crédit, pourrait être considérée comme revêtant un caractère privé, et comme telle non soumise à la législation bancaire; étant précisé qu'éventuellement, une partie des capitaux seraient fournis par lesdits commerçants locaux.

5998. — 19 décembre 1952. — **M. Pierre Souquès** demande à **M. le président du conseil ministre des finances et des affaires économiques,** si, pour l'année 1953, l'administration continuera les errements antérieurs consistant à imposer d'abord pour les dégrever d'office aussitôt après, les contribuables exonérés de la cote mobilière par l'article 110 de la loi de finances dont le vote vient d'avoir lieu. Cette double opération absolument sans objet pratique, a pour résultat un travail considérable imposé aux agents de l'assiette et du recouvrement. Dans l'affirmative, quelles sont les raisons de l'administration de préférer l'imposition et le dégrèvement simultanés à la non-imposition de ceux qui sont exonérés ? La répartition du produit de la cote mobilière entre le département et les communes serait aussi facile à effectuer en cas de non-imposition qu'elle l'est dans la forme actuelle.

FONCTION PUBLIQUE

5999. — 19 décembre 1952. — **M. Jacques Vendroux** se référant à la réponse donnée le 15 décembre 1952 à sa question écrite n° 5269, demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** comment peuvent être réintégrés à la « première vacance » dans leur cadre d'origine des fonctionnaires appartenant à un cadre d'extinction, où, par définition, il ne peut exister de vacance d'emploi.

AGRICULTURE

6000. — 19 décembre 1952. — **M. Cassagne** demande à **M. le ministre de l'agriculture**: 1° quel est le nombre total de moulins à blé et de moulins mixtes (blé et seigle) considérés comme étant en activité en application de l'arrêté du 7 février 1943 (article 3, 1er alinéa) relatif à la répartition des céréales panifiables entre les moulins; et leur liste par département; 2° quel est le nombre total de moulins à blé et de moulins mixtes qui bien que contingentés en application de l'arrêté interministériel du 27 juin 1938 ne bénéficient pas de la répartition prévue par l'arrêté du 7 février 1943, et leur liste par département.

6001. — 19 décembre 1952. — **M. Adrien Renard** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'à la question écrite n° 1238 il a été répondu, le 21 décembre 1951, que l'allocation mensuelle de longue maladie des assurés sociaux agricoles peut être modifiée, compte tenu de la variation générale des salaires des professions agricoles pour l'ensemble du territoire métropolitain. Or, un assuré titulaire de l'allocation longue maladie, depuis le 1er janvier 1952, perçoit l'allocation mensuelle calculée sur la base de l'indemnité journalière touchée depuis le début de sa maladie. Cependant, il est intervenu, depuis, une majoration des salaires. La caisse à laquelle est affilié cet assuré a indiqué qu'en application de la circulaire n° 13 en date du 26 mars 1952, précisant que, pour l'allocation mensuelle de longue maladie, la question s'est posée de savoir s'il y avait lieu de revaloriser automatiquement l'allocation mensuelle de longue maladie chaque fois qu'il y avait une revalorisation générale des salaires consacrée par un décret. Il lui demande quelle décision il compte prendre pour que des directives olaires soient données aux caisses dans l'esprit de la réponse faite à la question écrite 1238.

BUDGET

6002. — 19 décembre 1952. — **M. Badie** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'il résulte du code de l'enregistrement que les orphelins d'un père mort pour la France, qui recueillent la succession de leur père adoptif, bénéficient, pour le calcul des droits de mutation par décès de la succession de l'adoptant, du tarif applicable en ligne directe. Ce bénéfice paraît s'appliquer dans le cas où le père, combattant de la guerre 1914-1918, est décédé en 1945 des suites des blessures contractées à cette guerre et a été déclaré « mort pour la France » en 1952, et où le fils de ce dernier était âgé de trente et un ans au jour du décès. Il lui demande si cette interprétation est exacte.

6003. — 19 décembre 1952. — **M. Maurice Fredet** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si, pour la détermination du revenu imposable à la surtaxe progressive, la déduction des frais professionnels exceptionnels admis par le contrôleur des contributions, conformément à la jurisprudence du conseil d'Etat (frais de transport lorsque l'éloignement de la résidence n'est pas d'ordre professionnel, frais supplémentaires de nourriture obligatoires) doit entraîner la suppression de tout abattement pour les frais normaux admis pour l'ensemble des contribuables.

ETATS ASSOCIES

6004. — 19 décembre 1952. — **M. Delionne** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés** sur le *Bulletin officiel* du haut commissariat de France en Indochine du 4 décembre 1952 qui publie « l'arrêté n° 332-2667 du 27 novembre 1952 accordant une subvention de quatre cent mille francs (400.000 F) pour la construction de la cathédrale de Phnom-Penh au titre du deuxième semestre de l'année 1952 », dépense imputée, précise l'article 2 « au budget de l'Etat français, exercice 1952, chapitre 5010, article 4 ». Il lui demande: 1° quelles sommes ont déjà été prélevées sur notre budget national pour la construction de la cathédrale de Phnom-Penh; 2° ce que coûte l'Eglise romaine au contribuable français pour 1952, sur le seul budget des Etats associés (aide aux missions, écoles, constructions, etc.).

INTERIEUR

6005. — 19 décembre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'intérieur** en vertu de quelles instructions les vieilles colonies, Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, ont, depuis mars 1951, suspendu l'amortissement de leurs emprunts par voie de tirage et substitué à cet amortissement la pratique des achats en bourse, opération licite, mais dommageable aux porteurs.

6006. — 19 décembre 1952. — **M. Kauffmann** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, selon les dispositions de la loi locale d'Alsace et de Lorraine sur les fonctionnaires, du 31 mars 1873, modifiées par celles du 18 mai 1907 et par les arrêtés du commissaire général de la République des 7 mai et 18 juillet 1919, confirmées par l'article 12 de la loi du 30 décembre 1923: « le maintien du traitement intégral en cas de maladie est garanti; la durée d'une cure thermale, etc., est considérée comme état de maladie ». Il lui demande les raisons pour lesquelles la Société nationale des chemins de fer français refuse de se conformer aux susdites dispositions, notamment pour les fonctionnaires du cadre local affilié à la caisse de prévoyance de la Société nationale des chemins de fer français.

6007. — 19 décembre 1952. — **M. Patinaud** expose à **M. le ministre de l'intérieur**: 1° que le maire de la commune de Marlhes (Loire) a fait l'acquisition d'un véhicule automobile pour le ramassage des enfants des hameaux, y compris le hameau de Joubert où existe une école publique, sous le prétexte de rassembler les élèves au bourg où l'école publique se trouve présentement fermée et où fonctionnent exclusivement des écoles privées. C'est par délibération du conseil municipal de cette commune, en date du 6 juillet 1951 que cet achat fut décidé, et la dépense (590.976 francs) prélevée sur le crédit ouvert au chapitre IX, article 5 du budget primitif: « Mobilier scolaire et matériel d'enseignement ». D'autre part, l'équipement du véhicule a été effectué par un prélèvement sur le même crédit, et en vertu d'une délibération du conseil municipal, en date du 8 janvier 1952; 2° que ces délibérations ont été approuvées par M. le préfet de la Loire, les 29 janvier et 8 février 1952, sans avoir sollicité l'avis de l'inspection académique, particulièrement intéressée par la question. Il apparaît nettement que les fonds communaux ont été détournés de leur affectation et qu'une telle mesure avait pour but évident de liquider l'école publique du hameau de Joubert, et de favoriser les écoles privées du bourg. Il lui demande: 1° si les délibérations susmentionnées, contraires à la législation et aux règlements en vigueur, ne doivent pas être annulées de plein droit (art. 63, loi du 5 avril 1881); 2° si le préfet de la Loire, qui a approuvé de telles délibérations, n'a pas commis un excès de pouvoir; 3° quelles mesures il compte prendre pour obtenir en l'occurence le respect de la législation en vigueur.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

6008. — 19 décembre 1952. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas suivant: un salarié a cotisé à la sécurité sociale du Puy-de-Dôme depuis le 1 juin 1937. Il n'a jamais changé d'employeur et a cotisé sans interruption; âgé de 60 ans, le 1er février 1950, il a fait une demande de pension de retraite le 17 novembre 1951. On lui conteste le droit à pension du fait que son employeur a cotisé du 1er janvier 1947 au 31 décembre 1949 aux assurances sociales agricoles. Il lui demande s'il existe une cloison étanche entre la sécurité sociale et l'assurance agricole et si l'assuré, qui a toujours cotisé, doit être tenu responsable et ne pas obtenir sa pension de retraite.

6009. — 19 décembre 1952. — **M. Coulnaud** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un salarié chef peintre en carrosserie se voit refuser par l'« Institut de prévoyance et de retraite du commerce et de la réparation automobile », 11, rue Clapeyron, à Paris, au titre de la retraite des cadres, la validation des années antérieures à 1947, sous prétexte que son employeur qui cotise actuellement à ladite caisse pour d'autres catégories, ne cotisait pas à cette date pour des salariés de cette catégorie. L'intéressé, né en 1887, n'a pas encore demandé la liquidation de sa retraite-cadre; les cotisations ont été régulièrement versées depuis l'institution de la retraite des cadres et, de plus, il a racheté toutes les cotisations rachetables. Son employeur, au cours des années antérieures à 1947, signalait à la caisse en question qu'il ne pouvait pas cotiser pour la catégorie « chef peintre », puisque cet emploi avait été supprimé dans son entreprise avant la création de l'institution de la retraite des cadres, mais qu'il cotisait régulièrement pour tous les cadres employés actuellement chez lui (1 chef d'atelier et 1 chef tôlier). Il lui demande ce que peut faire ce chef peintre pour ne pas perdre le bénéfice normal de la retraite des cadres dont il a racheté toutes les cotisations possibles et pour qui son employeur actuel effectue tous les versements de cotisations conformément aux règlements.

6010. — 19 décembre 1952. — **M. Jacques Isorni** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**: 1° si les commissions de contentieux de la sécurité sociale doivent tenir compte des dispositions de l'article 16 de la loi de finances du 15 avril 1952 pour l'appréciation du droit du conjoint d'un chef d'entreprise à être immatriculé à la sécurité sociale; 2° si le fait d'être marié sous le régime de la communauté légale peut entrer en ligne de compte dans l'appréciation de ce droit par la commission de contentieux et être cause d'opposition à l'affiliation.

6011. — 19 décembre 1952. — **M. Minjoz** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 prévoit que des décrets d'application doivent être pris en ce qui concerne l'allocation vieillesse agricole; qu'à la date du 17 décembre 1952, ces décrets ne sont pas encore publiés, et lui demande: 1° quelles sont les raisons pour lesquelles la loi n'a pu être respectée; 2° dans quel délai le Gouvernement pense pouvoir prendre les décrets susvisés.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL
(finances et affaires économiques).

5298. — M. Alfred Coste-Floret demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** la situation au regard de la législation relative au cumul d'une pension de retraite et d'un traitement d'activité, des agents titulaires d'une pension de retraite de l'Etat et ayant repris une activité professionnelle dans l'un des organismes de la sécurité sociale créés en application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 (caisses primaires, caisses régionales d'invalidité et d'accidents du travail, caisses d'assurances vieillesse, caisses d'allocations familiales), étant fait observer que l'application à ces agents des règles de cumul semblerait en contradiction avec un avis donné par le conseil d'Etat, auquel il est fait allusion dans la réponse à la question écrite n° 449 (*Journal officiel* du 26 septembre 1951, p. 7648) et en vertu duquel, en raison de leur « caractère privé », les organismes de sécurité sociale ne sont pas soumis aux dispositions de la législation sur les emplois réservés aux victimes de la guerre. (*Question du 31 octobre* 1952.)

Réponse. — Conformément à un avis rendu par le conseil d'Etat le 14 juin 1950, confirmé par un avis du 29 octobre 1952, les caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales même si elles présentent le caractère d'institutions privées, gèrent un service public et entrent donc bien dans le champ d'application du décret du 29 octobre 1946 sur les cumuls qui vise, d'ailleurs, expressément les caisses d'assurances sociales auxquelles se sont substituées depuis 1945 les caisses de sécurité sociale. C'est donc à juste titre que les agents retraités occupant un nouvel emploi dans un de ces organismes sont soumis à la réglementation sur les cumuls de pensions et traitements.

5422. — M. Trémouilhe demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** quelles sont les raisons qui s'opposent à la stricte application de l'article 17 de la loi du 20 septembre 1948 sur les pensions, article prévoyant l'adaptation automatique des pensions aux traitements d'activité, afin de faire, à tout moment, varier les retraites dans le même sens et les mêmes proportions que les traitements ou soldes d'activité. (*Question du 7 novembre* 1952.)

Réponse. — Depuis l'intervention de la loi du 20 septembre 1948, il a été fait une stricte application des dispositions de l'article 17 prévoyant la péréquation automatique des pensions. C'est ainsi que les retraités ont bénéficié des tranches de reclassement et des majorations de traitements prvues par les décrets nos 51-617 et 51-1129 des 24 mai 1951 et 26 septembre 1951.

5519. — M. Jean-Paul Palewski expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que l'article 7 de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951 et qui proroge les dispositions de la loi n° 51-714 du 7 juin 1951 jusqu'au 31 décembre 1952 simplement en ce qui concerne les fonctionnaires titulaires devant être licenciés ou mis à la retraite à la suite de suppressions d'emplois permanents non vacants, met les autres agents dans une situation critique d'autant plus que le service des affaires allemandes et autrichiennes a interprété la non-reconduction de cette loi comme autorisant le licenciement systématique et collectif de tous les agents temporaires réintégrés au bénéfice de cette loi. Il lui demande: 1° s'il n'estime pas que ces nouvelles dispositions violent la volonté du législateur; 2° s'il ne compte pas prendre des mesures pour remédier à la situation de ces fonctionnaires qui, en dépit des promesses qui leur avaient été faites se trouvent actuellement sans emploi. (*Question du 15 novembre* 1952.)

Réponse — En demandant au Parlement le vote d'une loi de dégagement des cadres, le Gouvernement ne pouvait avoir pour intention de renforcer les garanties de stabilité de l'emploi dont disposaient les agents de l'Etat. Il s'agissait, au contraire, de rendre possibles les licenciements et admissions à la retraite que postulait l'exécution de plans généraux d'économies. Dès lors, il ne peut être valablement soutenu qu'en excluant telle catégorie d'agents du champ d'application de cette loi, le Parlement ait pris à son égard une mesure défavorable. Il convient simplement de souligner que les agents non-titulaires de l'Etat, recrutés pour des tâches de caractère temporaire sont toujours susceptibles d'être licenciés, notamment pour adapter, à tout moment, l'importance des effectifs au niveau des besoins. Cette faculté résulte des termes mêmes du contrat ou du statut qui leur est applicable et point n'est besoin, dans ces conditions, d'une loi spéciale de dégagement des cadres pour en user. Il en résulte: 1° que le législateur n'ayant jamais modifié le caractère essentiellement précaire du lien unissant ces agents à l'Etat, l'administration est en droit de s'en séparer suivant les conditions mêmes qu'elle leur avait proposées lors de leur recrutement et qu'ils avaient librement acceptées; 2° qu'il ne peut être de bonne administration de maintenir dans leur emploi des agents lorsqu'ont pris fin les tâches pour lesquelles ils avaient été recrutés. En réalité, la situation des agents visés par l'honorable parlementaire pose essentiellement un problème de reclassement. Le département des finances peut confirmer que ce problème n'a pas manqué de retenir son attention et qu'il est disposé, pour sa part, à faciliter ce reclassement dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement des services publics et le respect des engagements déjà pris à l'égard des fonctionnaires dégagés des cadres au titre des mesures générales d'économies.

5544. — M. Cilliot signale à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que la loi du 22 juillet 1952 modifiant le taux de revision de certaines rentes viagères ne modifie par seulement la loi du 25 mars 1949, mais également celles du 2 août 1949 et du 24 mai 1949. Il semble en effet que les compagnies d'assurances, la caisse nationale d'assurance vie, les caisses autonomes mutualistes, lorsqu'elles sont débitrices de rentes viagère, demeurent des « non particuliers » et en conséquence, ne peuvent se voir opposer par les crédirentiers une majoration quelconque de leurs rentes qui demeurent ainsi au taux de la souscription du contrat, au bénéfice desdites compagnies et caisses. Il lui signale également que pratiquement, tous les crédirentiers ayant aliéné, pour obtenir le service d'une rente viagère, des biens corporels ou incorporels, voient leur rente majorée s'ils ont traité avec des particuliers, mais s'ils ont aliéné, par exemple, un capital en argent à une compagnie d'assurance, ils n'ont le droit de recevoir que la rente d'origine qui, de plus, est encore imposable à la taxe et à la surtaxe, il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation. (*Question du 12 novembre* 1952.)

Réponse. — Les rentes viagères constituées, moyennant le versement de sommes en espèces, auprès de la caisse nationale d'assurances sur la vie, des caisses autonomes mutualistes et des compagnies d'assurance-vie ouvrent droit à majoration dans les conditions prévues par la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 complétée par les lois n° 49-1098 du 2 août 1949 et n° 51-695 du 24 mai 1951. La loi n° 52-870 du 22 juillet 1952 ne leur est pas applicable, mais afin de pallier cette lacune, le Gouvernement a déposé devant l'Assemblée nationale le projet de loi relatif aux rentes viagères envisagées. Ce texte qui porte le n° 4186 tend d'une part à élever de 300 p. 100 à 750 p. 100 et de 100 p. 100 à 250 p. 100 les taux de majoration en vigueur et, d'autre part, à étendre le système des majorations avec un taux de 100 p. 100 aux rentes constituées entre le 1er janvier 1946 et le 1er janvier 1949.

DEFENSE NATIONALE

5567. — M. Boisdé expose à **M. le ministre de la défense nationale** le cas d'un gendarme, ayant pris sa retraite proportionnelle à la date du 20 septembre 1924 après avoir accompli dix-sept années de service et vingt et une campagnes, totalisant ainsi trente-huit annuités, qui a contracté mariage le 8 juin 1925. Il lui demande si, en cas de décès de ce retraité, sa veuve aura droit à une pension de reversion, le cas échéant, même en s'acquittant de la ou des annuités manquantes. (*Question du 19 novembre* 1952.)

Réponse. — La veuve d'un militaire d'une pension proportionnelle ne peut prétendre bénéficier d'une pension de veuve lorsque le mariage n'a pas été « contracté deux ans au moins avant la cessation de l'activité du mari, sauf si un ou plusieurs enfants sont issus du mariage antérieur à ladite cessation » (article 61 du code des pensions civiles et militaires de retraite). Par ailleurs, aucune disposition légale ne permet à la veuve ne remplissant pas cette condition d'antériorité de mariage d'obtenir une pension en effectuant le rachat des annuités qui, ajoutées au décompte des services du mari, lui auraient donné droit à pension d'ancienneté.

5680. — M. Guiguen demande à **M. le ministre de la défense nationale** les motifs de l'interdiction d'entrée dans l'arsenal de Lorient du quotidien régional *Ouest-Matin*, suite à la circulaire n° 41022.CAB.DN.4.K du 21 juillet 1952, portant interdiction dans les locaux militaires de certains journaux et publications quelconques. (*Question du 28 novembre* 1952.)

Réponse. — La décision d'interdiction du journal *Ouest-Matin* dans les casernes, quartiers et établissements militaires, a été prise en raison de la publication dans ce journal, d'article nuisible à la discipline et au moral des troupes.

EDUCATION NATIONALE

5184. — M. Deliaune expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'il a répondu, le 9 mai 1952, à sa question écrite n° 2872: « Un décret en date du 14 juin 1950 a permis l'attribution d'une indemnité de 9.000 F à 400 maîtres chargés, au 1er janvier 1950, de l'enseignement postscolaire agricole, qui, au titre de cet enseignement, ne perçoivent aucun traitement spécial dans le cadre du reclassement de la fonction publique et dont la rémunération, compte tenu de ladite indemnité, ne dépasse pas le traitement alloué à un instituteur hors classe enseignant dans un cours complémentaire depuis plus de douze ans. En outre, a été proposée au projet du budget de l'exercice 1952 l'inscription du crédit nécessaire, en vue de porter, d'une part, le nombre de ces indemnités de 400 à 900 et, d'autre part, de relever de 9.000 à 15.000 F le taux de ladite indemnité. Ce crédit ayant été accordé par le Parlement, un projet de

décret modifiant dans le sens susindiqué le décret du 14 juin 1950, a été établi et soumis à l'approbation de M. le ministre du budget. Dès qu'il aura été contresigné, toutes instructions utiles seront adressées aux inspecteurs d'académie pour qu'il soit procédé à la répartition des indemnités nouvelles, ce qui permettra de donner satisfaction à tous les instituteurs chargés de l'enseignement agricole, dont le traitement et l'indemnité ne dépasseront pas le traitement d'un instituteur classé à l'indice 400 ». Il lui demande ce qui a été fait en ce sens. (*Question du 24 octobre 1952.*)

Réponse. — Aucune répartition d'indemnités nouvelles n'a encore pu être effectuée, le projet de décret dont il était fait mention dans dans la réponse à la question écrite n° 2872 n'ayant pas encore été approuvée par M. le secrétaire d'Etat au budget. L'attention de celui-ci vient d'être rappelée sur la question.

5431. — M. de Léotard demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° si, en vertu de la circulaire d'application du 15 septembre 1952, relative à la loi du 28 septembre 1951, les utilisations prévues ne comprennent pas de nombreuses dépenses somptuaires; 2° s'il ne conviendrait pas mieux d'utiliser les millions prévus pour des constructions de classes et d'écoles publiques; 3° s'il est exact que des marchés sont en cours pour l'achat de matériel de projection, postes de radio, pick-up, etc., tandis que, dans certains secteurs, la France manque de locaux et de maîtres et que ceux-ci reçoivent souvent des rémunérations insuffisantes. (*Question du 7 novembre 1952.*)

Réponse. — La loi du 28 septembre 1951 (art. 1er, 3e paragraphe), prévoit que les fonds de la caisse départementale scolaire seront employés « à l'aménagement, à l'entretien et à l'équipement des bâtiments scolaires ». Il est évident que ces fonds ne se substituent pas aux crédits normalement affectés aux constructions et aux grosses réparations des écoles publiques. Ils n'ont pas été votés en vue de décharger l'Etat ou les collectivités intéressées de leurs obligations découlant de l'application des lois en vigueur, mais d'apporter aux élèves des écoles publiques des avantages supplémentaires comparables à ceux qui étaient accordés aux élèves des écoles privées. Or, employer les crédits de la loi Barangé à des travaux qui sont normalement à la charge de l'Etat et des communes aboutirait à priver l'école publique de ces avantages. Il y aurait là un véritable détournement de fonds et une violation de la loi dans son esprit et dans sa lettre. La loi du 28 septembre 1951 perdrait ainsi son indispensable équilibre. C'est par contre dans le respect de l'esprit de la loi et de la notion d' « amélioration du service scolaire », retenue par le décret du 5 décembre 1951, article 4, qu'a été établi l'ordre d'urgence proposé dans la circulaire incriminée du 15 septembre 1952 pour l'établissement du programme d'équipement de chaque école. En ce qui concerne les marchés en cours, il n'est pas possible de répondre à l'honorable parlementaire. Il appartient, en effet, à MM. les préfets, ou, suivant les cas, aux municipalités, de passer lesdits marchés en se conformant à la liste des travaux et acquisitions arrêtés par le conseil général, qui a seul le pouvoir de décision, pour chaque commune ou établissement bénéficiaire, compte tenu des besoins réels de l'école publique.

JUSTICE

5466. — M. Coudray demande à **M. le ministre de la justice** si un héritier peut prétendre de droit avoir copie (au besoin par photocopie à ses frais) de la totalité intégrale d'un testament où il est impliqué, lorsque ledit héritier se trouve être: *a*) soit légataire universel pour une fraction du patrimoine général; *b*) soit seulement légataire particulier pour un objet nommément désigné au testament: objet d'art, meuble, et ce motif invoqué que la copie totale du testament est pour lui, légataire, la meilleure preuve d'authenticité du chapitre le concernant en permettant ainsi de vérifier qu'aucune omission n'a été faite à la copie. A noter que si le notaire est opposant, il ne manquera pas d'exciper du secret professionnel et de la discrétion à observer vis-à-vis des autres héritiers pour refuser photocopie de l'intégralité du testament et n'acceptera de donner communication au demandeur que du seul chapitre du document le concernant. A observer aussi que les notaires ayant actuellement coutume de donner oralement connaissance de la totalité du testament aux héritiers réunis (légataires universels ou particuliers), on ne voit pas pourquoi ils se refuseraient à en donner connaissance sous une autre forme, c'est-à-dire écrite (photocopie ou dactylographie), sur simple demande d'un intéressé. En résumé, quelle que soit l'opinion personnelle du notaire, un héritier peut-il ou non prétendre, en droit, avoir connaissance, par photocopie, de la totalité de l'acte où il est impliqué. (*Question du 12 novembre 1952.*)

Réponse. — Par application des articles 21 et 23 de la loi du 23 ventôse an XI et de l'article 839 du code de procédure civile, tout légataire est en droit de se faire délivrer une expédition du testament qui contient son legs, par le notaire rédacteur de ce testament, ou qui en est dépositaire dans les conditions prévues à l'article 1007 du code civil. Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, tout légataire qui a en même temps la qualité d'héritier, peut exiger une expédition intégrale du testament. Il a, en revanche été jugé qu'un notaire satisfait à l'obligation que la loi lui impose, s'il ne délivre à un légataire à titre particulier, n'ayant pas la qualité d'héritier, qu'une expédition de la partie du testament qui le concerne, dès lors que cette expédition partielle est de nature à assurer entièrement les intérêts dudit légataire et qu'une expédition plus étendue serait sans aucune utilité pour lui (Paris, 16 juillet 1866, S. 1866-2-359; cass., civ., 11 fév. 1868, S. 1868-1-108; trib. civ. Seine, 24 janv. 1906, D. 1906-5-36). Ni la doctrine, ni la jurisprudence ne paraissent s'être prononcées sur le droit pour un légataire universel, ou à titre universel, n'ayant pas la qualité d'héritier, d'obtenir une expédition intégrale, lorsque le testament comporte des clauses n'ayant pas d'incidence d'ordre patrimonial. En cas de contestation, il appartient au légataire de s'adresser à justice, comme il est dit à l'article 839 du code de procédure civile, pour demander au tribunal d'apprécier si le refus opposé par le notaire de délivrer une expédition complète est ou non justifié (cf. décisions précitées). Enfin, le notaire n'est jamais tenu de délivrer ses expéditions sous la forme d'une photocopie.

5674. — M. Krieger expose à **M. le ministre de la justice** qu'en matière d'acquisition de mitoyenneté, les articles 660 et 661 du code civil ne prévoient que le remboursement par l'acquéreur des frais réels exposés par le maître du mur au moment de la construction et non de la valeur actuelle du mur, qu'en raison de la dévaluation de la monnaie consécutive aux deux dernières guerres, les propriétaires de terrains voisins d'une propriété bâtie ont vu ainsi leur bien prendre une valeur notablement accrue du fait d'une œuvre à laquelle ils sont entièrement étrangers; qu'il s'agit, en fait, d'un enrichissement sans cause, absolument contraire à l'esprit qui a présidé à la rédaction du code civil. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour mettre obstacle à de telles spéculations. (*Question du 27 novembre 1952.*)

Réponse. — La question fait l'objet d'un examen approfondi de la part de la chancellerie qui a consulté la commission de réforme du code civil.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

5036. — M. Tourné demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si un invalide de guerre peut avoir droit à l'allocation temporaire servie aux vieux travailleurs; 2° dans quelles circonstances l'allocation temporaire peut être refusée à un invalide de guerre, (*Question du 21 octobre 1952.*)

Réponse. — L'allocation temporaire a pris fin au 1er juillet 1952. A compter de cette date elle est remplacée, pour les titulaires ne pouvant être rattachés à l'une des organisations autonomes de non-salariés prévue par la loi du 17 janvier 1948 et ne pouvant prétendre à un avantage de vieillesse au titre du régime des salariés par l'allocation spéciale instituée par la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952. Néanmoins, les commissions d'assistance continuent à statuer sur les demandes d'allocation temporaire formées avant le 1er juillet 1952. Le fait d'être titulaire d'une pension d'invalidité de guerre ne fait pas obstacle à l'attribution de l'allocation temporaire, les autres conditions étant satisfaites.

5165 — Mme Francine Lefebvre expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'aux termes de l'article 40 de la nomenclature générale des actes professionnels applicable en matière d'assurances sociales, les personnes dont le coefficient masticatoire est inférieur à 40 et celles qui ont moins de cinq couples de prémolaires ou molaires en antagonisme physiologique dans la position d'occlusion normale de la bouche, ont droit à un appareil de prothèse dentaire au titre fonctionnel; qu'en outre, les couronnes posées sur les prémolaires inférieures et les molaires ne sont prises en charge que si le coefficient masticatoire est compris entre 40 et 60; et demande: 1° si, pour la détermination du coefficient masticatoire et du nombre de couples de prémolaires ou molaires en antagonisme, il y a lieu de prendre en considération les seules dents naturelles, ou également les dents prothétiques; 2° si un appareil de prothèse fonctionnel peut être pris en charge par la sécurité sociale lorsqu'il est insuffisant pour rétablir un coefficient masticatoire au moins égal à 40 ou l'existence de cinq couples de prémolaires ou molaires en antagonisme physiologique. (*Question du 23 octobre 1952.*)

Réponse. — 1° Les dispositions de l'article 40 susvisé de la nomenclature générale des actes professionnels ont pour objet de pallier l'insuffisance du coefficient masticatoire de l'assuré. En conséquence, pour la détermination de ce coefficient il convient de tenir compte de l'ensemble des dents naturelles ou prothétiques possédées par l'assuré au moment de la proposition de prothèse. 2° En outre, étant donné l'objet poursuivi par lesdites dispositions, les commissions de prothèse dentaire auxquelles en application de l'article 22 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 toutes les propositions de prothèse dentaire doivent être soumises et qui sont ainsi chargées d'apprécier, sur le plan technique, l'opportunité de la prise en charge des prothèses, peuvent refuser leur accord à une proposition de prothèse qui n'aurait pas pour effet de rétablir le coefficient masticatoire à 40 ou de mettre cinq couples de prémolaires ou molaires en antagonisme physiologique dans la position d'occlusion normale de la bouche.

5236. — M. Villard expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'aux termes de l'article 23 (§ 4), de l'ordonnance du 4 octobre 1945, le directeur régional de la sécurité sociale a pouvoir de suspendre les décisions des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale jusqu'à décision ministé-

rielle; cependant, si celle-ci « n'intervient » par dans le délai d'un mois, les décisions suspendues prennent leur entier effet. le texte en question ne précisant pas les délais dans lesquels doivent être transmises aux caisses de sécurité sociale les décisions ministérielles d'annulation, l'administration en a conclu à la régularité de celles-ci, quelle que soit la date de leur notification, pourvu que l'arrêté ministériel ait été signé dans les délais légaux; de ce fait, certaines caisses de sécurité sociale se sont refusées à exécuter des décisions prises depuis plusieurs mois, suspendues par le directeur régional et pour lesquelles aucun arrêté d'annulation ne leur a été notifié, la direction régionale s'étant refusée à préciser qu'aucune décision ministérielle n'étant intervenue; à une question précédente posée dans des termes analogues, il a été simplement répondu que toute diligence était faite pour la transmission des décisions d'annulation. Une telle réponse semble bien être le reflet de la réalité, mais qu'il n'en est pas moins vrai que des caisses sont restées jusqu'à six mois sans exécuter des décisions dont le veto suspensif n'avait pas été confirmé, sous le motif que le directeur régional s'était refusé à leur certifier la non-existence d'un arrêté d'annulation. De tels retards sont préjudiciables à la bonne administration des caisses et engendrent parfois des situations fort pénibles pour les assurés sociaux intéressés; il lui demande: 1° si une caisse de sécurité sociale peut, alors que le délai d'annulation est expiré depuis quinze jours sans qu'aucune confirmation du veto suspensif du directeur régional lui ait été notifiée, considérer que l'arrêté d'annulation n'est pas intervenu et exécuter la décision incriminée; 2° si cette question ne peut recevoir une réponse affirmative, en est-il de même si le délai d'annulation est expiré depuis un ou deux mois. (*Question du 28 octobre 1952.*)

Réponse. — L'opposition prononcée par le directeur régional de la sécurité sociale à l'égard d'une décision du conseil d'administration d'une caisse de sécurité sociale, en application de l'article 25 (§ 4), de l'ordonnance du 4 octobre 1945, constituant une demande de sursis à exécuter, le directeur ou l'agent comptable d'une caisse engagent leur responsabilité, dans l'hypothèse où ils exécutent une décision du conseil qui a été frappée d'opposition sans s'assurer au préalable auprès de la direction régionale de la sécurité sociale qu'une décision d'annulation n'est pas intervenue. En effet, les décisions d'annulation prises par le ministre du travail et de la sécurité sociale sont toujours transmises par l'intermédiaire des directions régionales. Cette transmission est effectuée dans les délais les plus brefs.

5364. — M. Berthet expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'aux termes de l'article 4 de la loi du 4 avril 1910, modifiée par la loi du 17 août 1915 (reprise par l'article 115 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, modifiée par la loi du 23 août 1948), peuvent prétendre au bénéfice de l'allocation viagère des retraites ouvrières et paysannes, les assurés qui justifient de plus de quinze années de versements, au titre de l'assurance obligatoire des retraites ouvrières et paysannes; et demande si, pour le calcul de la durée des cotisations, il peut être tenu compte: *a*) des mois d'apprentissage; *b*) des années au-dessus de quinze pour lesquelles la cotisation a été inférieure aux versements prévus, soit 12 francs (antérieurement à la loi du 17 août 1915), soit 10 francs (postérieurement à la loi du 17 août 1915); *c*) de la naissance d'un enfant; *d*) des années de guerre 1914-1918 sans emploi, par suite du chômage intermittent par manque de matières premières; *e*) des années de guerre 1914-1918 pour une femme ayant eu son mari mobilisé. (*Question du 4 novembre 1952.*)

Réponse. — *a*) L'article 2 (§ 3) de la loi du 5 avril 1910 fixe le montant des versements annuels obligatoires pour les salariés des deux sexes et pour les mineurs de moins de dix-huit ans. Rien ne s'opposait à ce que les cotisations prévues dans cette dernière catégorie soient versées pour des apprentis lorsque ceux-ci recevaient un salaire réel en sus de l'apprentissage. Il ne peut être tenu compte de la période d'apprentissage lors de la détermination des droits à l'assurance vieillesse que si les cotisations ont été effectivement versées; *b*) en toute hypothèse, les versements sont valables pour la détermination du droit à l'allocation viagère qu'autant qu'ils atteignent les minima fixés; *c*) aux termes de l'article 4 (§ 4) de la loi du 5 avril 1910, modifiée par la loi du 27 février 1912, chaque naissance d'enfant compte, pour les femmes, pour une année dans la détermination du montant de l'allocation viagère. Il a été admis, dans la pratique, que chaque naissance compte également pour la détermination du droit à l'allocation viagère; *d*) la loi du 7 avril 1918 a dispensé de versements, pendant la durée de leur séjour dans les régions envahies, les assurés de la loi des retraites ouvrières et paysannes. La demande de dispense de versements devait être adressée par l'assuré au maire de sa résidence dans un certain délai qui, après diverses prorogations, a pris fin le 31 décembre 1924. En outre, la loi du 6 août 1920 a autorisé les assurés qui, non mobilisés et résidant dans des régions non envahies, n'ont pu effectuer des versements réguliers en raison de la situation créée par l'état de guerre, à opérer rétroactivement les versements omis par eux pendant la période des hostilités afin d'être ainsi rétablis dans leurs droits à l'allocation viagère. Le relèvement de déchéance devait être demandé avant le 6 février 1921. Toutefois, le bénéfice de la loi du 6 août 1920 n'était accordé qu'aux assurés qui, à leur anniversaire précédant le 1er mai 1914, avaient échangé chaque année une carte de cotisations; *e*) le compte de chaque assuré étant personnel, les années de mobilisation du mari ne peuvent être portées sur le compte de sa femme.

5365. — M. Charret attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur le cas d'un sursitaire qui a terminé ses études en juin 1951, a été incorporé pour le service militaire en octobre de la même année. Marié en août 1950, il est père d'un enfant depuis juillet 1951. Le payement de la prime du salaire unique lui a été refusée. Or, un avis du conseil d'Etat du 26 juillet 1949 précise que les chefs de famille accomplissant leur service militaire légal, se trouvant dans d'impossibilité d'exercer une activité professionnelle, bénéficient de la prime de salaire unique. De plus, il semble avoir droit aux prestations familiales, donc au salaire unique, ayant été étudiant dans un établissement public, d'une part, et, d'autre part, ayant été inscrit, entre la fin de ses études et son service militaire, à l'office du travail pour demande d'emploi. Il lui demande si la personne visée ci-dessus a droit à la prime de salaire unique. (*Question du 4 novembre 1952.*)

Réponse. — Pour pouvoir bénéficier de l'allocation de salaire unique au titre de la population non active, il est nécessaire, aux termes de l'article 23 du décret du 10 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales, que l'allocataire ait exercé une activité salariée jusqu'au moment où il s'est trouvé dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle. Le conseil d'Etat a bien estimé que les chefs de famille accomplissant leur service militaire se trouvent dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle, ce qui permet de leur attribuer le bénéfice des allocations familiales lorsqu'ils ont deux enfants à charge. Mais l'allocation de salaire unique ne peut être attribuée que si l'allocataire a interrompu une activité salariée lorsqu'il s'est trouvé dans l'impossibilité de travailler. Dans le cas signalé par l'honorable parlementaire, l'inscription comme demandeur d'emploi du chef de famille ne peut être assimilée à l'exercice d'une activité salariée, et l'allocation de salaire unique n'est pas due

---

5392. — M. Quinson demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° quelle est, pour la Seine, la moyenne des frais médicaux relatifs aux accidents du travail soignés par les praticiens de ville, à l'exception des hôpitaux et autres dispensaires; 2° quelle est la moyenne des honoraires médicaux par accident; 3° quelle est la moyenne des frais pharmaceutiques par accident (soigné en ville); 4° si le médecin a liberté totale de prescription en ce qui concerne les accidents du travail. (*Question du 5 novembre 1952.*)

Réponse. — 1°, 2°, 3° Il n'est pas possible de discriminer, au seul vu des relevés statistiques établis par les caisses primaires de sécurité sociale, les dépenses afférentes aux accidents du travail soignés en ville. La caisse primaire centrale de sécurité sociale de la région parisienne, dont la circonscription s'étend aux départements de la Seine et de Seine-et-Oise et à quelques communes de Seine-et-Marne, ayant, au cours du premier semestre 1952, remboursé 403.136.685 F de frais médicaux et 171.361.035 F de frais pharmaceutiques au titre de la législation sur la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, et enregistré, par ailleurs, 259.282 déclarations d'accidents du travail et 730 déclarations de maladies professionnelles, la moyenne des remboursements par déclaration d'accident ou de maladie professionnelle s'établit à 1.550 F pour les frais médicaux et 659 F pour les frais pharmaceutiques; 4° la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles renvoie pour tout ce qui concerne les tarifs d'honoraires médicaux pour les soins de toute nature, frais accessoires, médicaments, frais d'analyses, d'examens de laboratoires, fournitures pharmaceutiques, etc., aux dispositions relatives à l'assurance maladie. L'article 9 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 sur les assurances sociales aux termes duquel « les médecins sont tenus, dans toutes leurs prescriptions, d'observer, dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur, la plus stricte économie compatible avec l'efficacité du traitement » sont donc applicables en matière d'accidents du travail comme en matière d'assurances sociales. De même ont une portée générale les dispositions de l'article 15 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifié par la loi du 18 août 1948, relatives aux spécialités pharmaceutiques, qui prévoient, notamment, l'exclusion de certains produits et l'établissement d'une liste limitative des spécialités remboursables. D'autre part, la nomenclature générale des actes professionnels fixée par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de la santé publique et de la population, applicable en matière d'accidents du travail comme en matière d'assurances sociales, prévoit que certains traitements spéciaux ne peuvent donner lieu à remboursement de la part des organismes de sécurité sociale si le contrôle médical desdits organismes n'a pas été avisé de leur exécution ou s'ils n'ont pas fait l'objet d'une acceptation préalable tacite ou expresse. Par ailleurs, il doit y avoir également entente préalable entre la caisse de sécurité sociale et le médecin lorsque sont prescrites une cure préventoriale ou sanatoriale, une cure thermale ou climatique, ou l'admission dans une maison de convalescence. Ces différentes dispositions sont d'ailleurs reprises dans le règlement intérieur modèle des caisses primaires de sécurité sociale pour le service des prestations accidents du travail (titre II, chapitres IV à IX) fixé par l'arrêté du 8 juin 1951.

5515. — M. Bernard demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° s'il pourrait lui communiquer le montant des sommes dues, tant à la sécurité sociale qu'aux allocations familiales, par toutes les entreprises de presse du département de la Loire (imprimerie, journaux et sociétés de gestion diverses, qu'elles soient

légales ou non); le nombre d'années et de mois sur lesquels s'échelonnent les arriérés de ces cotisations; le montant des sommes dues par ces mêmes entreprises à la société nationale des entreprises de presse; les justifications précises des dizaines de millions versés par l'Etat à certains journaux et imprimeries de la Loire, à la veille des élections du 17 juin 1951 et au titre « d'indemnités de réquisition », alors que ces journaux étaient redevables au même Etat de sommes du même ordre de grandeur; 2° pourquoi les services compétents n'emploient pas, à l'égard des grands créanciers de l'Etat les moyens légaux dont il est usé à l'égard des petits; 3° quelles mesures il compte prendre pour faire recouvrer des créances qui creusent d'autant notre déficit et constituent une véritable dilapidation des deniers publics et une contravention à la loi. (*Question du 14 novembre 1952.*)

Réponse. — L'article 43, paragraphe 3 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale dispose que les services chargés du contrôle de l'application, par les employeurs, des législations de sécurité sociale sont tenus à l'observation du secret professionnel. Ces dispositions lient non seulement les agents des organismes de sécurité sociale, mais aussi l'autorité de tutelle qui procède à leur agrément. Le ministre du travail et de la sécurité sociale regrette, dans ces conditions, de ne pouvoir fournir à l'honorable parlementaire le détail des cotisations de sécurité sociale dues par chacune des entreprises de presse du département de la Loire. Il peut toutefois indiquer, à titre global, que le total des cotisations arriérées de sécurité sociale et d'allocations familiales dues, à la date du 1er juillet 1952, par l'ensemble des entreprises de presse du département de la Loire et dont le recouvrement est poursuivi par voie de procédure contentieuse, s'élevait à 50 millions environ, se décomposant comme suit: cotisations d'assurances sociales et d'accidents du travail, 10.500.000 F; cotisations d'allocations familiales, 39.500.000 F. Il ajoute que les questions posées aux paragraphes 1° *in fine*, 2° et 3°, relèvent du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et à l'information, seul compétent, à son avis, pour y répondre.

5540. — **M. Audegui** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la situation de deux commerçants qui ont constitué entre eux, en 1935, une société à responsabilité limitée. Après avoir été tous deux gérants de ladite société, l'un des membres a abandonné la gérance à son coassocié, ce dernier devenant gérant unique. Il lui demande quelle est la situation des deux membres de cette société à l'égard de la loi du 17 janvier 1948, instituant un régime indépendant et autonome d'assurance vieillesse aux commerçants et industriels et, en particulier: 1° si ces deux coassociés doivent obligatoirement s'affilier et cotiser à la caisse interprofessionnelle d'assurance vieillesse du commerce et de l'industrie, créée, dans leur département, en exécution de ladite loi du 17 janvier 1948; 2° dans l'affirmative, à partir de quelle date doivent remonter les cotisations à la caisse interprofessionnelle. (*Question du 15 novembre 1952.*)

Réponse. — Conformément à l'article 2 du décret n° 49-545 du 21 avril 1949 portant règlement d'administration publique, sont obligatoirement affiliés, outre les personnes visées à l'article 5 de la loi du 17 janvier 1948, aux caisses d'allocation vieillesse de l'industrie et du commerce: « les gérants de sociétés à responsabilité limitée qui ne sont pas assimilés aux salariés pour l'application de la législation sur la sécurité sociale ». Dans le cas qui est proposé, le collège des gérants étant majoritaire, le premier et le deuxième gérant relèvent, ou ont relevé, des caisses de l'industrie et du commerce, sous réserve de ce qui suit. L'obligation de se faire immatriculer et de cotiser à ces caisses n'étant imposée que pour les périodes d'activité professionnelle postérieures au 31 décembre 1948, le premier et le deuxième gérant ne sont, l'un et l'autre, soumis à ces obligations qu'autant que l'abandon de la gérance par le deuxième gérant ne sera pas survenu antérieurement au 1er janvier 1949. Dans cette éventualité, le deuxième gérant ne doit être assujetti au régime du commerce que pour la période courant du 1er janvier 1949 à la date à laquelle il a abandonné la gérance à son coassocié. Dans la même éventualité, le premier gérant est également assujetti au régime du commerce pour la même période. A partir de la date à laquelle il est devenu gérant unique, le premier gérant continue à relever du régime de l'industrie et du commerce, s'il détient plus de la moitié des parts de la société. Dans le cas contraire, il relève du régime de sécurité sociale des salariés.

5545. — **M. Jean Cayeux** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est normal que l'organisation autonome d'assurance vieillesse de l'industrie et du commerce réclame une cotisation à une personne qui entreprend un commerce à l'âge de soixante ans. Il lui fait observer qu'il est impossible à cette personne de racheter ses cotisations, étant donné qu'elle n'a pas d'activité antérieure et qu'il faut, d'autre part, trente ans d'exercice commercial pour bénéficier de la retraite. (*Question du 25 novembre 1952.*)

Réponse. — Les dispositions combinées des articles 5 et 13 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 font obligation à toute personne qui exerce une profession commerciale de cotiser au régime d'allocation vieillesse de l'industrie et du commerce fonctionnant en application de cette loi. Il est précisé que pour bénéficier de l'allocation, la personne qui fait l'objet de la question posée devra justifier, à la date de liquidation de son allocation, d'au moins quinze ans de cotisations effectives.

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du vendredi 19 décembre 1952.

1re séance: page **6601**. — 2e séance: page **6636**. — 3e séance: page **6659**.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.